

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE de



1.4



SCP DESCOEUR F et C
Architecture et Aménagement du Territoire
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

Tome 4 : ANNEXES

(Diagnostic et Etat initial de l'Environnement - version complète)

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 26 février 2013

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2018

APPROBATION

Délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2019

MODIFICATIONS - REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

TABLE DES MATIERES

Préambule	5
1ère PARTIE ● LE DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	10
PRESENTATION DU TERRITOIRE	11
1 ● DEMOGRAPHIE.....	24
1.1 - Le contexte.....	24
1.2 - Evolution démographique communale.....	26
1.3 - perspectives de développement 2018-2033.....	27
2 ● ECONOMIE.....	29
2.1 - Le contexte.....	29
2.2 - l'emploi.....	30
2.3 - le tissu économique	31
2.4 - Perspectives.....	32
2.5 - La vocation touristique	33
3 ● AGRICULTURE	35
3.1 - introduction	35
3.2 - La vocation agricole communale	36
3.3 - sylviculture	42
4 ● MOBILITE.....	44
4.1 - Situation à grande échelle	45
4.2 - le réseau.....	45
4.3 - les contraintes	47
4.4 - les déplacements.....	48
4.5 - Perspectives.....	49
5 ● EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	52
2nde PARTIE ● HABITAT et URBANISME.....	54
1 ● ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	55
1.1 - Le patrimoine archéologique	55
1.2 - le patrimoine architectural	58
1.3 - Les principales caractéristiques du bâti (matériaux).....	59
1.4 - les constructions traditionnelles	61
1.5 - les constructions actuelles	65
1.6 - Le petit patrimoine	66
1.7 - Le SCoT	66
2 ● HABITAT	68
2.1 - Le contexte supra communal	68
2.2 - Evolution du parc des logements.....	71
2.3 - les grandes caractéristiques	72
2.4 - Le PLH Mond'Arverne 2018-2023	75
2.5 - Perspectives de développement.....	78
3 ● DEVELOPPEMENT URBAIN	81
3.1 - Le contexte.....	81
3.2 - Le territoire	82
3.3 - Caractéristiques	87
3.4 - La consommation foncière des 10 dernières années	91
3.5 - les contraintes	93
3.6 - les potentialités foncières de l'ancien POS.....	95
3.7 - Perspectives.....	96
3ème PARTIE ● ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	100
1 ● ESPACES NATURELS	101
1.1 - ZNIEFF.....	101
1.2 - Les zonages aquatiques.....	104
1.3 - les corridors bio écologiques.....	105
2 ● RISQUES NATURELS ET CONTRAINTES	117
2.1 - Le risque SISMIQUE	117

2.2 - Le risque inondation	118
2.3 - Le risque mouvement et d'effondrement de terrain	119
2.4 - les autres risques	121
3 ● DONNEES ENVIRONNEMENTALES	125
3.1 - L'air	126
3.2 - Les données sur l'eau	131
3.3 - L'eau Potable	137
3.4 - L'Assainissement	139
3.5 - Les sols	142
3.6 - Les déchets	143
3.7 - Les énergies	144
4 ● PAYSAGES	147
4^{ème} PARTIE ● SYNTHESE	154
Bibliographie	157

PREAMBULE

... concernant le contenu d'un document PLU

Par délibération du conseil municipal du 26 février 2013, la commune de LA SAUVETAT a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.



Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal **document d'urbanisme de planification de l'urbanisme communal**. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi 2000-1208 du 13 décembre 2000) dite loi SRU.

Un document permettant aux conseils municipaux de mieux exprimer leur projet pour la commune, après avoir élaboré un diagnostic d'ensemble et une politique globale pour l'aménagement et le renouvellement du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme
précise le **droit des sols**
pour l'intérêt général

il délimite des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles

il définit exactement ce que chaque propriétaire peut ou ne peut pas construire. Il comporte un règlement et des documents graphiques

il couvre l'intégralité du territoire communal

il comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui précise le projet d'évolution et de développement d'ensemble de la commune.

*Le présent document (1.4) porte sur le Diagnostic communal et l'état initial de l'environnement dans leur version complète. Le document 1.1 correspond à la **synthèse** du présent document.*

LE CONTENU DU PLU

Selon l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Selon l'article L. 151-1 du Code de l'Urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L. 131-5. »

Article L131-4 du Code de l'Urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »

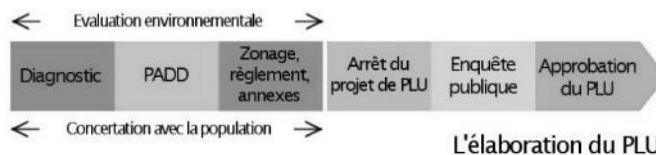
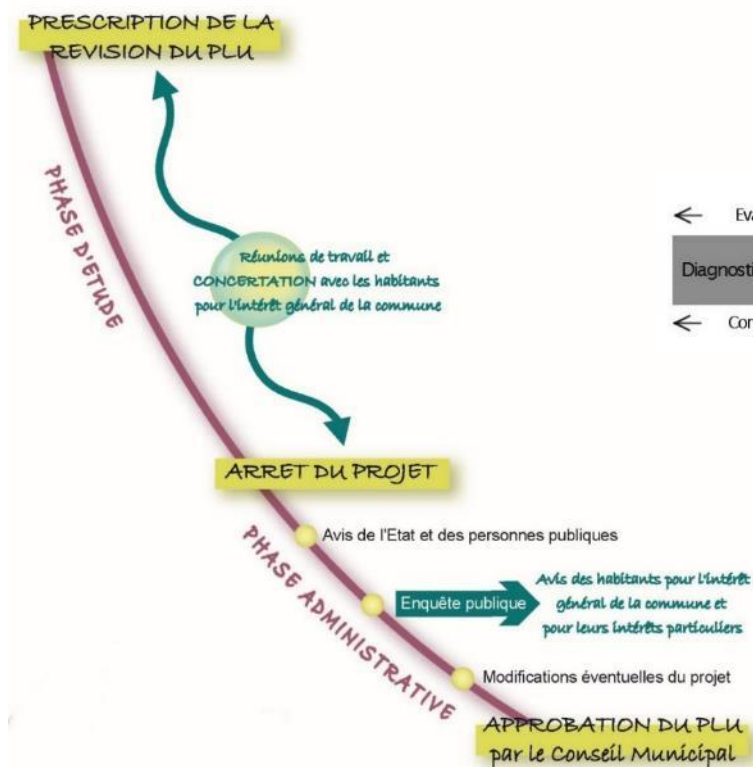
Selon l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

LES ETAPES DU PLU





L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Qu'est-ce qu'une Évaluation Environnementale ?

- en tant que concept est une démarche d'intégration de l'environnement en rendant compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de toute initiative
- en tant que procédure est un cadre particulier pour formaliser l'exigence d'intégration de l'environnement dans la prise de décision.

L'évaluation environnementale n'est pas une étape, encore moins une formalité, elle se fait en continu et nourrit la conception même du plan.

La préservation de l'environnement apparaît comme un des objectifs des PLU.

La Directive européenne sur l'évaluation des incidences des Plans et Programmes sur l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale des plans et programmes, et vient compléter les exigences de la Loi SRU.

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Cette transposition a été complétée par la parution de 2 décrets d'application en date du 27 mai 2005.

Le décret n° 2005-613 décline la notion d'évaluation environnementale des plans et programmes de manière générale et en dessine le contenu.

Le décret n° 2005-608 est relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifie le code de l'urbanisme.

Et également par le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Article R*121-14, modifié par Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 - art. 1

I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- 3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-7 ;
- 6° Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 7° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;
- 8° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 ;
- 9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

II. — Font également l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;
- 2° Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
- 3° Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11.

III. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini à l'article R. 121-14-1, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme ne relevant ni du I ni du II du présent article, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- 2° Les cartes communales de communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, s'il est établi qu'elles sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés.

La démarche :

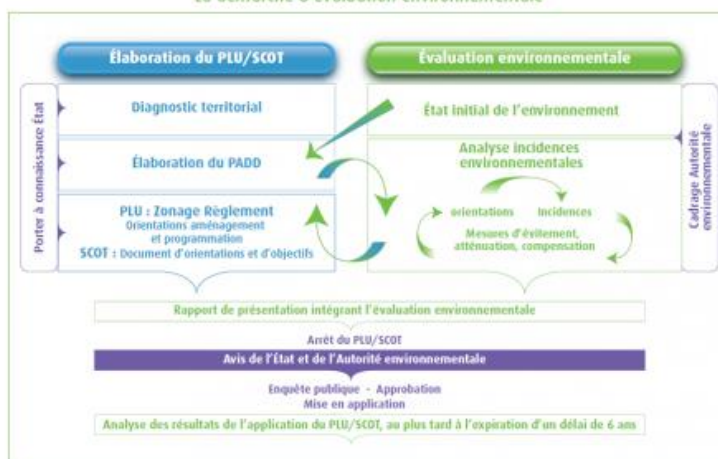
L'évaluation environnementale doit avoir pour but de justifier les orientations du PLU au regard des enjeux environnementaux, à partir d'un état initial solide et d'une étude objective des incidences du PLU.

L'évaluation environnementale a été réalisée de manière parallèle à l'élaboration du projet en phase suffisamment avancée de ce dernier afin de pouvoir travailler sur des données assez exhaustives.

Les facteurs environnementaux (constituant les deux thèmes majeurs : environnement lié à la planète, environnement lié à l'homme) sont pris en compte dans l'élaboration du PLU et analysés dans l'évaluation environnementale.

La commune de LA SAUVETAT n'est pas concernée par la présence de site Natura 2000, néanmoins, une demande de Cas par Cas a été faite auprès de l'Autorité Environnementale qui a confirmé la non-nécessité d'une telle étude.

La démarche d'évaluation environnementale





PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Prendre en compte l'environnement dans les plans locaux d'urbanisme nécessite d'une part d'identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et d'autre part, de s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Ainsi, l'objectif principal du rapport de présentation vise à comprendre le territoire dans toutes ses dimensions et composantes - traduit au travers d'un diagnostic et d'une évaluation environnementale - afin d'en dégager des enjeux et orientations.

Cette étude a été réalisée dans le souci de répondre, au mieux, aux objectifs de développement durable. Le développement durable correspond à la volonté de se doter d'un nouveau projet de société pour tenter de remédier aux excès d'un mode de développement économique dont les limites sont devenues perceptibles.

L'étude invite ainsi chacun à réfléchir à son mode de vie, à ses comportements, à son mode de consommation, de production et de l'inciter à en changer afin de le rendre compatible avec les valeurs qu'il défend.

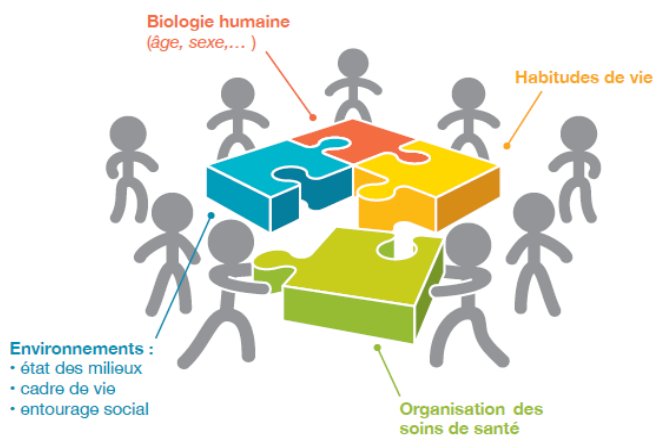
Le développement durable est à l'intersection des trois sphères environnementale, sociale et économique. Le rapport de présentation analyse ainsi les paramètres de l'état environnemental initial - dans ses dimensions territoriales, paysagères, naturelles, patrimoniales et socio-économiques - permettant de dégager les différents atouts et menaces du territoire communal. Ce profil environnemental permet de dégager d'une part les enjeux, et d'autre part les stratégies de développement de la commune.

La présentation des différentes problématiques analysées n'est pas hiérarchisée, tant les enjeux mis en évidence sont tous importants et surtout dépendants les uns des autres pour le devenir du territoire.



Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères. C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique. Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.

PRISE EN COMPTE DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE



Interroger les liens entre la ville et la santé est une question complexe, tant les facteurs de la santé sont nombreux. La santé est en elle-même une notion aux enjeux multiples, comme en atteste la définition que lui en a donné l'OMS en 1946 : « La santé est un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ».

Une approche globale de la santé...

La santé ne se réduit donc ni aux déterminants biologiques ni à l'accès à l'offre de soin : elle doit être envisagée dans toutes ses dimensions qu'elles soient sociale, économique ou environnementale.

La santé est l'affaire de tous...

La santé n'est pas non plus qu'une affaire de spécialistes du domaine sanitaire : les acteurs intervenant dans le champ de l'urbanisme sont tout particulièrement concernés puisque les modifications apportées à l'aménagement du territoire, la mise à disposition d'une offre de transports efficace, d'une offre de logements répondant aux besoins et désirs de tous, ... sont à même

d'agir directement ou indirectement sur la santé des populations. Ainsi, l'ensemble des décisions politiques prises dans le champ de l'urbanisme ont impacté aussi la santé publique. C'est pourquoi les questions de santé publique doivent être considérées comme un critère à part entière dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.

Source : Agir pour un urbanisme favorable à la santé - 2014.

UN ESSAI DE METHODE :

Dans le cadre du diagnostic du PLU plusieurs thèmes sont envisageables dans la mesure où ils seront traités de manière transversale. Par ailleurs le choix des thèmes et la réflexion devra être opérationnelle afin de se retrouver dans le PLU régalién, à destination de sa mise en œuvre par l'homme pour l'homme.

Ces thèmes ont tous une influence sur la santé de l'homme :

- Forme urbaine et consommation d'espace.
- Les performances bioclimatiques.
- **Déplacements doux.**
- **Stationnement.**
- **Risques naturels et technologiques.**
- **L'eau potable, superficielle et profonde.**
- **Trame verte et bleue.**
- **La biodiversité** comme élément de confort et d'amélioration du bien-être.
- **Patrimoine urbain et paysagé.**
- **L'agriculture** comme élément fort de l'homme sur le territoire.
- Réflexion sur la **consommation responsable** des espaces avec une vision sur les espaces de proximité qui peuvent être nécessaire à l'économie de l'homme et sa santé par le biais d'une production raisonnée.

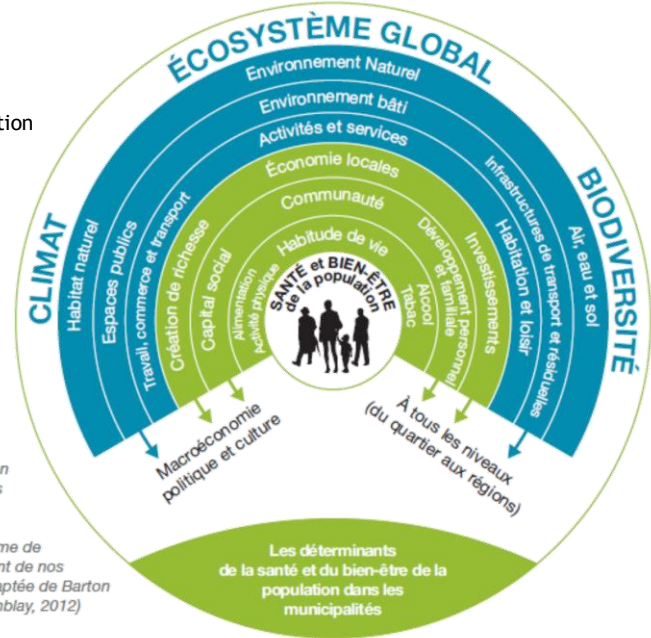


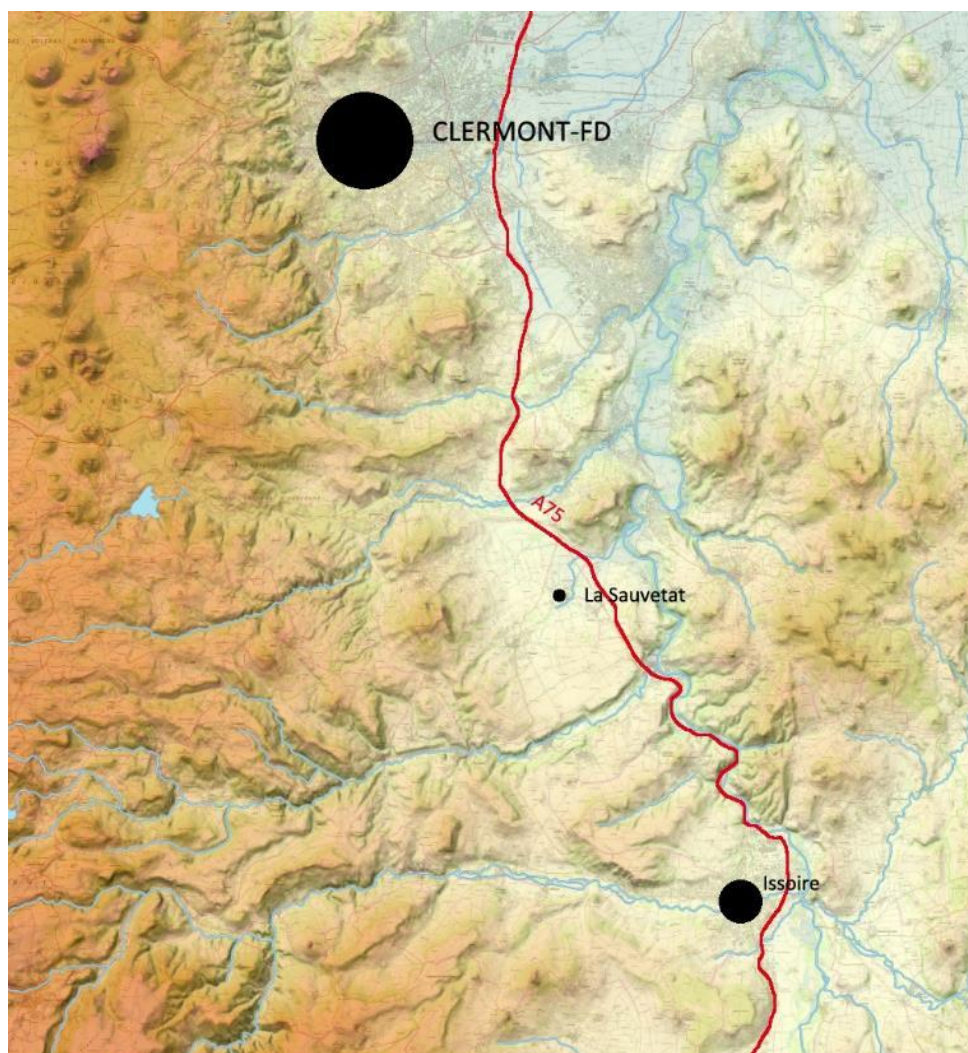
Figure 8 : Représentation graphique des déterminants de santé à travers le prisme de l'aménagement de nos territoires (adaptée de Barton 2006 par Tremblay, 2012)

1ERE PARTIE ● LE DIAGNOSTIC COMMUNAL



PRESENTATION DU TERRITOIRE

SITUATION DU TERRITOIRE



La commune de LA SAUVETAT est située à 22 km au Sud de l'agglomération clermontoise et à 16 km au Nord d'Issoire, à cheval sur l'entité paysagère du val d'Allier et celle des Couzes. Elle fait partie de l'aire urbaine de Clermont Fd.

Installée en partie sur le puy de Corent et traversée par le ruisseau Le Charlet, affluent de l'Allier, elle bénéficie d'une situation privilégiée entre plaine et montagne.

D'une superficie de 7.98 km², la commune compte 710 habitants au 1er janvier 2017, soit une densité de 89 habitants/km². L'habitat est principalement concentré sur le bourg et sur 2 Lieux-dits, la Sagne au Sud et Lieu Dieu au Nord.

Administrativement, elle fait partie de

- l'arrondissement de Clermont-Ferrand
- du canton des Martres-de-Veyre.

La commune est limitrophe des communes de Veyre-Monton au Nord, Corent et Authezat à l'Est, Plauzat au Sud-Ouest et Tallende au Nord-Ouest.

L'influence de l'agglomération clermontoise et la proximité de l'A75 font de la commune de LA SAUVETAT, une commune attractive proposant de nombreux atouts (paysages, architecture, patrimoine, proximité d'espaces naturels...). Les extensions récentes se sont faites en rupture avec le tissu traditionnel sous forme de constructions pavillonnaires banalisées.

La commune de LA SAUVETAT adhère à Mond'Arverne communauté.

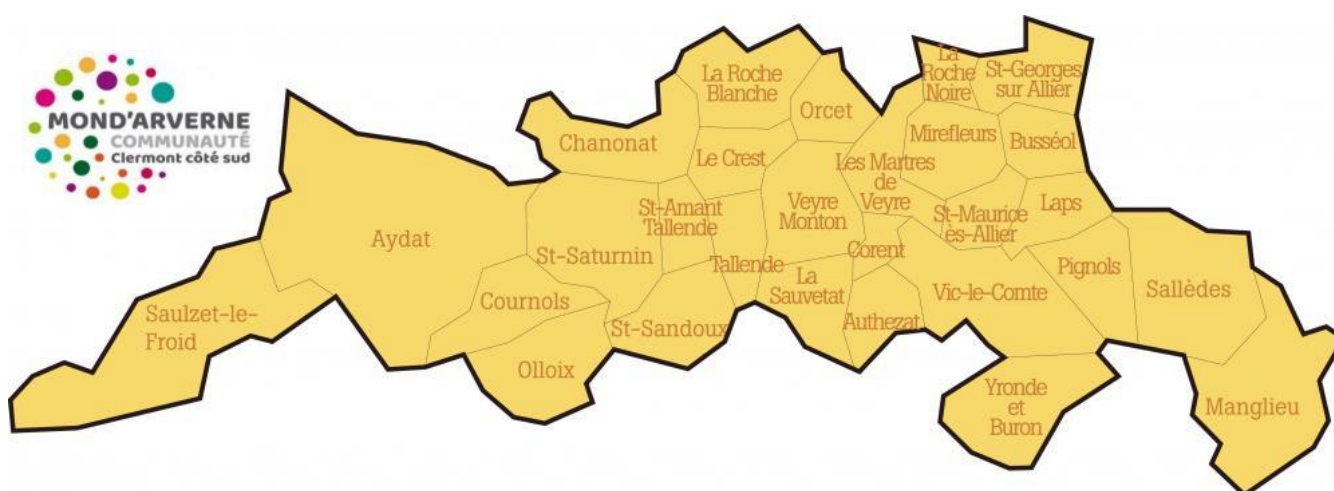
Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, la commune de LA SAUVETAT appartenait à Gergovie Val d'Allier communauté.

Depuis cette date et la fusion des 3 communautés de communes, Gergovie val d'Allier, Allier Comté et les Cheires, la commune est incluse dans le territoire Mond'Arverne Communauté. Représentant 28 communes, soit plus de 40 390 habitants.

Les chiffres clefs (Source : site internet de la communauté de communes <http://www.cc-gergovie-val-allier.fr/>) :

- +3.4 % c'est la progression de la population de Mond'Arverne entre 2008 et 2013, avec une pression démographique moins forte sur GVAC. Le territoire vieillit comme le montre l'indice de jeunesse en régression nette entre 2007 et 2012 sur GVAC et Les Cheires.
- 7 721 emplois sur les 3 EPCI avec une forte dominante des emplois tertiaires. GVAC se distingue par l'importance du commerce, des transports et services du fait de la présence de 7 zones d'activités, alors qu'ACC et Les Cheires disposent davantage d'administrations publiques. Les emplois industriels sont très présents sur ACC du fait de la présence de la Banque de France (22% des emplois sur ACC contre 9% sur GVAC et 5% sur Les Cheires). Un poids notable de l'agriculture (5%) qui correspond à la présence encore importante d'activités agricoles sur la partie montagnarde du territoire, mais également dans la plaine (polyculture, poly-élevage, viticulture).
- 19 650 actifs sur le nouveau territoire dont 18 263 ayant un emploi. La part des actifs travaillant sur place est faible, révélatrice d'une vocation résidentielle quasi exclusive des communes. Avec 1 387 chômeurs, le taux de chômage (7 %) sur le territoire est faible et globalement homogène.
- 3 bassins de vie : celui structuré autour de Tallende, St-Amant-Tallende et St-Saturnin, celui des Martres-de-Veyre et celui de Vic-le-Comte. Le nouveau territoire concentre plutôt une offre d'équipements de proximité sans que les offres intermédiaires et supérieures soient totalement absentes.
- 27 écoles primaires et 3 collèges (423 élèves au collège de la Comté à Vic-le-Comte / 817 élèves au collège Jean Rostand aux Martres-de-Veyre / 174 élèves au collège privé Saint-Joseph à Saint-Saturnin).

Globalement, le territoire s'inscrit dans un rapport de complémentarité avec l'agglomération clermontoise, destination quotidienne d'une majorité de résidents.



(Source : site internet de la communauté de communes <http://www.cc-gergovie-val-allier.fr/>)

La Commune adhère également aux syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz du Puy de Dôme (SIEG).
- Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères Issoire-Brioude (SICTOM).
- SIVOM de la région d'Issoire (Gestion de l'eau potable).
- Syndicat Mixte de la vallée de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA).
- EPF SMAF (Etablissement Public Foncier - Syndicat Mixte d'Action Foncière).
- Syndicat intercommunal de Chadieu (Le syndicat intercommunal de Chadieu gère depuis 1986 le domaine de Chadieu à usage de d'accueil de loisirs et de base de loisirs»).
- Syndicat intercommunal du Charlet.

ARTICULATION PLU ET AUTRES DOCUMENTS, PLANS, PROGRAMMES

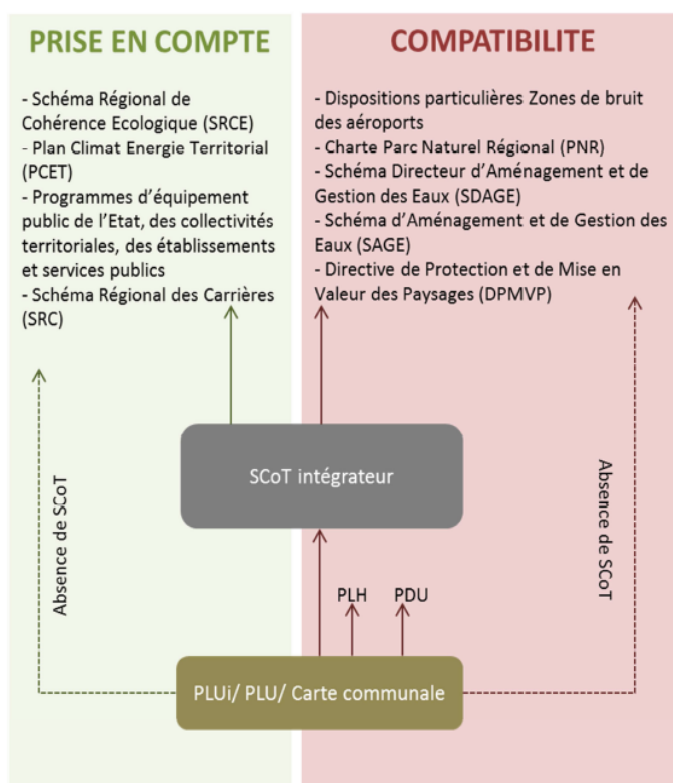
Le document du PLU doit prendre en compte un certain nombre de grandes directives à différentes échelles (nationale, régionale, départementale, intercommunale, communale).

En application de l'article L 111.1.1 modifié (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 13) du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec un certain nombre de documents.

« ... Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent. »

D'un point de vue juridique, l'obligation de compatibilité entre différents documents est « une obligation négative de non-contrariété », c'est-à-dire que la règle inférieure ne doit pas avoir pour effet ou pour objet d'empêcher l'application de la règle supérieure. Il n'est pas exigé que le destinataire de la règle s'y conforme rigoureusement mais simplement qu'il ne contrevienne pas à ses aspects essentiels.

L'articulation du PLU avec les documents de rang supérieur



LES TEXTES LEGISLATIFS

La diversité biologique : Code de l'Environnement - Livre IV, titre I - protection de la faune et de la flore I : L414-1 et suivants et R414-1 et suivants

Protection de la flore et de la faune : Code de l'Environnement Livre IV, titre I - protection de la faune et de la flore I : L411-1 et suivants

- Accès à la nature : Code l'environnement Livre III, titre IV, L.361.1 à L.364.1
- Paysages : Code l'environnement Livre III, titre V, L.350.1 et L.350.2
- Sites : Code de l'environnement Livre III, titre IV, L.341.1 à L.342.1

La ressource en eau : code de l'Environnement - Livre II, titre I - eau et milieux aquatiques ; L210-1 à L 218-81-1

- Directive cadre sur l'eau (DCE)
- Gestion de la qualité des eaux et de la ressource : Code de l'environnement Livre II, titre I, L.210.1 à L.218.81
- Eau et milieux aquatiques : Code de l'environnement Livre II, titre I, L.211 Livre IV, titre I ; L.414.1 et s & R.214.1 et s
- Eaux résiduaires urbaines Code des communes L 372-1-1 et L 372-3

Air/ Energie : Code de l'Environnement Livre II, titre II - Air et atmosphère : L 122.3, L 220.1, L 221.1, L 222.1, L 222-4, L 222.5

Consommation d'espace : Code de l'urbanisme, L 121-1, L. 122.1 et suiv ; L 123.1 et suiv

Urbanisation en continuité avec l'existant, extension limitée et hameaux nouveaux intégrés à l'environnement Code de l'urbanisme - L 146-4

Opérations d'aménagement : Code de l'urbanisme, Livre I, Titre I, L 110, Titre II, L 121.1. et s., L 123.1, L 123- 1.7, Titre IV : L 142-1 et s., L 145-1 et s., L 146.1 et s., Livre III, titre I, L.313.1 à L.313.15 ; R 11-1

Matières premières :

- Code de l'environnement - Livre V, Titre I, Installations classées pour la protection de l'environnement, L 511-1 et suiv.
- Code de l'urbanisme, Livre I, Titre II, Prévision des règles d'urbanisme, L 123.19, L 130.1

Déchets : code de l'environnement, Livre V, titre IV, L.541.1 à L.542.14

Prévention des nuisances acoustiques et visuelles : code de l'environnement, Livre V, titre VII, L.571.1 et s

Développement et aménagement de l'espace rural : code rural - Livre I, titre I - L.111.1 et s

Préservation des espaces agricoles et forestiers Code Urbanisme : L 121.1 et L 123.1, L 143-1 et s., R 123-1-2-2

Forêt défrichement : code forestier : L 311-1 et s.

Forêt débroussaillage : Code forestier : L 321-1 et s.

Changement de destination Code Urbanisme : R 123-1- 2-2

Zones agricoles protégées - Code rural - Art. L112-2 et Art. R112-1-4, R112-1-6, R112-1-7, R112-1-8, R 112-1-9, R 126-1



Loi MACRON
pour l'activité et l'égalité
des chances économiques



La commune de LA SAUVETAT n'est pas concernée par la Loi Montagne.

La loi Grenelle 2**La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010****La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR)****LES SCHEMAS, PLANS, PROGRAMMES SUPRA COMMUNAUX****Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue.**

Ce schéma, élaboré conjointement par l'État et la Région Auvergne, a été approuvé par le conseil régional d'Auvergne le 30 juin 2015 et arrêté par le préfet de région le 7 juillet 2015.

L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

Le schéma est élaboré par l'État et la Région dans un cadre largement concerté auprès des acteurs de la région. Il comprend :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques ;
- La cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale ;
- Un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.

Le Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne

Approuvé en avril 2005, ce schéma a pour rôle d'encadrer la rédaction des plans simples de gestion, des règlements types de gestion et des codes de bonnes pratiques sylvicoles qui doivent lui être conformes. A ce titre, il constitue le document de référence pour leur agrément. Il a été rédigé dans le souci d'une gestion durable. La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et international.

Ce schéma fixe 6 objectifs :

- la conservation et l'amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone
- le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers
- le maintien et l'encouragement des fonctions de production des forêts
- le maintien, la conservation et l'amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
- le maintien et l'amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau)
- le maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques.

L'Agenda 21 de la Région Auvergne**L'Agenda 21 de Gergovie Val d'Allier Communauté, 2010**

Le concept a été lancé au Sommet de la Terre à Rio en 1992, où chaque Etat présent a pris des engagements en termes de développement durable, engagements ensuite déclinés au niveau des territoires sous forme d'Agenda 21 locaux. Il s'agit d'une démarche de développement globale qui doit ensuite permettre de consolider l'engagement de la Communauté de communes dans le développement durable. Les principales actions du programme concernent :

N°1 : Economiser l'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre	N°13 : Encourager la mise en réseau de la lecture publique
N°2 : Favoriser la mobilité en réduisant l'usage de la voiture	N°14 : Développer les chantiers d'insertion en faveur du patrimoine et du lien social
N°3 : Sensibiliser à plus de tri pour une meilleure gestion des déchets	N°15 : Initier une offre de logement social sur l'ensemble du territoire
N°4 : Promouvoir d'autres types de déplacements	N°16 : Soutenir des actions de coopération décentralisée
N°5 : Soutenir l'animation du développement durable	N°17 : Créer une aire de passage pour les gens du voyage en contribuant à l'interconnaissance des cultures
N°6 : Valoriser et renforcer l'exemplarité des collectivités et de GVAC	N°18 : Economiser et préserver la qualité de l'eau
N°7 : Appuyer les initiatives éducatives et scolaires	N°19 : Protéger la biodiversité et maintenir des coupures vertes
N°8 : Favoriser une agriculture de qualité au service des paysages et de la biodiversité	N°20 : Favoriser un développement urbain harmonieux, préservant les espaces agricoles et naturels
N°9 : Faciliter la mise en réseau des entreprises autour du développement durable	N°21 : Faire connaître et valoriser le patrimoine bâti et naturel du territoire
N°10 : Encourager les initiatives du tourisme durable	
N°11 : Renforcer l'action du service jeunesse en faveur du développement durable	
N°12 : Soutenir les initiatives associatives coordonnées et faciliter l'intégration des nouveaux habitants	

Le programme d'actions est arrivé à échéance, les élus ont néanmoins décidé de poursuivre la démarche en le prolongeant dans un premier temps en l'état. Une réflexion approfondie devrait être menée, au moment de la fusion de la Communauté de Communes avec les territoires voisins, en vue d'un bilan global et d'une éventuelle réorientation de l'Agenda 21.

Le plan régional de la qualité de l'air**Plan régional Santé environnement 2**

Il identifie trois axes d'action à privilégier au cours des années à venir :

- la préservation des milieux de vie
- la protection des personnes vulnérables
- le développement des relais de prévention

Le Plan de protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PCET (Plan climat énergie territoriaux) d'Auvergne 2010-2015, adopté lors de la séance des 16 et 17-11-2009 du Conseil régional.

Le PCET (Plan climat énergie territoriaux) du Puy de Dôme adopté le 5 novembre 2013.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le plan départemental d'élimination des déchets des travaux publics

Le schéma départemental des Gens du Voyage

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne, en application de l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme.

Le PGRI Loire Bretagne

Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne (PGRI), pris en application de l'article L.566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7. Le PGRI du bassin Loire Bretagne a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier aval dont le périmètre a été délimité par arrêté inter-préfectoral du 10 janvier 2003. Le SAGE Allier Aval a été approuvé le 13 novembre 2015.

Le S.A.G.E. est un outil de réglementation et de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides. La finalité du S.A.G.E. est de concilier, dans une gestion équilibrée, l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Le S.A.G.E. se compose d'un plan d'aménagement et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement fixant les règles générales permettant d'atteindre les objectifs fixés par le plan.

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage ou travaux. Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion. Un règlement a été élaboré en 2011. Le SAGE Allier Aval a été approuvé le 13 novembre 2015.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhône Alpes, en cours d'élaboration

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) indique que le schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil régional. Il sera adopté par délibération du conseil régional et approuvé par arrêté du représentant de l'État dans la région.

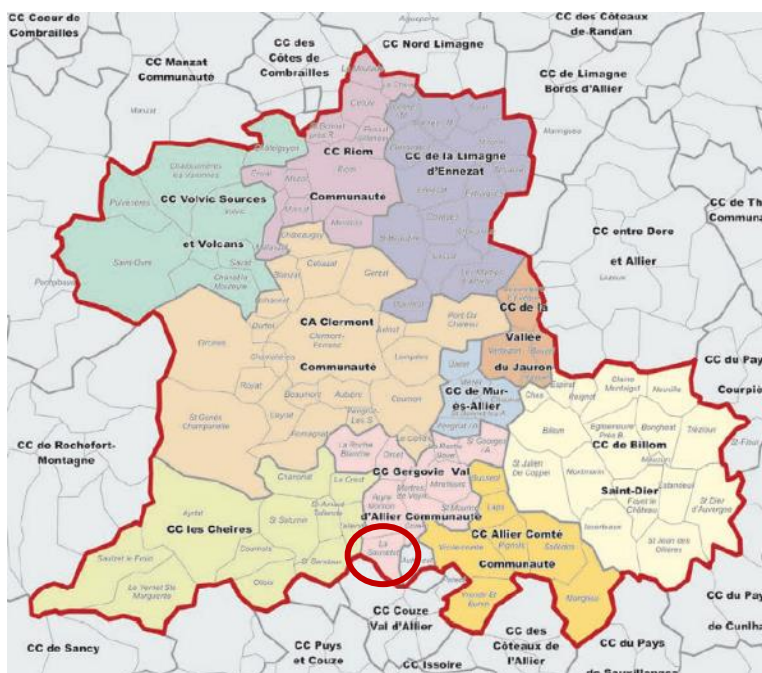
Après une enquête publique prévue en 2018, l'approbation du SRADDET est envisagée en 2019.

Le Schéma Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont approuvé le 29 novembre 2011.

Instauré par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 12 décembre 2000 dans l'optique de permettre un développement équilibré, stratégique et cohérent de son territoire, le SCoT est un document d'urbanisme qui constitue un cadre de référence pour l'ensemble des politiques sectorielles relatives à l'habitat, aux déplacements, au développement économique, aux équipements commerciaux, aux loisirs, aux infrastructures, à la protection des paysages et à la prévention des risques.

Document d'urbanisme et de planification, le SCoT fixe les grands choix de développement à 15 ans. Il détermine les grands équilibres entre les espaces urbains, les espaces à urbaniser et les espaces naturels.

Rappel du positionnement politique : Afin de promouvoir une métropole économe en espaces, ressources et énergies, le SCoT prône un modèle de développement urbain en archipel avec une agglomération centrale et des pôles de vie au sein d'un écrin de verdure. Le SCoT s'étend sur 108 communes, soit un territoire habité par 400 000 personnes.





La commune de LA SAUVETAT s'inscrit dans les territoires périurbains composés essentiellement d'une partie des deux parcs naturels régionaux présentant un intérêt paysager très fort, des terres de Limagne présentant une grande valeur agronomique, des bourgs qui participent à l'accueil de nouveaux habitants par un développement durable et maîtrisé au regard de l'urbanisation existante.



L'avenir économique de ces territoires repose sur le maintien et la valorisation d'une agriculture diversifiée (céréaliculture, élevage, sylviculture, circuits courts), d'un tissu local de TPE et d'un tourisme axé sur le patrimoine tant naturel que bâti.

Afin de réaliser un juste équilibre entre optimisation du foncier et cadre de vie agréable, les orientations du SCOT pour ce secteur sont les suivantes :

- Permettre un accueil de nouvelles populations, prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante en favorisant les opérations de renouvellement urbain, l'urbanisation des « dents creuses » et des opérations en greffe de bourg. L'urbanisation doit tendre à diversifier l'offre d'habitat (formes urbaines, économie d'espace et d'énergie) afin de favoriser une meilleure mixité sociale, urbaine et intergénérationnelle et répondre à des contraintes environnementales croissantes ;
- Limiter l'urbanisation le long des voies afin de respecter des ruptures paysagères entre les bourgs et préserver les silhouettes de leurs noyaux traditionnels ;
- Maintenir des activités économiques compatibles avec l'habitat dans les bourgs et accueillir des zones d'activités communautaires d'intérêt local, dès lors qu'une implantation en dehors d'un pôle de vie est justifiée ;
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme « trame verte » du territoire et valoriser les grands espaces paysagers, notamment ceux compris dans les Parcs Naturels Régionaux.

La métropolisation Clermont Allier : un nouveau contexte à venir

Le territoire s'inscrit également dans la réflexion en cours portant sur la création de la « Métropole Clermont Allier ». Cette démarche porte sur la création et le renforcement de la métropole clermontoise, opportunité non seulement pour le territoire mais aussi pour la nouvelle région « Auvergne- Rhône Alpes ».

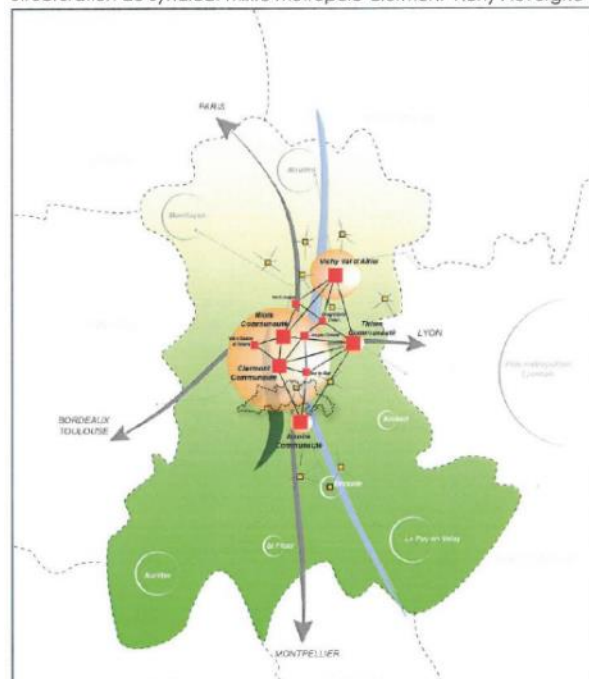
C'est dans cette perspective que la future communauté doit se placer, notamment au regard de sa situation stratégique sur l'axe du « croissant » dynamique allant de Vichy à Issoire.

Périmètre d'étude 3 CC



Source de la carte : PLH Mond'Arverne.

Structuration du Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne



Le Programme local de l'habitat (PLH)

Instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer, entre les communes et les quartiers, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

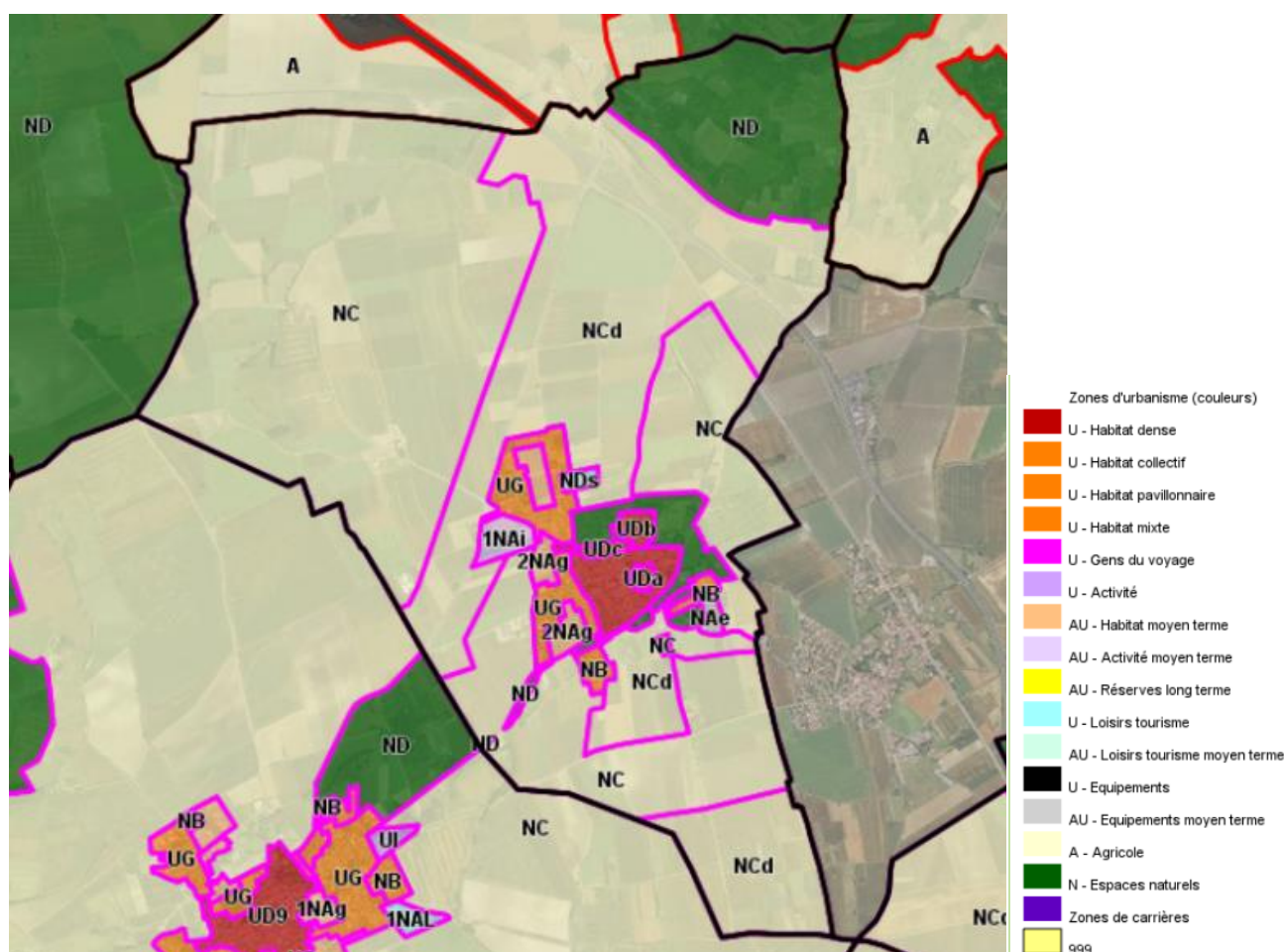
Le PLH Mond'Arverne définit les objectifs de production pour la communauté sur la période 2018-2023.

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. (AVAP)

Une AVAP est en cours de réalisation par Christine Charbonnel architecte et atelier Alpes paysagiste.

DOCUMENT D'URBANISME

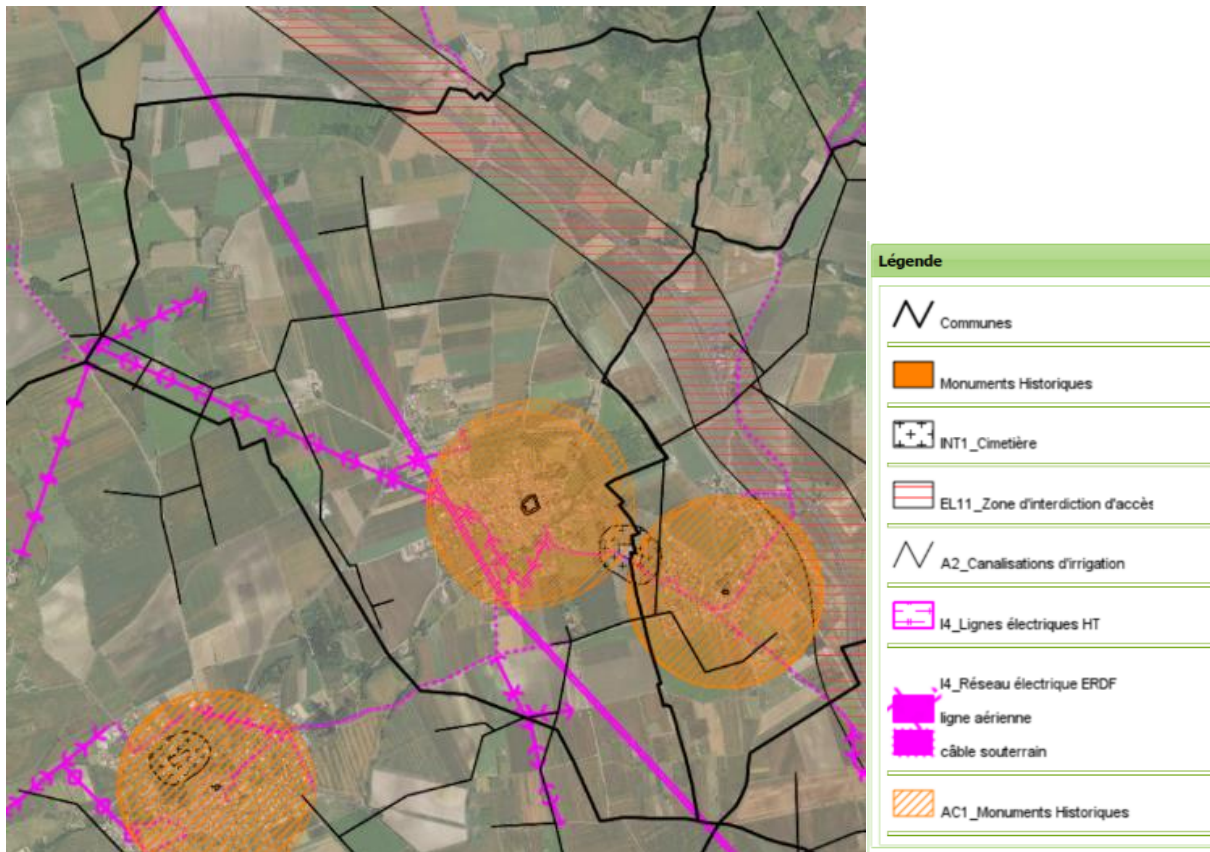
La commune est désormais en RNU (Règlement national d'urbanisme), son POS étant caduc en vertu de l'article L174-3 du code de l'urbanisme le Plan d'Occupation des Sols.



Plan de zonage de l'ancien POS A TITRE INFORMATIF

(Source : portail cartographique DDT63)

La commune est soumise à des Servitudes d'Utilité Publique



(Source : portail cartographique DDT63)

LES FONDEMENTS DU TERRITOIRE

RAPPELS HISTORIQUES

(Source : <http://www.roelly.org/~fleur/dgw63/sauvetat.htm>)

Le village de LA SAUVETAT est situé dans la plaine qui longe l'Allier, au pied du Puy de Corent et au sud d'une zone marécageuse, la Narse, aujourd'hui asséchée.

A la fin du XIe siècle, on ne trouve aucune mention du nom de LA SAUVETAT, mais à cette même période (984-1049) la narse fait l'objet d'une transaction entre les seigneurs du Crest auxquels le lac appartient et les moines de Sauxillanges installés à St Hilaire au nord du marais (aujourd'hui St Alyre commune de Monton). On trouve alors le nom de Juzarat régulièrement mentionné dans le cartulaire de l'Abbaye. Juzarat est également répertorié comme peuplement gallo-romain par Mr Gabriel FOURNIER. Dans son essai sur le peuplement rural en Basse Auvergne, celui-ci rappelle que le Puy de Corent est, avec le plateau de Gergovie, un des sites les plus anciennement habité en Basse Auvergne, et qu'à la période gallo-romaine des établissements agricoles s'installent sur les pentes bien exposées et protégées du nord, il donne comme exemple Juzarat et Authezat.



Carte de Cassini en couleur (feuilles gravées et aquarellées), issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIIIe siècle.

Dès le XIe siècle, on assiste à des transformations importantes : émiettement du pouvoir comtal, naissance de la féodalité, accroissement de la population et défrichements importants. Les établissements ecclésiastiques affirment leur autorité et deviennent de grandes seigneuries foncières, et de nombreuses familles châtelaines construisent des châteaux de petites dimensions et faciles à défendre. C'est à cette période que de nouvelles localités s'installent sur des sites non agricoles, souvent autour d'un château, c'est le cas de Monton puis plus tard, probablement antérieurement au XIIIe siècle, le cas de LA SAUVETAT qui fait partie de la châtellenie de Monton.

Ces implantations ne sont pas le fait du hasard, elles sont souvent liées aux grandes voies de circulation. En effet, déjà à la période gallo-romaine, une route nord-sud traverse l'Auvergne. Après Gergovie et Veyre, sans doute pour éviter le fond marécageux de la Narse, elle se dédouble et suit les deux rives orientales et occidentales pour rejoindre Issoire d'une part et Neschers d'autre part. On trouve également un texte de la deuxième moitié du XIe siècle qui fait état d'une VIA ROMEA (route suivie par les pèlerins) dans la zone de la narse.

Ainsi le château de Monton construit à proximité de cette voie nord-sud, en assure la surveillance, le château de LA SAUVETAT édifié sur un éperon rocheux à quelque distance de Juzarat assure la même fonction sur le tracé occidental de cette route. On peut donc penser que le site de Juzarat, essentiellement agricole, est progressivement délaissé et cette désaffectation est probablement accélérée voire provoquée par la création d'un "village neuf" érigé en Sauveté pour en assurer le peuplement. En effet, le terme de LA SAUVETAT vient du latin Salvatenum qui signifie "toute étendue de terroir placé sous une sauvegarde particulière".



(Illustrations extraites du site internet <http://www.sites-et-patrimoines.fr/>)

« Le nom de LA SAUVETAT évoque un village d'origine relativement récente et de statut privilégié, qui n'est pas sans rappeler les bastides du Sud-Ouest de la France. La fondation de ce village, dans le cadre de la mise en valeur de la cuvette mi-lacustre, mi-marécageuse de la Narse et à proximité de la grande route Nord-Sud, a eu pour résultat de dédoubler et de concurrencer les centres de peuplement plus anciens de la paroisse d'Authezat, c'est-à-dire le château et le village de Châlus-les-Bussières ainsi que le chef-lieu paroissial.

Tout donne à penser que la création de la ville neuve, avant 1293, doit être attribuée à Alphonse de Poitiers et que l'initiative fut favorisée par les comtes dauphins, seigneurs du village voisin de Plauzat. Le succès en fut assuré par l'installation d'une commanderie d'Hospitaliers: celle-ci prit toute son importance dans la première moitié du XIVe siècle, en particulier sous le gouvernement d'Odon de Montaigut, qui acquit, en 1324-1329, l'essentiel des droits seigneuriaux sur le nouveau village et y entreprit d'importants travaux, le chef-lieu de la paroisse restant à Authezat. Au XVe siècle, une série de transactions définit les droits respectifs des anciens seigneurs de Châlus/Authezat et des Hospitaliers de LA SAUVETAT et consolidèrent la position de ces derniers dans la paroisse. Les Hospitaliers prirent alors en mains l'organisation de la défense collective et construisirent, avant 1465, aux abords de la commanderie, un fort, qui était ouvert aux habitants de LA SAUVETAT et qui a profondément marqué le plan et la topographie du village. »

Texte original de Gabriel FOURNIER, Professeur Honoraire de l'Université Blaise Pascal

Enfermée dans sa double ligne de fortifications, LA SAUVETAT présente une place sûre, ainsi en 1440 pendant la ligue dite de la Praguerie, organisée par le futur Louis M contre son père, elle recevra les deux ordres de la noblesse et du clergé qui délibéreront de leurs affaires.

Pendant les guerres de religion, LA SAUVETAT jouera également son rôle de protection et de surveillance. Ainsi le tocsin sera sonné à St Sandoux, Authezat et Plauzat après que le signal ait été donné par LA SAUVETAT pour prévenir les ligueurs de l'arrivée des troupes royales.

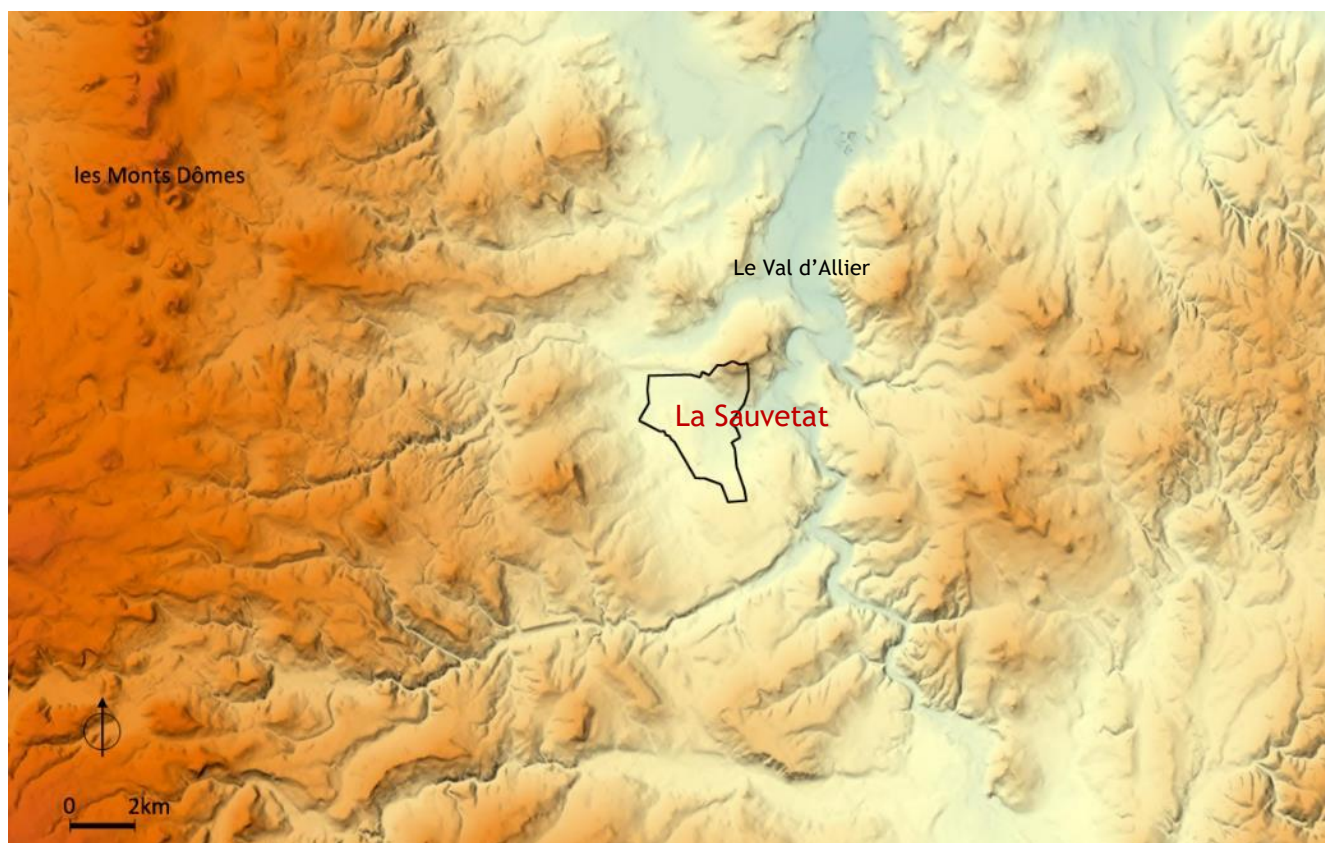
La paix revenue, le Quartier Fortifié perdra son rôle de défense, et l'évolution du matériel militaire provoquera la désaffectation de ce type de fortification. Mais la richesse de LA SAUVETAT, basée sur la production des céréales et du vin, amènera tout naturellement les habitants à utiliser les bâtiments des Forts à des fins agricoles.

De profondes modifications permettront la permanence de ces bâtiments ouverture des caves sur l'extérieur des remparts, création de fenêtres, des constructions seront édifiées à l'emplacement des fossés alors comblés.

Jusqu'à la révolution, LA SAUVETAT restera un centre agricole riche sous l'administration des Hospitaliers. A la vente des biens de l'ordre, le 9 octobre 1795, la chapelle, le donjon et les ruines du château deviendront propriétés communales.

LE RELIEF

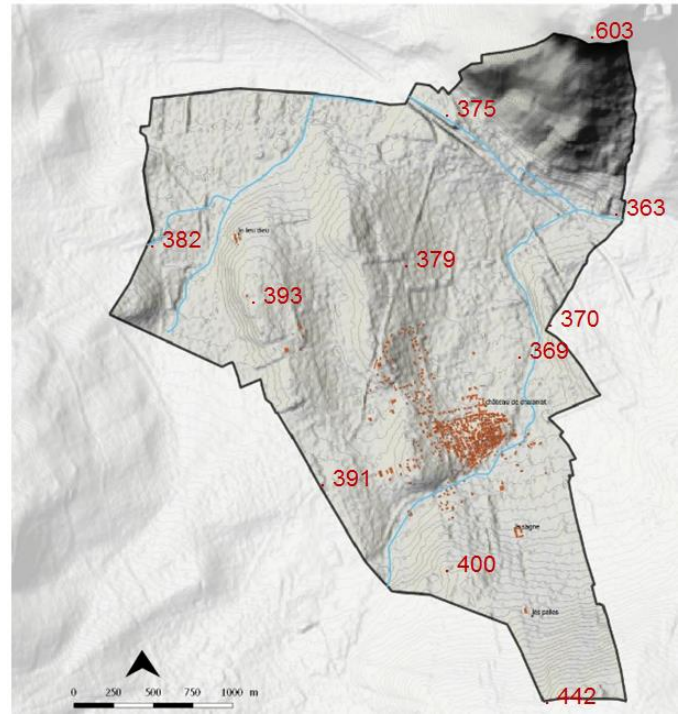
D'une superficie de 798 hectares et située dans l'entité paysagère du Val d'Allier, la commune de LA SAUVETAT présente une forme s'allongeant en direction du Sud et s'appuyant sur le Puy de Corent au Nord-Est.



Le territoire communal s'appuie sur le Puy de Corent et se développe en direction du Sud-Ouest selon un axe Nord-Sud.

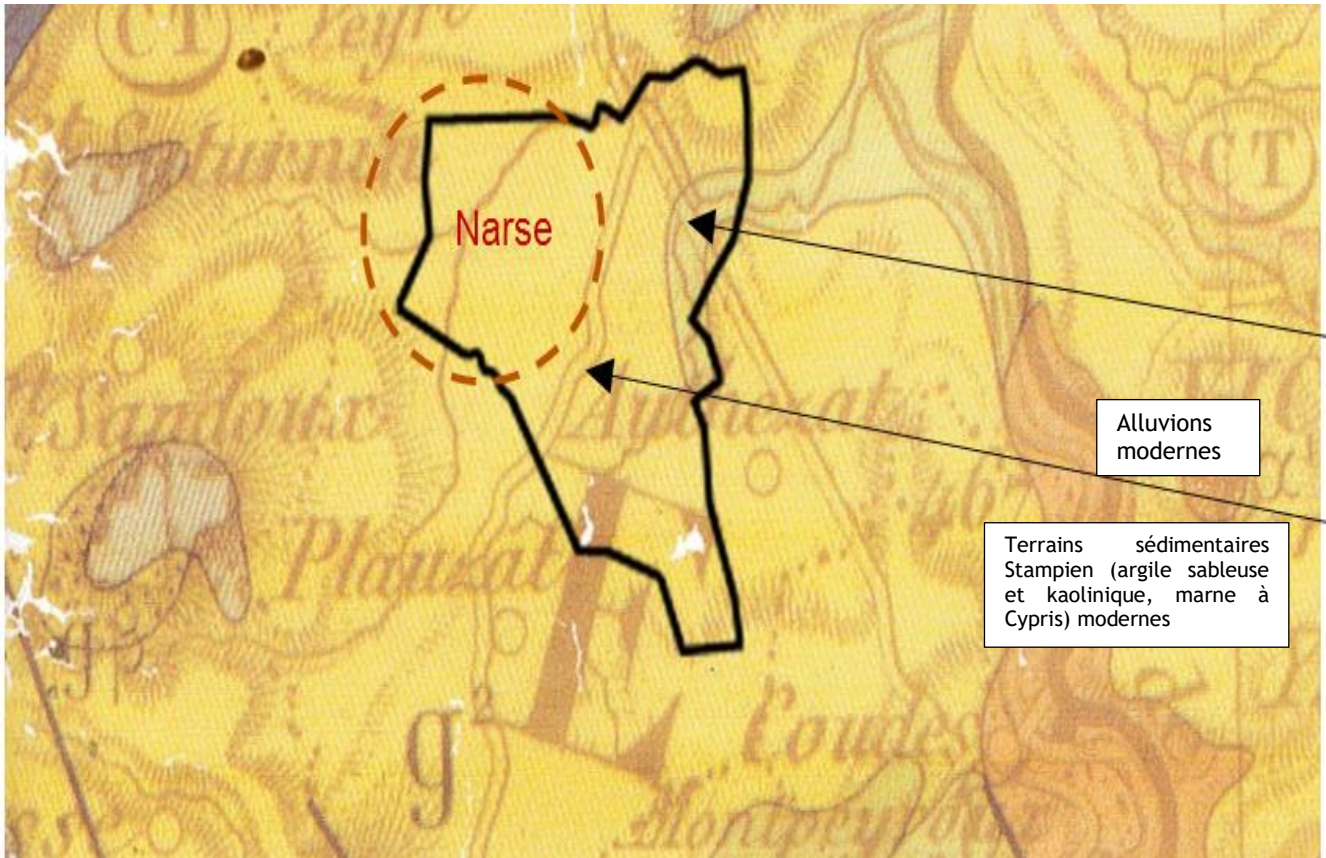
Le point le plus haut de la commune se situe au sommet du puy de Corent : 603 m. Le plus bas, en contre bas de ce même puy, au niveau du Charlet (363 m). Le reste du territoire présente un relief relativement vallonné dont l'altitude varie de 369 m à 442 m à l'extrême Sud du territoire.

Le village de LA SAUVETAT se situe à une altitude moyenne de 386 m. Le bourg ancien s'est installé en rive gauche du ruisseau Le Charlet. Le développement urbain s'est opéré en direction du Nord.



LA GEOLOGIE

(source : Aspects géomorphologiques et stabilité des versants au sud de Clermont-Ferrand, G.GREFFIER, J.RESTITUITO, assistants section géologie terrassements, H.HERAUD, chef du groupe sols, Laboratoire régional de Clermont Fd, bulletin de liaison Labo. P. et Ch. -n° 107-mai/juin 1980)



Carte géologique - Extrait de la carte géologique ramenée au 1/100 000ème (feuille publiée en 1967 par Jean Goguel, Ingénieur Général des Mines)

L'essentiel de la commune repose sur des formations sédimentaires.

Rappels sur la géologie de la plaine de la Limagne :

La Limagne ou plutôt les Limagnes forment une vaste dépression remplie de sédiments argilo calcaires isolés au sein d'un complexe granitique et métamorphique qui les entoure à l'est (Livradois Forez), au sud et à l'ouest (chaîne des puys). Le bassin sédimentaire d'environ 3 000 m² s'allonge sur 120 km du nord au sud et 40 km de l'ouest vers l'est.

Formée au début de l'ère tertiaire par des effondrements du socle cristallin, mouvements contemporains et consécutifs à l'orogénèse alpine, la Limagne est caractérisée par une topographie relativement calme où les « coteaux » constituent les principaux affleurements.

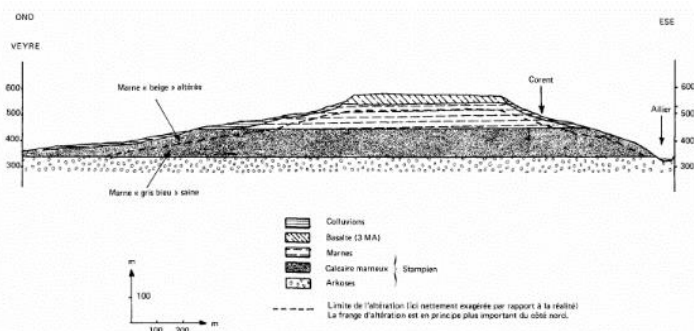
Le puy de Corent forme la partie Nord-Est du territoire communal.

L'histoire géologique de cette butte se décline en deux périodes :

- 1ère période : un lac occupe ce territoire à l'oligocène (34 à 23 Ma). L'érosion des terrains cristallins entraîne le dépôt des arkoses, ensuite de calcaires et de marnes, avec un peu de gypse. La région est exondée à la fin de l'Oligocène.
- 2ème période : L'ascension du magma basaltique se fait dans le bassin de La Limagne, alors en milieu lacustre.

Les violentes explosions phréatomagmatiques morcellent la lave en granules, tandis que les sédiments de l'oligocène pulvérisés s'y mêlent intimement. Le matériau formé, la pépérite, se dépose pour former un anneau de tuff. Puis le magma ne rencontre plus d'eau : un cône strombolien se forme et une coulée de basanite s'épanche. Cette éruption du puy de Corent est datée de 3 millions d'années. Finalement, l'érosion va modeler le fond de la vallée et créer un relief inversé. La couverture de lave, très résistante, permet la conservation de séries sédimentaires ou d'appareils phréatomagmatiques recouverts.

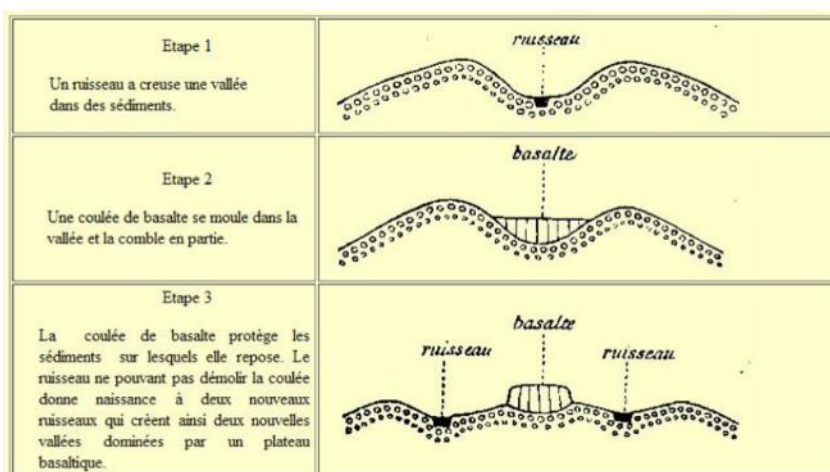
L'ensemble des sédiments affleure à l'heure actuelle sur une épaisseur de 170 mètres des bords de l'Allier jusqu'à la base de la coulée formant le sommet du plateau. Les pépérites du versant Sud-Ouest situé sur la commune de LA SAUVETAT, ont un faciès poivré typique, avec des fragments centimétriques de basanite criblant un ciment marno-calcaire. La butte de Corent présente une structure assez proche de celle des collines du Sud de Clermont Fd avec un substratum sédimentaire couronné par des produits volcaniques.



Carte et coupe géologiques simplifiées du puy de Corent

De forme légèrement allongée dans le sens Sud-Ouest / Nord-Est, la butte de Corent tient les traits essentiels de sa morphologie du phénomène d'inversion de relief. Les niveaux volcaniques du sommet ont lors de leur mise en place, comblé une dépression, ancienne vallée ou cratère, et constituent un môle résistant à l'érosion, protégeant le substratum marneux.

L'inversion de relief est un phénomène dû à l'érosion qui fait qu'une coulée de lave qui primitivement se trouvait au fond d'une vallée se retrouve, des millions d'années plus tard, comme un plateau dominant le paysage.



La narse de LA SAUVETAT

Cette cuvette d'une centaine d'hectares, mal drainée, reçoit les eaux du ruisseau de Pressat qui sont stockées dans un large fossé entouré d'une zone marécageuse.

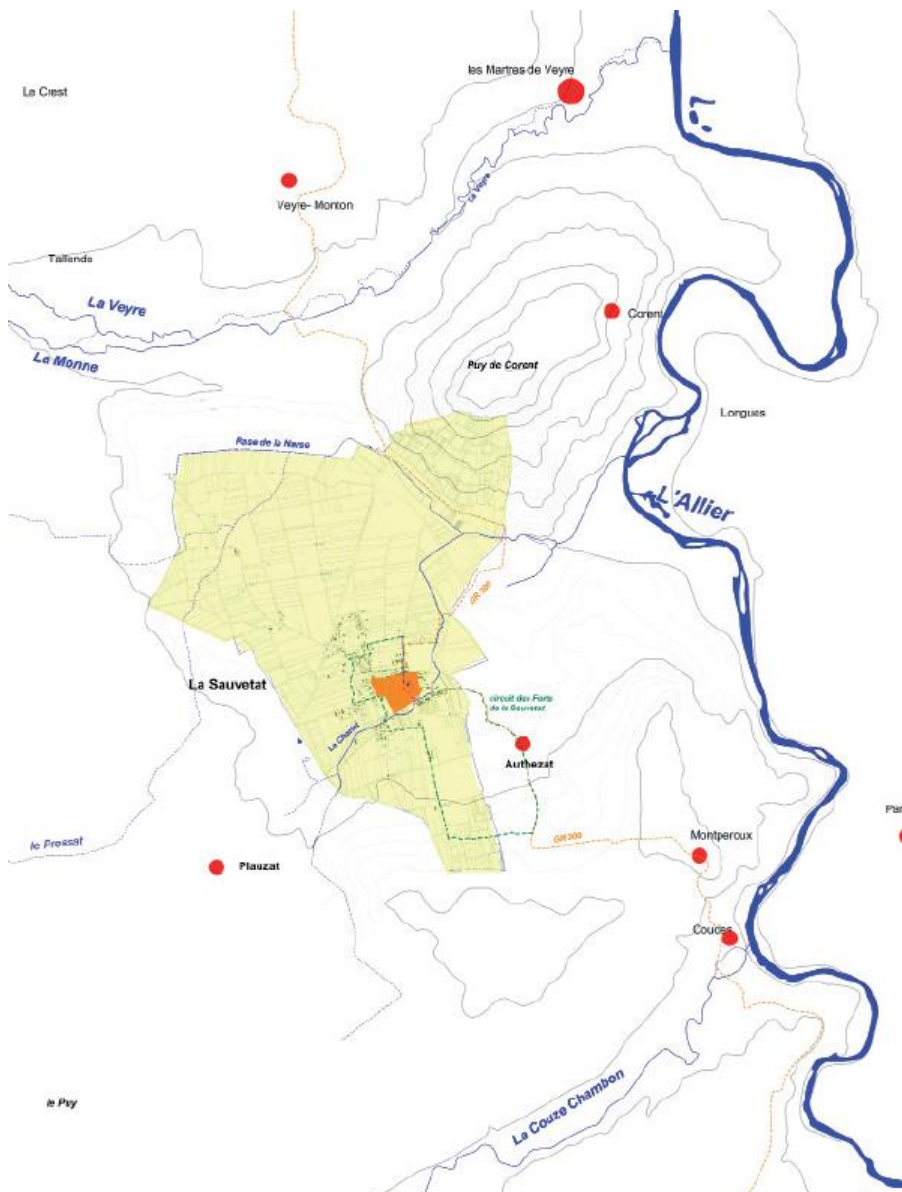
Au XI^e siècle, elle était pour partie occupée par un lac fournissant poissons et roseaux utilisés pour couvrir les bâtiments et en tant que combustible.

Au XIII^e siècle, elle sera partiellement asséchée par les Hospitaliers. Les abords de cette espace drainé au XVIII^e siècle voient se développer, en ce début de XXI^e siècle, un réseau d'irrigation alimenté par les eaux de l'Allier.



La proue sud-ouest du Puy de Corent vue depuis la narse de LA SAUVETAT

HYDROGRAPHIE



Le territoire communal s'étend sur le bassin versant de l'Allier.

Le réseau hydrographique de La Sauvetat est relativement développé au regard de la faible superficie communale.

La commune est irriguée d'Ouest en Est par 3 ruisseaux :

- le Charlet, le plus important traverse la commune du sud au nord en passant par le Bourg,
- le ruisseau de la Narse qui marque la limite Nord de la commune,
- le ruisseau de Pressat à l'Ouest, qui vient rejoindre le ruisseau de la Narse au pied du puy de Corent.

Ensemble, ils vont grossir Le Charlet qui rejoint ensuite l'Allier sur la commune voisine de Corent. Traversant la zone hydrographique de l'Allier, de la Couze Chambon à la Veyre, sur une longueur de 7.2 km, le Charlet prend sa source sur la commune de Plauzat.

Il faut également prendre en compte tous les fossés qui accompagnent les bords de chemins.

1 ● DEMOGRAPHIE

Données :

- Recensement Insee de 2013, publié en juin 2016.
- Recensement Insee de 2015, publié en juin 2018.

1.1 - LE CONTEXTE

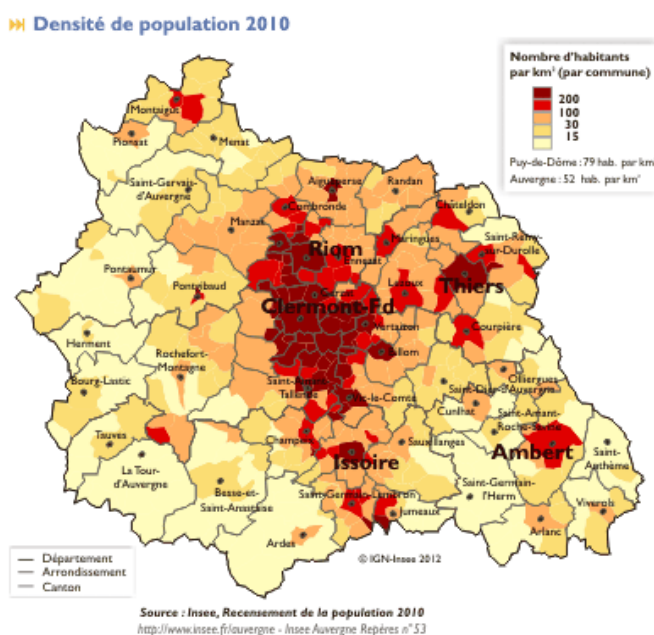
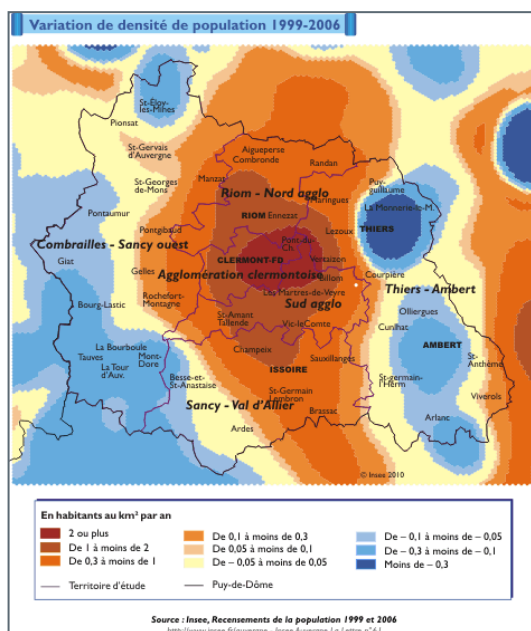
1.1.A - CONTEXTE DEPARTEMENTAL

La commune de LA SAUVETAT se situe dans le territoire SUD AGGLO, en limite avec le territoire de l'Agglomération Clermontoise. Le territoire de Sud Agglo est l'un des 2 territoires absorbant le plus de nouvelles migrations.

« La croissance démographique du Puy-de-Dôme se renforce. Ce dynamisme, porté par une amélioration de l'attractivité, se concentre dans un couloir central gagné par l'étalement urbain. D'ici 2031, si les mouvements de périurbanisation se maintiennent, les taux de croissance de la population des territoires d'étude situés dans ce couloir devraient être identiques à ceux enregistrés entre 1999 et 2006. Dans les contreforts montagneux du Sancy, des Combrailles et du Livradois Forez la croissance devrait être moins soutenue. Le vieillissement de la population prendrait des formes différentes. Le nombre d'enfants devrait progresser seulement dans les territoires périurbains. Mais dans ce type d'espace, la hausse des seniors devrait être aussi beaucoup plus prononcée que dans les territoires ruraux. ». François LASBATS, Vincent VALLÈS, Insee Auvergne.

De 2006 à 2011, la croissance démographique auvergnate fléchit sauf dans les couronnes périurbaines :

« Entre 2006 et 2011, la croissance de la population auvergnate fléchit légèrement. Cette tendance ne remet pas en cause les évolutions démographiques constatées dans les différents types d'espace au cours des années précédentes. Les couronnes des grandes agglomérations bénéficient toujours des plus fortes croissances. L'essentiel des gains de population se concentre dans deux zones marquées par l'étalement urbain : un large couloir de densification allant de l'aire de Vichy à celle de Brioude et l'arrondissement d'Yssingeaux, en périphérie stéphanoise. Des inflexions se sont toutefois produites depuis 2006. La croissance s'intensifie entre Riom et Vichy alors qu'elle se réduit à l'est de Clermont-Ferrand, au sud d'Issoire, ainsi que dans l'Yssingelais. Hors de l'influence des grands pôles urbains, la baisse de la population s'accroît. Certains espaces ruraux tirent cependant leur épingle du jeu. ». Alain Batifoulier, Vincent Vallès, Insee Auvergne.



1.1.B - CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes de Gergovie Val d'Allier, Allier Comté et Les Cheires ont fusionné pour ne former qu'une seule entité : Mond'Arverne. Ce territoire est inclus dans le périmètre du Grand Clermont. Il se situe en quasi-totalité dans la couronne périurbaine de Clermont-Ferrand mais conserve un espace à dominante rurale.

Le territoire Mond'Arverne Communauté, rural depuis une quinzaine d'années a été support d'un développement périurbain continu et soutenu, lié au support du desserrement de l'agglomération proche. Toutes les communes ont bénéficié de cette dynamique.

Mond'Arverne Communauté constitue l'aire sud de desserrement urbain de l'agglomération clermontoise :

- 28 communes
- 40 386 habitants
- +3.4 % : c'est la progression de la population de Mond'Arverne entre 2008 et 2013. En 25 ans, la population a augmenté de 25%. Elle correspond à environ 10% de celle de l'aire du SCoT.
- 3 pôles de vie (Vic le Comte, Les Martres de Veyre et le pôle Tallende/St-Amant Tallende/St Saturnin).

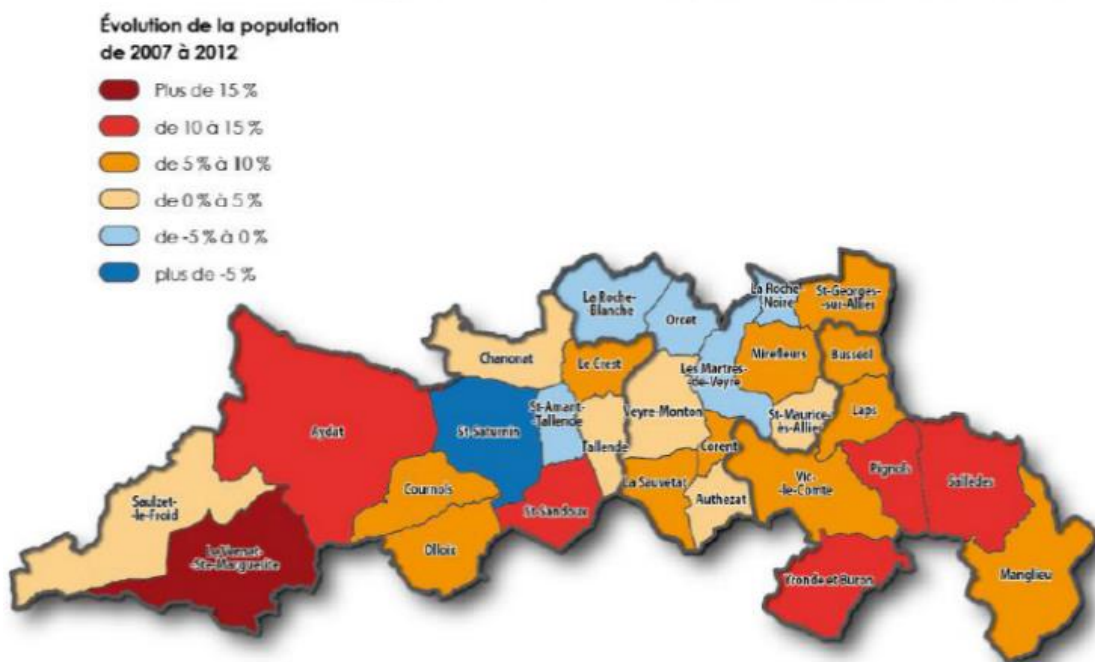


SITUATION DE LA SAUVETAT DANS MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

LA SAUVETAT poursuit sa croissance démographique, contrairement à certaines autres communes de la communauté.

L'évolution de la population de 2007 à 2012

Programmes Locaux de l'Habitat
Gergovie Val d'Allier Communauté - Les Cheires - Allier Comté Communauté



Jun 2016

Sources : Insee RP2007-2012

(Source : PLH, 2017)

1.2 - EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE COMMUNALE

Depuis 1968, le nombre d'habitants ne cesse de croître, de façon relativement régulière, malgré une stagnation pendant les années 90. La commune atteint au 1^{er} janvier 2017, 710 habitants, son plus haut niveau depuis 1896 (818 habitants).

1968*	1975*	1982	1990	1999	2008	2013	2015	2017 (*)
479	518	555	591	591	650	685	707	710

(*) Recensement communal de l'Insee au 1^{er} janvier 2017 : Population municipale 696 habitants ; Population totale 710 habitants.

Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008, RP2013 et RP2015 exploitations principales.

Si le renouvellement des populations est essentiellement le fait d'un apport migratoire continu, le solde naturel, bien que faible, se maintient depuis les années 1990.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,1	1,0	0,8	0,0	1,0	1,4
due au solde naturel en %	-0,1	-0,6	-0,2	0,2	0,5	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,2	1,6	0,9	-0,2	0,6	1,2
Taux de natalité (‰)	12,2	9,3	8,1	11,8	12,1	9,1
Taux de mortalité (‰)	13,3	15,4	9,6	9,8	7,5	7,7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales - État civil.

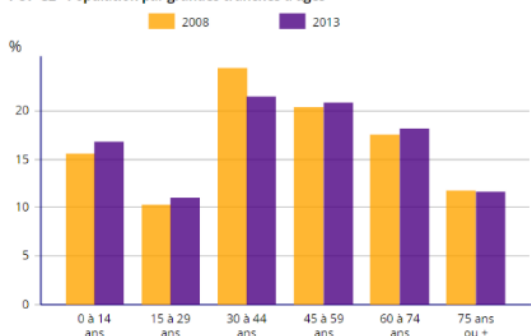
Dans le territoire Sud agglo, le solde migratoire largement excédentaire vis-à-vis de l'Agglomération clermontoise explique généralement la moitié de la croissance. Les mouvements migratoires liés à la périurbanisation montrent ainsi une forte dépendance démographique du territoire d'étude Sud agglo vis-à-vis de la métropole régionale. Le dynamisme démographique du Sud Agglo dépend en effet fortement de l'intensité des arrivées des ménages clermontois et directement de l'attractivité de la métropole auvergnate hors des frontières du Puy-de-Dôme.

LES POPULATIONS

La pyramide des âges fait apparaître une population plutôt équilibrée, malgré un « creux » prononcé pour la tranche des 15-29 ans, correspondant en partie à un départ des jeunes pour des raisons d'enseignements supérieurs et de premiers emplois. Cependant, cette population est vieillissante. La part des plus de 45 ans représente 50.70% de la population. Ces indicateurs sont à prendre en compte dans la réflexion des choix à venir de la commune. La part des jeunes peut générer des besoins supplémentaires en termes de services et équipements.

Taux d'évolution de population 2006-2031

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Territoires	De 0 à 15 ans	De 16 à 24 ans	De 25 à 59 ans	60 ans ou plus
Puy-de-Dôme	+ 4,2	- 1,1	- 5,6	+ 49,4
Agglomération clermontoise	+ 0,5	- 8,7	- 9,1	+ 38,9
Combrailles-Sancy ouest	+ 0,4	- 1,3	- 10,3	+ 29,3
Riom-Nord agglo	+ 11,1	+ 11,0	- 0,7	+ 74,7
Sancy-Val d'Allier	+ 10,8	+ 23,9	+ 5,3	+ 55,3
Sud agglo	+ 16,8	+ 25,2	+ 7,1	+ 97,6
Thiers-Ambert	- 4,1	- 3,2	- 12,7	+ 45,4

Sources : Insee, Recensement de la population 2006 - Projections de population : Omphale 2010

LES MENAGES

De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

Le recensement INSEE identifie en 2015 :

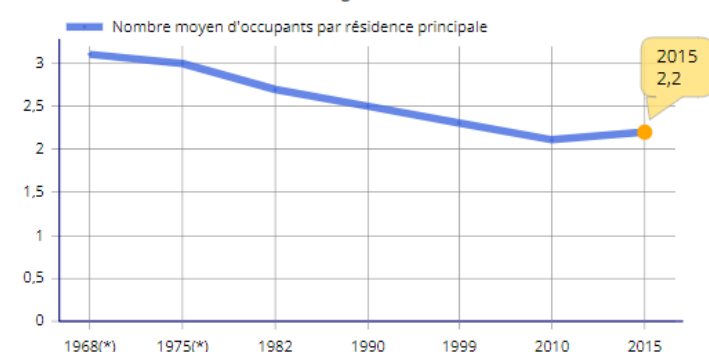
- 2.2 pers/ménage.

On constate que le phénomène de desserrement des ménages (1) n'a pas épargné la commune, même si le phénomène est moins fort que pour d'autres. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est même en légère hausse entre 2008 et 2015, ce qui va à l'encontre de la tendance générale.

(1) Ce phénomène est national. La diminution de la taille des ménages (liée au vieillissement de la population, à la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, à la multiplication de familles monoparentales et la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, ...) accroît significativement la demande en logement.

Au regard de la reprise du desserrement des ménages mais tout en tenant compte du phénomène national, il peut être envisagé pour les années à venir, à minima, une stabilisation du nombre de personnes/ménage.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

1.3 - PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT 2018-2033

Les projections de développement se portent sur la période 2018-2033 :

- Le PLU a commencé en janvier 2017.
- Sa mise en place est prévue fin-2018.
- La réflexion porte sur 15 ans.
- Le SCoT du Grand Clermont ne définit pas d'objectifs démographiques.

SCENARIO 1 : UNE CROISSANCE COMPARABLE AUX DERNIERES ANNEES : +1.4%/AN

- 2018 : 710 habitants
- 2033 : 875 habitants
- Soit +165 habitants.

SCENARIO 2 : UNE CROISSANCE ATTENDUE SELON L'INSEE : +1.1%/AN

Les projections de l'Insee visent 2031. Si les tendances démographiques constatées entre 2001 et 2006 se prolongeaient, le territoire de Sud Agglo pourrait connaître une croissance de 1.1%. En 2031, si les comportements migratoires observés sur la période 2001-2006 ne connaissent pas de changements profonds, ce qui revient à envisager la poursuite de la périurbanisation clermontoise, le territoire Sud Agglo compterait 16 900 habitants de plus qu'en 2006 soit une progression de 28 %.

- 2018 : 710 habitants
- 2033 : 837 habitants
- Soit +127 habitants.

Territoires d'étude	Variation 2006-2031		Taux de variation annuel de la population		
	Absolue	Relative	Projeté 2006-2031	Observé au recensement	
				1999-2006	1982-1999
Puy-de-Dôme	57 600	+ 9,2 %	+ 0,4 %	+ 0,4 %	+ 0,1 %
Agglomération clermontoise	7 600	+ 2,7 %	+ 0,1 %	+ 0,3 %	+ 0,1 %
Combrailles-Sancy ouest	2 200	+ 3,8 %	+ 0,2 %	0,0 %	- 0,9 %
Riom-Nord agglo	14 500	+ 18,5 %	+ 0,7 %	+ 0,9 %	+ 0,7 %
Sancy-Val d'Allier	11 600	+ 20,4 %	+ 0,8 %	+ 0,9 %	- 0,1 %
Sud Agglo	16 900	+ 27,9 %	+ 1,1 %	+ 1,5 %	+ 1,4 %
Thiers-Ambert	4 800	+ 5,4 %	+ 0,2 %	0,0 %	- 0,3 %

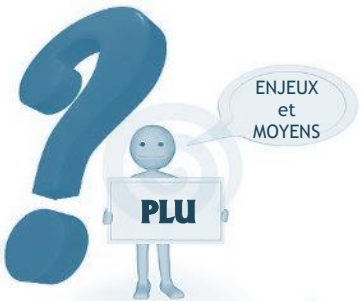
Sources : Insee, Recensements de la population - Projections de population : Omphale

SCENARIO 3 : UNE EVOLUTION BASEE SUR LES OBJECTIFS DU PLH : 4 LOGEMENTS/AN

Le PLH Mond'Arverne 2018-2023 indique que la commune de LA SAUVETAT peut produire 4 logements.

Sur cette base, les 4 logements/an sur les 15 ans de projections du PLU donneront 60 logements. Ces 60 logements correspondent à une croissance d'environ 1.2%/an.

- 2018 : 710 habitants
- 2033 : 853 habitants
- Soit +143 habitants.



ENJEUX

La proximité de la commune vis-à-vis du bassin de vie et d'emplois de Clermont Fd devrait contribuer à maintenir une croissance régulière de la population. Tout l'enjeu pour la commune est de savoir réguler cette croissance, voire la freiner au besoin.

ORIENTATIONS DU PLU

- *Maintenir les populations en place.*
- *Favoriser l'accueil de nouveaux habitants.*
- *Fixer une ambition démographique raisonnable et proportionnée à la disponibilité foncière.*

2 ● ECONOMIE

L'économie est une **compétence intercommunale**.

2.1 - LE CONTEXTE

2.1.A - LE SCOT DU GRAND CLERMONT

Dans le tissu urbain : Le SCoT a pour objectif de privilégier une mixité des fonctions urbaines (habitat/emploi) au sein du tissu urbain. Pour favoriser le renforcement des bourgs et répondre aux besoins de la population, le SCOT préconise d'engager des actions de consolidation en faveur des activités économiques au sein du tissu urbain existant, de prescrire des densités plus élevées et de faciliter la réutilisation de sites et locaux existants, en particulier, en permettant les changements de destination.

Les zones d'activités : Le SCoT favorise prioritairement la densification et la requalification des zones d'activités existantes et retient pour orientations de combler prioritairement les « dents creuses », réutiliser les locaux inoccupés et mettre en oeuvre des partis de requalification globaux.

Le SCoT identifie également les zones d'activités autorisées, en création ou en extension. Concernant le territoire communautaire, les zones du Pra de Serre (extension de la zone sur le territoire de Veyre-Monton), Le Daillard (Mirefleurs) et La Novialle (La Roche Blanche) sont autorisées.

Pas de zones d'activités prévues par le SCOT sur LA SAUVETAT.

Accentuer le développement économique

orientations générales et particulières détaillées au chapitre économique du DOG pages 10 à 15.

Si la **priorité est d'implanter les activités économiques dans le tissu urbain existant**, le **SCoT** autorise toutefois sur la base d'une étude de justification, la création ou extension :

- de 3 zones d'activités communautaires d'intérêt local,

	Localisation	Vocation	Nbre d'hectares (non aménagés)	Echéances de réalisation	
				phase 1	phase 2
Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local	Pra de Serre 3 – 2 ^{ème} tranche (Veyre Monton)	Industrie / Eco Activités / Tertiaire	13	13	
	Le Daillard 2 (Mirefleurs)	Artisanat	6	6	
	La Novialle (La Roche Blanche)	Petite Industrie / Tertiaire / artisanat	16	16	

Gestion Economie de l'espace

ET

Meilleure répartition de l'emploi

L'ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans une démarche de gestion économie de l'espace. Ainsi l'ensemble des zones (en création ou extensions) représentent 808 hectares à l'échelle du Grand Clermont. Ces surfaces sont réparties en deux phases opérationnelles :

- **Phase 1 : 406.5Ha**
- **Phase 2 : 401.5Ha**

La phase 2 ne pourra être ouverte à l'urbanisation que sous la condition que **50% au moins des surfaces de la phase 1 aient été commercialisées à l'échelle du Grand Clermont soit, pour chaque type de zone :**

- 83.25Ha pour les ZACIL
- 48.5Ha pour les Pôles commerciaux
- 71.5Ha pour les PDS

	Zones à l'échelle du Grand Clermont (HA)		
	Surfaces totales autorisées (en création ou extension)	phase 1	seuil de 50% de commercialisation avant ouverture phase 2
ZACIL	207	166,5	83,25
Pôles commerciaux	140	97	48,5
Parcs de développement stratégique	462	143	71,5

2.1.B - MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

Mond'Arverne Communauté se situe dans le SCOT du Grand Clermont, territoire localisé au cœur du département, organisé autour d'un réseau mutlipolaire en archipel, épine dorsale de la plaine clermontoise, qui concentre plus des 2/3 des habitants et des emplois du Puy de Dôme.

Mond'Arverne Communauté bénéficie de la dynamique de l'agglomération, en terme de flux d'actifs qu'elle génère en direction de Clermont mais aussi du nombre d'emplois qu'elle propose. Plusieurs éléments concourent à cette situation :

- Une croissance démographique résultant d'un solde migratoire en provenance de la métropole clermontoise (coût moins élevé, cadre de vie, qualité des services).
- Un rythme de construction soutenu.
- Des mouvements domicile-travail importants (57% des actifs travaillent en dehors de la communauté).
- Mond'Arverne Communauté développe son niveau d'emplois et attire quotidiennement 3300 actifs extérieurs.

Ainsi, la proximité, la qualité de desserte (routière, gare) mais surtout la capacité des communes à organiser une offre d'habitat, ont fortement contribué à conforter l'attractivité de ce territoire.

Mond'Arverne Communauté vise à développer un niveau d'emploi pour limiter son niveau de dépendance.

Selon les données de l'INSEE en 2012, Mond'Arverne Communauté comptait environ 7 300 emplois soit environ 7 à 8 % de l'emploi du Grand Clermont, pour 19 200 actifs. Entre 2007 et 2012, si le nombre d'actifs a augmenté de 4.2%, le nombre d'emplois a augmenté de son côté de 6.7%, une situation qui ne permet pas d'atténuer le déficit d'emplois avec un rapport emplois/actifs qui stagne à 40 %.

Caractéristiques du territoire :

- L'emploi tertiaire domine.
- Importance de l'emploi de services et de petites entreprises individuelles.
- Plusieurs petits pôles d'emplois.

Au cours des 10 dernières années, le maillage des zones d'activités a été organisé par les Communautés de Communes. L'offre d'accueil est importante. Le développement économique du territoire s'est opéré par la création de zones d'activités. Les 2/3 de l'emploi se localisent sur des zones d'activités, à proximité des axes de communication.

2.2 - L'EMPLOI

Alors que le nombre d'habitants a augmenté, le nombre d'actifs stagne à 419 personnes entre 2010 et 2015 (dernières données Insee disponibles). En parallèle, le taux d'inactifs (élèves, étudiants...) est lui en revanche en baisse. Le croisement de ces données confirme le vieillissement de la population.

Le taux de chômage est également en augmentation et concerne 23 personnes en 2015 (contre 18 en 2010), principalement des femmes.

La grande majorité des actifs travaillent à l'extérieur : Le nombre d'emplois dans la zone est en baisse engendrant des migrations journalières liées à l'emploi plus importantes, comme sur la grande majorité des communes du secteur Sud agglo. Le taux d'activité est lié à l'attractivité et au dynamisme économique de la métropole clermontoise.

Selon l'Insee, au 31 décembre 2014, on comptait 45 établissements actifs installés sur le territoire communal, principalement dans le domaine du commerce, transports, service divers (25) et de l'agriculture, sylviculture et pêche (9).

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2015	2010
Ensemble	419	413
Actifs en %	81,9	77,0
Actifs ayant un emploi en %	76,4	72,6
Chômeurs en %	5,5	4,4
Inactifs en %	18,1	23,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,7	5,6
Retraités ou préretraités en %	7,2	12,1
Autres inactifs en %	4,3	5,3

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Emploi et activité

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	58	63
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	320	297
Indicateur de concentration d'emploi	18,1	21,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,2	57,3

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2013	%	2008	%
Ensemble	320	100	297	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	43	13,3	49	16,6
dans une commune autre que la commune de résidence	277	86,7	248	83,4

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	51	100,0	42	9	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	10	19,6	8	2	0	0	0
Industrie	1	2,0	1	0	0	0	0
Construction	8	15,7	6	2	0	0	0
Commerce, transports, services divers	28	54,9	25	3	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	10	19,6	9	1	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	7,8	2	2	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

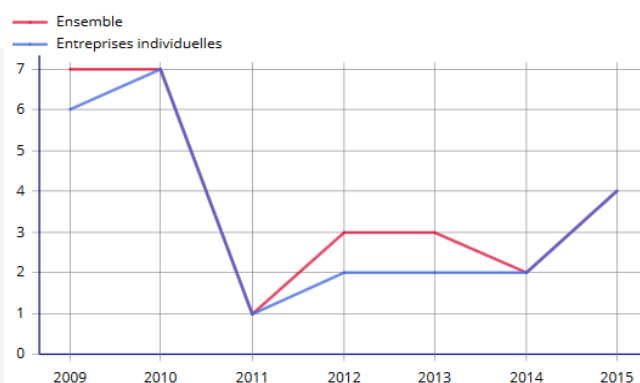
2.3 - LE TISSU ECONOMIQUE

Selon l'INSEE, la commune de LA SAUVETAT compte 29 entreprises. Elles se répartissent de la façon suivante :

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2015

	Nombre	%
Ensemble	29	100
Industrie	1	3,4
Construction	6	20,7
Commerce, transport, hébergement et restauration	10	34,5
Services aux entreprises	6	20,7
Services aux particuliers	6	20,7

Évolution des créations d'entreprises



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Liste des commerces

CHEZ LISA - Point multiservices (épicerie, presse, dépôt de pain)

L'OPTION Bar restaurant

VB COIFFURE

MOTO PASSION Achat vente et réparation de moto

Liste des entreprises

EDDY DENIAU Electricité générale

FINIBAT Entreprise de maçonnerie

FLORIPLANTES

MENUISERIE GRADWOHL & PASCAL

AMONEAU Pascal Electricité

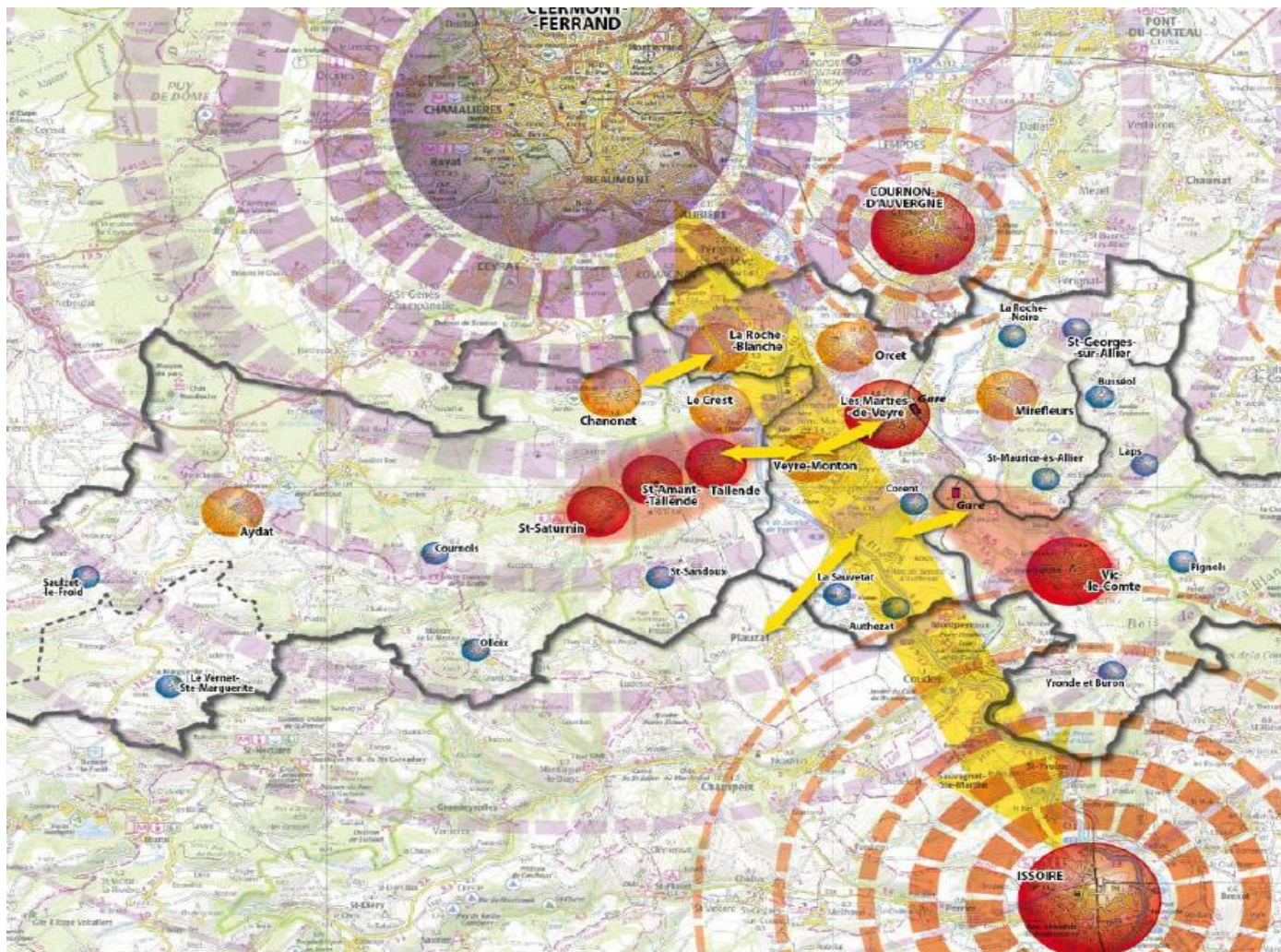
BAILLY Jordan Plâtrerie peinture

HERMET Claude Electricité générale

2.4 - PERSPECTIVES

Encore caractérisée, il y a plus d'une quinzaine d'années, comme un territoire rural, le territoire de Mond'Arverne Communauté, apparaît aujourd'hui comme un territoire périurbain, situé dans l'aire de desserrement de l'agglomération proche, dont il a tiré parti tout en organisant la vie de ses habitants.

Les ménages ne s'installent pas dans le territoire pour y trouver un emploi, mais pour y trouver une offre d'habitat en accession, à proximité de leur emploi. La question pour les années à venir est de renforcer le niveau d'emplois pour inciter davantage les ménages à venir s'installer dans le territoire de Mond'Arverne Communauté, en leur proposant une plus grande diversité de produits logements.



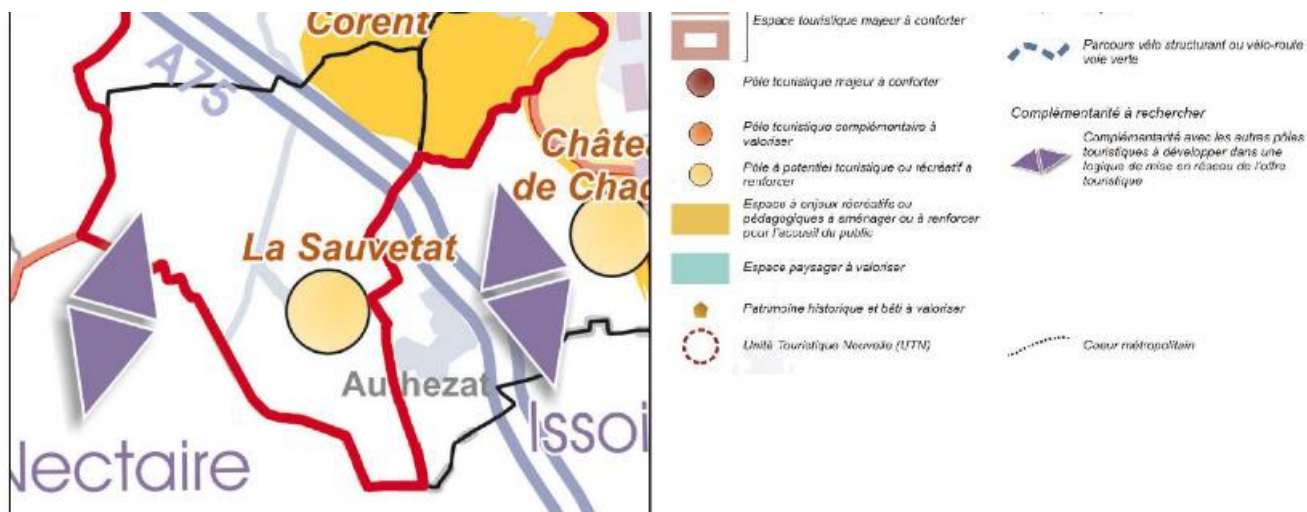
Source : PLH 2018-2023, Diagnostic, 2016.

2.5 - LA VOCATION TOURISTIQUE

Ce que dit le SCoT du Grand Clermont...

Contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique

orientations générales et particulières détaillées au DOG pages 35 à 39.



LA SAUVETAT qui renferme l'un des forts villageois les mieux préservés d'Auvergne et une commanderie de chevaliers Hospitaliers, est classé au SCoT comme un pôle à potentiel touristique ou récréatif à renforcer. Le Puy de Corent est identifié comme un espace à enjeu récréatif à aménager ou à renforcer pour l'accueil du public.

Pour ces espaces, le SCoT fixe pour objectif d'améliorer leur accessibilité et leur découverte à travers des aménagements adaptés à tous les publics. Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre.

Cette orientation n'interdit pas, par ailleurs, le développement de l'urbanisation existante qui doit être cependant adapté et maîtrisé au regard de la fonction de l'espace concerné. En toute hypothèse, les constructions et les aménagements qui sont autorisés ainsi que le développement de l'urbanisation qui y est admis ne doivent pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants.

Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation de ces constructions et aménagements ou de cette urbanisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère.

HEBERGEMENTS

La commune compte plusieurs gîtes et maisons de vacances (La Gustavienne, Gîte Darrigrand, Maison du Chapitel, Gîte Mr François DEVISMES, ...).



RESTAURATION

Un restaurant, l'Option, est installé sur la commune.

ACTIVITES TOURISTIQUES

Le fort villageois de LA SAUVETAT

Cette dimension touristique du patrimoine historique est d'ores et déjà reconnue et exploitée :

- Le bourg est repérable de loin par la présence imposante d'un donjon du XIIIème siècle qui domine un quartier fortifié en bon état de conservation. De plus, les panneaux de signalétique routière, implantés aux entrées principales du bourg, attirent l'attention des automobilistes et les guident vers le centre du village où une signalétique touristique, prend le relais.
- classé au SCoT comme un pôle à potentiel touristique ou récréatif à renforcer.
- constitue l'un des points touristiques proposés par l'Office de tourisme de Gergovie Val d'Allier.


Ce patrimoine sert de support et de cadre à des manifestations annuelles (Journées du Patrimoine, marché de Noël, ...) et à des animations plus régulières : visites guidées du fort, expositions temporaires, etc

Le territoire communal est parcouru de chemins ruraux, utilisés par les promeneurs, et de chemins balisés, de petites randonnées (deux itinéraires sont répertoriés dans le guide Chamina «Pays côté Chemin - Gergovie Val d'Allier», au départ de la place du Chapitel et d'Authezat).

En parallèle avec la restauration des berges du Charlet, la commune projette l'aménagement d'un sentier pédestre le long du ruisseau.

Consciente de l'intérêt économique de son patrimoine la commune s'est engagée dans une démarche globale visant :

- à l'obtention du label «Plus Beau Village de France»,
- à la réalisation de l'AVAP (en cours).

	<p>ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le maintien des activités et entreprises existantes.</i> • <i>Le renforcement de la vocation économique.</i> • <i>Le cadre de vie.</i> • <i>Des trajets domicile/travail très nombreux.</i>
	<p>ORIENTATIONS DU PLU</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Maintenir et développer les équipements économiques locaux.</i> • <i>Mettre en valeur les éléments urbains, architecturaux, patrimoniaux et paysagers.</i>

3 ● AGRICULTURE

Rappel des lois et textes juridiques

- Loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole
- Loi SRU du 13 décembre 2000
- Loi du 5 janvier 2006 relative au développement des territoires ruraux
- Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement : Limiter les productions de GES, Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles
- Le Projet de Loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement. « La présente loi fixe les objectifs, définit le cadre d'action et précise les instruments de la politique mise en œuvre par la collectivité nationale pour lutter contre le changement climatique, élaborer des stratégies d'adaptation, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés et contribuer à un environnement respectueux de la santé. Elle assure la transition de la France vers une nouvelle économie compétitive, dont le nouveau modèle de développement respecte l'environnement et allège les besoins en énergie, en eau et autres ressources naturelles. ».
- « Article 26 : ... L'agriculture contribuera ainsi à l'équilibre écologique du territoire, notamment à la constitution d'une trame verte et bleue et au maintien de la biodiversité, des espaces naturels, des milieux aquatiques et à la réhabilitation des sols ... »

Source :

- recensement agreste 2010 - <http://www.acces.agriculture.gouv.fr/cartostat/>
- RPG 2014
- Données communales



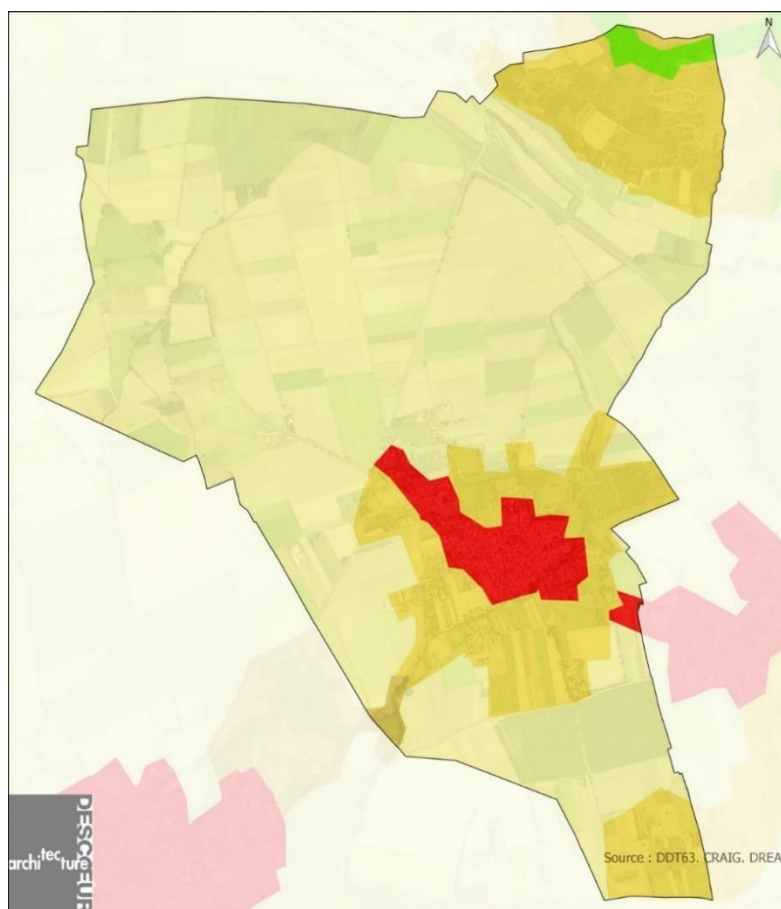
3.1 - INTRODUCTION

La commune de LA SAUVETAT est située dans la petite région agricole de la Limagne viticole.

Les cartes d'occupation des sols montrent que l'agriculture est très présente sur tout le territoire communal. Pratiquement toutes les parcelles sont occupées par des cultures.

■ Corine Land Cover 2012

CORINE Land Cover est un inventaire biophysique de l'occupation des sols et de son évolution selon une nomenclature en 44 postes. Cet inventaire est produit par interprétation visuelle d'images satellite. L'échelle de production est le 1/100 000. CLC permet de cartographier des unités homogènes d'occupation des sols d'une surface minimale de 25 hectares. Cette base de données a été initiée en 1985. Les millésimes 1990, 2000, 2006 et 2012 ont été réalisés.



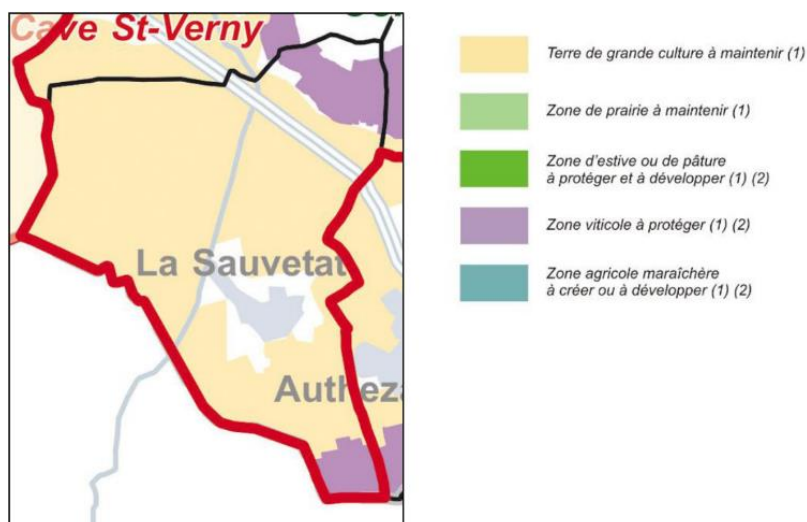
Légende - CLC 2012

■ Tissu urbain discontinu	■ Forêts de feuillus
■ Terres arables hors périmètres d'irrigation	■ Forêts mélangées
■ Systèmes culturaux et parcellaires complexes	■ Forêt et végétation arbustive en mutation
■ Surfaces essentiellement agricoles	

Le SCOT du Grand Clermont

Conscient que l'agriculture se trouve en concurrence directe avec la nécessité de produire du logement ou des zones d'activités, le SCOT du Grand Clermont vise d'une part à réduire fortement le rythme de consommation d'espace en combinant densité des extensions et renouvellement urbain et d'autre part, à protéger les terres agricoles.

Assurer les emplois agricoles de demain orientations générales et particulières détaillées au DOG pages 30 à 33.



Le territoire communal est concerné par deux types d'espace :

- **Des terres de grande culture à maintenir.** La commune dispose de terres agricoles à fort potentiel agronomique et qui pour autant sont soumises à de fortes pressions foncières. C'est pourquoi, il convient de conserver les meilleures terres agricoles afin de développer le potentiel de développement et d'innovation du secteur agroalimentaire. Le DOG stipule que seule y est autorisée une urbanisation en continuité du tissu déjà urbanisé. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des projets d'urbanisation et/ou d'aménagement et définir les conditions de la prise en compte de l'activité agricole.
- **Des Zones viticoles à protéger :** protection de **niveau 1** qui fait l'objet d'une localisation précise en annexe du DOG p. 121. Seules y sont autorisées les constructions et les installations techniques liées directement à l'exploitation agricole (bâtiments et installations techniques agricoles, hébergements permanents...), les constructions et aménagements d'intérêt collectif à destination de l'enseignement ou de la recherche agricole, ainsi que tous les modes de faire valoir d'une agriculture périurbaine (commerce des produits de la ferme, vente directe, installations d'accueil du public...).

3.2 - LA VOCATION AGRICOLE COMMUNALE

LES GRANDES CARACTERISTIQUES

La surface agricole utilisée selon le registre parcellaire graphique de la PAC est de 597 ha. soit 75 % du territoire.

- Baisse constante du nombre d'exploitation (34 exploitations en 1988 / 18 en 2010)
- Baisse de la main d'œuvre
- Augmentation de la SAU (898 ha en 1988 / 1 099 ha en 2010).
- En 2010, 9 des 18 exploitations recensées n'ont pas de successeur.
- Une orientation technico-économique orientée vers les cultures générales.
- Disparition du cheptel (217 UGB en 1988 / 56 en 2010 / 0 en en 2017 -source communale)

Données de cadrage	Population totale 2009	656			
	Population totale 1999	600			
	<i>Source : Insee - recensement de la population</i>				
		ensemble des exploitations		expl. moyennes et grandes	
		2010	2000	2010	2000
Exploitations	18	23	11	12	
Superficie agricole utilisée (SAU) (ha)	1 099	994	1 045	888	
Otex de la commune en 2010			Cultures générales (autres grandes cultures)		
Otex de la commune en 2000			Cultures générales (autres grandes cultures)		

Afin de connaître plus précisément les exploitations présentes sur la commune, et notamment leurs projets à venir, en terme de surfaces, bâtiments, nouvelles productions, ... ; une « enquête » agricole a été réalisée afin d'aider l'élaboration du PLU et la compatibilité des orientations de développement de la commune et les choix du PLU. Un questionnaire a été distribué aux exploitants.

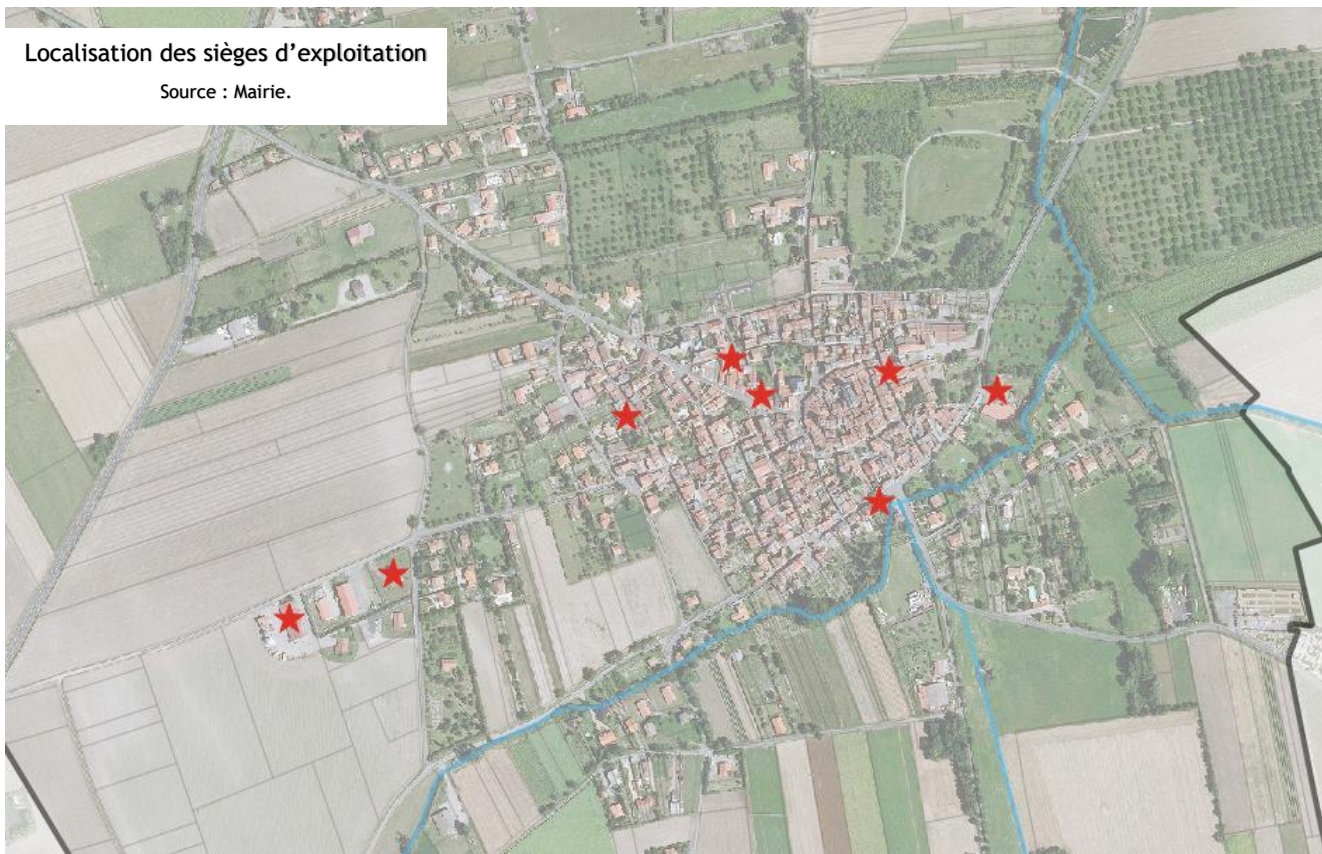
Aucun retour n'a réellement été fait si ce n'est que ces derniers n'ont aucun projet de construction sur la commune de LA SAUVETAT.

LOCALISATION DES EXPLOITATIONS

La commune indique la présence de **8 exploitations agricoles** sur le territoire communal.

Localisation des sièges d'exploitation

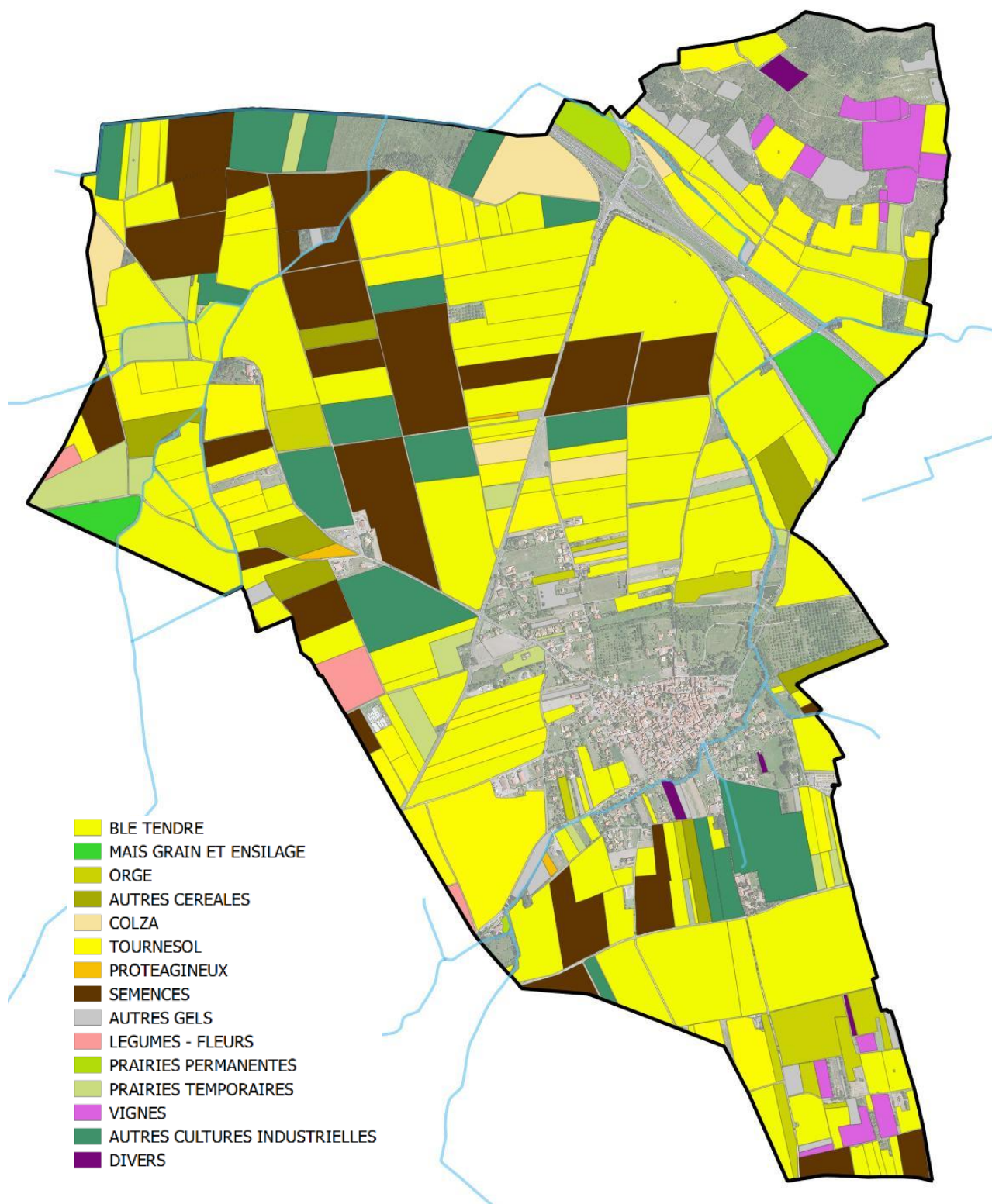
Source : Mairie.



SURFACES DECLAREES (PAC AGRICOLE)

Registre Parcellaire Graphique 2016

Le Règlement communautaire (CE) n° 1593/2000 a institué l'obligation, dans tous les Etats Membres, de localiser et d'identifier les parcelles agricoles. Pour répondre à cette exigence, la France a mis en place le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées.



La vocation agricole sur la commune de LA SAUVETAT se traduit essentiellement par les cultures.

LES ZONES VITICOLES DEFINIES AU SCOT

Aux deux extrémités de la commune, deux secteurs marqués par la culture de la vigne.

Autrefois entièrement occupé par la vigne, le versant pentu de Corent a été majoritairement abandonné. Les parcelles ont alors été gagnées par la friche arrivant par endroit à un stade boisé.

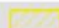
Les versants du puy de Corent font partie de l'appellation d'origine contrôlée «Côtes d'Auvergne». Les viticulteurs y produisent notamment un rosé réputé qui tire ses caractéristiques de la nature volcanique du sol.




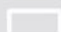
Localisation des terres agricoles
bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive
ou de pâture

 Zone agricole à vocation
préférentielle maraîchère

 Limite de commune

0 125 250 500 Mètres

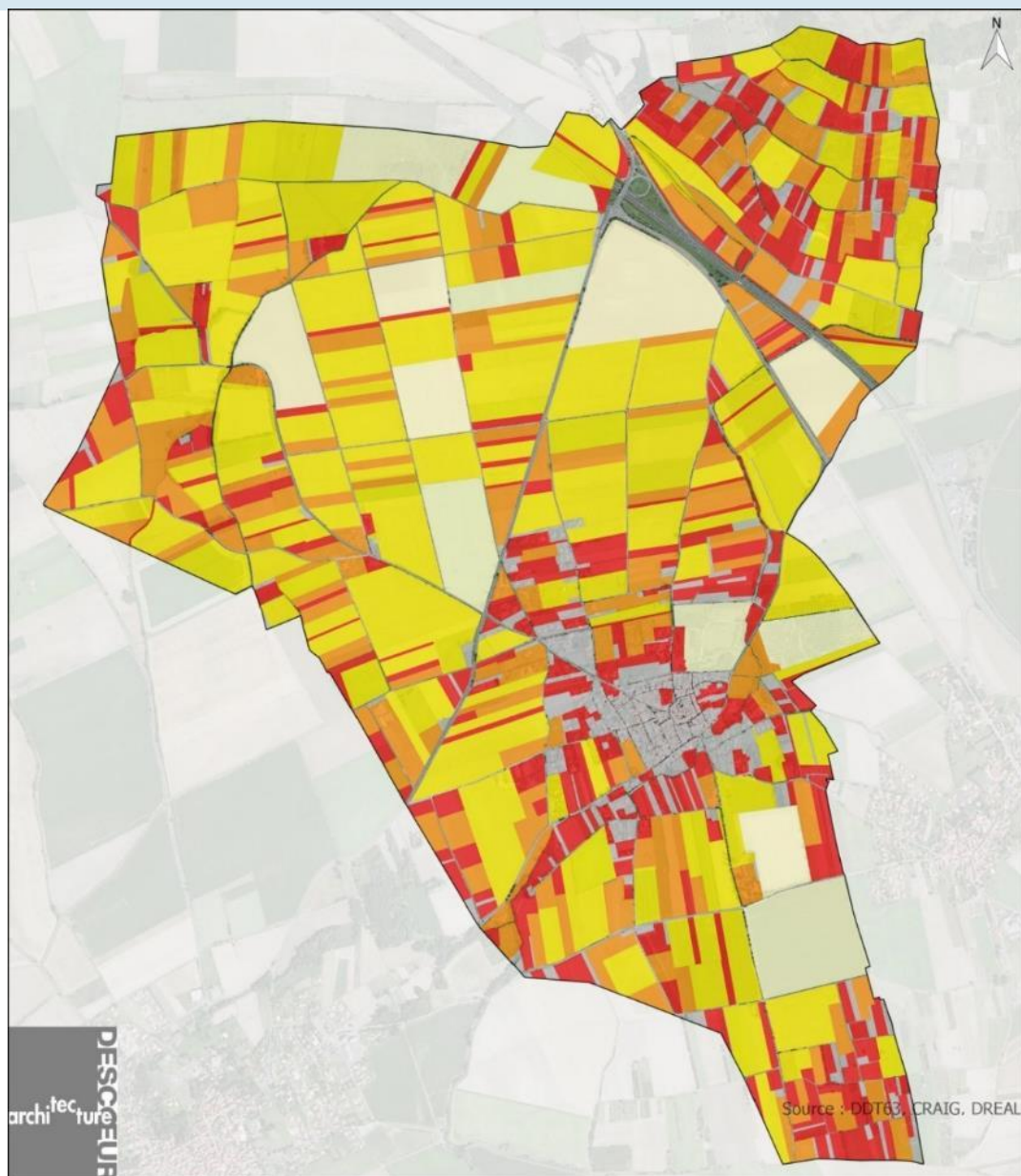


PRODUCTIONS ANIMALES

Aucun cheptel n'est signalé sur la commune.

Aucun périmètre agricole n'est identifié.

MORCELLEMENT PARCELLAIRE



Légende - morcellement parcellaire

	Superficie parcellaire < 15 ares		Superficie parcellaire entre 1 hectare et 5 hectares
	Superficie parcellaire entre 15 ares et 50 ares		Superficie parcellaire > 5 hectares
	Superficie parcellaire entre 50 ares et 1 hectare		

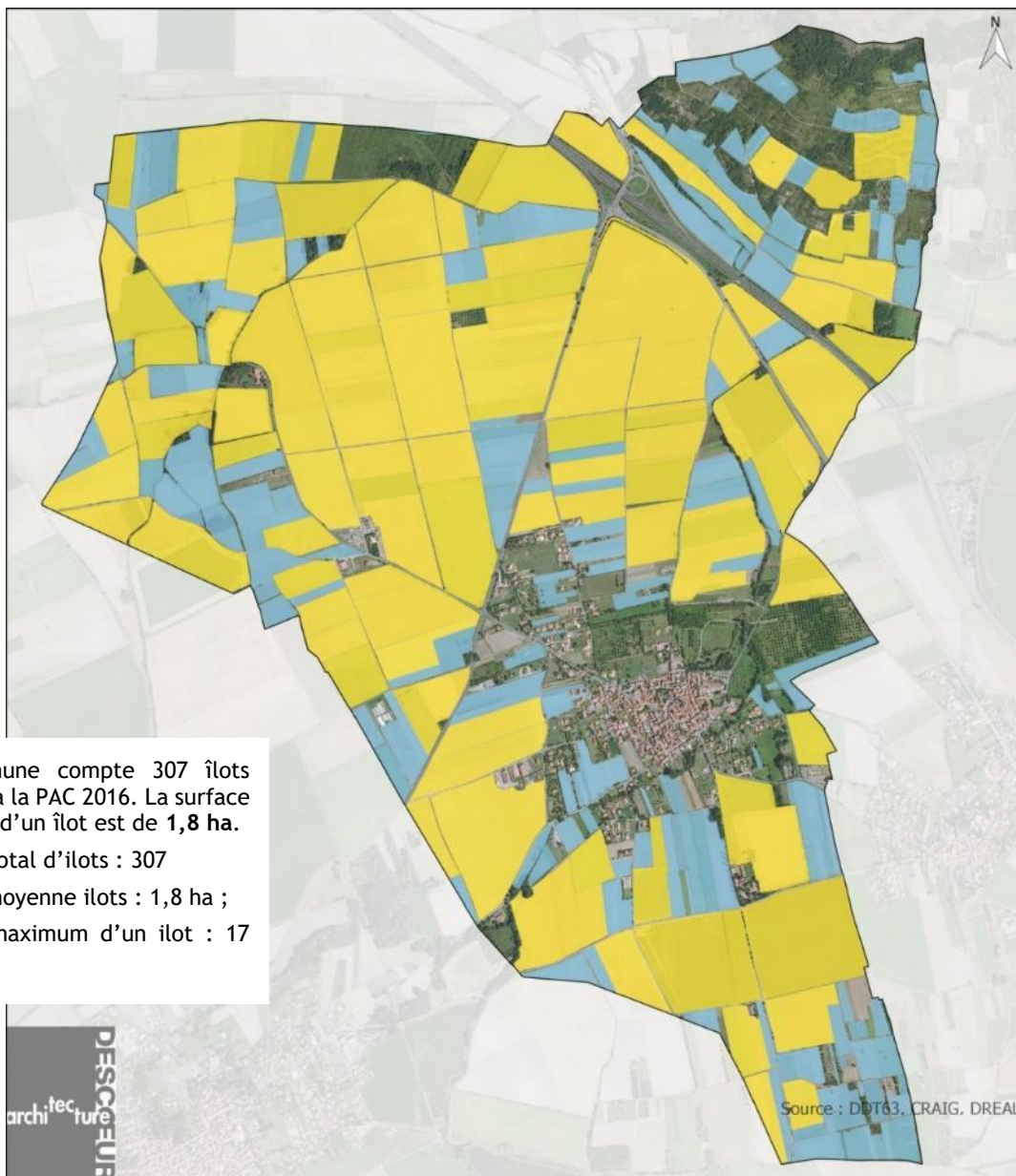
S'agissant d'une commune rurale, les parcelles inférieures à 15 ares correspondent aux espaces urbanisés.

Les parcelles inférieures à 50 ares correspondent aux espaces urbanisés, aux espaces de jardin potager et aux espaces naturels et forestiers, situés essentiellement au niveau des pentes. Les parcelles d'une surface supérieure à 1ha concernent majoritairement l'espace agricole.

Au regard de la superficie moyenne d'une parcelle agricole à l'échelle départementale (6 600 m²), le morcellement est assez important, notamment dans la partie Est et Sud de la commune.

MORCELLEMENT DE L'ESPACE AGRICOLE PAC 2016

*Le RPG est le dessin des îlots culturaux des exploitants agricoles qui déposent des dossiers de demandes d'aides liées aux surfaces:
 Un îlot cultural est un ensemble de parcelles contiguës appartenant à une même exploitation agricole.
 Le RPG ne descend pas au niveau de la parcelle culturale agricole.
 Sur un îlot, il peut y avoir diverses cultures déclarées.
 Quand un exploitant dépose un dossier, il est obligé de déclarer l'ensemble de ses surfaces, et non seulement les surfaces aidées.
 On a une bonne représentation de l'usage des sols en matière agricole pour l'ensemble des agriculteurs qui déposent un dossier.
 On a des « trous » qui correspondent aux exploitations qui ne déposent pas de dossier.*



La commune compte 307 îlots déclarés à la PAC 2016. La surface moyenne d'un îlot est de 1,8 ha.

Nombre total d'îlots : 307

Surface moyenne îlots : 1,8 ha ;

Surface maximum d'un îlot : 17 ha.

Légende - morcellement de l'espace agricole PAC

Ilot de taille inférieure à la moyenne communale

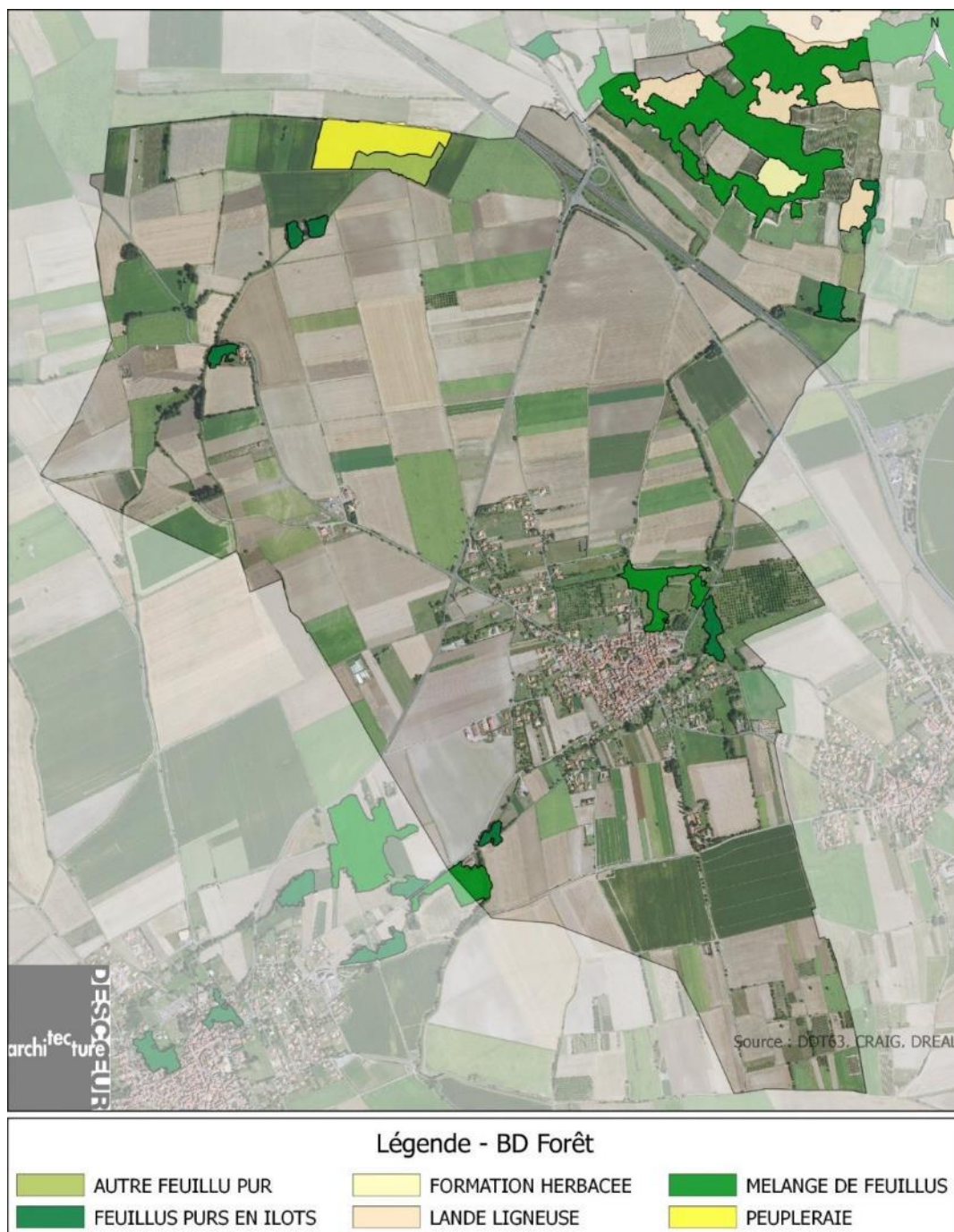
Ilot de taille supérieure à la moyenne communale

3.3 - SYLVICULTURE

▪ **BD Forêt version 2, IGN**

La BD Forêt® est une base de données vecteurs de référence pour l'espace forestier et les milieux semi-naturels.

La BD Forêt® (bd foret) version 2 est élaborée depuis 2007 par photo-interprétation d'images en infrarouge couleurs de la BD ORTHO. Elle attribue à chaque plage cartographiée de plus de 5000m² un type de formation végétale.



Le territoire est peu boisé : quelques feuillus sur la partie Nord-Est et autour du bourg et une peupleraie au Nord.

Aucune forêt communale ou sectionale soumise au régime forestier n'est inventoriée sur la commune.

Il n'existe pas de réglementation des boisements sur la commune.



ENJEUX

*La préservation des terres agricoles.
Les outils de l'activité économique agricole (besoin des exploitants en termes de bâtiments).*

ORIENTATIONS DU PLU

- *Permettre aux exploitants présents de pérenniser leur activité, en termes de surfaces agricoles utiles et de bâtiments agricoles nécessaires.*
- *Permettre l'installation de nouveaux agriculteurs.*
- *Eviter l'implantation de bâtiments agricoles dans des secteurs sensibles (naturels, paysagers, urbains, ...). Conserver les boisements soulignant les structures géomorphologiques du paysage.*

4 ● MOBILITE

Rappels des lois

C'est avec la Loi dite loi Loti du 30-12-1982 (loi d'orientation des transports intérieurs) qu'apparaît le droit au transport. La question de l'environnement contribue progressivement à la prise en compte de la problématique des transports. Ainsi, la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du 30-12-1996, institue un droit au transport collectif (alors que la loi de 1982 instituait un droit au transport individuel). L'objectif est de promouvoir les autres transports. Les raisons de ce changement sont liées aux problèmes engendrés par la circulation automobile, en termes de pollution, bruit et coût.

Les textes de référence

- Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
- loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,
- loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
- loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi « Grenelle 1 »),
- loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle 2 »).

Les grands principes

Droit au transport : Les besoins des usagers doivent être satisfaits dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour la collectivité.

Les moyens mis en œuvre doivent permettre de rendre effectif le droit de tout usager, y compris les personnes à mobilité réduite, de se déplacer et la liberté d'en choisir les moyens, dans des conditions raisonnables d'accès, de qualité et de prix.

Développement durable et lutte contre le changement climatique : La politique des transports doit également être abordée dans une logique de développement durable intégrant les préoccupations environnementales, en particulier sur les émissions de polluants et de gaz à effet de serre :

- développement prioritaire de l'usage des transports collectifs urbains et réduction de l'utilisation de la voiture personnelle,
- cohérence des politiques d'aménagement et de transports à l'échelle du territoire,
- mixité des fonctions urbaines permettant une limitation des besoins de déplacements,
- développement de l'intermodalité.

La loi Grenelle comprend un ensemble de mesures, notamment en matière de transports et de déplacements, qui devrait accentuer la prise en compte de cette problématique, l'objectif étant la réduction de 20%, d'ici à 2020, des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la dépendance du secteur des transports aux hydrocarbures. La loi prévoit notamment, dans un délai d'un an suivant sa publication, une réforme du droit de l'urbanisme visant à créer un lien entre la densité et le niveau de desserte par les transports collectifs.

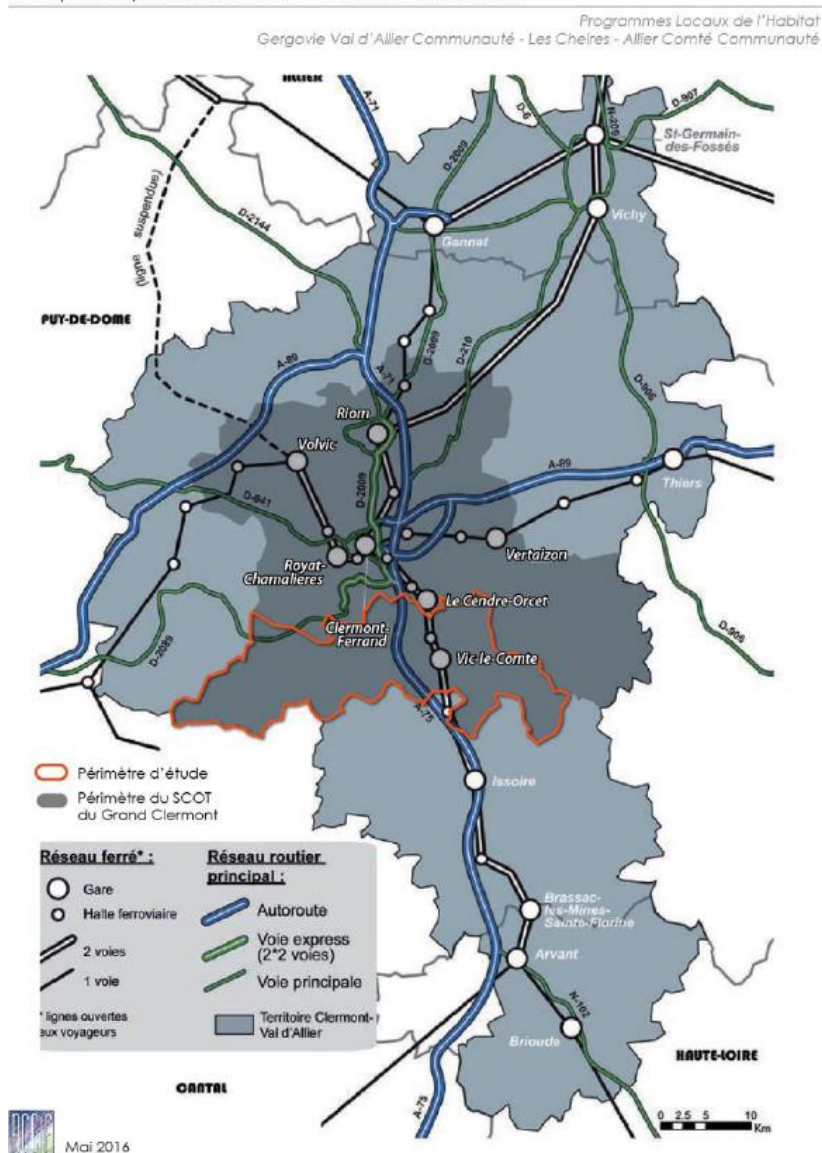
La loi Grenelle 2 encourage le développement des transports collectifs urbains et périurbains. Elle clarifie les compétences des collectivités locales afin d'améliorer la planification et la gestion de tous les modes de transports.

4.1 - SITUATION A GRANDE ECHELLE

Mond'Arverne Communauté est un territoire localisé à la croisée de deux grands couloirs de communication

Localisé sur la colonne vertébrale du Puy de Dôme au sud de l'agglomération clermontoise, **Mond'Arverne Communauté** bénéficie d'une situation privilégiée et d'une desserte rapide leur permettant une connexion aisée à l'ensemble des agglomérations proches (Clermont Métropole, Lyon, Riom).

Les principaux axes de communication



Sa position à proximité du croisement de l'axe nord sud de l'A71 et A75 en direction de Paris et du sud de la France et de l'A89 entre Lyon et Bordeaux lui assure un niveau d'attractivité pour de nombreux ménages. Si le territoire tire parti de l'importance de ce réseau autoroutier, son accès est facilité par la présence de 2 échangeurs qui le desservent. Par ailleurs, il est irrigué par un réseau routier, qui maille le territoire et le connecte rapidement à l'agglomération selon :

- RD 225 (Clermont - Vic le Comte) dessert Les Martres de Veyre ;
- RD 212 (Clermont - Billom) dessert St Georges, Busséols ;
- RD 978 (Clermont - Issoire) dessert Orcet, Veyre-Monton ;
- RD 2089 (Clermont - Tulle - Bordeaux) dessert Chanonat, Aydat.
- RD 213 (Clermont - Tallende - Saint Saturnin) dessert St Amant Tallende.

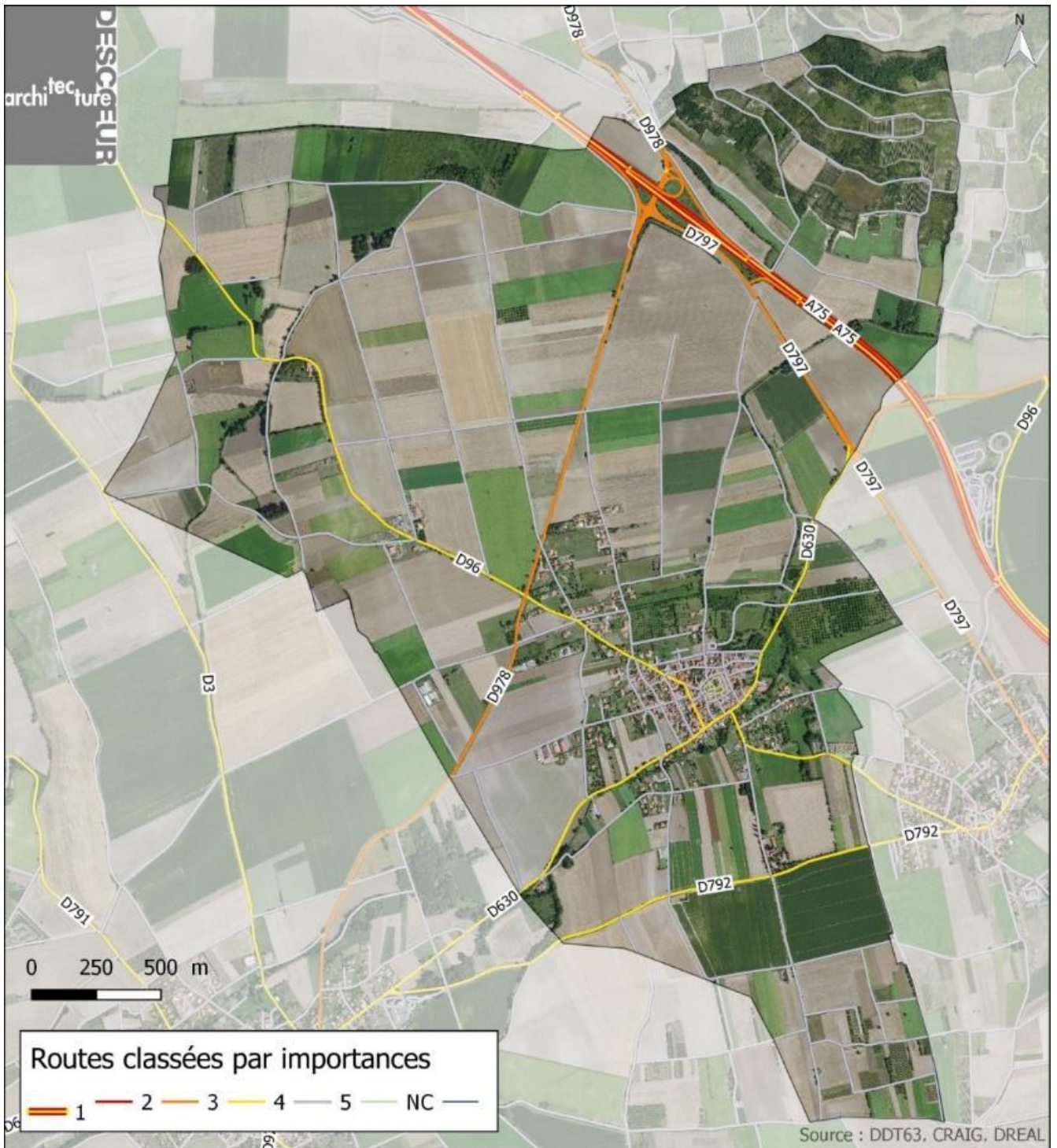
Les liaisons est ouest sont plus contraintes et organisées autour des ponts sur l'Allier et sur la voie ferrée d'une part et le long des vallées de l'Allier, l'Auzon, la Veyre..., d'autre part. Localement le territoire est bien irrigué par le réseau routier permettant un accès rapide à l'ensemble des communes.

Cette accessibilité routière est complétée par **une desserte ferroviaire de qualité** avec la présence des gares de Vic le Comte et des Martres de Veyre, qui offrent une fréquence et un cadencement vers Clermont et Riom de grande qualité. Cette qualité d'accès permet au territoire une facilité de liaisons vers l'offre d'emplois, de services et d'équipements de la Métropole Clermontoise.

4.2 - LE RESEAU

La commune possède plusieurs axes forts sur son territoire :

- L'A75 qui relie Clermont-Ferrand à Montpellier
- La D978 qui relie l'A75 à Plauzat et Champeix
- La D96 rejoint Authezat à l'Est et Saint-Amant-Tallende au Nord-Ouest.
- La D630 rejoint Longues et Coirent au Nord et Plauzat au Sud.
- Autour du bourg ancien, la trame viaire est très dense.



4.3 - LES CONTRAINTES

CLASSEMENT SONORE DES VOIES

Qu'est-ce qu'un secteur affecté par le bruit ?

C'est une zone qui s'étend de part et d'autre d'une infrastructure classée, jusqu'à 300 mètres maximum. La largeur maximale du secteur dépend de la catégorie (par exemple, 300 m. en catégorie 1, 250 m. en catégorie 2, 100 m. en catégorie 3, ...). Cette zone est destinée à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire.

Le code de l'environnement prévoit que pour se protéger contre le bruit des transports :

Les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification des voies existantes, s'engager à **ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore.**

Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un **isolement acoustique adapté** par rapport aux bruits de l'espace extérieur.

Les maîtres d'ouvrage de certains bâtiments d'habitation neufs dont le permis de construire a été demandé à compter du **1er janvier 2013**, doivent désormais fournir à l'achèvement des travaux une attestation de prise en compte de la réglementation acoustique. Sont concernés les bâtiments collectifs ainsi que les maisons individuelles accolées (ou contiguës à un local d'activité ou superposées à celui-ci) lorsqu'elles font l'objet d'un même permis de construire. relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique applicable en France métropolitaine aux bâtiments d'habitations neufs.

L'A75 est classée voie bruyante par arrêté préfectoral du 09/01/2014.

AMENDEMENT DUPONT

L'urbanisation le long des routes importantes constitue un enjeu pour le territoire. La loi n°95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, a introduit un article L111-1-4 dans le Code de l'Urbanisme, qui vise à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières très fréquentées.

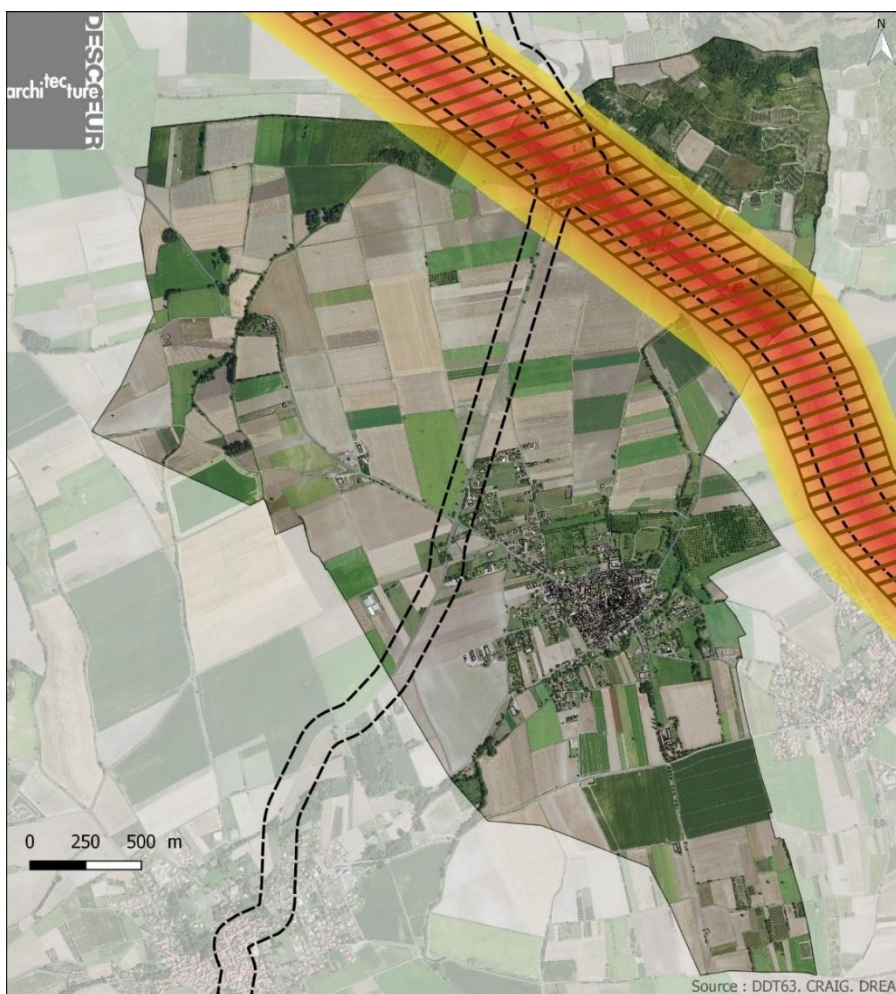
La commune est concernée par ces dispositions avec une marge de recul de 75m le long de la RD978 et de 100m le long de l'A75.

Cette marge de recul est inconstructible.

La marge de recul instituée n'a pas pour effet de stériliser les espaces bordant les infrastructures routières. Bien au contraire, l'aménagement qualitatif de ces espaces situés aux abords immédiats de l'agglomération doit être stratégique, puisqu'ils vont être le support d'une nouvelle urbanisation et la nouvelle "vitrine" de la ville ou du bourg. Cette bande de reculement permet aux projets urbains de prendre en considération le paysage environnant et l'intégration harmonieuse des infrastructures. L'inconstructibilité de cette bande vise l'intégration paysagère de ces zones transitaires. L'espace ainsi libéré permet soit de maintenir une activité agricole existante, soit d'en créer une, facilitant l'intégration des infrastructures routières.

ZONE D'INTERDICTIONS D'ACCES

Les SUP de type EL11 grèvent les accès directs des propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération. Concernant les routes express et les déviations d'agglomération, aucun accès ne peut être créé ou modifié par les riverains, mais les interdictions applicables aux accès existants ne peuvent entrer en vigueur qu'après le rétablissement de la desserte des parcelles intéressées.



4.4 - LES DEPLACEMENTS

LES TRANSPORTS INDIVIDUELS

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2015	%	2010	%
Ensemble	330	100	302	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	44	13,3	50	16,6
dans une commune autre que la commune de résidence	286	86,7	252	83,4

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Avec 91,4%, le taux d'équipement automobile des ménages est très élevé, au regard de l'agglomération clermontoise (80.1%).

27 ménages ne disposent pas d'automobile (contre 32 en 2008).

Nota : 73,8% des ménages disposent d'un emplacement réservé au stationnement de leur véhicule, ce qui signifie que pour 82 ménages le stationnement de leur(s) véhicule(s) s'effectue sur le domaine public.

La majorité des habitants se rendent au travail en voiture (90%).

Ce taux d'équipement important s'explique par le fait que les habitants de LA SAUVETAT vont, dans leur très grande majorité, travailler en dehors de la commune.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015

	pourcentage
<i>Pas de transport</i>	3,9
<i>Marche à pied</i>	2,4
<i>Deux roues</i>	1,2
<i>Voiture, camion, fourgonnette</i>	90,0
<i>Transports en commun</i>	2,4

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2015	%	2010	%
Ensemble	324	100,0	306	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	239	73,8	221	72,2
Au moins une voiture	296	91,4	274	89,5
1 voiture	119	36,7	125	40,8
2 voitures ou plus	177	54,6	149	48,7

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

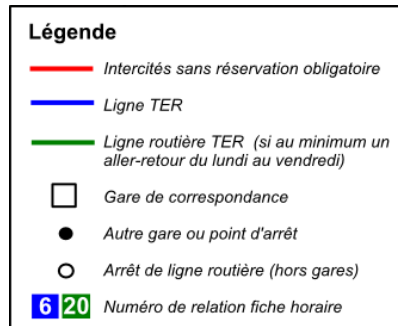
Aire de covoiturage (*source : www.covoiturageauvergne.net*)

La commune dispose d'une aire de co-voiturage : Parking 3 places, éclairé, non sécurisé. Ouvert en continu.



LES TRANSPORTS COLLECTIFS

- TER et Intercités : La gare la plus proche se situe à aux Martres-de-Veyres et à Vic-le-Comte



- Le réseau TRANS'DOME
Créé par le Conseil général du Puy-de-Dôme, il permet au public de se déplacer en milieu non urbain avec une tarification unique (3€). Mis en place par le Conseil Départemental à l'attention des scolaires et du tout public, ce réseau propose de nombreuses lignes.
La commune de LA SAUVETAT n'est pas desservie directement par ce réseau.
- MOBIPLUS
MobiPlus est un dispositif proposé par le Conseil départemental pour faciliter les déplacements des personnes habitant le milieu rural.
Se présentant sous forme de chéquier, il se veut complémentaire du réseau Transdôme.
- Le transport aérien
Aéroport international de Clermont-Ferrand Aulnat
Vols réguliers et directs pour la France : Ajaccio, Bastia, Biarritz, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz/Nancy, Montpellier, Nantes, Nice, Paris/Orly et Paris/Charles de Gaulle, Strasbourg, Toulouse.



4.5 - PERSPECTIVES

CE QUE DIT LE SCOT

L'objectif du SCoT est de rééquilibrer les différents modes de transport dans une logique de développement durable qui passe par :

- l'optimisation des ressources existantes ;
- l'équité territoriale ;
- l'encouragement à l'utilisation des transports collectifs.

Le Document d'Orientations Générales fixe les orientations suivantes :

Développer les transports collectifs

- **Tramway** : poursuivre la dynamique insufflée par la mise en service de la ligne A du tramway ; organiser le rabattement ; mettre en place un service compétitif de transport collectif ; optimiser les correspondances ; assurer une tarification attractive.

- Autres transports collectifs : train ou autocars express :
Donner la priorité à la croix ferroviaire et à la desserte des pôles de vie par le train, en cohérence avec les options prises par le Conseil régional d'Auvergne ;
Assurer aux autocars express une offre compétitive en temps avec la voiture dans les pôles de vie qui ne disposent pas de gare ;
Favoriser les rabattements et les interconnexions de deux façons :
 - un rabattement des véhicules particuliers vers le train ou l'autocar express ;
 - un rabattement des autocars express sur le tramway et les lignes de bus.

Réaliser de nouvelles infrastructures routières dans un esprit de développement durable

La forte concentration d'activités métropolitaines et d'emplois au sein du cœur métropolitain engendre d'importants flux de déplacements domicile/travail, ainsi que des points d'engorgement localement sensibles en termes de nuisances subies par les riverains et de fluidité du trafic. L'arrivée de 50 000 nouveaux habitants accentuera le phénomène.

En considération des impacts environnementaux et paysagers générés par la création de voiries nouvelles et un trafic supplémentaire, le DOG subordonne la réalisation de toute nouvelle infrastructure :

- au renforcement de l'offre en transports collectifs et en modes doux en cohérence avec les différentes politiques menées ou envisagées en matière d'offre de transports collectifs et d'infrastructures routières ;
- à la recherche d'un tracé le plus respectueux de l'environnement prenant en compte, notamment, la protection de la ressource en eau et les sites écologiques, archéologiques et paysagers les plus remarquables ;
- au respect des grands enjeux environnementaux par son inscription dans une logique de développement durable vis à vis des territoires environnants ;
- à la mesure des impacts sur un périmètre de captage d'eau potable ;
- à la maîtrise de l'étalement urbain et plus particulièrement aux abords de l'ouvrage ;
- à la mise en œuvre de mesures compensatoires au regard des impacts du projet.

Afin d'élargir l'offre de mobilité durable, il importe de développer des aires de co-voiturage, comme celle de la Jonchère, en veillant à une répartition cohérente sur le territoire au travers d'un schéma des aires de co-voiturage. Ce schéma doit être concerté entre les collectivités concernées en termes de localisation des aires et, éventuellement, de soutien financier.

Promouvoir les modes doux

Le SCoT fixe pour objectif le développement des déplacements en modes doux comme constituant les premiers modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements de courte et moyenne distances (inférieurs à 2 km). Sa mise en œuvre est directement liée à la réalisation d'aménagements de qualité (confort et sécurité), tant en matière de cheminements que de stationnements pour le vélo.

Pour plus d'efficacité, un schéma global des itinéraires de modes doux pourrait être élaboré, notamment afin de garantir la continuité des itinéraires à l'échelle du Grand Clermont.

À cette fin, le DOG fixe les orientations suivantes :

Pour la marche à pied :

- favoriser les cheminements piétons dans le corridor des lignes de transports collectifs en site propre et à proximité des gares ;
- aménager des zones à circulation apaisée dans les centres urbains.

Pour le vélo :

- créer un réseau cyclable primaire qui établisse des liaisons structurantes au sein du cœur métropolitain ;
- développer un réseau cyclable secondaire plus élargi, à partir du réseau primaire, qui assure la continuité des différents itinéraires cyclables ;
- desservir les principaux lieux et équipements fréquentés par les utilisateurs de deux roues (établissements scolaires et sportifs, gares,...) dans une zone pertinente
- aménager dans les villes des zones à circulation apaisée (type zone 30) afin de permettre un meilleur partage de la voirie, en cohérence avec la politique de stationnement.

Se doter d'une politique de stationnement efficace

- poursuivre le développement des parcs-relais pour promouvoir l'intermodalité et augmenter la part modale des transports collectifs, ceci en complémentarité avec le réseau de bus express et le réseau de transport collectif en site propre ;
- garantir à tous, notamment aux personnes handicapées, l'accessibilité à l'offre en stationnement ; assurer les besoins en stationnement pour les livraisons.

Organiser le transport de marchandises

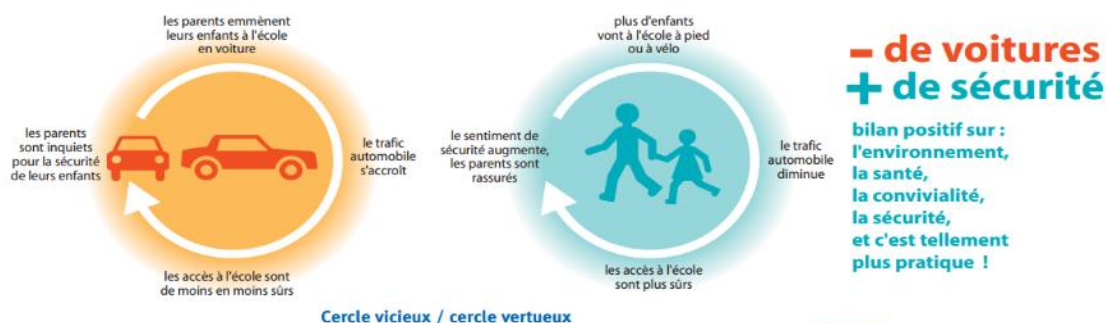
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

DEVELOPPER LES DEPLACEMENTS DE PROXIMITE

Un trajet sur deux mesure moins de 3 km (trajets vers les commerces, services de proximité, vers l'école ...). Ces trajets courts et le stationnement qui s'ensuit, multiplient les nuisances et les dangers, notamment pour les enfants, et renforcent la pollution locale.

Faire 500 m à pieds prend moins de 5 minutes, évite la recherche de place de stationnement, les problèmes de surconsommation et de pollution liés au démarrage (*Source : ademe.fr*).

Les modes doux représentent une alternative privilégiée pour les déplacements de courte distance dans le bourg et entre les zones bâties (hameaux, quartiers...). En mode unique ou en complément d'autres modes de déplacement, la marche à pied et le vélo doivent retrouver une place essentielle dans les déplacements quotidiens. Ils ont un rôle déterminant à jouer dans la diminution du trafic automobile et de la pollution.



Il s'agit d'offrir un réel choix dans les modes de transport pour les déplacements de proximité à l'échelle des unités de voisinage. Le but est de mettre en réseau les équipements de proximité et de rendre accessible à tous les principaux pôles générateurs. Les itinéraires piétonniers et cyclables, pour être attractifs, doivent être continus. Les déplacements piétonniers et vélos sont très sensibles aux allongements des parcours. Ces modes doivent pouvoir bénéficier de cheminements accessibles, directs, sécurisés.

La réalisation d'itinéraires cyclables doit s'accompagner d'aménagements de places de stationnement pour une incitation forte vers les mobilités douces.

LES ACTIONS DE LA COMMUNE :

Un espace accueil et un parking relais aménagés : Pour limiter le stationnement dans le centre bourg et permettre l'accueil des visiteurs deux espaces ont été aménagés.

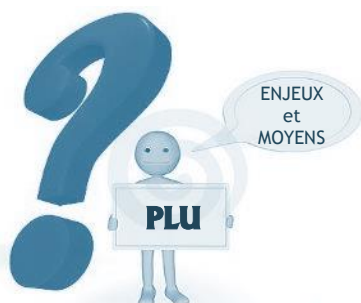
- L'un en limite même du bourg, route de la Gazelle, a été aménagé dans un ancien jardin. Ce projet exemplaire a su conserver la vocation première de cette parcelle en insérant les stationnements dans un verger.
- A l'ouest le stationnement de la Garenne constitue également un point de départ pour la découverte du village par la rue de la Garenne en même temps qu'un parking relais.

ENJEUX

- A échelle locale, l'enjeu de réduire les déplacements motorisés peut se traduire notamment par le développement des modes doux et alternatifs sur la commune.
- La protection des personnes et des biens contre les nuisances sonores.

ORIENTATIONS DU PLU

- *Maitriser l'étalement urbain. La poursuite du développement urbain et donc l'accueil de nouveaux ménages sont susceptibles d'augmenter les flux de véhicules sur le territoire communal (augmentation du nombre de déplacements proportionnelle au volume d'habitants accueillis).*
- *Développer l'intermodalité. L'absence d'alternatives aux déplacements automobiles est très préjudiciable pour l'environnement et le climat en général et pour les personnes peu mobiles en particulier : personnes sans permis ou sans véhicule, femmes au foyer, personnes âgées ou handicapées, adolescents ou jeunes, accidentés de la vie...*
- *Ne pas créer de zone urbaine à vocation d'Habitat à proximité des voies à grande circulation.*
- *Limiter le mitage permet plus facilement de mettre en place des modes de déplacements alternatifs (co-voiturage, déplacements doux).*
- *Les cônes de vue sur le territoire et le bourg depuis les voies d'accès doivent être préservés et mis en valeur.*



5 ● EQUIPEMENTS ET SERVICES

Parce qu'ils participent à la qualité de la vie dans les quartiers, les équipements de proximité peuvent représenter un vecteur de développement afin d'accroître l'attrait résidentiel de la ville.

SERVICES PUBLICS

- Mairie
- Agence Postale Communale

SERVICES CULTURELS

- Bibliothèque
- Espace Culturel

LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET LES SERVICES DE L'ENFANCE

- L'école de LA SAUVETAT fait partie d'un RPI (regroupement pédagogique intercommunal) constitué des enfants habitant les villages d'Authezat et de LA SAUVETAT.
 - L'école d'Authezat accueille les enfants de maternelle, de la Petite Section à la Grande Section et des élèves de CP.
 - L'école de LA SAUVETAT accueille les enfants d'élémentaire, du CP au CM2.
 Selon le nombre d'enfants dans les différents niveaux, les élèves de CP sont régulièrement partagés entre les 2 écoles afin d'équilibrer le nombre d'enfants entre les 5 classes.
- La cantine se trouve dans la salle des fêtes de LA SAUVETAT.
- La garderie se trouve à l'école d'Authezat, pour tous les enfants du RPI.
- Collège et lycée

LES COLLÈGES PRÈS DE LA SAUVETAT

- | | |
|--|---|
| ■ Collège de la Comté (Vic-le-Comte) à 5,5 km | ■ Collège La Ribeyre (Cournon-d'Auvergne) à 10.2 km |
| ■ Collège Saint-Joseph (Saint-Saturnin) à 6.6 km | ■ Collège Verrière (Issoire) à 11.3 km |
| ■ Collège Jean Rostand (Les Martres-de-Veyre) à 6.9 km | ■ Collège Les Prés (Issoire) à 12.1 km |

LES LYCÉES PRÈS DE LA SAUVETAT

- | | |
|--|---|
| ■ Lycée Murat (Issoire) à 11.3 km | ■ Lycée René Descartes (Cournon-d'Auvergne) à 12.4 km |
| ■ Lycée Sévigné Saint-Louis (Issoire) à 12.2 km | ■ Lycée professionnel Henri Sainte-Claire Deville (Issoire) à 12.7 km |
| ■ Lycée professionnel Vercingétorix (Romagnat) à 12.4 km | ■ Lycée La Fayette (Clermont-Ferrand) à 14.5 km |

- Services scolaires et périscolaire
 - **RAM**
Le RAM est un lieu neutre d'information et d'écoute, d'animation, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et des gardes à domicile. Il contribue à la professionnalisation de l'accueil individuel et peut également servir de lien entre les assistant(e)s maternel(le)s et les parents.
 - **Le Secteur Animation Jeunes**
Le Secteur Animation Jeunes ou SAJ est le service « adolescents » de la communauté de communes. Il se situe sur la commune des Martres-de-Veyre.
Le SAJ met en œuvre diverses actions pédagogiques à destination de ses adhérents telles que « Les Rendez-vous des jeunes », les « Lieux d'accueil et d'Information » et d'autres ateliers thématiques... Il propose également des activités sportives ainsi que des voyages pédagogiques
 - **Petit Prince et Poudre de Lune : deux multi-accueils**
Le Petit Prince et Poudre de Lune accueillent les enfants âgés entre 2 mois et demi et 4 ans en accueil régulier ou en accueil occasionnel type « halte-garderie ». Ils peuvent accueillir jusqu'à 20 enfants simultanément. Depuis leur création, les deux structures ont accueilli près de 900 familles.
 - **L'école de musique**
L'École de Musique Gergovie Val d'Allier est une école intercommunale associative. Elle propose un enseignement en formation musicale et en formation instrumentale. Elle accorde également une place importante à la pratique collective avec de nombreux ensembles. L'enseignement, assuré par 19



professeurs, s'adresse prioritairement aux élèves des Communes de Gergovie Val d'Allier, avec un apprentissage dès le cours préparatoire (CP). Environ 300 élèves, de tous âges, fréquentent cette école.



EQUIPEMENTS SPORTIFS

Stade de football avec vestiaire.

Plateau de jeux (Panier de basket, aires de jeux pour enfants).

EQUIPEMENTS LIES A LA SANTE

Un défibrillateur est présent sur la commune.

Il n'existe pas de services de santé sur la commune. Les communes voisines de Veyre-Monton, Plauzat, Vic le Comte, Coudes et les Martres de Veyre suppléent aux besoins des habitants.

INTERNET ET TELEPHONIE MOBILE

Source : <http://datafrance.info>

Internet

	Toutes technologies	Fibre	DSL	Câble
Tout débit confondu	100 %	0 %	100 %	0 %
3 Mbit/s et +	100 %	0 %	100 %	0 %
8 Mbit/s et +	99 %	0 %	99 %	0 %
30 Mbit/s et +	92 %	0 %	92 %	0 %
100 Mbit/s et +	0 %	0 %	0 %	0 %

Internet mobile

	Par au moins un opérateur	Bouygues Telecom	Free Mobile	Orange France	SFR
4G	100 %	100 %	0 %	0 %	17 %
3G	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
2G	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %



ENJEUX

Répondre aux besoins en termes de services et équipements.
Vitalité des associations, solidarité.

ORIENTATIONS DU PLU

- Maintenir les services et équipements
- Engager une réflexion sur les besoins de services et équipements supplémentaires, liés à l'accueil de nouvelles populations, et aux caractéristiques des populations.

2^{NDE} PARTIE ● HABITAT ET URBANISME



1 ● ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

1.1 - LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

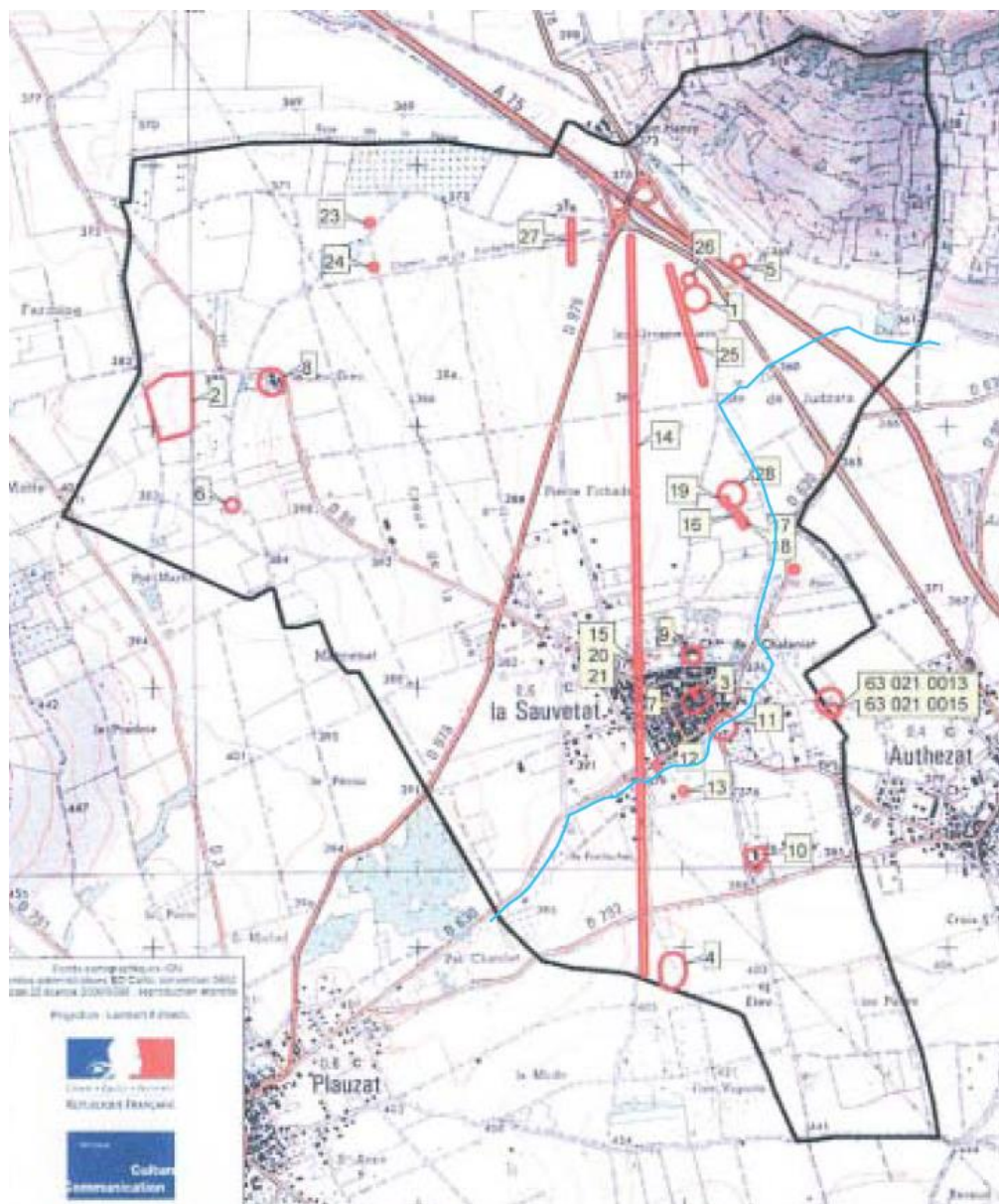
En application des dispositions du livre V du Code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ; ces mesures sont prescrites par le préfet de région. De plus, toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, au Conservateur Régional de l'Archéologie (Direction Régional des Affaires Culturelles), conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine.

Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

LES SITES ARCHEOLOGIQUES

De nombreux sites archéologiques (30 sont actuellement recensés sur la base Patriarche (PATRImoine ARCHEologique) du Ministère de la Culture).

Les sites d'occupation, enregistrés de la préhistoire à l'époque médiévale, se dispersent sur une grande partie du territoire.



Référence du site Base de données Patriarche	Lieu-dit	Attribution chronologique	Nature des vestiges
EA n°63 021 0013	NORD CIMETIERE	INDETERMINEE	2 fossés parallèles - voie
EA n°63 021 0015	ENTRE LES BOURGS DE LA SAUVETAT ET D'AUTHEZAT	INDETERMINEE	1 enclos quadrangulaire
EA n°63 413 0001	JUZARAT - LES GROSMENIERS	GALLO-ROMAIN	Fanum
EA n°63 413 0002	LE LIEUDIEU	GALLO-ROMAIN ?	Villa ?
EA n°63 413 0003	EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE	MOYEN-AGE/CLASSIQUE	Eglise
EA n°63 413 0004	LES VIGNOTS	AGE DU BRONZE/GALLO-ROMAIN	Habitat ?
EA n°63 413 0005	PRES DE LA VOIE EXPRESS	HAUT EMPIRE	Habitat ?
EA n°63 413 0006	LE LIEUDIEU	HAUT EMPIRE	Habitat - Petite ferme?

EA n°63 413 0007	LES FORTS	MOYEN-AGE CLASSIQUE/MODERNE	Commanderie-Forts-Fossé-Tour Fou collectif
EA n°63 413 0008	LE LIEUDIEU	MOYEN-AGE CLASSIQUE/MODERNE	Monastère
EA n°63 413 0009	CHATEAU DE CHALANIAT	MOYEN-AGE	Château non fortifié - Chapelle
EA n°63 413 0010	LA SAGNE	MOYEN-AGE/PERIODE RECENTE ?	Château non fortifié - Ferme
EA n°63 413 0011	LA PALLE	MOYEN-AGE/PERIODE RECENTE	Moulin à eau
EA n°63 413 0012	LE RIOBAS	GALLO-ROMAIN	1 Incinération - 1 Urne
EA n°63 413 0013	LE RIOBAS-LA VILLE- BOURIQUET	GALLO-ROMAIN	Villa
EA n°63 413 0014	VOIE «GALLO ROMAINE»	GALLO-ROMAIN?	Voie
EA n°63 413 0015		GALLO-ROMAIN	1 Fossé - Parcellaire ?
EA n°63 413 0016	LES QUERIOTS	NEOTLHIQUE MOYEN	Dépotoir-Fosse-Foyer-niveau d'occupation-occupation
EA n°63 413 0017	LES QUERIOTS	SECOND AGE DU FER	10 Trous de poteaux - 1 Fossé- occupation
EA n°63 413 0018	LES QUERIOTS	HAUT EMPIRE	2 Fossés-empierrement - voie secondaire
EA n°63 413 0019	LES QUERIOTS	HAUT EMPIRE/HAUT MOYEN-AGE	1 Mur pierre sèche - Bâtiment -Petite ferme - Habitat - Sol d'occupation
EA n°63 413 0020		AGE DU BRONZE ANCIEN/ AGE DE BRONZE MOYEN	5 Fossés - Habitat
EA n°63 413 0021		AGE DU BRONZE ANCIEN/ AGE DE BRONZE MOYEN	1 Fosse- 1 Inhumation - 1 Sépulture

Référence du site Base de données Patriarche	Lieu-dit	Attribution chronologique	Nature des vestiges
EA n°63 413 0022	LES QUERIOTS		Habitat
EA n°63 413 0023	LA FONTAINE DE BOURGNON	GALLO-ROMAIN	Occupation
EA n°63 413 0024	LA FONTAINE DE BOURGNON	GALLO-ROMAIN	Occupation ?
EA n°63 413 0025	LES GROSMENIERS	GALLO-ROMAIN ?	Voie
EA n°63 413 0026	LES GROSMENIERS	INDETERMINEE	1 Grand enclos circulaire
EA n°63 413 0027	VOIE CLERMONT-BRIOUDE ?	GALLO-ROMAIN ?	2 Fossés - anomalie linéaire - Voie
EA n°63 413 0028	LES QUERIOTS	LES QUERIOTS	Habitat



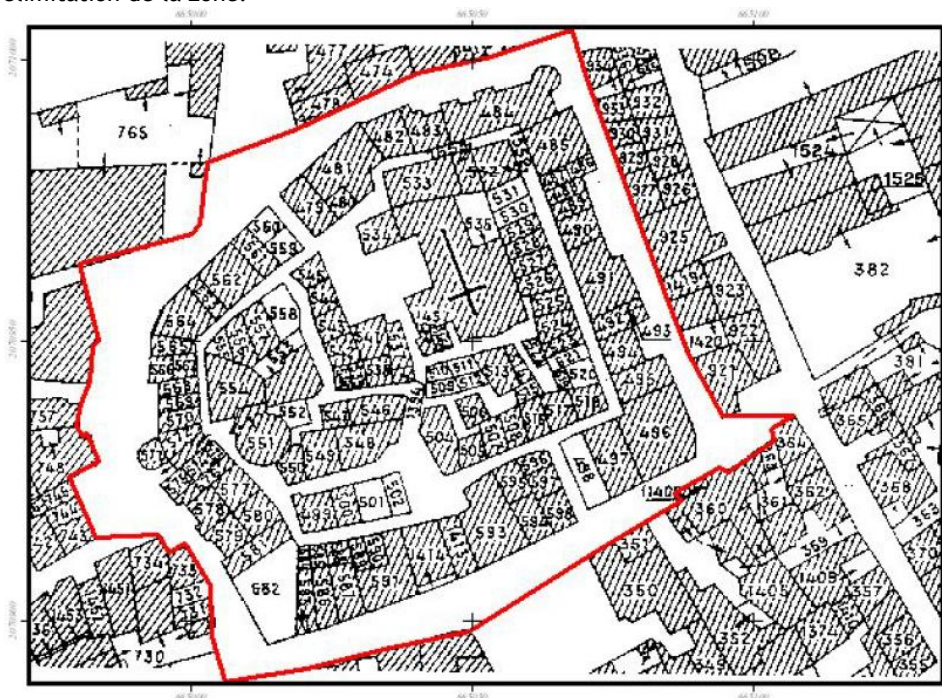
Il faut attendre 1980 pour qu'une photographie aérienne montre un sanctuaire. Le péribole mesure environ 40m de côté. Il possède un portique sur le côté est. Il contient un *fanum* de 13 m de côté avec un portique également sur le côté est. Le mobilier ramassé est daté de l'1^{er} s. au premier tiers du III^e s.

(Source : Claire Mitton, « Les sanctuaires arvernes et vellaves hors des chefs-lieux de cités dui^{er} s. av. J.-C. au iv^e s. ap. J.-C. : approche typologique et spatiale », Revue archéologique du Centre de la France [En ligne], Tome 45-46 | 2006-2007, mis en ligne le 08 avril 2008, consulté le 27 mai 2015. URL : <http://racf.revues.org/680>)

LE ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

Décret 2002-89 :

- Article 1 : Délimitation de la zone.



Report du zonage sur extrait cadastral

Délimitation de la zone

- Article 2 : Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans la zone délimitée à l'article 1^{er} devront être transmis au préfet de Région dans les conditions définies par le décret n°2002-89 susvisé.

1.2 - LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

LES MONUMENTS HISTORIQUES

Restes des anciennes fortifications

- Éléments inscrit aux MH le 13 juillet 1926 : enceinte

- Époque de construction : 13e siècle

Tour-Donjon de LA SAUVETAT

- Éléments classé aux MH le 15 avril 1958 : donjon et tour

- Époque de construction : 13e et 14e siècle

De plus, la commune est concernée par 2 périmètres de protection de 500m autour de l'église Notre-Dame de Authezat: autour des restes de l'édifice et autour du portail Sud à vantaux.



Fortifications de LA SAUVETAT



LE SITE INSCRIT

(Identifiant : SIT00243, Surface:0.6864 ha).

Le fort se trouve au centre du village. Il comporte une tour cylindrique du 13e siècle, à trois étages voûtés, aujourd'hui surmontée d'un beffroi. L'accès à cette tour s'effectuait après le franchissement de deux portes fortifiées. La forteresse, qui date de la fin du 12e siècle, fut élevée par l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Les armoiries répétées sur le mur extérieur de l'enceinte sont celles du commandeur de l'ordre. L'enceinte de ce fort était défendue par une muraille renforcée de petites tours circulaires dont certains vestiges existent encore.

Le fort de LA SAUVETAT est l'un des mieux préservés de la région.

Au début du XIVe siècle, une commanderie de chevaliers Hospitaliers s'y installe et organise la défense collective en bâtissant un fort qui a imposé sa marque au plan du village.



Repérable de loin par la présence imposante d'un donjon du XIVème siècle, le quartier s'organise autour d'une maison forte, ceinte de « loges » rangées le long de petites ruelles. Cet ensemble était protégé derrière un rempart et un fossé dont le tracé reste aujourd'hui bien lisible.



LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), publiée le 8 juillet 2016, prévoit qu'à compter de cette date les AVAP sont automatiquement renommées en « site patrimonial remarquable » (SPR).

Un SPR (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine(AVAP)) est en cours de réalisation par Christine Charbonnel architecte et atelier Alpages paysagiste. Une enquête publique conjointe au PLU est prévue.

1.3 - LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU BATI (MATERIAUX)

Les différentes constructions ont su s'accommoder des ressources que leur offraient le sol et le sous-sol.

La géologie se lit dans les constructions du territoire.

LES MURS

La grande diversité géologique du territoire se lit dans les constructions anciennes du bourg. On note un mélange de pierres sédimentaires (calcaires, arkoses) sous forme de petits moellons plus ou moins équarris et de pierres volcaniques (basaltes).

Les façades principales sont prioritairement enduites et la pierre apparente ne se retrouve que sur les façades secondaires (arrières, pignons, granges....).

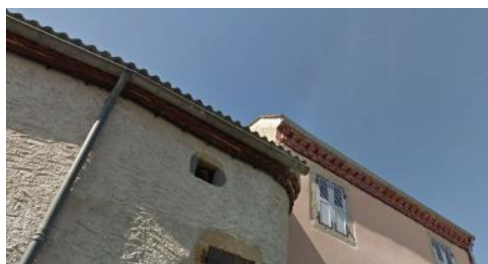


LES TOITURES ET LES COUVERTURES :

Les constructions rurales traditionnelles présentent deux longs pans couverts de tuiles canal (couvrement le plus anciennement utilisé en Limagne, sur des pentes douces), de teinte rouge, avec un faîtage parallèle à la route.

La tuile mécanique a progressivement remplacé ces types de couverture. Certaines couvertures utilisent également le fibrociment. Les couvertures de teinte grise sont plus rares et réservées aux bâtiments d'importance comme l'église.

Quelques constructions présentent des génoises. Ce soin particulier apporté à la liaison entre le mur et le toit constitue un élément fonctionnel et esthétique important dans la maison traditionnelle.



LES HAUTEURS :

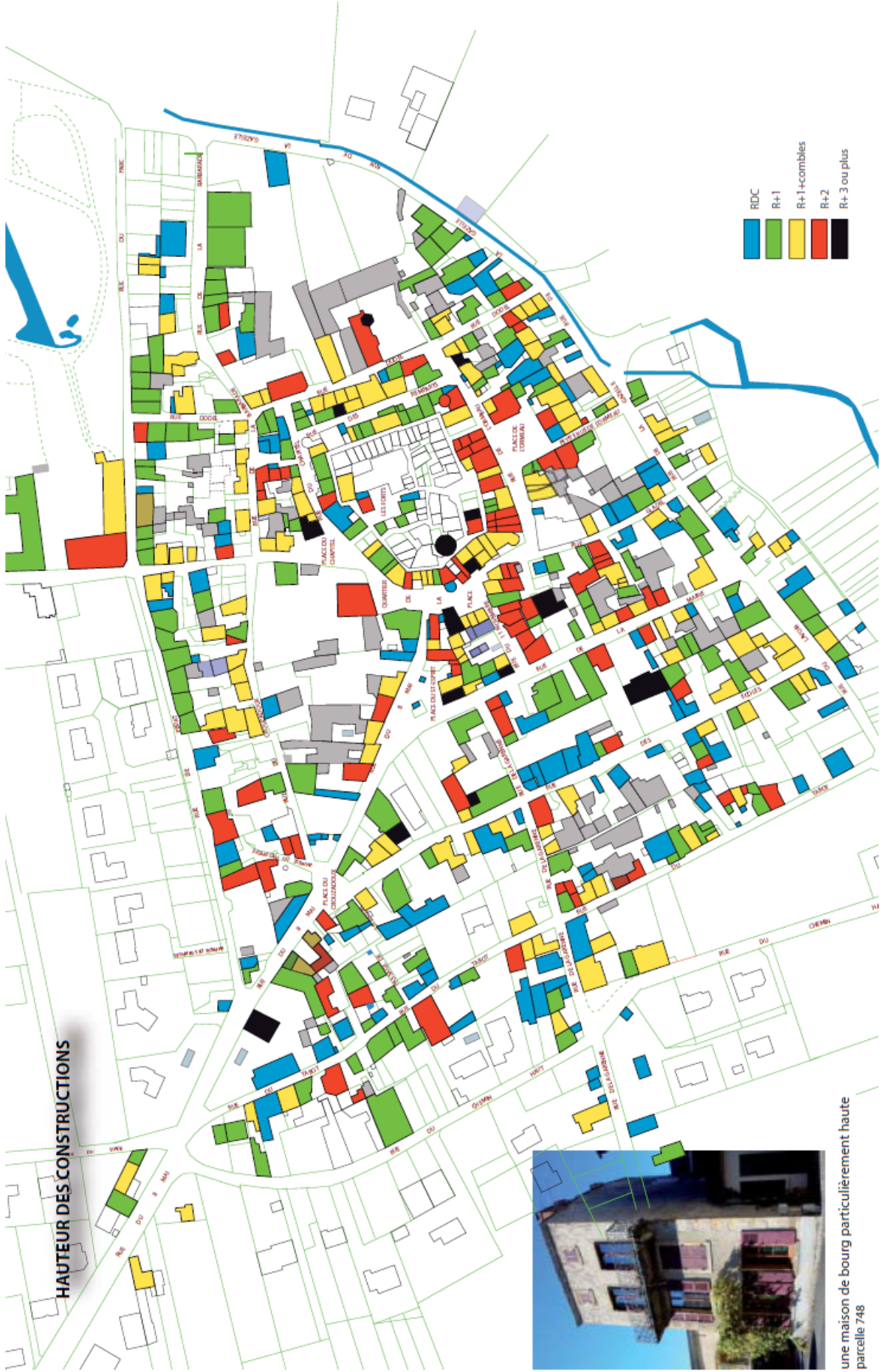
Les fermes et autres constructions rurales développent d'une manière générale un rez de chaussée surmonté d'un ou deux étages et des combles (environ 9 à 10m de haut à l'égout).



commune de LA SAUVETAT (63)
AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

DIAGNOSTIC - LE VILLAGE

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS



une maison de bourg particulièrement haute
parcelle 748

christine charbonnel, architecte - atelier Alpages, paysagiste

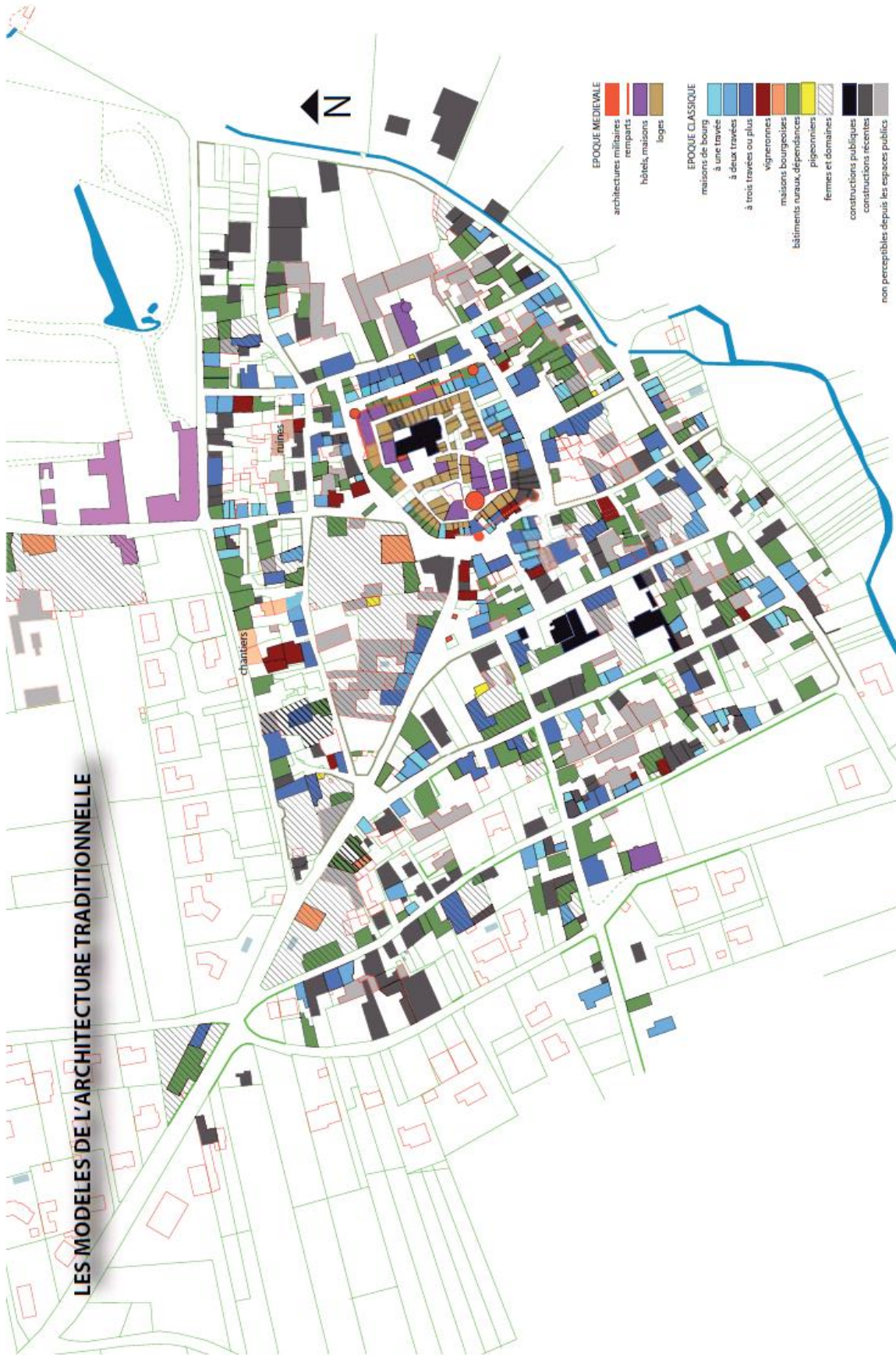
1.4 - LES CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES

La commune présente plusieurs types d'architectures particulières aux caractères très divers en fonction des époques.

commune de LA SAUVETAT (63)
AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINI

DIAGNOSTIC - LE VILLAGE

LES MODELES DE L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE



christine charbonnel, architecte - atelier Alpages, paysagiste

LES LOGES

Destinées à servir de refuge en cas de danger, Les Loges se situent dans le Fort, et se serrent à l'abri du rempart, sur un plan parcellaire relativement régulier qui suggère un lotissement volontaire (le cas est particulièrement représenté de part et d'autre des ruelles séparant le fort vieux et l'extension du 15^e siècle).

L'élévation, très simple, rend compte de l'utilisation du bâtiment :

- élevé sur une cave, le rez-de-chaussée, dont les locaux étaient destinés à abriter bétail et récoltes, est accessible par une porte cochère
- le premier étage s'ouvre par une fenêtre de dimensions variables, qui constitue son seul accès possible : une fois à l'intérieur on retirait l'échelle et par sécurité aucune communication directe n'était aménagée entre les deux niveaux
- cet étage pouvait être unique ou surmonté d'un grenier, ventilé par un petit jour.

LA MAISON VIGNERONNE

Les maisons vigneronnes constituent le type d'habitat le plus fréquent, présentant des typologies variées qui dépendent à la fois de la morphologie du bourg dans lequel elles se situent mais aussi de la densité et de l'importance de celui-ci. Elles sont caractéristiques du mode de construction du XIX^e siècle d'un territoire résolument tourné vers la viticulture.

Ce type de logis se caractérise par un volume compact, une toiture à deux pans en tuile canal. Elle occupe généralement toute la parcelle.

Son originalité se manifeste principalement par une adaptation aux besoins spécifiques de son occupant :

- une cave et un cuvage occupent le rez-de-chaussée et le sous-sol. Le plus souvent, la cave et le cuvage sont superposés. Le cuvage s'ouvre sur la rue par une porte située sous l'estre. La cave est enterrée, et l'on y accède par quelques marches.
- les étages (un ou deux en général) abritent le logement.
- de petits réduits sous l'escalier servent de soue, de poulailler, ou de clapier.

On accède au logement par un escalier extérieur appelé « estre ».

Ce type de bâti n'est pas un modèle unique et figé. Il présente de multiples adaptations selon le contexte ou selon les besoins inhérents aux orientations agricoles : Volumes très différents selon l'espace foncier, adaptation à d'autres usages (polyculture, ...), plusieurs types d'articulations de l'escalier par rapport à la façade.

La valeur patrimoniale de l'habitat rural est importante car ces constructions, généralement de petites tailles, constituent un patrimoine fragile. Ne répondant pas aux besoins actuels, ces bâtiments sont souvent délaissés.



LES MAISONS DE BOURG

A la fin du XIX^e siècle apparaissent des constructions à usage unique d'habitat. Comme les maisons vigneronnes, elles appartiennent à la catégorie des "maisons-blocs en hauteur", mais elles en diffèrent par un certain nombre de caractères.

Ces maisons de R+1+combles à R+2+combles sont des bâtisses anciennes ayant souvent subi des transformations de détail (volets, garde-corps) ou des restaurations récentes aux enduits trop clairs antagonistes avec les couleurs du village.

Elles se situent principalement dans les faubourgs.

Caractéristiques principales :

- XVIII^e, XIX^e et début XX^e siècle ;
- Généralement un volume simple avec des proportions plus hautes que larges, des façades, pignons ou toitures à double pente parallèlement à la rue, double volume, soit sur toute hauteur, soit sur hauteur partielle devant façades pignons.
- Variété et complexité des gabarits (R, R+1, R+2) et des volumes (galetas ou combles) ;

- Façades non ordonnancées ;
- Enduits à la chaux anciens ;
- Percements orthogonaux en hauteur, à arcatures ou linteaux plats - dimensions variables sur une même façade ; ou non ordonnancés ;
- Parement des façades en enduits à la chaux ou enduits récents projetés, exceptionnellement pierre apparente ;
- Couverture en tuiles canal à 70%, tuiles plates mécaniques à 30% ;
- Menuiseries en bois peint ;
- Volets en bois à panneaux pleins ou persiennes peintes ;
- Jardinets à l'arrière du bâtiment non visibles de l'espace public ;
- Mitoyenneté.



LES MAISONS DITES « BOURGEOISES »

Certaines maisons présentent un caractère plus « Bourgeois », souvent en R+2+combles, avec une toiture en ardoise et des murs en pierre de Volvic. Ce type de construction se caractérise également par des détails soignés : introduction de la brique de terre cuite dans les chaînages, ornementation néo gothique des encadrements, encadrements ou piles de portail, perron, marquise, ornementation des portails, corniche de pierre ou génoise, symétrie des ouvertures.



LES FERMES DE BOURG

Ces constructions anciennes, d'origine agricole, marquent la fin de l'urbanisation des 19e-début 20e siècles. Autour du noyau primitif (le fort), le bourg s'est développé au nord essentiellement (car contraint au sud du fort, par le risque inondation). Ce développement est marqué par des constructions d'origine agricole : anciennes fermes, fermettes de bourg et maisons de bourg.

Les fermes offrent plusieurs types :

- La petite fermette de bourg où tout se développe en hauteur sur un parcellaire restreint. Généralement, ce type de construction n'a pas de terrain ou jardin. La construction occupe l'ensemble de la parcelle.
- La ferme agricole plus cossue présente généralement plusieurs bâtiments accolés (en L) ou distincts.



Caractéristiques principales :

- Volume simple généralement rectangulaire ;
- R+1+combles à R+2 ;

- Implantation en limite de rue ou en recul et parallèlement à la voie.
- Toiture aux pentes faibles, à 2 pans ;
- Couverture en tuiles rouge.



LES GRANGES

Les rues sont ponctuées de petits bâtiments agricoles (granges, étables, remise) souvent abandonnés. Réhabilités, transformés, ces édifices peuvent connaître une nouvelle vie, comme logement, garage, Ces bâtiments datent des XVIIIème et XIXème siècles

Les anciennes granges sont souvent accolées au bâtiment d'habitation ou indépendantes et enserrées entre deux bâtiments. Souvent en R+1 et en mitoyenneté. Le haut étant la réserve de foin.



Les bâtiments agricoles récents sont d'une volumétrie simpliste rectangulaire et massive dans des matériaux actuels : bardage métallique, toit en amiante, parpaings...



1.5 - LES CONSTRUCTIONS ACTUELLES

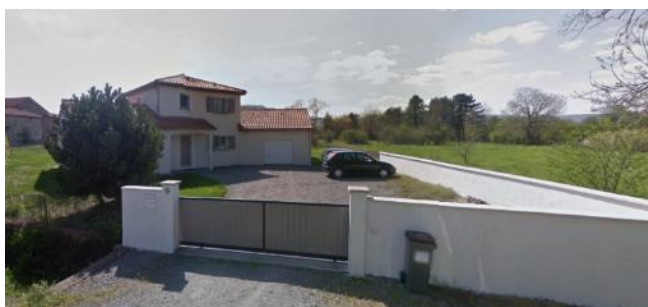
Elles correspondent à une urbanisation récente de la ville. L'implantation de la maison est souvent en milieu de parcelle. Les éléments de rupture avec l'architecture traditionnelle du bourg et son organisation sont nombreux : les constructions neuves ne présentent que rarement de mitoyenneté, les implantations en limite parcellaire sont plutôt rares, les volumes sont bas et étalés, ...

La végétation permet de retisser des liens entre les volumes et adoucit les contrastes des formes.

Elevé sur un ou deux niveaux, les maisons récentes sont recouvertes, dans leur grande majorité, de tuiles mécaniques.

Principales composantes :

- R à R + 1 - entre 3m et 6m à l'égout.
- toiture principalement à 2 pans sur pente faible.
- couverture en tuiles de teinte rouge.



1.6 - LE PETIT PATRIMOINE

Les éléments du petit patrimoine contribuent fortement à qualifier la commune et peuvent être un support à la découverte touristique du lieu et à la qualification du cadre de vie des habitants.

Les fontaines et les abreuvoirs

L'eau des fontaines servait pour éteindre les incendies, mais également pour abreuver les troupeaux, alimenter les maisons, arroser les jardins. Cette distribution publique entraîna l'abandon progressif des puits privés d'un usage moins pratique.



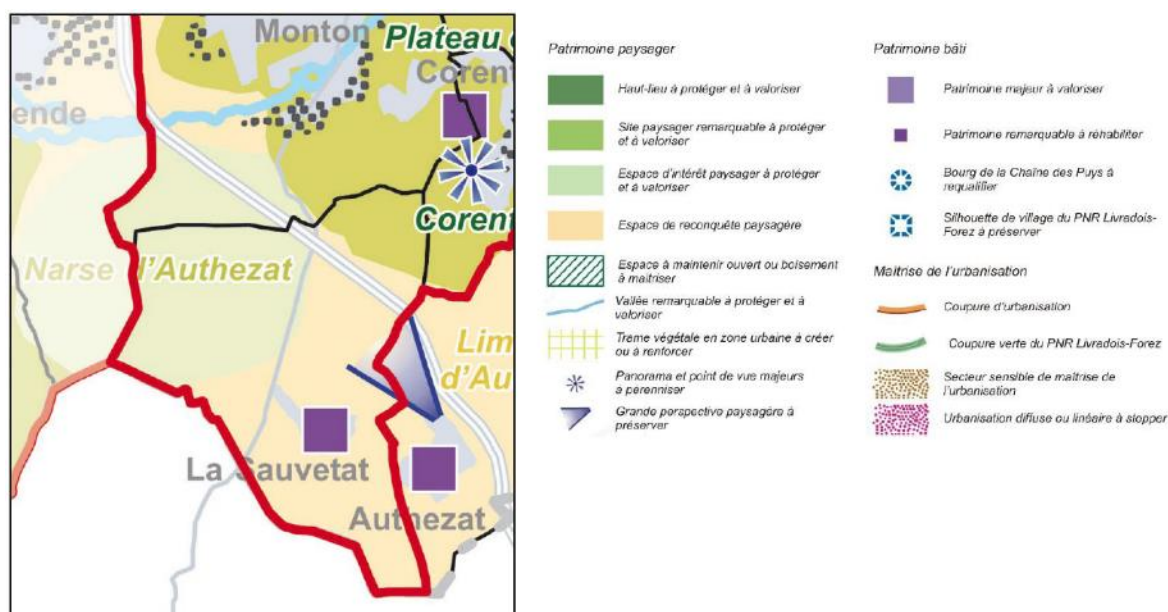
Les pigeonniers

Les Romains, et plus proche de nous les gallo-romains, utilisaient les pigeons pour leur chair et leur fiente mais aussi pour porter des messages. Cette fonction de courrier fera du pigeon un instrument de pouvoir. Cela explique en grande partie le privilège de colombier accordé aux nobles durant l'époque médiévale. Les messageries seigneuriales et royales monopolisaient le droit de possession de colombiers, se conservant ainsi l'avantage de déguster la chair fine des pigeons et de profiter de son engrais naturel.



1.7 - LE SCOT

Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine orientations générales et particulières détaillées au DOG pages 57 à 71.



Le SCOT identifie le fort villageois de LA SAUVETAT comme un patrimoine médiéval remarquable à préserver et à mettre en valeur. A ce titre, il protège les éléments bâtis et autorise les constructions ou aménagement de nature à permettre leur découverte et leur valorisation touristique. En outre, il appartient au PLU de définir les éléments patrimoniaux nécessitant

une protection particulière, de déterminer les mesures permettant la mise en valeur des espaces urbains environnants et enfin de définir des zones de publicité restreinte permettant de limiter les impacts des enseignes aux abords des voies.

Le Puy de Corent est identifié comme un site paysager remarquable à protéger et valoriser et la narse comme un espace d'intérêt paysager à protéger et à valoriser.

Le développement des activités touristiques et récréatives peut cependant justifier leur valorisation. Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre.

Cette orientation n'interdit pas, par ailleurs, le développement de l'urbanisation existante qui doit être cependant adapté et maîtrisé au regard de la fonction de l'espace concerné et qui a justifié sa protection.

En toute hypothèse, les constructions et les aménagements qui sont autorisés ainsi que le développement de l'urbanisation qui y est admis ne doivent pas porter atteinte, le cas échéant, aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation de ces constructions et aménagements ou de cette urbanisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère.

Plus de la moitié du territoire communal est composé d'espaces agricoles reliant la Limagne d'Authezat à la grande Limagne, qui sont classés au SCoT en espace de reconquête paysagère. Ces espaces participent à la mise en scène du territoire. Le DOG retient pour orientation d'engager des démarches de reconquête paysagère afin de réintroduire des motifs paysagers (haies, arbres isolés ou en alignement) et de préserver des grandes perspectives paysagères à partir de ces sites ouverts.

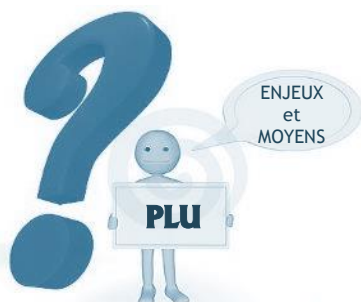
ENJEUX

L'ensemble du bâti joue un rôle important dans la composition des paysages ruraux : maison d'habitation, bâtiments agricoles, petit patrimoine caractérisent le territoire et rappellent le travail des paysans dans la construction des paysages ruraux.

- *Préserver le patrimoine architectural du bourg*
- *Urbanisation maîtrisée et raisonnée*
- *Développement de nouvelles formes d'habitat*
- *Assurer l'attractivité de l'habitat*

ORIENTATIONS DU PLU

- *Accompagner l'évolution des formes architecturales. Promouvoir les formes traditionnelles.*
- *La réhabilitation et la mise en valeur des maisons rurales et des bâtiments agricoles qui pourraient répondre à une partie de la demande de logements. Ils constituent une réserve importante pour une réutilisation en habitat avec possibilité d'extension dans les anciennes parties agricoles.*
- *Rechercher une cohérence entre les nouvelles constructions et l'architecture traditionnelle ou initier de nouvelles formes architecturales.*
- *Impulser des opérations répondant aux objectifs de développement durable*
- *Le zonage et le règlement du PLU tiendront compte des caractéristiques bien particulières des implantations humaines.*



2 ● HABITAT

Les données sont issues :

- du recensement Insee 2013 publié en juin 2016 ;
- du recensement Insee 2015 publié en juin 2018 ;
- des projections démographiques de l'Insee pour 2031 ;
- des données issues de l'Observatoire Départemental de l'Habitat.

2.1 - LE CONTEXTE SUPRA COMMUNAL

2.1. A - LES AMBITIONS DU SCOT

Pour contenir l'étalement urbain tout en permettant la croissance de population, le SCoT fixe pour objectifs :

- d'accueillir les nouvelles populations prioritairement dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou de réhabilitation au sein du tissu constitué. À cette fin, le DOG arrête pour orientations de densifier le tissu urbain existant et de revitaliser et redynamiser les tissus anciens dans le but de renforcer l'attractivité des noyaux urbains constitués
- de produire 45 000 logements d'ici 2030, selon l'organisation en archipel.

À cette fin, le SCoT prévoit :

- 1 076 logements maximum ainsi que 345 logements en renouvellement urbain ou sur des «dents creuses» pour les territoires périurbains à répartir entre les communes de Authezat, Corent, Mirefleurs, Orcet, La Roche-Blanche, La Roche-Noire, La Sauvetat, Saint-Georges-sur-Allier, Saint-Maurice-ès-Allier et Veyre-Monton.
- 112 ha de surface maximale de terrain pour la construction de logements en extension, en «dents creuses» et en renouvellement urbain à répartir sur l'ensemble des communes de l'EPCI.

Le SCoT fixe également un objectif d'efficacité foncière pour les espaces périurbains de **700 m² en moyenne de surface pour 1 logement**.

Cette densité constitue un objectif vers lequel tendre. Son respect ne s'entend pas opération par opération mais à l'échelle de la commune et autorise des traitements différenciés d'un espace à l'autre en fonction notamment de la densité de l'espace environnant et selon que les opérations d'aménagement se situent dans des secteurs de renouvellement urbain, au sein du tissu existant ou en extension urbaine. Le PLU assure le respect global de l'efficacité foncière.

Enfin, le PLH et le PLU doivent permettre la décohabitation des jeunes et l'accueil de nouveaux ménages et rendre possible les parcours résidentiels au sein d'un même bassin de vie en favorisant :

- une offre de logements diversifiée, en gamme et en prix, adaptée aux attentes des ménages ;
- une offre locative privée permettant d'accompagner la mobilité professionnelle et résidentielle des ménages ;
- des opérations publiques favorisant une diminution du coût des logements neufs ;
- des formes urbaines plus économes en foncier ;

2.1. B - BILAN DE L'ANCIEN PLH

Le bilan de l'ancien PLH met en évidence plusieurs éléments :

- Le rythme de construction a été soutenu mais reste en dessous des objectifs. La commune de LA SAUVETAT a réalisé 71% des objectifs du PLH.

3 CC Gergovie : Réalité / Objectifs PLH et réalité						
Communes	Objectifs PLH 2009/2015			PLH 6 ans		
	Par an	%	Nombre de logements réalisés entre 2009/2015	Soit par an	% / objectifs PLH	
LA SAUVETAT	24	4	3	17	3	71

Source : PLH, Diagnostic, 2016.

- Un rythme de développement inférieur aux perspectives du SCOT
Le tableau traduit le niveau de développement des 6 dernières années au regard des objectifs de logements prévus par le SCOT. Il montre que le développement de ces dernières années reste encore largement en-dessous des perspectives du SCOT : 170/180 logements par an, pour 240/250 préconisés.

3 CC Gergovie : Objectifs SCOT ET REALITE

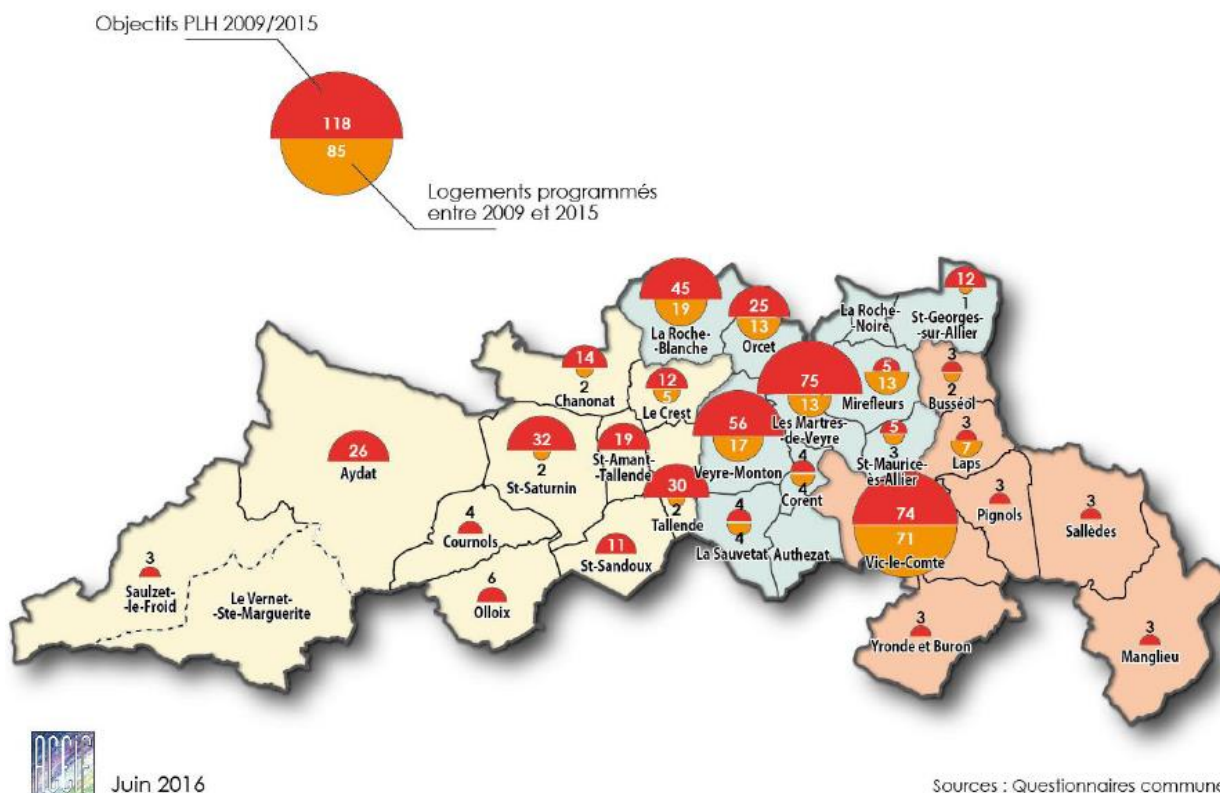
Communes	SCOT sur 18 ans					PLH 6 ans			
	Nombre de logements	Dont logements nouveaux en extension	Dont bonus dans l'enveloppe urbaine	Par an	% entre pôles vie et périurbain	Nombre de logements réalisés entre 2009/2015	Soit par an	% / objectifs	% entre pôles vie et périurbain
LA SAUVETAT	69	52	17	4	3	17	3	74	3

Source : PLH, Diagnostic, 2016.

- Un développement du parc locatif social en deçà des intentions.
LA SAUVETAT a produit 4 logements au bénéfice du parc social entre 2009 et 2015. La commune a répondu à 100% des objectifs.
Le parc locatif privé de la commune de LA SAUVETAT représente 16% du parc des logements.

Production de logements sociaux sur les 6 ans du PLH

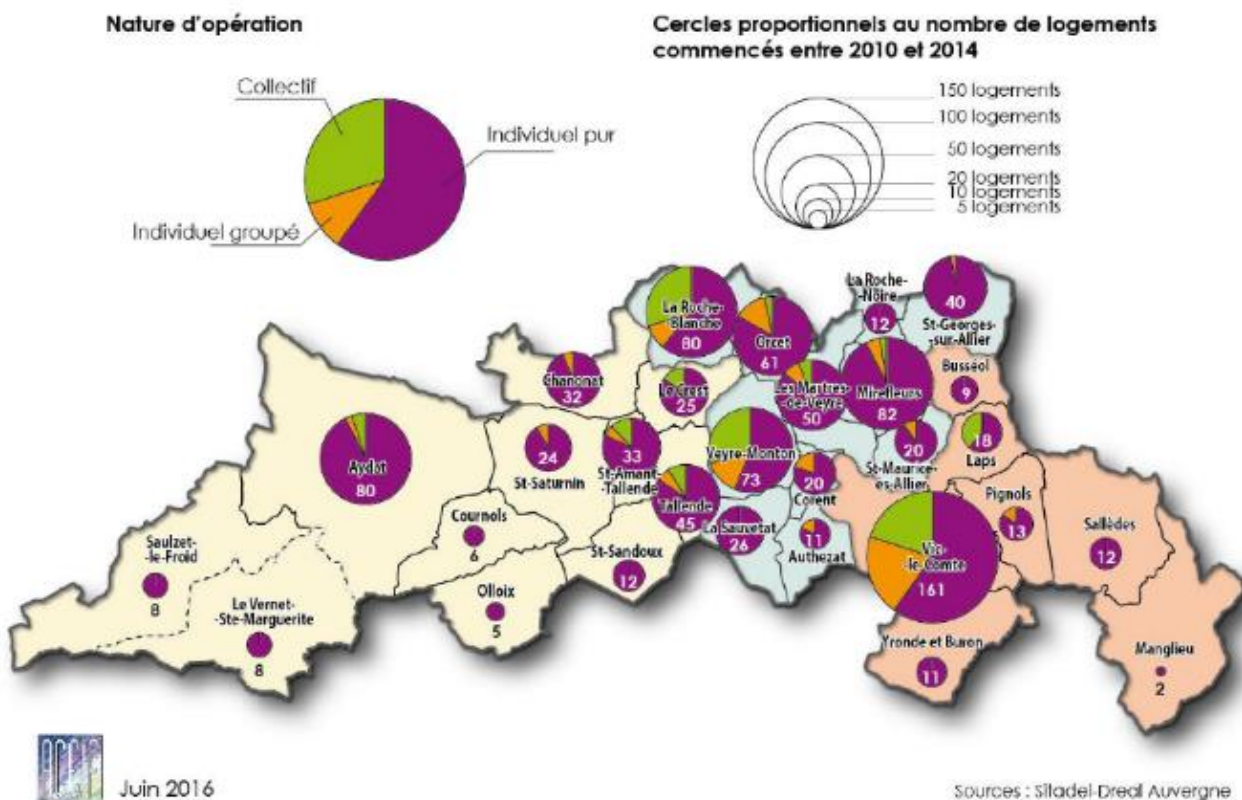
Programmes Locaux de l'Habitat
Gergovie Val d'Allier Communauté - Les Cheires - Allier Comté Communauté



- Un développement encore favorable aux logements de grande taille contrairement aux préconisations du SCOT.
 - Contexte général : Les T5 représentent encore sur la période 2007/2012, 67% des logements réalisés sur l'ensemble du territoire. Avec les T4, les logements de grande taille représentent 84% de l'offre nouvelle. Avec des objectifs de densification à hauteur de 500 m² pour une construction dans les pôles de vie, la question de l'optimisation du foncier est posée. Ce territoire caractérisé par un niveau moyen de parcelle à hauteur de 1200, 1500 m², voire plus, au cours de ces dernières années, voit avec le niveau de prix du foncier et les préconisations du SCOT, évoluer cette situation à la baisse.
 - Situation de LA SAUVETAT : sur la période 2012-2014, la commune de LA SAUVETAT a réalisé 12 logements individuels purs. Aucun groupé ou collectif.

Les logements commencés entre 2010 et 2014

Programmes Locaux de l'Habitat
Gergovie Val d'Allier Communauté - Les Cheires - Allier Comté Communauté



Source : PLH, Diagnostic, 2016.

- Un niveau de consommation foncière encore important.
 - ✓ Constat général : Selon les données de la DDT sur les consommations d'espaces pour l'habitat sur la période 2007 à 2013, le territoire a connu un rythme de 165 logements par an soit environ 1200 sur la période. Pour réaliser ces logements, 130 ha de terrains ont été consommés, soit un niveau de consommation moyen par logement de 1080 m².
 - ✓ Situation de l'ancienne GVA communauté dans laquelle se situait LA SAUVETAT : la consommation est plus élevée que les objectifs du SCoT (1127 m²).

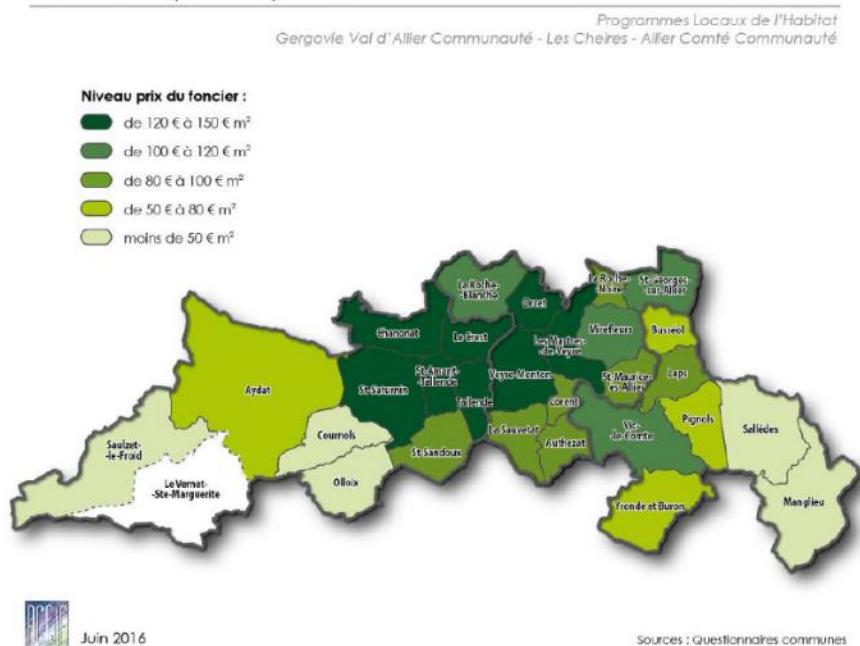
3 CC Gergovie : NIVEAU Consommation foncière 2007/2013

Communes	Nombre de logements moyen par an	Total logement	Surface de terrain moyenne (m ²)	Total surface consommée (m ²)
LES MARTRES-DE-VEYRE / Pôle de vie	15	105	667	70035
Périurbain	56	392	1127	441616
GERGOVIE VAL D'ALLIER COMMUNAUTE	71	497	1029	511651
St Amand/Tallende/St saturnin/Pôle de vie	12	84	1261	105903
Périurbain	28	196	1626	318647
LES CHEIRES	40	280	1516	424550
VIC-LE-COMTE / Pôle de Vie	27	189	649	122661
Périurbain	12	84	2061	173131
ALLIER COMTÉ COMMUNAUTÉ	39	273	1083	295792
TOTAL DES 3 CC	165	1155	1127	1302028
Pôles de vie	54	378	790	298599
Communes périurbaines	111	777	1291	1003429

Source : PLH, Diagnostic, 2016.

- Une pression foncière qui débouche sur des produits de moins en moins accessibles. Le prix moyen sur LA SAUVETAT est de 80-100 euros/m².

Niveau de prix moyen du foncier en 2015



Source : PLH, Diagnostic, 2016.

2.2 - EVOLUTION DU PARC DES LOGEMENTS

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	192	238	261	283	283	347	372
Résidences principales	155	173	202	226	256	306	324
Résidences secondaires et logements occasionnels	35	21	28	23	16	11	17
Logements vacants	2	44	31	34	11	30	31

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

LA SAUVETAT connaît une période d'accroissement du nombre de logement depuis les années 70.

On compte **372 logements** en 2015.

La part des maisons est largement prédominante, elle représente près de 96,8 % des logements. Depuis 2008, la commune a maintenu 12 appartements tandis que 18 nouvelles maisons ont vu le jour.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2015	%	2010	%
Ensemble	372	100,0	347	100,0
Résidences principales	324	87,1	306	88,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	17	4,6	11	3,2
Logements vacants	31	8,3	30	8,6
<i>Maisons</i>	360	96,8	335	96,5
<i>Appartements</i>	12	3,2	12	3,5

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Logements autorisés (2006-2015) - données arrêtées à fin septembre 2016 (Source : Sit@del2)

Période	Nombre de logements autorisés individuels purs	Nombre de logements autorisés individuels groupés	Nombre de logements autorisés collectifs	Nombre de logements autorisés en résidence	Total nombre de logements	Surface en m ² de logements autorisés individuels purs	Surface en m ² de logements autorisés individuels groupés	Surface en m ² de logements autorisés collectifs	Surface en m ² de logements autorisés en résidence	Total surface en m ²
2006	8	0	0	0	8	1019	0	0	0	266
2007	5	0	0	0	5	629	0	0	0	1109
2008	6	1	0	0	7	625	106	0	0	557
2009	3	1	0	0	4	357	125	0	0	38
2010	3	0	0	0	3	359	0	0	0	457
2011	1	0	0	0	1	137	0	0	0	334
2012	1	0	0	0	1	123	0	0	0	114
2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	473
2014	3	0	0	0	3	217	0	0	0	538
2015	2	0	0	0	2	316	0	0	0	201
Total	32	2	0	0	34	3782	231	0	0	4087

Nombre de Logements autorisés - données commune de LA SAUVETAT

2016	2	0	0	0	2
2017 (janvier à mars)	1	0	0	0	1
Total	3	0	0	0	3

Le nombre de logements individuels purs autorisés sur la période 2006-2017 est assez élevé (35) avec une moyenne de 3 logements par an. En moyenne, la surface autorisée pour un logement individuel pur est d'environ 118 m². 2 logements individuels groupés ont également été autorisés sur la période, pour une moyenne de 116m² par logement.

La consommation foncière moyenne par logement individuel a été de 945m² sur les 10 dernières années.

2.3 - LES GRANDES CARACTERISTIQUES

LES RESIDENCES PRINCIPALES (RP)

Les RP constituent **87,1 %** du parc des logements. Leur nombre est en augmentation depuis 1968.

Entre 2010 et 2015, le nombre de RP a augmenté de 18 nouveaux logements.

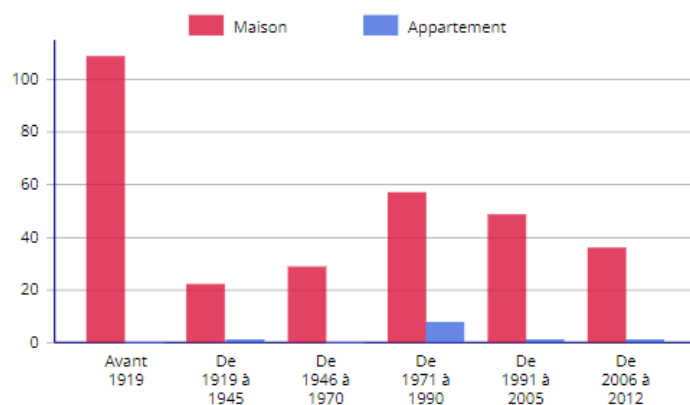
Les RP sont majoritairement, de **grande taille** : 75 % des RP possèdent 4 pièces en plus.

Une **carence de petits logements** est à noter. La commune possède seulement 2 logements d'une pièce et 16 logements de deux pièces (ils étaient respectivement de 3 et 20 en 2010).

L'évolution de la taille du parc semble peu en adéquation avec celle de la taille des ménages. En effet, la réduction de la taille des ménages ne s'accompagne pas d'une réduction de la taille des logements. À travers la source FILOCOM, on observe en Auvergne comme dans d'autres régions, une tendance, plus ou moins prononcée selon les aires urbaines, à la diminution du nombre de petits logements et surtout une tendance lourde et générale à la progression des grands logements. Cet indicateur affiche un certain décalage entre les souhaits des habitants et les grandes tendances nationales :

Les surfaces demandées sont toujours aussi grandes alors que le nombre de personnes par ménage diminue.

LOG G1 - Résidences principales en 2015 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2013.

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Le modèle pavillonnaire au milieu de la parcelle est toujours recherché, alors que les grands principes urbains d'aujourd'hui visent la densification et la modération des espaces consommés.

La rotation des logements est faible : près de 60 % des ménages habitent la même RP depuis 10 ans ou plus (27 % des ménages sont dans leur logement depuis plus de 30 ans).

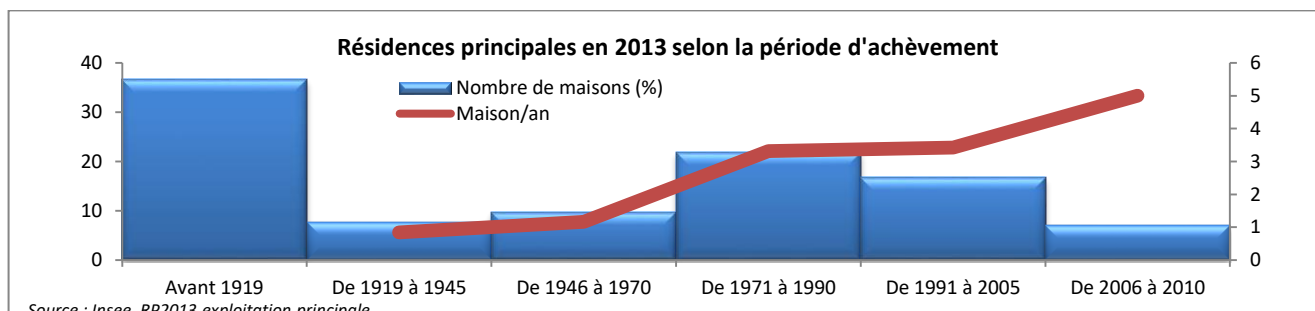
80 % des RP sont des propriétés. Les RP en location représentent 16 % des logements. Entre 2008 et 2013, le nombre de propriétaires a augmenté (+19).

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2015				2010	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	324	100,0	702	19,3	306	100,0
Propriétaire	259	79,9	582	21,8	236	77,1
Locataire	53	16,4	99	8,8	54	17,6
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	12	3,7	21	11,9	16	5,2

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

La répartition par l'ancienneté des constructions montre qu'une très grande partie des RP ont été construites dans les années 70 (plus de 20%). Près de 46 % des constructions ont vu le jour entre 1971 et 2010.



LES RESIDENCES SECONDAIRES (RS)

Le nombre de résidences secondaires a largement diminué entre 1982 et 2010 (-17). Leur nombre a très légèrement augmenté sur la dernière période (+5). La part des résidences secondaires est de 4,6%.

LES LOGEMENTS VACANTS (LV)

Après un pic en 1975, le nombre de logements vacants s'est stabilisé autour de 30 logements.

La part des logements vacants est plutôt faible et stable, autour de 8% du parc des logements.

Observation du PLH Mond'Arverne : Un certain délaissement de l'habitat ancien

Dans le territoire des 3 communautés de communes, l'engouement du développement du parc neuf individuel a eu un **effet négatif sur l'habitat ancien**. Le manque de terrain, l'exiguïté des logements anciens des **centres bourgs**, l'accessibilité, la difficulté du stationnement, la faible luminosité dans les logements des centres ont entraîné un certain délaissement de ce patrimoine architectural caractérisé par ses maisons vigneronnes dans certaines communes. Les raisons de cette désertion sont notamment liées aux évolutions modernes qui réclament plus de mobilité, le tout voiture, le développement des grandes surfaces au détriment des commerces de proximité, un habitat pavillonnaire contemporain, des emplois éloignés du lieu de vie...

LES LOGEMENTS LOCATIFS ET LOCATIFS SOCIAUX

Le nombre de locataire est en diminution depuis 2008.

Il n'y a pas de logement HLM sur la commune.

Le nombre de personnes logées gratuitement est passé de 16 à 12.

Dans le cadre du PLH de Mond'Arverne, une situation des logements sociaux a été réalisée. La commune de LA SAUVETAT projette de réaliser 4 logements sociaux.

Mond 'Arverne : Programmation de l'offre de logements sociaux depuis 2012

TOTAL : 354 logements

Programmes livrés : 113 logements

Pôles de vie : 66 logements

Les Martres-de-Veyre : 7 logements : 5 PLUS - 2 PLAI
Vic-Le-Comte : 55 logements
Tallende : 2 logements PLUS
Saint-Saturin : 2 logements PLUS

Pôles de proximité : 32 logements

Orcet : 9 logements : 7 PLUS – 2 PLAI
La Roche-Blanche : 19 logements : 14 PLUS - 5 PLAI
Chanonat : 2 logements PLUS
Veyre-Monton : 2 logements PLUS

Communes rurales : 15 logements

Saint-Georges-sur-Allier : 1 logement PLUS
Laps : 7 logements : 5 PLUS - 2 PLAI
Corent : 4 logements PLUS
Saint-Maurice : 3 logements : 2 PLUS - 1 PLAI

Programmes en cours de construction : 46 logements

Pôles de vie : 19 logements

Les Martres-de-Veyre : 6 logements : 4 PLUS - 2 PLAI
Vic-Le-Comte : 13 logements : 10 PLUS – 3 PLAI

Pôles de proximité : 27 logements

Veyre-Monton : 15 logements PLUS
Orcet : 7 logements : 5 PLUS – 2 PLAI
Le Crest : 5 logements

Programmes à venir ou en réflexion : 201 logements

Pôles de vie : 127 logements

Les Martres-de-Veyre : 100 logements
Saint-Amant-Tallende : 10 logements
Tallende : 10 logements
Saint-Saturin : 1 logements PLUS
Vic-le-Comte : 6 logements : 4 PLUS – 2 PLAI

Pôles de proximité : 59 logements

Veyre-Monton : 20 logements
Mirefleurs : 15 logements : 9 PLUS + 6 logements (à définir)
Orcet : 20 logements (8 PLUS + 6 PLAI) + 6 PLS (résidence séniors)
Le Crest : 4 logements

Communes rurales : 15 logements

La Sauvetat : 4 logements : 3 PLUS - 1 PLAI
La Roche-Noire : 8 logements
Saint-Sandoux : 3 logements

Total logement sociaux à produire / SCOT : 500

Reste à faire : 177 Temps du PLH : 70/80

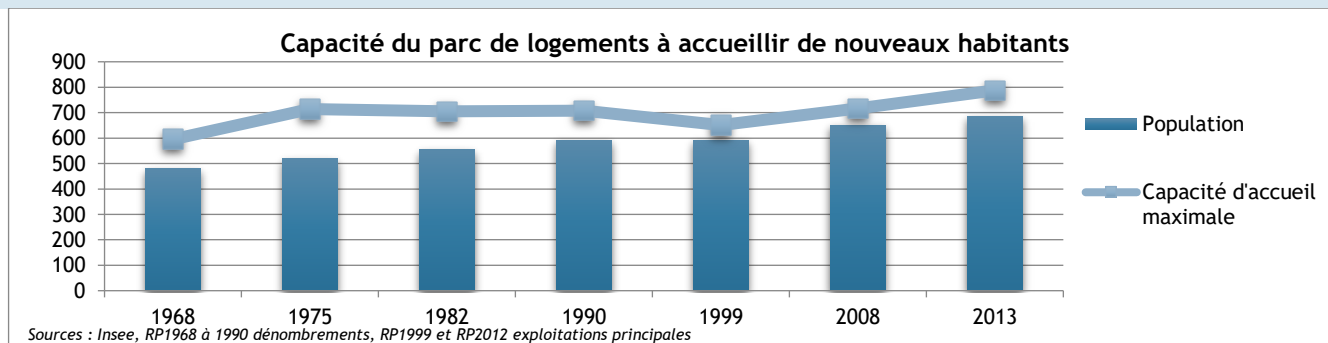
MAC : Objectifs PLH relatifs au logement social

Communes	Recte à faire	Par an	PLH 6 ans	PLUS		Privés conventionnés 10%
				80%	30%	
Sous-total Pôles de vie	95	7	42	25	13	4
Sous-total Pôles de proximité	60	4	24	14	7	2
Sous-total Communes rurales	22	1	6	4	2	1
TOTAL MAC	177	13	76	46	23	8

ARRETE DE PERIL

Pas d'arrêté.

TENSION DU MARCHÉ DU LOGEMENT



Malgré l'augmentation de la population, la commune est encore en capacité d'accueillir de nouveaux habitants. La construction de nouveaux logements à suivre la courbe de la population.

2.4 - LE PLH MOND'ARVERNE 2018-2023

2.4 - Synthèse territoriale et enjeux en matière d'habitat

Situation actuelle	Principaux enjeux
ALLIER COMTE COMMUNAUTE	
Pôle de vie : Vic le Comte Un développement démographique continu. Un pôle d'emplois, avec la présence de la Banque de France qui se diversifie et rayonne sur son territoire ; Une ville très accessible, bien desservie, très bien équipée. Une présence d'une gare qui conforte son attractivité ; Un certain vieillissement et une taille de ménage qui se réduit quelque peu ; Un parc locatif privé, présent, pas toujours de qualité ; Un développement continu ces dernières années dans le cadre d'opérations d'ensemble (ZPH), de lotissements, de traitement d'habitat ancien et d'îlots dans le tissu urbain ; Une ville qui développe son offre de logements locatifs, dont sociaux mais une offre encore limitée ; Une présence d'une offre d'accueil spécifique (2 logements d'urgence...) Un PLU en cours de révision ;	Poursuivre l'organisation du développement, Assurer la maîtrise du foncier Assurer la valorisation urbaine et de l'habitat ; Conforter la diversité de l'habitat avec la production de logements plus accessibles ; Repérer et définir les conditions pour récupérer la vacance et traiter les situations d'habitat indigne et les petites copropriétés fragilisées ; Conforter des systèmes d'accueil spécifiques / vieillissement, petits logements...

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR REpondre AUX ENJEUX :

1. Un développement qui répond aux objectifs et préconisations du SCOT

- porter la densité des nouveaux logements à 700 m² de consommation foncière par logement en moyenne dans les territoires périurbains.
- Diversifier les produits et les formes urbaines.
- Reconquérir les centres anciens, réhabiliter le parc existant, promouvoir la performance énergétique et améliorer la qualité urbaine.
- Développer l'offre d'habitat spécifique (logements adaptés ou adaptables aux personnes âgées et handicapées, d'hébergements à destination des jeunes travailleurs, de structures de logements temporaires, de solutions d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage).

2. Une adaptation d'une organisation territoriale renforcée dans la nouvelle l'intercommunalité.

Répartition des objectifs du SCoT : 4 364 logements sur la période 2018 / 2030:

MAC : Objectifs SCOT adaptés					
Communes	Nombre de logements	SCOT sur 18 ans			
		Dont logements nouveaux en extension	Dont bonus dans l'enveloppe urbaine	Par an	%
AUTHEZAT	60	45	15	3	1
BUSSÉOL	16	12	4	1	0
CORENT	65	47	18	4	1
COURNOLS	20	20	0	1	0
LAPS	54	40	14	3	1
MANGLIEU	34	26	8	2	1
OLLOIX	26	19	7	1	1
PIGNOLS	24	18	6	1	1
LA ROCHE-NOIRE	75	56	19	4	2
ST-GEORGES-SUR-ALLIER	109	82	27	6	2
ST-MAURICE-ÈS-ALLIER	50	37	13	3	1
ST-SANDOUX	90	67	23	5	2
SALLÈDES	55	41	14	3	1
SAULZET-LE-FROID	21	21	0	1	0
LA SAUVETAT	69	52	17	4	2
YRONDE ET BURON	57	43	14	3	1
Sous-total Communes rurales	825	626	199	46	19

3. Un développement sur la période du PLH 2018/2023, adaptée à l'évolution des objectifs prévus par le SCoT

MAC : Objectifs SCOT adaptés sur la période du PLH : 2018 à 2023											
Communes	SCOT sur 18 ans			Logements commencés 2012/2014		Reste à réaliser 2015/2032			PLH 2018/2023		
	Nombre de logements	Par an	%	Nombre	Par an	Nombre	Par an	%	Nombre	Par an	%
AUTHEZAT	60	3	1	4	1	56	4	93	24	4	2
BUSSÉOL	16	1	0	6	2	10	1	63	6	1	0
CORENT	65	4	1	8	3	57	4	88	24	4	2
COURNOLS	20	1	0	5	2	15	1	75	6	1	0
LAPS	54	3	1	15	5	39	3	72	18	3	1
MANGLIEU	34	2	1	0	0	34	2	99	12	2	1
OLLOIX	26	1	1	4	1	22	1	85	6	1	0
PIGNOLS	24	1	1	3	1	21	1	88	6	1	0
LA ROCHE-NOIRE	75	4	2	6	2	69	5	92	30	5	2
ST-GEORGES-SUR-ALLIER	109	6	2	15	5	94	6	86	36	6	2
ST-AURICE-ÈS-ALLIER	50	3	1	6	2	44	3	88	18	3	1
ST-SANDOUX	90	5	2	5	2	85	6	94	36	6	2
SALLÈDES	55	3	1	4	1	51	3	93	18	3	1
SAULZET-LE-FROID	21	1	0	3	1	18	1	86	6	1	0
LA SAUVETAT	69	4	2	14	5	55	4	80	24	4	2
YRONDE ET BURON	57	3	1	5	2	52	3	91	18	3	1
<i>Sous-total Communes rurales</i>	825	46	19	103	34	722	48	87	288	48	19

4. Un développement basé sur la priorisation de l'offre nouvelle dans l'enveloppe urbaine en renouvellement urbain, avant d'ouvrir l'urbanisation en extension

Le tableau suivant traduit cette organisation sur la base des objectifs définis pour 2018 / 2023, selon :

- L'évolution de l'offre globale de logements entre offre nouvelle et récupération de logements vacants :

MAC : Objectifs PLH à 6 ans en neuf et récupération de logements vacants							
Communes	Nombre de logements vacants	Objectifs de récupération		Perspectives de développement			
		15% sur communes taux > 7% et 10% si < 7%	Soit par an	Objectifs PLH	Dont logements neufs	Dont vacants à récupérer	Besoin de foncier (ha)
AUTHEZAT	33	5	1	24	19	5	1,30
BUSSÉOL	7	1	0	6	5	1	0,37
CORENT	33	5	1	24	19	5	1,33
COURNOLS	8	1	0	6	5	1	0,33
LAPS	13	1	0	18	17	1	1,16
MANGLIEU	34	5	1	12	7	5	0,48
OLLOIX	29	4	1	6	2	4	0,20
PIGNOLS	8	1	0	6	5	1	0,36
LA ROCHE-NOIRE	11	1	0	30	29	1	2,02
ST-GEORGES-SUR-ALLIER	20	2	0	36	34	2	2,38
ST-AURICE-ÈS-ALLIER	50	8	1	18	10	8	0,70
ST-SANDOUX	40	6	1	36	30	6	2,10
SALLÈDES	36	5	1	18	13	5	0,88
SAULZET-LE-FROID	16	2	0	6	4	2	0,20
LA SAUVETAT	31	5	1	24	19	5	1,35
YRONDE ET BURON	25	3	0	18	16	3	1,10
<i>Sous-total Communes rurales</i>	394	55	9	288	234	55	16,26

5. Un développement d'une offre de logements innovante et diversifiée pour satisfaire à l'évolution et diversité des besoins locaux en priorité

- Prévoir dans la production de logements des produits de petite taille (T1, T2 et T3)
- Assurer un développement de l'offre en locatif aidé

Ainsi, le tableau suivant est organisé à partir de la détermination des objectifs sur la durée du SCOT, sur la base du principe de développement prévu par niveau territorial.

MAC : Objectifs SCOT relatifs au logement social						
Communes	SCOT sur 18 ans	Objectifs logements sociaux				
	Nombre de logements total à réaliser	S 15% Pole v Pôles proxir 5% rural	Progra mmés depuis	Reste à faire	Pour mémoire: en réflexion	Par an
AUTHEZAT	60	3		3	0	
BUSSÉOL	16	1		1	0	
CORENT	65	3	4	-1	0	
COURNOLS	20	1		1	0	
LAPS	54	3	7	-4	0	
MANGLIEU	34	2		2	0	
OLLOIX	26	1		1	0	
PIGNOLS	24	1		1	0	
LA ROCHE-NOIRE	75	4		4	8	
ST-GEORGES-SUR-ALLIER	109	5	1	4	0	
ST-MAURICE-ÈS-ALLIER	50	3	3	-1	0	
ST-SANDOUX	90	5		5	3	
SALLÈDES	55	3		3	0	
SAULZET-LE-FROID	21	1		1	0	
LA SAUVETAT	69	3	4	-1	0	
YRONDE ET BURON	57	3		3	0	
Sous-total Communes rurales	825	41	19	22	11	1

- Assurer un développement de logements en accession à prix abordable

MAC : Objectifs PLH à 6 ans, en accession abordable			
Communes	PLH sur 6 ans 2018/2023		
	Nombre	Par an	Objectifs en accession sociale 10%
AUTHEZAT	24	4	2
BUSSÉOL	6	1	1
CORENT	24	4	2
COURNOLS	6	1	1
LAPS	18	3	2
MANGLIEU	12	2	1
OLLOIX	6	1	1
PIGNOLS	6	1	1
LA ROCHE-NOIRE	30	5	3
ST-GEORGES-SUR-ALLIER	36	6	4
ST-MAURICE-ÈS-ALLIER	18	3	2
ST-SANDOUX	36	6	4
SALLÈDES	18	3	2
SAULZET-LE-FROID	6	1	1
LA SAUVETAT	24	4	2
YRONDE ET BURON	18	3	2
Sous-total Communes rurales	288	48	29

LES 5 GRANDES ORIENTATIONS DU PLH 2018-2023

Orientation 1 : Assurer un développement maîtrisé de l'habitat dans des opérations de qualité.

- Action 1 : Renforcer les moyens de maîtrise du développement

Orientation 2 : Assurer le développement de l'éventail de solutions de logements aidés en accession et locatif pour répondre à la réalité des besoins.

- Action 2 : Poursuivre le développement d'une offre de logements locatifs aidés répondant aux besoins locaux
- Action 3 : Développer une offre en accession abordable

Orientation 3 : Poursuivre le processus de modernisation et de renouvellement du parc ancien

- Action 4 : Conforter le dispositif d'intervention sur le parc privé

Orientation 4 : Traiter de manière solidaire les besoins spécifiques de certains publics

- Action 5 : Anticiper les besoins liés au vieillissement et au handicap
- Action 6 : Adapter le dispositif d'accueil des jeunes et des saisonniers à la réalité des besoins
- Action 7 : Traiter les besoins des publics en difficulté vis à vis du logement
- Action 8 : Traiter les besoins d'habitat de familles dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage

Orientation 5 : Assurer la gouvernance du PLH

- Action 9 : Assurer le pilotage et l'animation de l'action habitat.

2.5 - PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Note sur la méthode de calculs des différentes projections :

- Le desserrement des ménages : les données Insee affichent une reprise du desserrement. En 2018, la taille des ménages est de 2.2 et elle signale une amélioration de la taille des ménages depuis 2008, contrairement au phénomène national. Les projections du PLU se base sur à minima une stabilisation de la taille des ménages.
- Le pourcentage de logements à remettre sur le marché : les projections du PLU se basent sur les recommandations du PLH de Mond'Arverne, à savoir un taux de 15% pour les communes qui ont un taux de vacances supérieur à 7% du parc des logements (le taux de vacances sur la commune de La Sauvetat est de 8% du parc).

SCENARIO 1 : UNE CROISSANCE COMPARABLE AUX DERNIERES ANNEES : +1.4%/AN

Estimation des besoins en logements (2018 - 2033)			
Hypothèse : croissance comparable aux dernières années			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	1,4	Nombre de nouveaux habitants	165
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	15	Nombre de nouveaux logements	70
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2018 :	2,2	C - Nombre d'habitants en 2018 :	710
B - Taille des ménages en 2033 :	2,2	D - Nombre d'habitants en 2033 :	875
E - Nombre de logements nécessaires en 2018 : C/A =			323
F - Nombre de logements nécessaires en 2033 : C/B =			323
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			0
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2033 : D - C =			165
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			75
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			75
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			31
L - Logement vacaté à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			70

SCENARIO 2 : UNE CROISSANCE ATTENDUE SELON L'INSEE : +1.1%/AN

Estimation des besoins en logements (2018 - 2033)			
Hypothèse : projections de l'INSEE			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	1,1	Nombre de nouveaux habitants	127
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	15	Nombre de nouveaux logements	53
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2018 :	2,2	C - Nombre d'habitants en 2018 :	710
B - Taille des ménages en 2033 :	2,2	D - Nombre d'habitants en 2033 :	837
E - Nombre de logements nécessaires en 2018 : C/A =			323
F - Nombre de logements nécessaires en 2033 : C/B =			323
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			0
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2033 : D - C =			127
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			58
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			58
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			31
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			53

SCENARIO 3 : UNE EVOLUTION BASEE SUR LES OBJECTIFS DU PLH : 4 LOGEMENTS/AN

Le PLH Mond'Arverne 2018-2023 indique que la commune de LA SAUVETAT peut produire 4 logements.

Sur cette base, les 4 logements/an sur les 15 ans de projections du PLU donneront 60 logements. Ces 60 logements correspondent à une croissance d'environ 1.2%/an.

Estimation des besoins en logements (2018 - 2033)			
Hypothèse : objectifs du SCoT et du PLH (4 logements par an)			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	1,23	Nombre de nouveaux habitants	143
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	15	Nombre de nouveaux logements	60
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2018 :	2,2	C - Nombre d'habitants en 2018 :	710
B - Taille des ménages en 2033 :	2,2	D - Nombre d'habitants en 2033 :	853
E - Nombre de logements nécessaires en 2018 : C/A =			323
F - Nombre de logements nécessaires en 2033 : C/B =			323
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			0
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2033 : D - C =			143
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			65
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			65
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			31
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			60

ENJEUX

Répondre aux besoins en termes de logements.

Le seul maintien des populations en place nécessite de prendre en considération le desserrement des ménages qui va en augmentant, et le vieillissement de la population qui va générer des besoins adaptés en terme de logements.

- *Le maintien des populations en place en répondant aux besoins en termes de logements.*
- *L'accueil de nouvelle population.*
- *Un faible taux de vacance des logements*
- *Une offre en habitat mono spécifique, qui ne permet pas de répondre aux besoins des jeunes ménages ou des personnes très âgées*
- *Un étalement de l'habitat coûteux pour la collectivité, et peu efficient en terme d'accueil de population.*
- *Maintenir une certaine animation du centre-ville et des quartiers*

ORIENTATIONS DU PLU

- *Répondre aux besoins d'accueil en termes de Logements : mixité sociale, parcours résidentiels, ... en lien avec les grandes directives (ralentir la consommation foncière, densifier, ...).*
- *Libérer des terrains constructibles tout en maîtrisant l'étalement urbain. Viser les objectifs SCoT en termes de taille de parcelle afin d'économiser le foncier et préserver l'environnement.*
- *Diversifier l'habitat pour répondre à tous les besoins et économiser le foncier. Elaborer des préconisations et/ou des orientations d'aménagement pour les zones à urbaniser (AU) : pourcentage de constructions individuelles, pourcentage d'habitat collectif.*
- *Encourager le recyclage des logements.*
- *Inciter favoriser la mise en place des énergies renouvelables.*
- *Prendre en compte les risques et contraintes.*

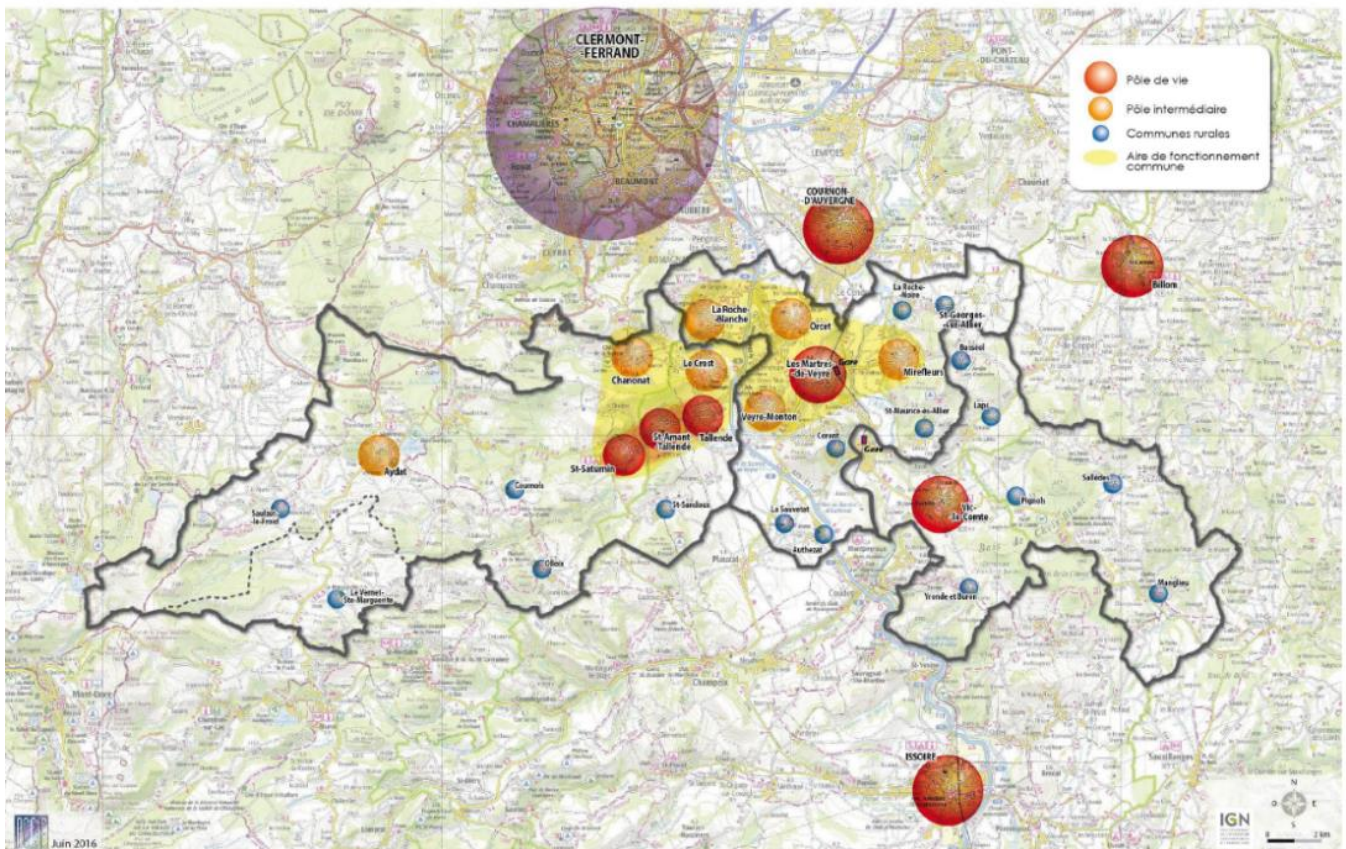


3 ● DEVELOPPEMENT URBAIN

3.1 - LE CONTEXTE

L'armature urbaine

Programmes Locaux de l'Habitat
Gargovie Val d'Allier Communauté - Les Chênes - Allier Comté Communauté

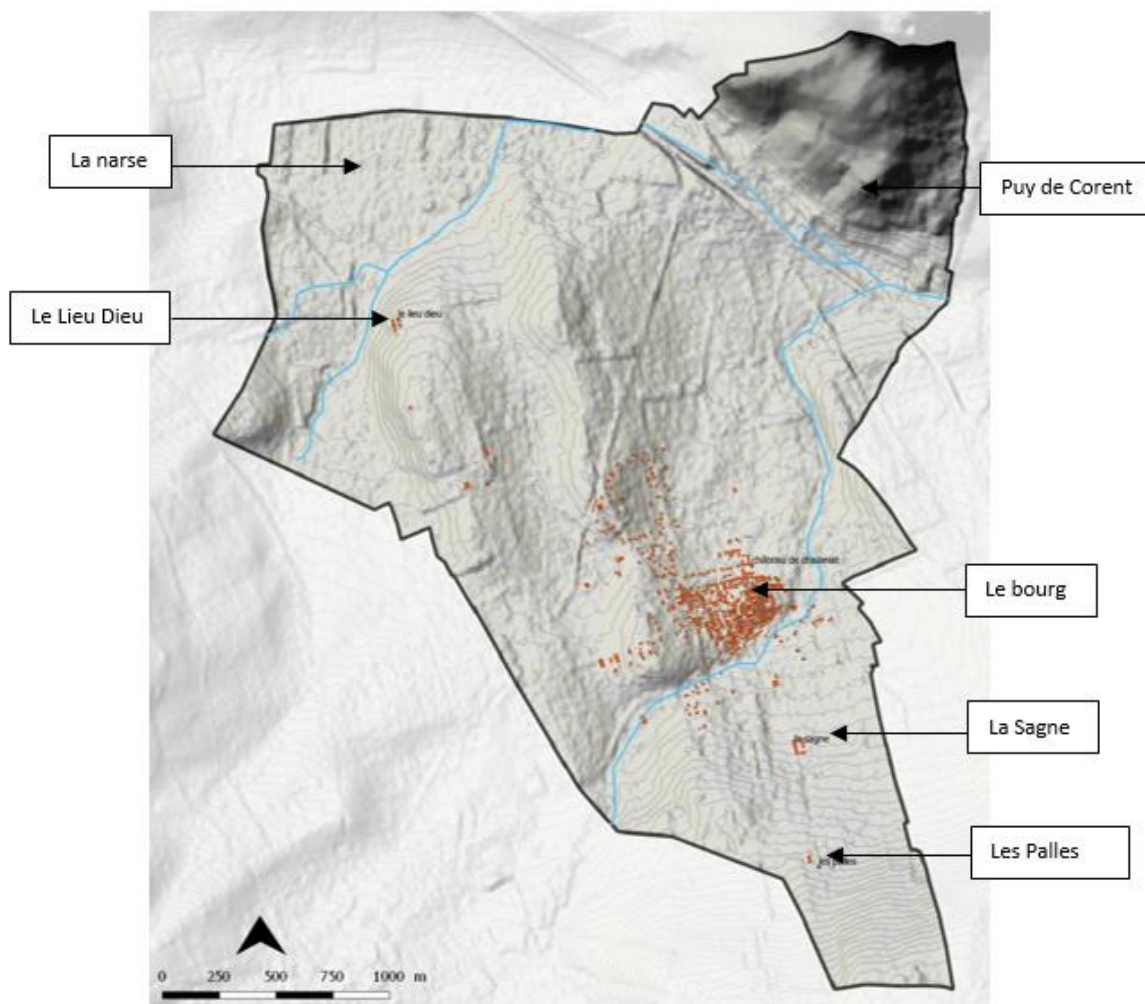


Source : PLH Mond'Arverne 2018-2023.

3.2 - LE TERRITOIRE

Le territoire communal compte un unique bourg et 3 lieux-dits implantés de façon privilégiée dans la plaine qui longe l'Allier, au pied du Puy de Corent et au sud d'une zone marécageuse, la Narse, qui fut asséchée au XVIIIème siècle.

Les origines d'implantation des hommes dans la région sont très lointaines et remontent à 7 000 ans avant J.C, période durant laquelle le climat tempéré modifie la végétation et les conditions de vie.



Implantation des zones bâties et relief



Carte de Cassini XVIIIème siècle



Carte d'état-major 1820 - 1866



Vue aérienne du Fort de LA SAUVETAT

(Source : PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU VILLAGE DE LA SAUVETAT, juin 2015)

L'enceinte intérieure.

Cette enceinte constitue les premières implantations bâties du village que fut la Commanderie de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem (aujourd'hui Ordre de Malte) au XIII^{ème} siècle. Le château initial, dont il ne reste que peu de traces, est caractérisé par une tour carrée.

Certaines parcelles bâties sont réduites aux murs extérieurs et aux caves. Le transept de l'Eglise actuelle construite en 1883 présente un reste de la Chapelle de la Commanderie. Dans cet ensemble, subsistent également quelques parties caractéristiques, comme la cave qui a longtemps servi de prison, ainsi qu'un poste de guet, une archère et un puits.



Le château.

L'enceinte extérieure (deuxième enceinte des Forts) est séparée par une ruelle étroite qui fait le tour de l'enceinte intérieure et qui comportait 8 tours.

Après les périodes troubles où les Forts ont joué leur rôle de défense et de protection, chaque famille recevait en dotation de sa propriété un bâtiment à l'intérieur de l'enceinte. Le site était très peu habité mais servait à la production viticole. La grosse tour ronde, remarquable par son diamètre, sa hauteur et la qualité d'exécution de sa maçonnerie en pierre, est accompagnée par le sas d'entrées flanquées du corps de garde, du four banal et du logement du Commandeur.

Le Donjon, marqué aux armes de la Croix de Malte et d'Odon de Montaigut, grand maître, acquéreur de la Commanderie, s'élève à 24 mètres au-dessus du sol. Il aurait été construit à la fin du 12^{ème} siècle.



Arrêt sur image de 1955 : le village fortifié de LA SAUVETAT décrit par l'inspecteur des sites de l'époque.

« Ce sont les Hospitaliers qui y établirent une ville forte protégée par un mur d'enceinte de 1,15 à 1,50 mètre d'épaisseur environ, flanqué de nombreuses tours rondes dont deux (l'une à l'angle N.E., l'autre à l'angle S.E.) subsistent encore et par un donjon de vingt-quatre mètres de haut qui dresse toujours sa masse imposante au milieu de cette vieille Sauvetat appelée Les Forts. On ne pouvait arriver à ce donjon qu'en traversant une série de ruelles en forme de labyrinthe et après avoir franchi deux portes



fortifiées qui existent encore [...] De nombreuses portes et fenêtres du 14ème, 15ème et 16ème siècle existent ça et là dans ce pittoresque quartier des Forts qui est peu habité. Ce fut toujours d'ailleurs un lieu de refuge plutôt que d'habitation, construit sur un rocher de grès émergeant au milieu de bancs de calcaire et où l'approvisionnement en eau se faisait par canalisations, un seul puits existant dans l'enceinte. Lieu de refuge pour les paysans mais aussi pour leurs récoltes. Or c'était jadis une région viticole plus encore peut-être qu'aujourd'hui. Aussi comprend-on l'utilité (encore actuelle pour beaucoup) des nombreuses caves existant à l'intérieur des fortifications ; à deux ou trois étages pour la plupart, elles sont voûtées en berceau et communiquent entre elles par de petites ouvertures percées dans le cintre de voûtes ».

« Hors des murs du village »...

Le bourg a pris son extension vers l'ouest suivant une forme triangulaire limitée au sud-est par le Charlet et au nord par les terrains du Château de Chalanat.

Sa sécurité était assurée à l'aide des vues depuis le plateau de Corent (au lieudit la Garde) d'une part et de Montpeyroux d'autre part. Du côté de Plauzat deux maisons fortes protégeaient le village à l'ouest.

Lorsque l'utilité des forts se réduisit, les fossés se comblèrent et une partie fut lotie.

Vers l'ouest, les voies et alignements des limites parcellaires dessinent trois tranches bien distinctes d'urbanisation, séparées par des murs continus et des passages d'échelle.

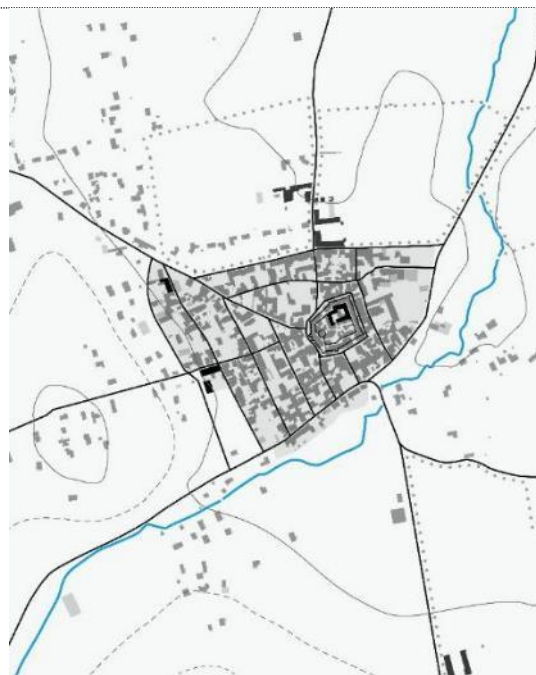


Le bourg au XXIème siècle

Le bourg de LA SAUVETAT s'est développé le long des grands axes de communication.

Le développement de l'agriculture intensive, l'arrivée de l'A75 et le développement de l'aire d'influence de la ville de Clermont Fd ont favorisé le développement du bourg et son extension le long des départementales avec selon une urbanisation différente.

La forme du bourg ancien a très peu évolué au fil des siècles, et ce, jusqu'au début des années 90. A partir de la fin des années 90, l'explosion démographique s'est physiquement matérialisée par l'édification de constructions en ordre discontinu le long des voies, principalement en direction du Nord et de l'Ouest. L'urbanisation des dernières décennies a favorisé la création de nombreux lotissements et l'abandon du cœur historique.





Vues du fort



1946

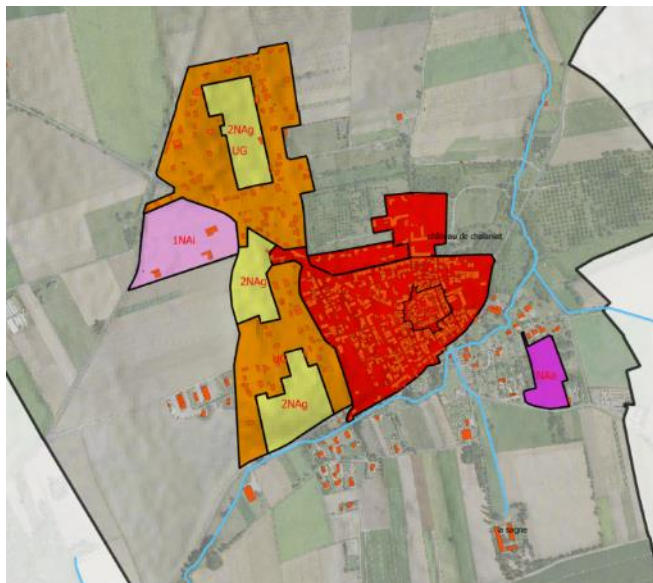
1984



1991

2004

POUR INFORMATION : Les zones urbaines du POS aujourd'hui caduc.



- En zone UD (rouge) : la zone de centre ancien.
- En zone UG (orange) : les quartiers résidentiels périphériques.
- En zones 2NAg (jaune) : il s'agit de zones d'urbanisation future du POS.
- En zone 1NAi (rose) : zone d'urbanisation future sous forme d'activités.
- En zone NAe (violet) : zone d'urbanisation future sous forme d'équipements publics.

Evolution des zones urbanisées :

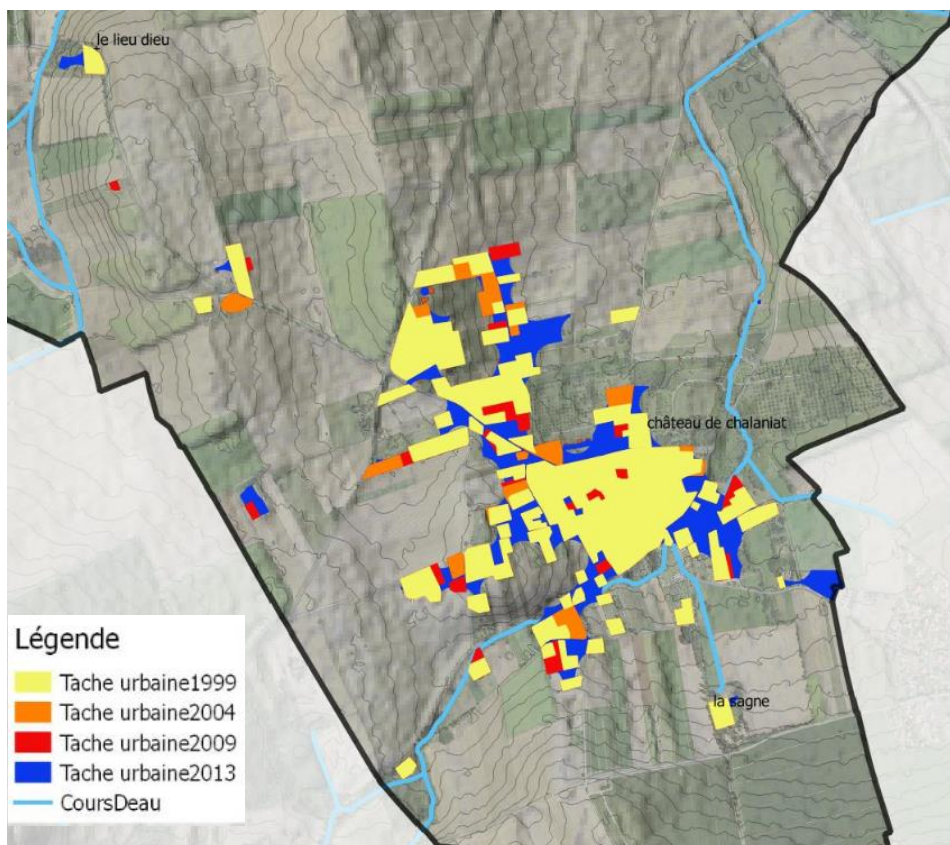
- En 1999 : l'emprise urbanisée était de 29,15 ha.

-En 2004 : la consommation foncière entre 1999 et 2004 a été de 3,49 ha.

-En 2009 : la consommation foncière entre 2004 et 2009 a été de 2,62 ha.

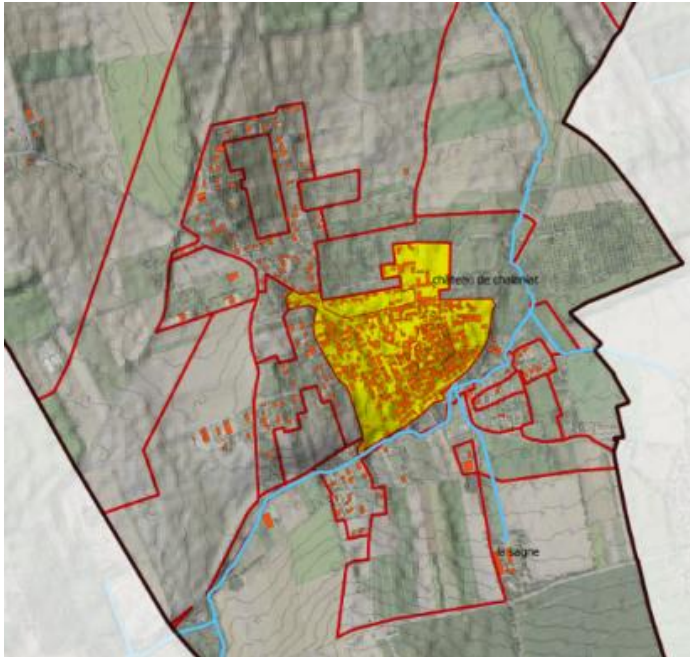
En 2013 : la consommation foncière entre 2009 et 2013 a été de 4,42 ha.

On note une accélération de la consommation foncière entre 2009 et 2013. Cette consommation foncière concerne aussi bien la périphérie du bourg de LA SAUVETAT, que les lieux-dits.



3.3 - CARACTERISTIQUES

LE CENTRE BOURG



Le bourg de LA SAUVETAT particulièrement dense, présente encore une physionomie relativement ramassée. Le cœur ancien est classé UD au POS. Des sous-zonages sont définis sur le fort (UDa), sur le château de Chalanat (UDb) et sur la frange Nord du bourg (UDc). Ces 3 sous-secteurs présentent une sensibilité particulière dans le sens où ils constituent des secteurs à forts enjeux identitaires (frange nord en premier plan du bourg : maintien de la silhouette emblématique du bourg depuis le Nord. Hauteur des futures constructions à maîtriser) et patrimoniaux (le fort, le château).

Le centre-bourg est clairement identifiable en raison de l'implantation de bâtiments à l'alignement. Il s'organise « en triangle » autour du quartier fortifié, très lisible. Le fort et la tour restent les éléments emblématiques du bourg auxquels peut être adjoit l'habitat rural, dont la qualité architecturale est incontestable.

Le centre bourg

- Densité forte. Mitoyenneté fréquente.
- Les constructions sont hautes (R+1 à R+2+combles).
- L'alignement sur la rue permet de développer souvent, en fond de parcelle, des espaces extérieurs privatifs (jardins), ou des cours fermées.
- Des ruelles étroites.
- Densité : environ 80 constructions/ha.

Enjeux urbains

- Conforter la densité du centre bourg et dynamiser les services.
- Accroître l'image identitaire du fort.
- Faciliter les liaisons douces entre le centre bourg et les quartiers d'habitat.



Rue de la Mairie

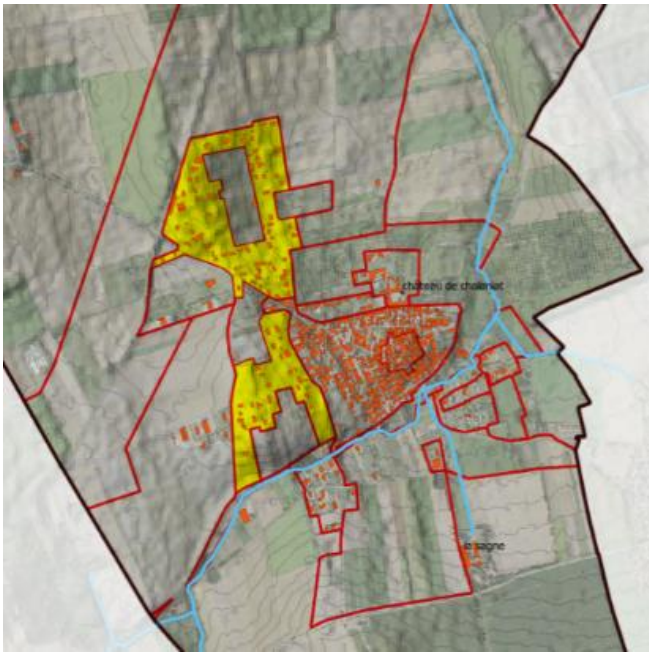


Rue de la Garenne



Rue de la Barbarade

LES QUARTIERS PERIPHERIQUES

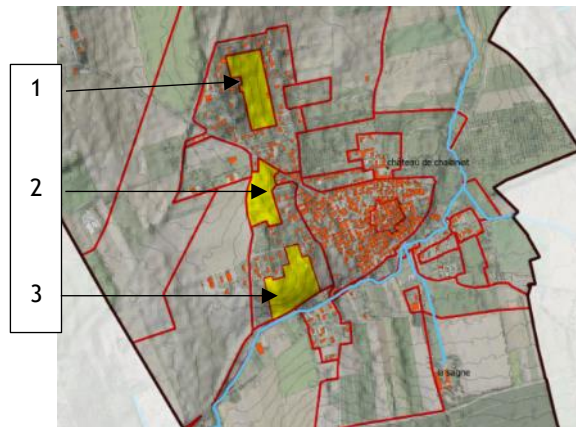


Les zones UG, plus spécifiquement dédiées à l'habitat pavillonnaire récent, se développent au Nord et à l'Ouest du bourg centre et s'étalent suivant les voies de communication. Elles présentent encore quelques possibilités de construction.



Potentialité foncière rue du Stade

Les zones NA, zones d'urbanisation future, viennent conforter les zones UG « en remplissant » les espaces laissés libres entre les constructions.



1 / Zone 2NAg au Nord du centre bourg entre la rue de Tudyme et la rue du Stade



2 / Zone 2NAg à l'Ouest du centre bourg route de la Garenne



3 / Zone 2NAg au Sud-Ouest du centre bourg route de Plauzat



Les quartiers périphériques

- Une construction isolée au milieu de sa parcelle.
- Des espaces verts, jardinés, entourant l'habitation.
- Des constructions basses (R, R+1).
- Un modèle urbain est très consommateur d'espaces : ces quartiers ont un urbanisme très lâche et aéré, où la proportion d'espaces verts est importante.
- Densité approximative : 20 constructions/ha.

L'une des caractéristiques de LA SAUVETAT est la présence forte d'une ceinture de jardins qui vient en accompagnement de la découverte du village. De nombreux jardins potagers s'égrainent aux pourtours immédiats du bourg, se dévoilant ainsi comme des espaces de faire-valoir pour la structure bâtie du village.

Certains sont ouverts (entrée Nord-Ouest du bourg), d'autres ceinturés de murs, principalement au Sud du bourg, le long du Charlet. Chacun participe à sa manière au dialogue entre le bâti et son territoire en permettant au village de s'intégrer un peu plus à son environnement :

- constituant une enceinte servant à protéger les jardins des vents froids, des excès d'humidité de la rivière, des prédateurs... les murs étaient réalisés en une maçonnerie de pierres pouvaient permettre le palissage d'arbres fruitiers. Les têtes de murs étaient souvent propres à chaque lieu.
- Les portes d'entrée, qui rythment les ruelles, sont également très significatives. En permettant de dater les jardins, elles se révèlent la mémoire de ces espaces clos et illustrent par les matériaux employés, une certaine économie d'énergie et de moyens inhérentes à la qualité de vie de ces lieux.

Petits espaces de nature entretenus, les jardins potagers font partis du patrimoine commun et participent à l'harmonisation du village.



Enjeux paysagers

- Un caractère rural aux paysages encore assez bucoliques par endroits et donc fragiles.
- Des secteurs en mutation où les jardins cèdent le pas à des pavillons banalisés et peu structurants pour l'espace public.
- Une image de bourg jardiné à conforter.

Enjeux urbains

- Accueillir de l'habitat tout en respectant le caractère rural et villageois du bourg.
- Eviter toute banalisation du paysage en maîtrisant le caractère des voiries, des bâtiments et des limites. Traitement des franges de bourg à maîtriser.
- Conserver une densité végétale.
- Retrouver des liaisons piétonnes vers le reste de la commune et le centre bourg.

LES ENTREES DE BOURG

Depuis l'autoroute (Clermont Fd - Issoire), l'accès au bourg s'effectue via la RD978. La découverte visuelle du bourg s'effectue de façon lointaine par l'émergence du clocher et du donjon au-dessus de la trame bâtie du village.

La figure composée de la narse, du site d'implantation du village de LA SAUVETAT et du puy de Corent reste très tangible. Ce relief de bassin (en négatif) constitue un espace de valorisation de très haute tenue pour la figure du plateau. L'ensemble génère une entrée de bourg empreinte de majesté à la conurbation clermontoise. La forme urbaine du village donne à voir une image encore préservée, dominée par la figure historique du donjon.



Une vision lointaine et emblématique du bourg

L'entrée réelle dans le bourg est relativement banale dans le sens où elle s'effectue par la zone d'extension Nord.



Néanmoins, la relative banalité de cet accès marqué par des constructions pavillonnaires récentes et leurs jardins est rapidement contrebalancé par le retour de la vision frontale cette fois, du clocher et du donjon.



Depuis Plauzat, l'entrée offre un visage bucolique marqué par la végétation. La trame végétale joue un rôle important dans la mise en valeur des entrées du fait de la pression foncière qui se porte principalement sur ces secteurs en frange entre le domaine urbain et les domaines agricoles et naturels.



L'arrivée sur le bourg depuis Authezat (RD96) offre une visibilité du site avec la plaine au premier plan et le puy de Corent en arrière-scène. Elle reste néanmoins peu qualifiante pour le bourg de LA SAUVETAT dans le sens où les éléments architecturaux caractéristiques de la commune sont absents du regard.



3.4 - LA CONSOMMATION FONCIERE DES 10 DERNIERES ANNEES

Observations du PLH Mond'Arverne :

CC Gergovie Val d'Allier Communauté : Les projets réalisés au cours des 3 dernières années					
Communes	Nombre Moyenne sur 3 ans		Projets réalisés au cours des 3 dernières années	Niveau prix moyen du foncier	Niveau prix moyen d'une maison
	PC	DIA			
Les Martres-de-Veyre	20		Diffus et reprise de bâtis anciens - 7 LLS livrés + 6 LLS en cours	130/150 € m ²	200/220 K€
Mirefleurs	10 à 15	20 à 25	Bouclage d'un lotissement + diffus et reprise de bâtis anciens	100 € m ²	220 à 230 K€
La Roche-Blanche	15 à 20	50 à 60	Bouclage de 2 opérations : une de 50 lots dont 16 LLS + 1 lotissement privé de 13 lots (80 à 100 logements en 5 ans) + Diffus et reprise dans l'ancien 2 opérations LLS + 2 opérations privées)	100/120 € m ²	220 à 230 K€
Veyre-Monton	15 à 20	18 à 20	Diffus + divisions parcellaires et reprise de bâtis anciens + réalisation EHPAD	130/150 € m ²	230 à 250 K€
Orcet	32	20	2 lotissements terminés (36+16 logements)	120/150 € m ²	
Authezat	1 à 2	5 à 6	Diffus et reprise de bâtis anciens	90/100 € m ²	180/200 K€
Corent	10 à 12	8 à 10	Diffus et reprise de bâtis anciens - 4 LLS en cours	80/90 € m ²	200/220 K€
La Roche-Noire	4 à 5	8 à 10	Diffus et reprise de bâtis anciens	80 € m ²	200/220 K€
Saint-Georges-sur-Allier	8 à 10	8 à 10	Diffus et reprise de bâtis anciens	100 € m ²	200/220 K€
Saint-Maurice-ès-Allier	3 à 4	3 à 4	Diffus et reprise de bâtis anciens - 3 LLS en cours	90/100 € m ²	200/250 K€
La Sauvetat	10 à 12	5 à 6	Bouclage d'un lotissement de 7 à 8 lots Diffus et reprise de bâtis anciens	90 € m ²	180/200 K€

Observations communales sur les 10 dernières années :

Sur la période 2007-2017, 33 nouvelles constructions à vocation d'habitation ont été bâties.

- Soit en moyenne 3.3 maisons par an.
- Somme des surfaces bâties : 30 724 m².
- Soit en moyenne 931 m² par nouvelle construction.

Le rythme de construction est variable selon les années et les surfaces de parcelles très différentes. Si la surface de la grande majorité des terrains se rapproche des recommandations du SCOT (700 m² en moyenne de surface pour 1 logement), d'autres constructions ont été très consommatrices.

Années	Surface des parcelles bâties (en m ²)
2007	1392
	903
2008	720
2009	601
2010	1539
	632
	620
	649
	880
	1759
	2350
	633
	802
	877
	631
2011	735
	1638
	801
	2030
	614
2012	664
	786
	943
	991
	826
2013	900
	821
2014	325
	684
2015	2126
2016	407
2017	445

Les observations communales sur l'année 2018 en cours, signalent que 5 constructions supplémentaires ont d'ores et déjà été construites en 2018.

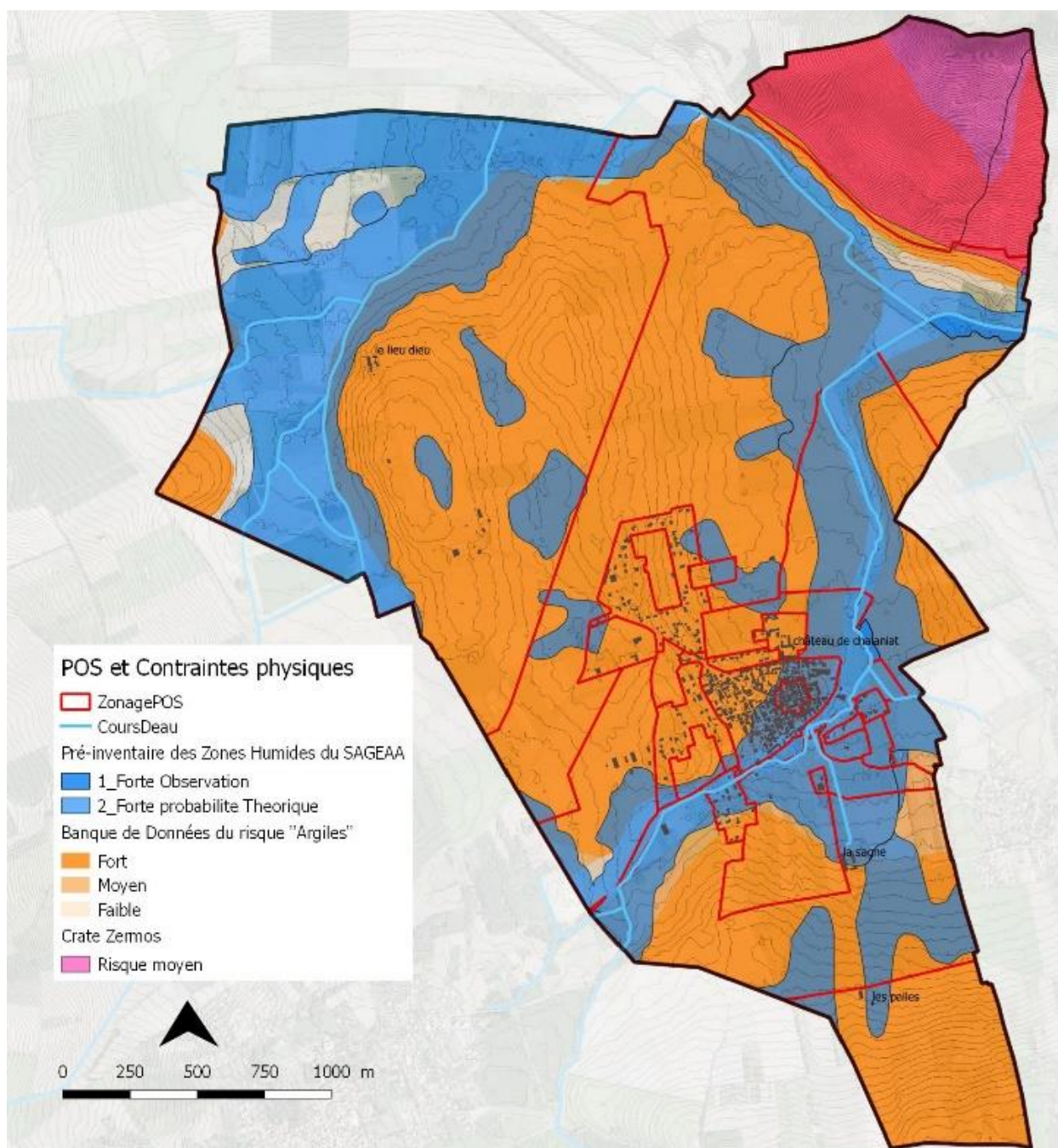
- Somme des surfaces bâties : 5772 m².
- Soit en moyenne 1154 m² par nouvelle construction.

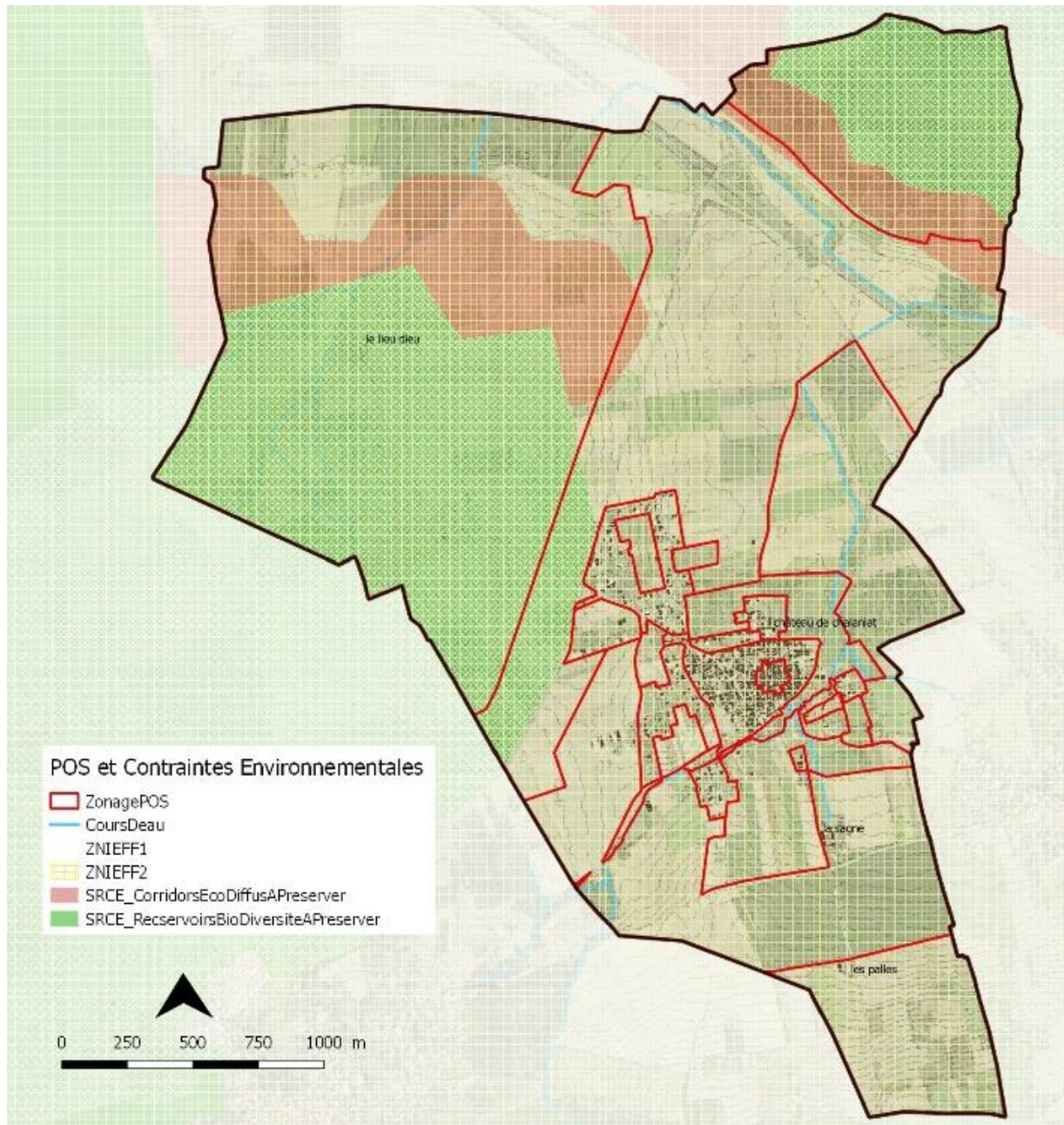
Année	Surface des parcelles bâties (en m ²)
2018	718
	413
	1126
	2595
	920

3.5 - LES CONTRAINTES

Le développement de l'urbanisation doit tenir compte de certaines contraintes :

- Les risques de glissements/mouvements de terrain recensés sur la carte Zermos, concernent principalement les flancs du puy de Corent.
- La pré-localisation des Zones Humides (réalisée par le SAGE Allier aval) signale la présence de zones humides au sein du bourg.
- La presque totalité de la commune est concernée par le risque inhérent à la présence d'argiles en sous-sol.
- Certaines parcelles identifiées en UD, UG et NAg sont déclarées au RPG agricole.
- D'un point de vue environnemental, la commune est entièrement englobée par la ZNIEFF de type 2 « coteaux de Limagne occidentale ». La ZNIEFF de type 1 « environs de Plauzat Saint-Sandoux » intéresse la partie Nord-Ouest du territoire et englobe le lieu-dit « Lieu-Dieu » et la ZNIEFF de type 1 « Puy de Corent », comme son nom l'indique, englobe les coteaux du puy de Corent. Le zonage de ces deux ZNIEFF est repris par le SRCE qui qualifie ces secteurs de réservoirs de biodiversité à préserver. Ils sont prolongés par un repérage de corridors écologiques diffus à réserver.
- En outre, il sera nécessaire de s'assurer des possibilités techniques des réseaux d'assainissement.
- L'ensemble des choix qui seront faits par le PLU devront également tenir compte des objectifs du PLH et du SCOT du Grand Clermont.



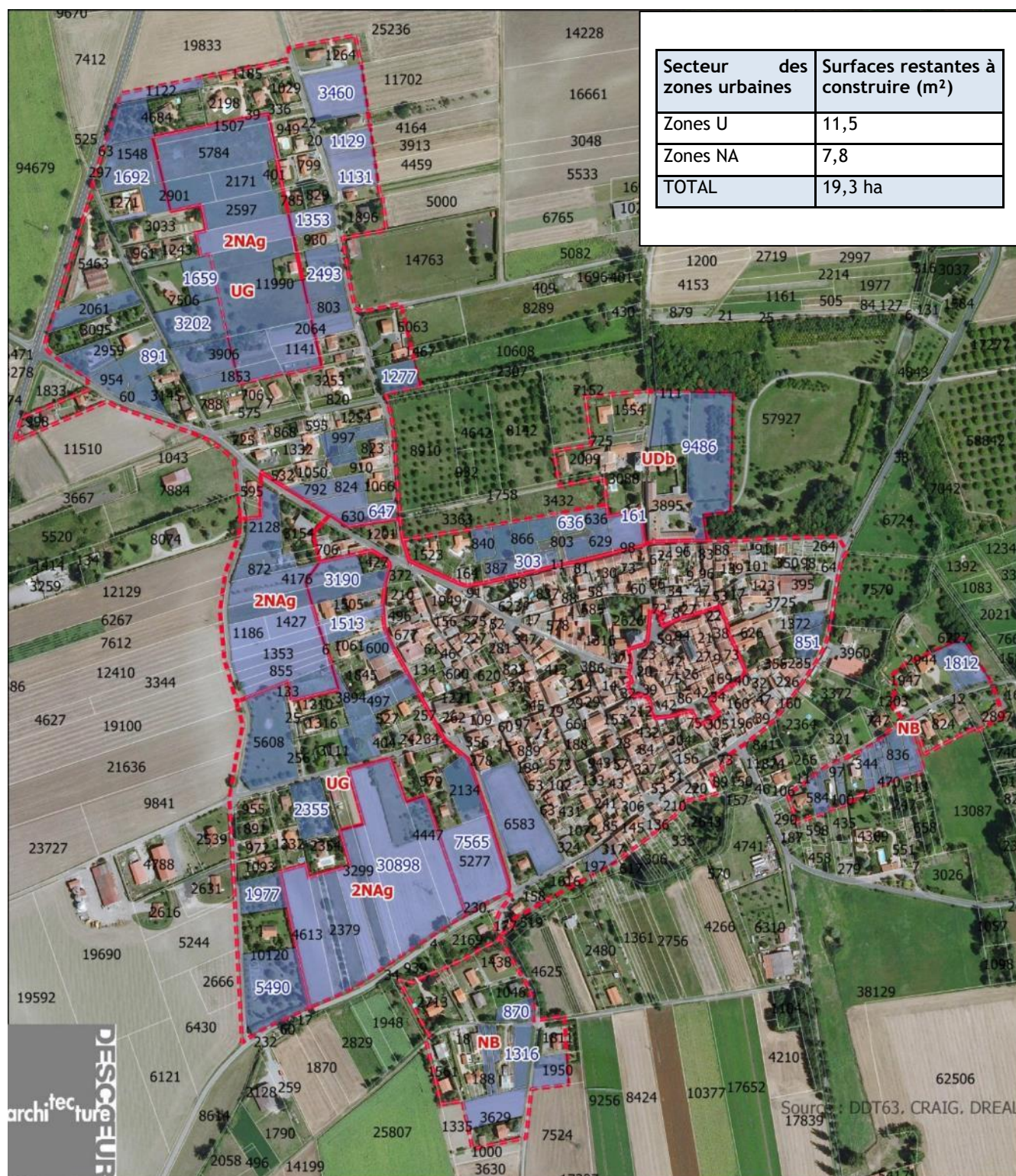


3.6 - LES POTENTIALITES FONCIERES DE L'ANCIEN POS

Bien que le POS de la commune soit caduc, il est intéressant, en terme d'évolution de la consommation des espaces, de savoir d'où l'on part et où l'on arrive. Ainsi, une analyse des terrains libres situés dans les zones urbaines, a été réalisée par comparaison des cadastres, carte IGN, photographies aériennes, visites de terrain, etc.

Il s'avère que le POS de la commune offrait un potentiel constructible de **19,3** ha.

Quel que soit les scenarii envisagés pour le futur PLU et au regard des directives à prendre en compte (en terme de modération de la consommation des espaces), les capacités du POS caduc sont trop importantes.



3.7 - PERSPECTIVES

Note sur la méthode de calculs des différentes projections :

- Le desserrement des ménages : les données Insee affichent une reprise du desserrement. En 2018, la taille des ménages est de 2.2 et elle signale une amélioration de la taille des ménages depuis 2008, contrairement au phénomène national. Les projections du PLU se base sur à minima une stabilisation de la taille des ménages.
- Le pourcentage de logements à remettre sur le marché : les projections du PLU se basent sur les recommandations du PLH de Mond'Arverne, à savoir un taux de 15% pour les communes qui ont un taux de vacances supérieur à 7% du parc des logements (le taux de vacances sur la commune de La Sauvetat est de 8% du parc).
- La rétention foncière : un taux de 30% est retenu.
Aux données brutes des potentialités urbaines, il est nécessaire d'appliquer un coefficient minimum de rétention foncière lié à deux facteurs : Les propriétaires des terrains ne souhaitent pas nécessairement bâtir ou vendre ; la situation du marché foncier. Cet état de fait donne des indicateurs pour établir une rétention foncière. Sur la commune de Saint Gervais d'Auvergne, un taux de rétention de 30% a été retenu. Ce taux de rétention permet de prendre en compte la rétention nécessaire à l'équipement des zones à urbaniser (voiries, espaces publics, ...).
- La surface moyenne par logements : Les projections du PLU appliquent l'objectif du SCOT qui recommande 700 m²/logement.

SCENARIO 1 : UNE CROISSANCE COMPARABLE AUX DERNIERES ANNEES : +1.4%/AN

Estimation des besoins en logements (2018 - 2033)			
Hypothèse : croissance comparable aux dernières années			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	1,4	Nombre de nouveaux habitants	165
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	15	Nombre de nouveaux logements	70
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2018 :	2,2	C - Nombre d'habitants en 2018 :	710
B - Taille des ménages en 2033 :	2,2	D - Nombre d'habitants en 2033 :	875
E - Nombre de logements nécessaires en 2018 : C/A =			323
F - Nombre de logements nécessaires en 2033 : D/B =			323
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			0
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2033 : D - C =			165
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			75
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			75
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			31
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			70
Surface nécessaire pour une moyenne de 700 m ² par logement (en ha)			4,9 ha
Surface nécessaire en prenant en compte une rétention foncière de 30 %			6,4 ha

SCENARIO 2 : UNE CROISSANCE ATTENDUE SELON L'INSEE : +1.1%/AN


Estimation des besoins en logements (2018 - 2033)			
Hypothèse : projections de l'INSEE			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	1,1	Nombre de nouveaux habitants	127
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	15	Nombre de nouveaux logements	53
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2018 :	2,2	C - Nombre d'habitants en 2018 :	710
B - Taille des ménages en 2033 :	2,2	D - Nombre d'habitants en 2033 :	837
E - Nombre de logements nécessaires en 2018 : C/A =			323
F - Nombre de logements nécessaires en 2033 : D/B =			323
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			0
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2033 : D - C =			127
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			58
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			58
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			31
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			53
Surface nécessaire pour une moyenne de 700 m² par logement (en ha)			3,7 ha
Surface nécessaire en prenant en compte une rétention foncière de 30 %			4,8 ha

SCENARIO 3 : UNE EVOLUTION BASEE SUR LES OBJECTIFS DU PLH : 4 LOGEMENTS/AN

Le PLH Mond'Arverne 2018-2023 indique que la commune de LA SAUVETAT peut produire 4 logements.

Sur cette base, les 4 logements/an sur les 15 ans de projections du PLU donneront 60 logements. Ces 60 logements correspondent à une croissance d'environ 1.2%/an.

Estimation des besoins en logements (2018 - 2033)			
Hypothèse : objectifs du SCoT et du PLH (4 logements par an)			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	1,23	Nombre de nouveaux habitants	143
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	15	Nombre de nouveaux logements	60
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2018 :	2,2	C - Nombre d'habitants en 2018 :	710
B - Taille des ménages en 2033 :	2,2	D - Nombre d'habitants en 2033 :	853
E - Nombre de logements nécessaires en 2018 : C/A =			323
F - Nombre de logements nécessaires en 2033 : D/B =			323
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			0
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2033 : D - C =			143
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			65
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			65
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			31
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			60
Surface nécessaire pour une moyenne de 700 m ² par logement (en ha)			4,2 ha
Surface nécessaire en prenant en compte une rétention foncière de 30 %			5,5 ha



ENJEUX

Maîtrise de la démographie
La consommation des espaces agricoles et naturels.
Meilleure organisation des nouvelles constructions et des mobilités.
La consommation des espaces agricoles et naturels.
Le cadre de vie et paysager.
La mise en valeur du territoire.

ORIENTATIONS DU PLU

- *Engager une réflexion sur le potentiel urbain. Le remplissage des « dents creuses » doit être privilégié avant l'ouverture de nouvelles zones.*
- *Privilégier la forme originelle du bourg plutôt que la forme en étoile : éviter l'urbanisation linéaire et lâche.*
- *Privilégier la construction des nouveaux logements dans les zones d'assainissements collectifs.*
- *Inciter à la protection soutenue des terres agricoles.*
- *Favoriser l'habitat de qualité.*
- *Économiser le foncier. Cette orientation est d'autant plus difficile à gérer, que le modèle désiré des habitants vise toujours de plus grandes surfaces habitables, alors que le nombre de personnes par ménage diminue.*

OBJECTIF SANTE : qualité du logement

Bénéfices pour la santé : *L'accès à un logement adapté est d'une importance vitale, tout spécialement pour les jeunes et les personnes âgées. Les atteintes à la santé qui ont lieu durant le premier développement se prolongent durant toute la vie. Les facteurs environnementaux, le manque d'hygiène et d'installations sanitaires dans les bâtiments et les espaces urbains ont été largement reconnus depuis la naissance de l'urbanisme comme source de maladies.*

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : *Des logements insalubres, construits avec des matériaux toxiques et des structures polluantes et dangereuses, s'avèrent nuisibles à la santé physique. Le choix de l'implantation, de l'orientation et de la conception des habitations peut influencer de manière considérable sur la qualité de vie, la salubrité des logements et sur la sociabilité des ménages. L'isolement social, peut mener à la dépression et à un mauvais état de santé générale.*

Effets positifs de l'urbanisme : *La qualité du logement peut être améliorée grâce à des études détaillées, une orientation et des matériaux favorables à bon rendement énergétique, permettant de réduire les déperditions de chaleur. Des orientations d'aménagement et de programmation pourront définir plus précisément tous les éléments nécessaires à un bon cadre de vie.*

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou.

3^{EME} PARTIE ● ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le principe du respect de l'environnement, vise à assurer dans le cadre du PLU, « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites, des paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature ». Article L.121-1.

L'Etat Initial de l'Environnement a pour objectif de dégager les caractéristiques essentielles de la commune, les enjeux environnementaux qui en découlent et qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre du PLU. Cette partie est un outil d'aide à la décision pour le PADD.



1 ● ESPACES NATURELS

1.1 - ZNIEFF

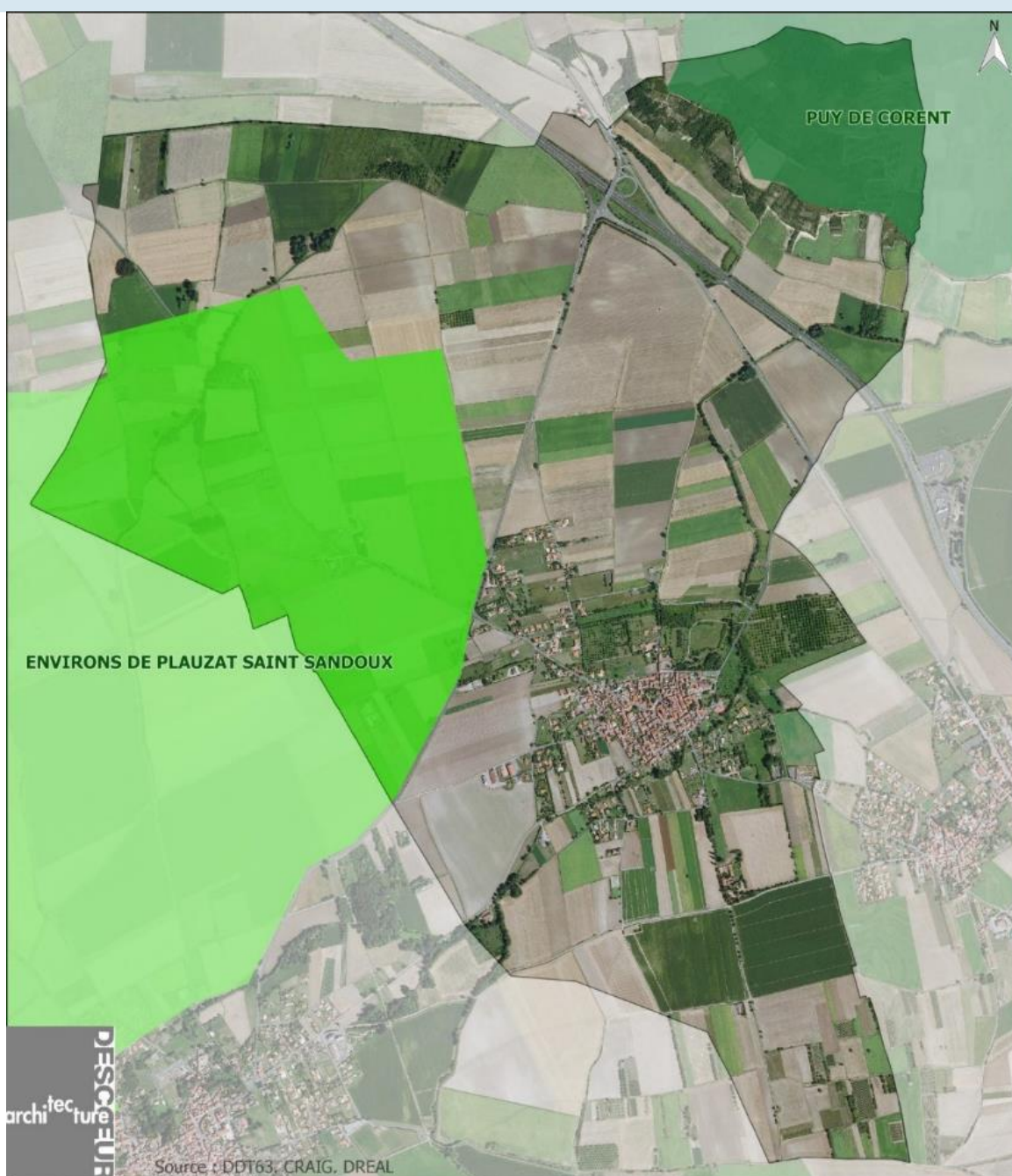
DEFINITION

Les Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) consistent en un inventaire scientifique national. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national, et non pas une mesure de protection juridique.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

ZNIEFF DE TYPE 1



Situation des ZNIEFF de type 1

ZNIEFF DE TYPE 1 : PUY DE CORENT

Superficie : 455,31 hectares

Commentaire général

- Vaste plateau d'origine volcanique en partie cultivé. Zone de pelouses sèches et de bois (Chênaie pubescente).
- Petite zone humide à Triton crêté

Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	139	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	3493	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3590	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3595	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	103596	<i>Inula bifrons</i> (L.) L., 1763	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)

Source : <https://inpn.mnhn.fr>

ZNIEFF DE TYPE 1 : ENVIRONS DE PLAUZAT SAINT SANDOUX

Superficie : 987,99 hectares

Commentaire général : Zone en limite de deux milieux principaux, présentant à la fois des parties cultivées favorables à l'existence d'un noyau de population de Busard cendré et des espèces associées, et des côtes où subsistent le rare Bruant ortolan, l'Engoulevent d'Europe et le Grand-duc d'Europe.

Espèces à statut réglementé :

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	139	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2887	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3120	<i>Burhinus oedicnemus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3493	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3590	<i>Upupa epops</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3670	<i>Lullula arborea</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3807	<i>Lanius collurio</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4252	<i>Sylvia communis</i> <i>Latham, 1787</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4657	<i>Emberiza citrinella</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4665	<i>Emberiza hortulana</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Source : <https://inpn.mnhn.fr>**ZNIEFF DE TYPE 2 : COTEAUX DE LIMAGNE OCCIDENTALE**

Cette ZNIEFF concerne la totalité de la commune :

Commentaire sur les espèces déterminantes :

- *Maculinea rebeli* : oeufs observés
- *Epipactis microphylla* : Prospection à poursuivre
- *Minuartia rostrata* : A confirmer
- *Epipactis muelleri* : Actuellement seule station indiscutable sur le département du Puy de Dôme
- *Ortalis afflicta* : Lac d'Issoire
- *Elatine alsinastrum* : Présence au Lac de Sauze et d'Issoire
- *Ophrys aranifera* : espèce montrant une abondance et une variabilité exceptionnelle
- *Cephalanthera damasonium* : espèce abondante et très vigoureuse dans les ravins du bas de la zone
- *Lestes barbarus* : Lac d'Issoire
- *Coenagrion scitulum* : Lac d'Issoire
- *Coenagrion lunulatum* : Lac d'Issoire
- *Calopteryx haemorrhoidalis* : Lac d'Issoire
- *Coenagrion hastulatum* : Lac d'Issoire



Situation de la ZNIEFF de type 2

1.2 - LES ZONAGES AQUATIQUES

LE SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021

Le territoire de la commune est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE). Ce schéma fixe pour la période 2016-2021 les objectifs suivants pour les masses d'eau identifiées dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau :

L'objectif : 61 % des eaux en bon état d'ici 2021

Alors que le SDAGE 2010-2015 prévoyait un résultat de 61 % des eaux en bon état, aujourd'hui 30 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent. C'est pourquoi le SDAGE 2016-2021 conserve l'objectif d'atteindre 61% des eaux de surface en bon état écologique en 2021. À terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état.

Pourquoi l'objectif fixé fin 2009 n'est-il pas atteint ?

- L'atteinte du bon état des eaux nécessite une action continue dans la durée. En effet, le bon état des eaux dépend de plusieurs paramètres. Il suffit qu'un seul de ces éléments de qualité soit mesuré en état « moins que bon » pour que l'état écologique soit classé en « moins que bon ».
- D'autre part, la mise en œuvre des actions prévues dans le programme de mesures 2010-2015 a pris du retard, notamment les opérations associées aux deux enjeux majeurs du bassin que sont l'amélioration de la morphologie des cours d'eau et la réduction des pollutions d'origine agricole. Les freins à la mise en œuvre ont sans doute été sous-évalués.
- Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne sont d'une part la restauration des rivières et des zones humides et d'autre part la lutte contre les pollutions diffuses.

Plusieurs orientations et dispositions du SDAGE ont pour objectif de contribuer à l'atteinte de ces objectifs dans le cadre de l'élaboration des PLU, notamment :

- **Réduire la pollution organique**
Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux. Ces derniers dans les réseaux unitaires, sont susceptibles de perturber fortement le transfert et même le traitement de la pollution dans la station d'épuration. Il est nécessaire de maîtriser le transfert des effluents par :
 - La mise en place d'ouvrages spécifiques (bassins d'orages) ;
 - L'adoption de mesures de prévention au regard de l'imperméabilisation des sols, visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux le plus en amont possible en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées.

« Les projets d'aménagement devront autant que possible faire appel aux techniques alternatives au tout tuyau (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées) ». Lors de l'élaboration et de la révision des PLU, « il faut s'assurer de la cohérence entre le plan de zonage de l'assainissement collectif/non collectif et les prévisions d'urbanisme (mesure 3D-3) ».
- **Préserver les zones humides et la biodiversité**
La disposition 8A-1 relative aux documents d'urbanisme, précise que :
« Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE », invite « les Communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme [...] à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, en l'absence d'inventaire exhaustif sur leur territoire ou de démarche d'inventaire en cours à l'initiative d'une Commission Locale de l'Eau (CLE d'un SAGE) » ;
« Les PLU intègrent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et le cas échéant, précisent dans le règlement ou les OAP, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme ».
La disposition 8E-1 est relative aux inventaires des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides réalisés par les SAGE.
- **Réduire le risque inondation par les cours d'eau**
La disposition 12A-2 précise les points d'informations obligatoires des populations à l'initiative du maire dans les communes dotées de PPRI.
La disposition 12B est relative à l'arrêt de l'urbanisation des zones inondables. Depuis la loi du 03/02/1995, un seul document s'impose aux documents d'urbanisme et actes d'aménagement : le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation).

LE SAGE (SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) ALLIER AVAL

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour vocation de coordonner au niveau local, l'ensemble des actions des pouvoirs publics envers les usagers de l'eau afin de parvenir à une gestion équilibrée de la ressource.

Le territoire communal est concerné par le **SAGE Allier aval**.

Le SAGE Allier Aval identifie plusieurs enjeux prioritaires dont la gestion des crues, la préservation/restauration des têtes de bassin et le maintien des biotopes et espèces.

Les études en cours pour le SAGE Allier aval établissent les problématiques de gestion :

- Une ressource en eau potable suffisante mais fragile : La rivière Allier et sa nappe d'accompagnement constituent la principale ressource en eau potable de la population mais celle-ci est particulièrement vulnérable aux pollutions accidentelles et diffuses.
- Une qualité des eaux de surface à améliorer : Dans la plaine alluviale, la qualité de l'eau de l'Allier et de ces affluents reste encore affectée par des rejets domestiques et industriels. Les têtes de bassin versant ont des eaux de bonne qualité mais sont sensibles aux pollutions diffuses.
- Des étiages sévères pour les affluents de Limagne : Les affluents de l'Allier peuvent présenter une faiblesse des étiages notamment dans la plaine de la Limagne. Cette situation est aggravée par les prélèvements agricoles et peut nécessiter la mise en place de mesures de restriction.
- Les crues : Les affluents de l'Allier connaissent des crues torrentielles qui peuvent créer des dommages aux bourgs traversés.

Les principaux enjeux du SAGE pour la gestion de l'eau sont :

- La gestion qualitative de la ressource en eau en maîtrisant les pollutions pour mieux satisfaire les différents usages et préserver la qualité des milieux,
- La gestion concertée de l'espace alluvial en conciliant les activités économiques de la plaine avec la préservation de la dynamique fluviale de l'Allier étroitement liée à la préservation des milieux et de la ressource en eau,
- La gestion de la ressource en eau de la chaîne des Puys, en préservant cette ressource de qualité qui reste fragile.

1.3 - LES CORRIDORS BIO ECOLOGIQUES

INTRODUCTION

Ce paragraphe rappelle l'importance de porter attention aux espaces naturels non inclus dans des zonages :

- Les lisières de forêts
- Les petits bois et taillis disséminés
- Les secteurs bocagers
- Les cours d'eau et leurs éléments d'accompagnement : ripisylve, zones humides,
- Les étangs et les mares.

L'objectif est le maintien de la connectivité entre les écosystèmes qui favorise leur fonctionnalité, source d'aménité et de services rendus pour la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols etc. Par ailleurs, le maintien d'éléments paysagers favorables à la connectivité des milieux naturels répond aussi à une demande sociale de naturalité. En effet, ils peuvent être associés aux fonctions récréationnelles des paysages et maintenir en même temps la valeur esthétique et patrimoniale des territoires. Ils peuvent également être utilisés dans les milieux urbains pour permettre une pénétration de la nature, ou encore offrir des voies pour les transports doux.

Définitions

Le réseau écologique "Maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des divers espèces de faune et de flore sauvages et cela afin de garantir leurs capacités de libre évolution"

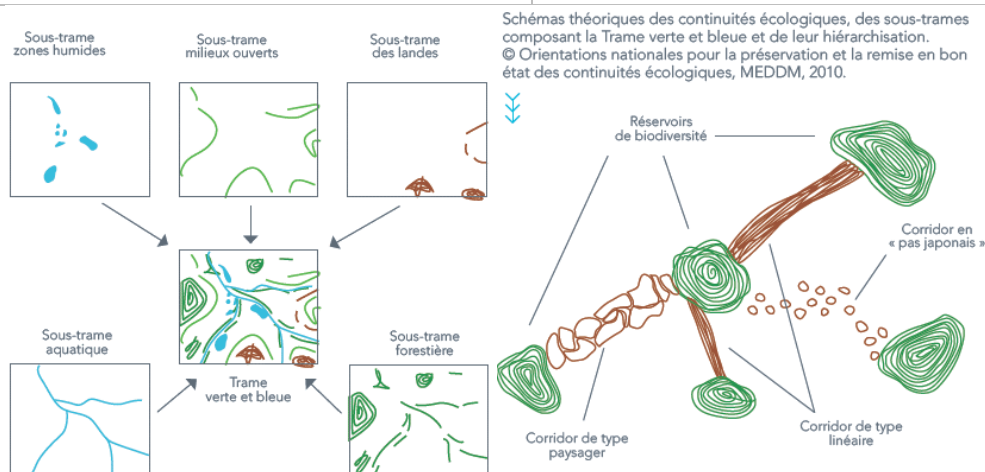
Continuum ou continuité Composante du réseau écologique constituée de manière continue (sans barrière physique) par les corridors et les réservoirs de biodiversité favorables à un groupe d'espèces.

Réservoirs de biodiversité ou cœur de nature milieu où la biodiversité est riche et peut y assurer son maintien et son fonctionnement, notion proche de celle d'habitat.

Zone tampon Espace situé autour des cœurs de nature ou des corridors. Ils les préservent des influences et impacts négatifs.

Corridor écologique Milieu physique et biologique permettant la liaison entre les réservoirs de biodiversité, donnant la possibilité à la faune et la flore de se disperser, de se déplacer entre ces différents habitats. Trois morphologies sont généralement identifiées :

- linéaires (haie bocagère, rase, bords de chemins, rives et cours d'eau, etc.),
- en « pas japonais » liée à la présence d'éléments relais ou îlots-refuges (mares, bosquets, etc.)
- surfacique ou matrice paysagère : vaste ensemble d'habitat en mosaïque et aux caractéristiques communes (mosaïque de prairies permanentes, etc.).



LES DIRECTIVES TERRITORIALES : LE SRCE

L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

DIAGNOSTIC DES GRANDES CONTINUITES ECOLOGIQUES

5 – Limagnes et Val d'Allier

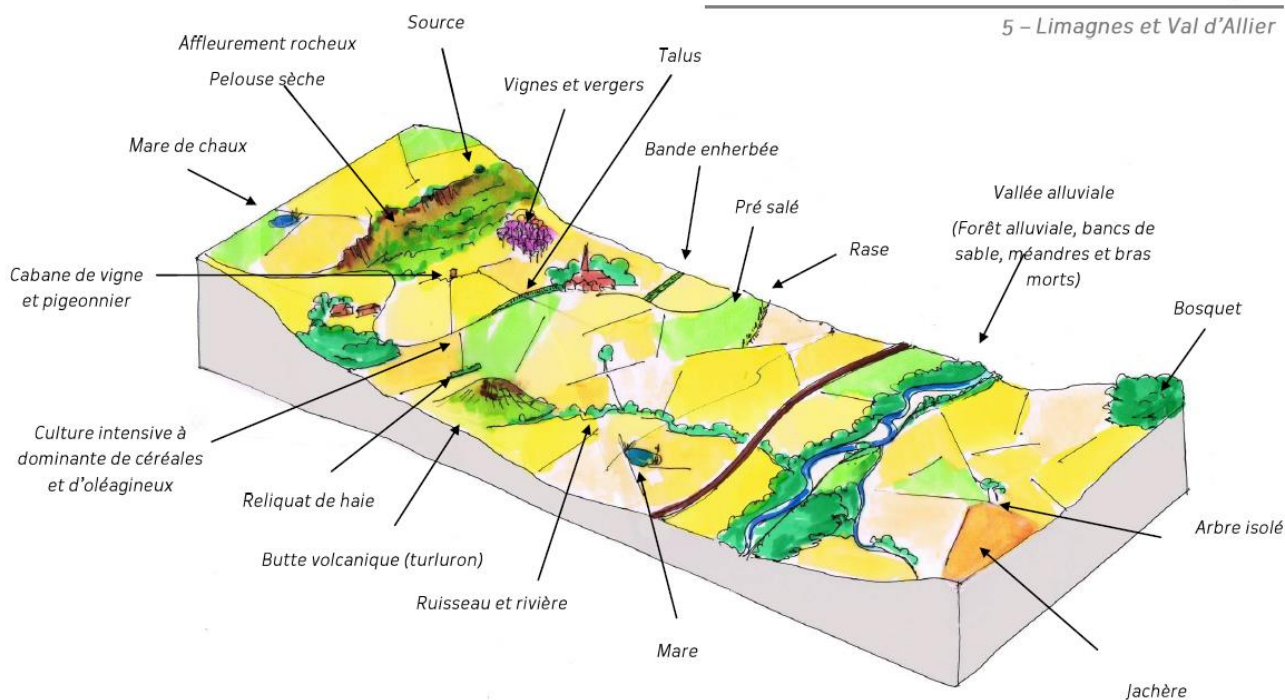


Figure 99 : Bloc diagramme des enchainements des structures, éléments et motifs écopaysagers de la région naturelle Limagnes et Val d'Allier © Corieaulys

TENDANCES D'EVOLUTION - MENACES

Véritable lieux de jonction entre toutes les régions naturelles de l'Auvergne, accueillant l'axe majeur aquatique qu'est l'Allier, la région naturelle Limagnes - Val d'Allier possède de forts atouts pour assurer un grand nombre de continuités écologiques et permettre le transit des espèces du Nord au Sud. Un enjeu fort à l'échelle de l'Auvergne est le renforcement de la perméabilité pour la faune et la flore d'Est en Ouest.

Les continuités forestières, agropastorales et thermophiles sont peu représentées, fragiles ou peu fonctionnelles.

La trame des milieux cultivés s'étend sur le territoire de façon continue mais la présence, la richesse et la fonctionnalité des communautés végétales et animales au sein de la région naturelle indiquent que la continuité écologique est dégradée.

On peut de plus s'attendre à ce que les difficultés de perméabilité s'accroissent du fait de :

- Une pression foncière toujours croissante (habitat, zones d'activités, ...) autour des principales agglomérations et des axes régionaux de circulation (A75, A71, RN...).
- Une dynamique de disparition du bocage installée dans le Val d'Allier au Nord de la région naturelle.
- La disparition des vergers dans les vallées (Couzes) (ces vergers étaient le support d'une biocénose thermophile).
- La disparition des activités agricoles et des pelouses sèches sur les coteaux, buttes et turlurons au profit des friches et des zones résidentielles.
- De nouveaux franchissements prévus sur l'Allier : déviation de Cournon - Pérignat-es-Allier, Moulins, au sud de Vichy (contournement Sud-Ouest). De même des endiguements / enrochements réguliers de l'Allier diminuant l'espace de mobilité de la rivière.
- On note également quelques actions encourageantes :
- Un projet de traitement anti-pollution de l'A75 entre Coudes et Issoire (Source : PDMI) favorable à l'Allier.
- Des replantations de haies par l'Association les haies du Puy de Dôme sur les Cantons d'Ennezat et Aigueperse.

ENJEUX DE PRESERVATION ET DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Urbanisme et infrastructures de transport :

- Amélioration de la transparence écologique de l'A71, de l'A75, de la RN 209, de la RD 2009, de la RN7, de la RN102 et des voies ferrées dans le cadre de l'entretien, de réaménagements ou de programmes de travaux.

- Maîtrise de l'extension de l'urbanisation au niveau des agglomérations afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et de préserver les milieux sensibles tels que les coteaux thermophiles.

Milieux aquatiques et humides :

- Préservation du caractère naturel de l'axe Allier (continuité, mobilité, zones humides).
- Préservation de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau.
- Conciliation de la préservation des continuités écologique et la limitation de la propagation des espèces exotiques envahissantes notamment au niveau du val d'Allier.

Milieux boisés :

- Préservation et la remise en bon état des ripisylves des vallées de Limagne qui constituent les axes de continuité Est-Ouest de la région
- Remise en bon état le maillage bocager en Limagne
- Préservation de l'ensemble des espaces forestiers reliquaires (forêts de Randan, de Montpensier)

Milieux ouverts :

- Préservation et remise en bon état de l'ensemble des éléments et motifs supports de biodiversité présents en grandes cultures.
- Développement de pratiques agricoles favorables à la préservation des espèces associées aux milieux cultivés.
- Lutte contre la déprise agricole afin de limiter la fermeture des paysages et la perte de milieux thermophiles.



Réservoirs de biodiversité : espaces à fort potentiel écologique, non fragmentés, et donc favorables au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité. Ces espaces ont une bonne, voire très bonne, fonctionnalité écologique.

Objectif : Préserver. Cela passe souvent par des modes de gestion adaptés à la biodiversité et par la préservation de leur caractère naturel, agricole ou forestier.

Corridors diffus : espaces de potentiel écologique bon à moyen, non fragmentés, qui contribuent à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et à la préservation de la biodiversité qu'ils abritent.

Objectif : Préserver la mosaïque paysagère et limiter la fragmentation afin de conserver un bon niveau de fonctionnalité globale de ces espaces.

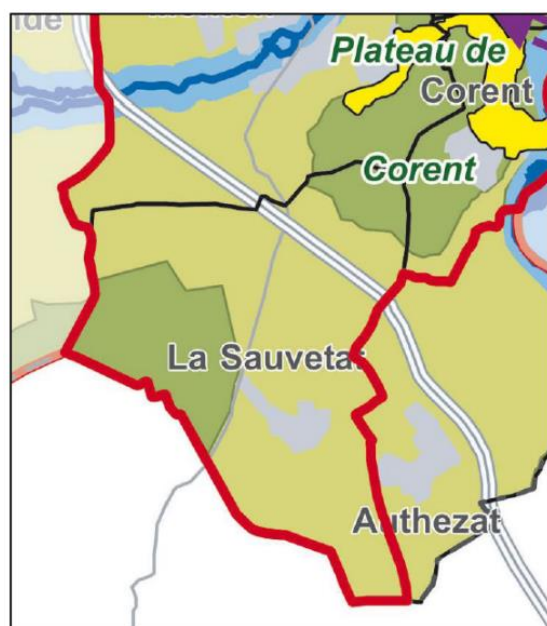
La commune de LA SAUVETAT est concernée par 2 trames vertes du SRCE :






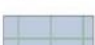


- 2 réservoirs biologiques sur le Puy de Corent (au nord-est) et à la Narse (à l'ouest).
- 2 corridors diffus encadrant les réservoirs.

Légende - SRCE - Trame verte

 Réservoirs de biodiversité à préserver en Auvergne  Corridors écologiques diffus à préserver

CE QUE DIT LE SCOT

Maintenir la biodiversité et les trames écologiques orientations générales et particulières détaillées au DOG pages 44 à 47.

-  Cœur de nature d'intérêt écologique majeur à protéger
-  Cœur de nature d'intérêt écologique à prendre en compte
-  Espace urbanisé présentant un intérêt écologique
-  Vallée majeure / ou secondaire, à protéger ou à reconquérir en tant que cœur de nature ou corridor écologique
-  Principe de corridor écologique entre cœurs de nature à préserver ou à restaurer
-  Trame écologique en zone urbaine à préserver ou à constituer
-  Secteur sensible des parcs naturels régionaux à préserver et valoriser
-  Cœur métropolitain

La commune est concernée à l'ouest et au nord est par deux cœurs de nature d'intérêt écologique majeur à protéger, correspondant à la Narse et au Puy de Corent. Le reste du territoire est concerné par un cœur de nature écologique à prendre en compte.

Ces espaces bénéficient à ce titre de mesures de protections réglementaires ou contractuelles, nationales ou communautaires : deux ZNIEFF de type 1 : environs de Plauzat et Saint-Sandoux et Puy de Corent et une ZNIEFF de type 2 Coteaux de Limagne Occidentale.

Le SCOT protège les cœurs de nature d'intérêt majeur mais leur valorisation peut justifier le développement d'activités touristiques, récréatives ou agricoles.

Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre à condition de ne pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des constructions ou des aménagements, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions et la prise en compte de la richesse écologique, en termes de viabilité et de fonctionnalité. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'architecture des constructions et leur intégration paysagère. La réversibilité des aménagements sera, par ailleurs, recherchée.

Le SCOT protège les cœurs de nature d'intérêt écologique dans leur globalité.

Cette orientation n'interdit pas, cependant, le développement de l'urbanisation dans la mesure où elle est adaptée et maîtrisée au regard de la fonction de l'espace concerné qui a justifié sa protection. Les PLU doivent justifier la localisation des constructions ou des aménagements, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. Ils fixent des orientations d'aménagement portant sur l'architecture des constructions et leur intégration paysagère.

A l'échelle du Grand Clermont, ces corridors constituent des zones de liaisons écologiques à créer ou à pérenniser entre les cœurs de nature afin de préserver ou restaurer les corridors écologiques entre les cœurs de nature.

Le SCOT identifie les corridors écologiques qui apparaissent les plus sensibles et/ou les plus fragiles. Ils sont essentiellement situés dans un secteur d'interface Est-Ouest entre les deux parcs naturels régionaux. Le DOG fixe pour orientations de préserver, voire de restaurer ou de créer la fonctionnalité de ces espaces pour leur intérêt au regard de la communication biologique indispensable à la stabilité des espèces. C'est pourquoi ils sont identifiés dans leur principe. Ces liaisons écologiques, existantes ou à établir, peuvent être soit linéaires, soit discontinues. Les PLU garantissent leur viabilité et leur fonctionnalité écologiques grâce à la mise en place de zonages de protection d'une largeur suffisante et/ou de prescriptions réglementaires adaptées aux espèces et aux milieux naturels concernés.

LES TRAMES BLEUES

L'EMPRISE DE L'EAU



Le réseau hydrographique de La Sauvetat est relativement développé au regard de la faible superficie communale.

La commune est irriguée d'Ouest en Est par 3 ruisseaux :

- le Charlet au Sud du Bourg,
- le ruisseau de la Narse qui marque la limite Nord de la commune,
- le ruisseau de Pressat à l'Ouest, qui vient rejoindre le ruisseau de la Narse au pied du puy de Corent.

Ensemble, ils vont grossir Le Charlet qui rejoint ensuite l'Allier sur la commune voisine de Corent.

Traversant la zone hydrographique de l'Allier de la Couze Chambon à la Veyre, sur une longueur de 7.2 km, le Charlet prend sa source sur la commune de Plauzat.

Le territoire communal s'étend sur le bassin versant de l'Allier. L'Allier, affluent rive gauche de la Loire, s'étend sur un bassin versant de 14 310 km² et déroule son cours sur 425 km depuis sa source en Lozère (Le Moure de la Gardille) jusqu'à sa confluence avec la Loire au Bec d'Allier.

Les affluents de la plaine comme Le Charlet, se caractérisent par des étiages naturels sévères pouvant être accentués par les prélèvements pour l'irrigation. Ces cours d'eau sont perturbés par les nombreuses activités anthropiques (pollution, rectification du lit...).



Le Charlet dans sa traversée au Sud du centre bourg

LES ZONES HUMIDES

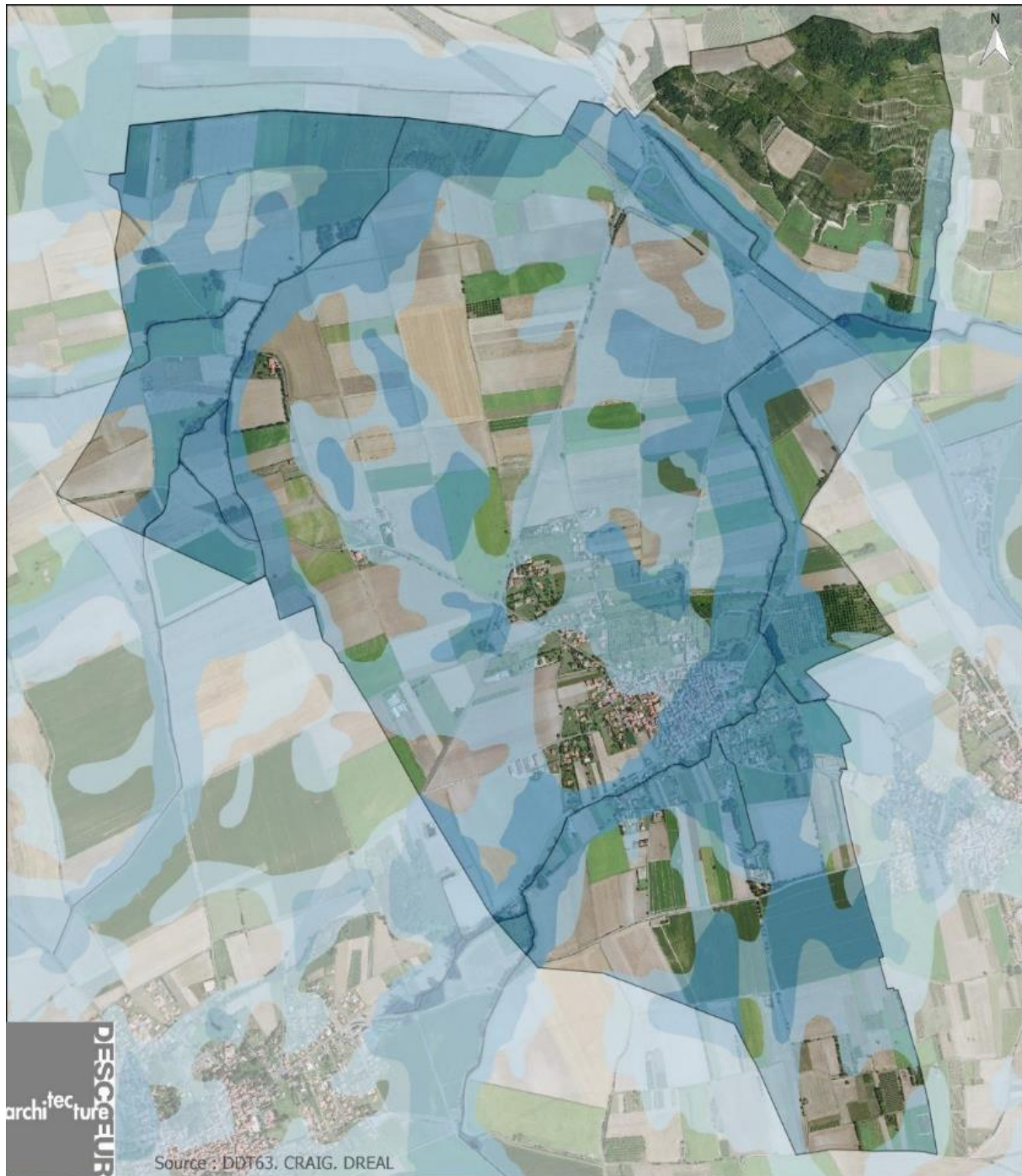
Les zones humides ont considérablement régressé depuis 50 ans sur le bassin Loire Bretagne. Elles jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux pour la préservation des ressources en eau et des usages associés (eau potable, etc.) :

- elles assurent une autoépuration des pollutions diffuses, plus particulièrement en tête de bassin où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux.
- elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité.
- elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines (écrêtement des crues et soutien d'étiage) et à améliorer les caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau.

La conservation d'un maillage dense de zones humides contribue au maintien ou à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive européenne pour 2015. L'impact cumulé de la destruction des zones humides à l'échelle d'un bassin versant peut donc avoir un impact sur les crues, la qualité et la quantité d'eau ainsi que sur la biodiversité (Trame verte et bleue).

Le travail de pré localisation des enveloppes potentielles de zones humides (phase 1) effectué dans le cadre du SAGE Allier aval constitue un document d'alerte pour inciter à la prise en compte de cet enjeu dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. Elle ne dispense pas d'un inventaire de terrain pour localiser précisément les zones humides (phase 2).

- Enveloppe 1 : Forte observation. Zones humides identifiées selon les critères de l'Arrêté du 24 juin 2008 mais dont les limites n'ont pas été réalisées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) Ou Zones humides identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différente de celle de l'arrêté. Les limites et le caractère humide des zones peuvent être vérifiés.
- Enveloppe 2 : Probabilité forte. Probabilité importante de zones humides. Mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
- Enveloppe 3 : Probabilité moyenne. Probabilité moins importante de zones humides. Le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
- Enveloppe 4 : Très faible probabilité. Enveloppe ou manque d'information ou données indiquant une faible probabilité de présence de zones humides (déduite des autres masques).
- Zones en eau. L'enveloppe contenant toutes les zones en eau (Enveloppe 5) même si elle n'est pas considérée comme une zone humide est prioritaire en terme surfacique, car l'emprise de ces zones en eau est celle réellement observée sur la BDORTHO. Ensuite s'enchaînent les autres classes par degré de pertinence par rapport à la délimitation des zones humides, l'enveloppe 1 contenant les données de fortes observations étant bien entendu au-dessus des autres enveloppes potentielles.



Légende - Prélocalisation des zones humides, SAGE Allier-Aval

	Zones en eau		Forte probabilité Théorique
	Forte Observation		Moyenne probabilité Théorique

LES TRAMES VERTES

Les corridors permettent la dispersion animale et végétale entre les différents habitats (massifs forestiers, zones humides, etc...). Le corridor biologique joue quatre rôles : celui de couloir de dispersion pour certaines espèces, celui d'habitat où les espèces effectuent l'ensemble de leur cycle biologique, celui de refuge, et pour finir, celui d'habitat-source, lequel constitue un réservoir d'individus colonisateurs. Dans tous les cas, ils sont indispensables à la survie des espèces.



Le territoire communal est marqué par une trame végétale arborescente d'autant plus précieuse qu'elle reste limitée. Exceptés les espaces de jardins du bourg, la trame végétale arborescente reste limitée sur le secteur de plaine. Dans ces vastes espaces ouverts, le moindre élément vertical prend une importance particulière qu'il s'agisse d'une haie ou d'un arbre isolé. Chaque type de structure végétale et d'essences participe à l'identité de la Sauvetat et à la qualité de ses ambiances paysagères.

LES MILIEUX BOISES

Généralement considérés comme des milieux homogènes et plutôt bien préservés, les massifs forestiers jouent un rôle important en tant qu'habitats, au point d'être souvent assimilés à des «réservoirs de biodiversité», et sont réputés assurer un rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces.

A La Sauvetat, la couverture forestière est peu importante. Elle est notamment particulièrement présente dans la partie Nord-Est de la commune.



LES HAIES

La haie joue un rôle primordial en assurant équilibre et stabilité des terres. La haie offre plusieurs atouts tant sur le plan économique, que biologique, climatiques et hydrauliques :

- Une fonction économique avec la production de bois (pour le chauffage), d'une alimentation d'appoint pour le bétail et de cueillette pour la famille exploitante.
- Une fonction biologique car elle favorise le développement d'une faune spécifique (oiseaux, gibiers, reptiles, insectes) pour laquelle la haie fournit abris et refuge.
- Une fonction climatique et hydraulique, car l'effet brise vent de la haie protège les cultures ; et les racines des végétaux assurent une régulation hydraulique (permettant de lutter contre l'érosion, de piéger les engrais et les produits phytosanitaires). Le rôle économique de la haie : la productivité du lait et le poids des bovins bénéficiant de l'ombrage des arbres et d'abris est de 20% supérieur par rapport à des troupeaux élevés en plein soleil ou en plein vent.

Le maillage bocager sur la commune de LA SAUVETAT est assez retreint.

- Sans pouvoir parler de véritable maillage bocager, il existe quelques structures marquantes : le long de la RD96, autour du château de Chalaniat et du domaine de la Sagne, mais aussi intra muros,
- Quelques bosquets ponctuent l'espace : peupliers le long de la RD96, vallon humide de Lieu Dieu, nord de la commune, le long de certaines rases.
- Le noyer : arbre emblématique du paysage de la Sauvetat. S'il y a bien une essence qui marque de sa présence le territoire de la Sauvetat comme dans toute la région c'est bien le noyer. Malgré une diminution sensible (remembrement), il reste encore par endroit bien présent et fait partie du patrimoine végétal de la commune.

LES RIPISYLVES

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau. Elles forment des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Soumises à des perturbations extérieures, telles que les inondations et les phénomènes d'érosion-sédimentation qui ne se retrouvent pas dans les autres forêts. De plus, les ripisylves assurent d'importantes fonctions écologiques. En effet, elles concourent à la régulation du régime hydraulique des cours d'eau de même qu'à l'épuration de l'eau, en filtrant et en accumulant les polluants (agricoles, domestiques et industriels). En période de végétation, les arbres captent les éléments minéraux présents dans les eaux de ruissellement des nappes (nitrates, phosphates) et les recyclent pour leur croissance.

Elles améliorent, en outre, l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols.

Les ripisylves remplissent de nombreuses fonctions biologiques comme celle de corridor et constituent un des maillons de la chaîne trophique* au sein des hydrosystèmes. Elles diminuent également l'intensité des crues et participent à la stabilisation des berges.

* *Chaîne trophique* : Ensemble des relations qui s'établissent entre des organismes en fonction de la façon dont ceux-ci se nourrissent. Comprend des producteurs (algues, par exemple), des consommateurs primaires (herbivores, phytophages), des consommateurs secondaires (carnivores) et des décomposeurs (ou détritvoraux). Les polluants qui ne se dégradent pas ou peu (métaux lourds) vont se concentrer au sommet de la chaîne trophique, chez les prédateurs. Est également désignée par chaîne alimentaire.

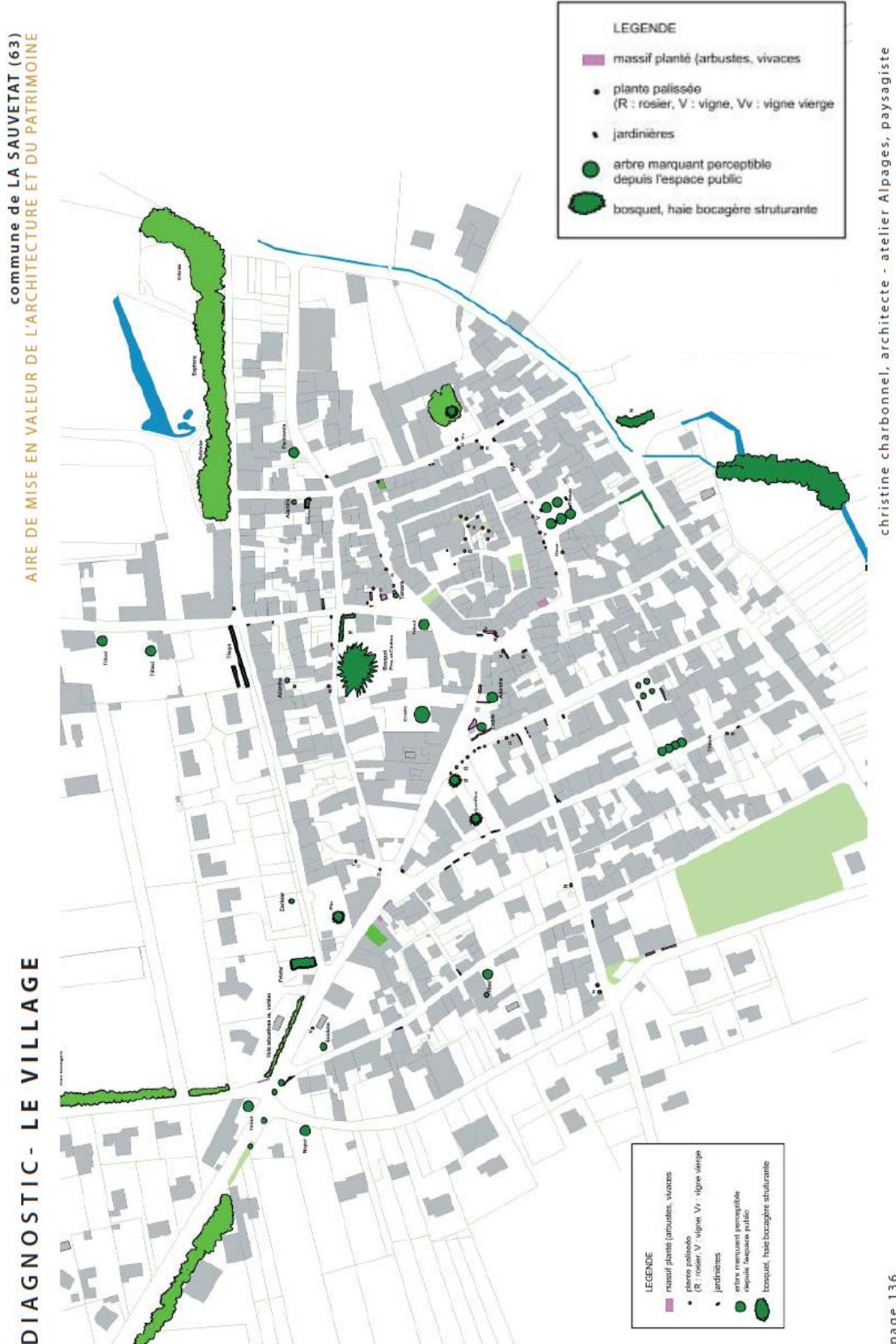
Les ripisylves sur la commune de LA SAUVETAT sont bien présentes et marquées.

Le boisement linéaire du Charlet, qui se lit clairement dans sa traversée des parcelles agricoles, se fond dans la traversée du bourg avec le reste de la végétation des jardins et parcs.

LES POUMONS VERTS INTRA MUROS

Participant également aux trames vertes (à la manière de pas japonais), la présence de jardins, potagers, vergers, parcs ; dans et aux marges du bourg, est à prendre en considération.

- le secteur entre la route d'Authezat (RD 96) et le chemin des Fauconniers.
- entre le Charlet et l'arrière des habitations de la rue de la Gazelle.
- l'entrée Nord en limite du parc de Chalaniat.
- le parc arboré du château de Chalaniat.





LA TRAME AGRAIRE

Les espaces agricoles constituent un support complémentaire aux différents corridors écologiques. Les espaces de prairies/pâtures constituent des liaisons très intéressantes entre les masses boisées et les autres espaces naturels. Les trames végétales (haies, arbres) qui maillent ces secteurs, permettent des connexions d'autant plus facilitées, entre les trames.

LES CONTRAINTES

Le réseau écologique est soumis à des contraintes et obstacles favorisant une fragmentation : l'urbanisation, le développement des voies de communications, les modifications des pratiques agricoles, la banalisation des espaces sont les principaux facteurs responsables de la disparition de certains habitats naturels et de leurs fragmentations.

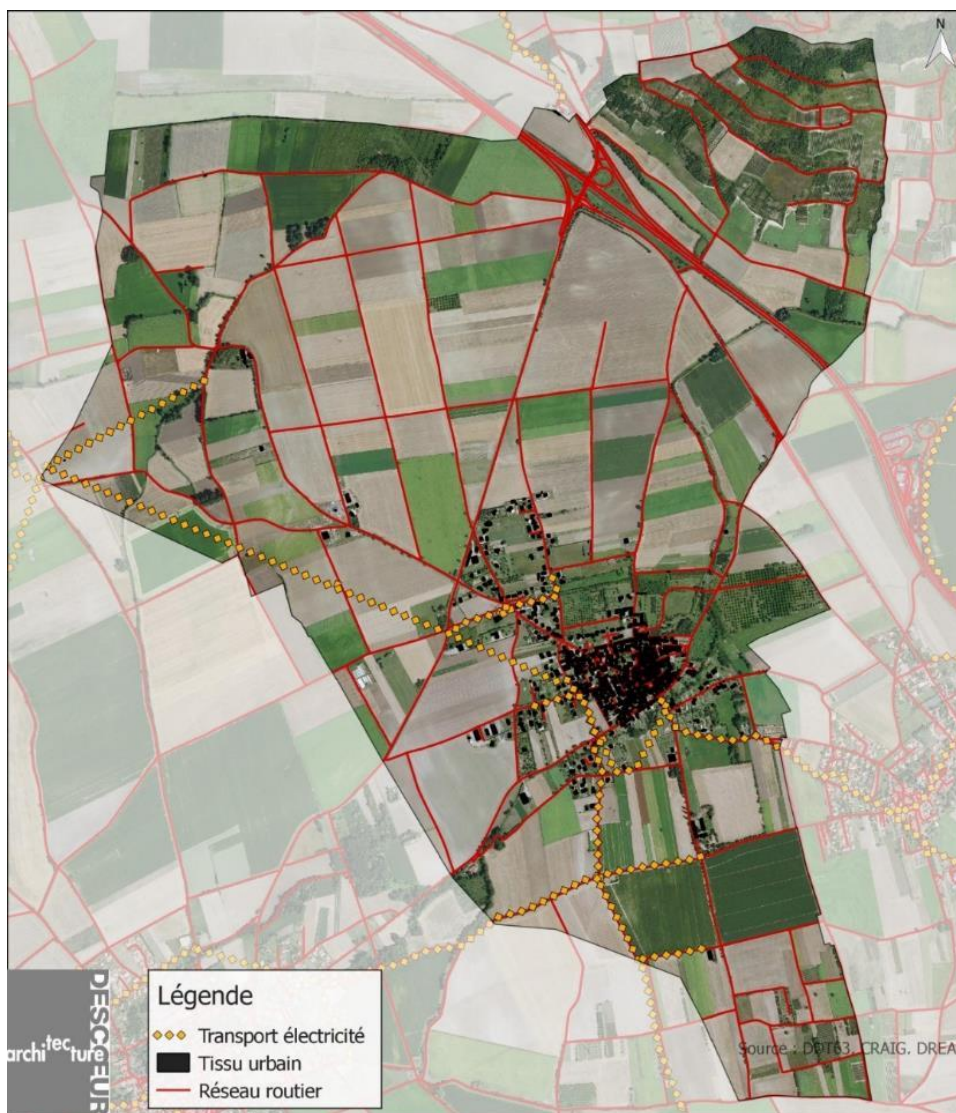
Les contraintes les plus fortes se concentrent sur les voies routières autoroutières, lesquelles constituent des obstacles au déplacement de la faune. A ce noyau, s'ajoutent les autres éléments générant une fragmentation du territoire naturel : les unités urbaines, les sites bâtis isolés, les installations électriques, etc.

Les éventuels projets d'extensions urbaines, inhérents aux besoins de développement de la commune, risquent d'accroître la fragmentation et générer des impacts (du fait de l'extension de la voirie, des réseaux, de l'augmentation des surfaces urbanisées et donc des surfaces imperméables, ...).

Dans un contexte de forte pression foncière, les espaces agricoles (même ceux consacrés à la céréaliculture) apparaissent comme des «corridors» secondaires, servant d'appui entre les trames bleues et vertes. Les évolutions à éviter concernent une éventuelle urbanisation continue, linéaire. Les espaces agricoles et naturels qui s'intercalent entre les poches urbaines sont indispensables au maintien des corridors écologiques.



Les routes sont les facteurs les plus visibles de fragmentation écologique et paysagère. Même sans trafic, de nombreuses espèces (ici une hermine), d'invertébrés notamment, refusent de les traverser. L'aire écologiquement impactée par la route dépasse largement la superficie de la route elle-même. © SMPNRVA, 2013.



ENJEUX

- *Garantir le respect et la protection des espaces naturels protégés.*
- *Renforcer les corridors écologiques.*
- *Protéger les richesses faunistiques et floristiques.*

ORIENTATIONS DU PLU

- *Préserver les trames bleues. Appliquer une marge de recul pour préserver les ripisylves.*
- *Limiter l'urbanisation diffuse afin de limiter les sources de fragmentation des milieux.*
- *Préserver et renforcer les structures végétales comme les haies et les arbres isolés pour leur rôle environnemental et écologique.*

2 ● RISQUES NATURELS ET CONTRAINTES

Rappel juridique et réglementaire :

- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992
- Les circulaires des 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 précisent les objectifs de l'Etat en matière de gestion des zones inondables
- La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit le principe de prévention et de précaution.
- La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Le code de l'urbanisme précise que :

- les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer, notamment, la prévention des risques (article L.101-2 du code de l'urbanisme) ;
- le règlement fixe les règles et servitudes d'utilisation du sol permettant d'atteindre cet objectif de prévention des risques (article L.151-8 du code de l'urbanisme) ;
- les documents graphiques du règlement font en outre apparaître, s'il y a lieu, les secteurs où l'existence de risques naturels ou technologiques justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, les dépôts, affouillements, forages et exhaussements de sols (ancien article R.123-11b, ou nouveaux articles R.151-31 ou R.151-34 du code de l'urbanisme) ;
- doivent notamment figurer en annexe du PLU les documents valant servitudes d'utilité publique (article R.151-51 du code de l'urbanisme). Seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Les risques présents à LA SAUVETAT :

- mouvement de terrain et tassements différentiels
- phénomène lié à l'atmosphère
- phénomène météorologiques - tempête et grains (vent)
- radon
- séisme, zone de sismicité 3.
- Transport de matières dangereuses (A75)
- Retrait / gonflement des Argiles.

La commune de LA SAUVETAT a fait l'objet de plusieurs déclarations de catastrophes naturelles

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/12/1998	16/04/1999	02/05/1999
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	12/01/1995	31/01/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : géorisques.gouv.fr

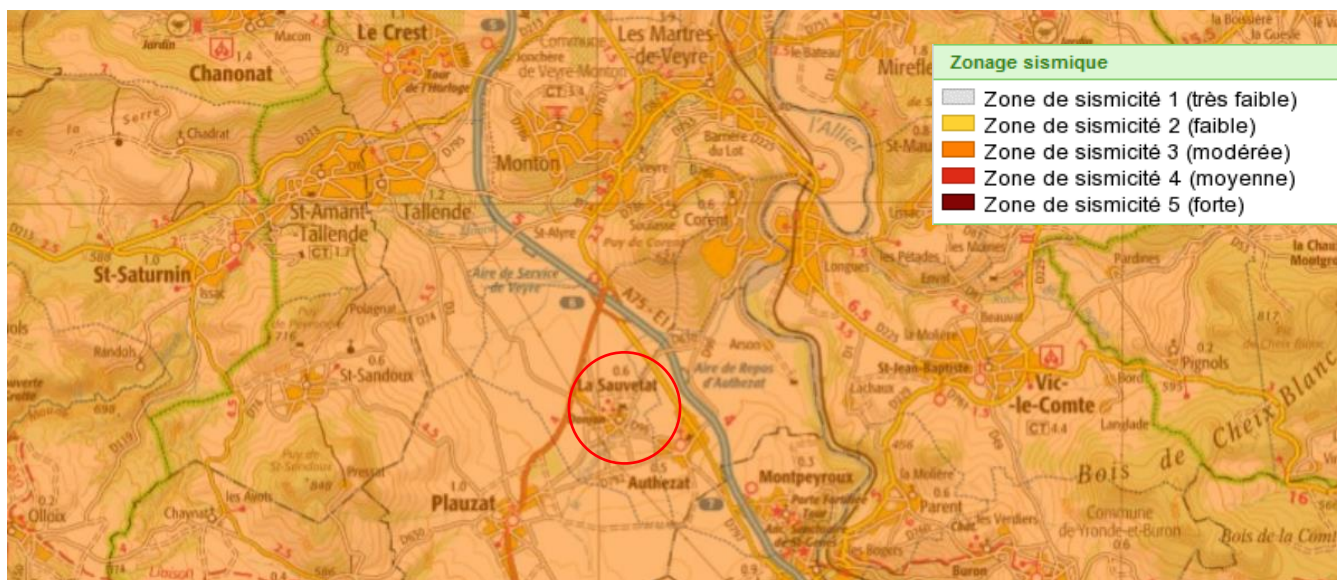
2.1 - LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface.

La banque de données SISFrance établie par le BRGM indique qu'un évènement sismique a eu lieu :

Date	Heure	Choc	Localisation épiscopentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopentrale	Intensité dans la commune
26 Août 1892	10 h 10 min		LIMAGNE (ISSOIRE)	AUVERGNE	7	6

La carte d'aléa sismique a été établie en 2005, à l'occasion du lancement du Plan Séisme. La commune se situe en zone d'aléa modéré, de catégorie 3.



<http://www.planseisme.fr/>

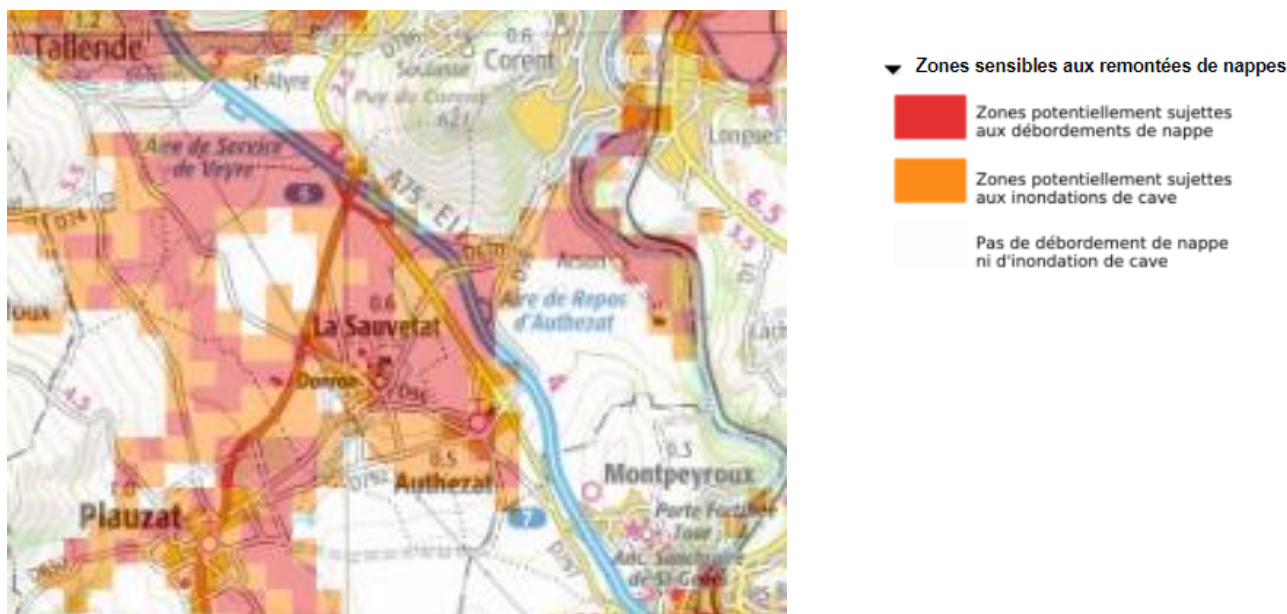
« Rappelons que le constructeur (conception et/ou réalisation) reste pleinement responsable du non-respect des règles parasismiques, ce non-respect ne pouvant être assimilé à une malfaçon, mais à un manquement grave à l'obligation de moyens engageant la sécurité d'autrui. » (source : Mutuelle des Architectes Français, Flash actualités, n°75, février 2011).

2.2 - LE RISQUE INONDATION

REMONTÉE DE NAPPE DANS LES SEDIMENTS

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

La commune présente une sensibilité vis-à-vis des débordements de nappe et d'inondation de cave.



<http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

LES COURS D'EAU

Il est nécessaire de rappeler que le territoire communal est traversé par des cours d'eau. Naturellement, ces cours d'eau sont soumis au risque de débordement. La configuration du territoire et notamment l'emprise urbaine peut contribuer à accélérer ces risques. Ainsi, en application du principe de précaution, il est souhaitable de conserver un espace minimum de part et d'autre des cours d'eau, afin de laisser libre leur circulation, de mettre en place des champs d'expansion des crues,

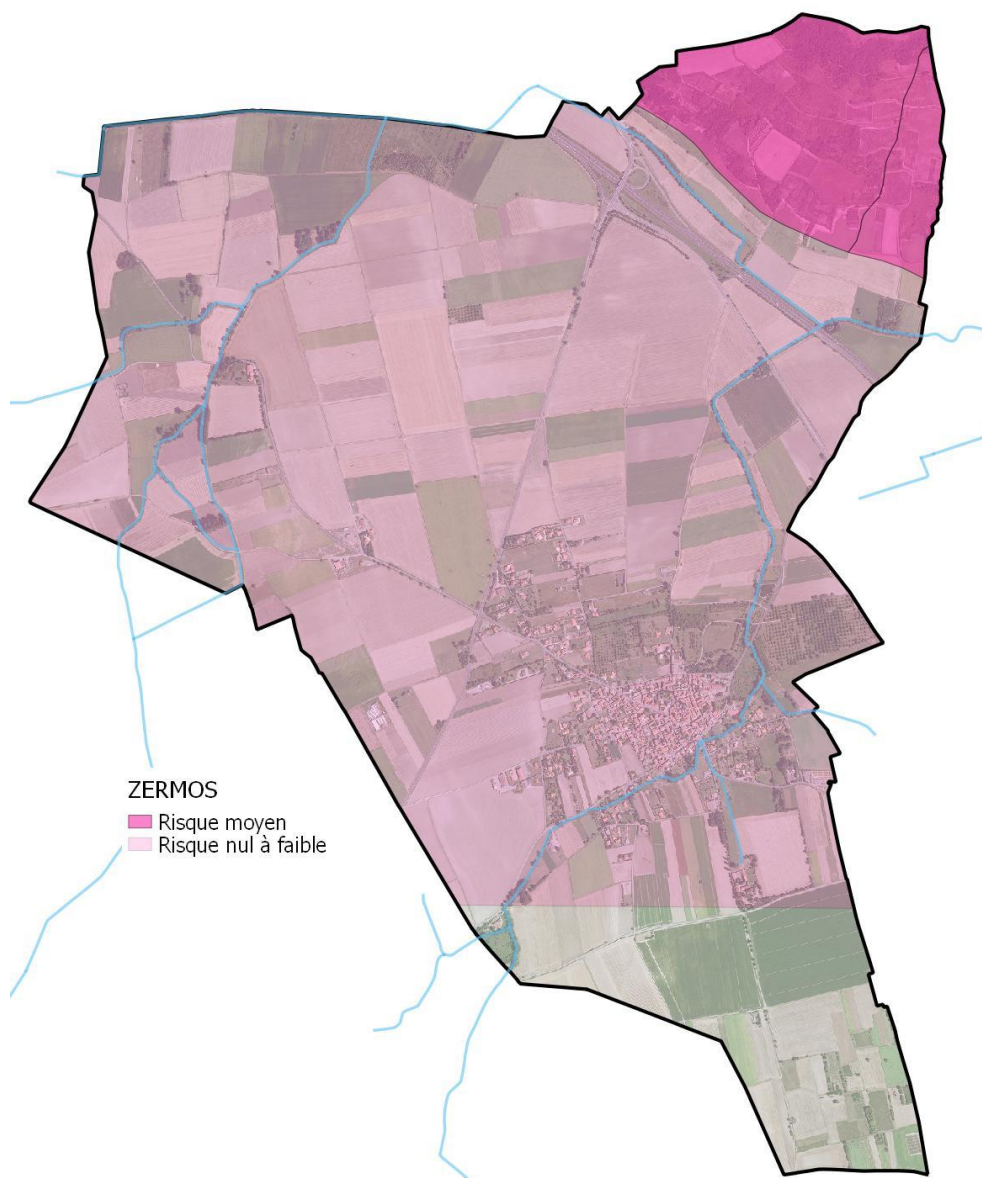
2.3 - LE RISQUE MOUVEMENT ET D'EFFONDREMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

MOUVEMENTS DE TERRAIN

La banque de données Géoriques ne fait pas mention de la commune de LA SAUVETAT.

Néanmoins, la carte ZERMOS identifie des secteurs sensibles aux mouvements de terrain. Les aléas moyens couvrent le puy de Corent. Les aléas faibles s'étendent sur une grande partie du territoire (partie nord) dont le Bourg.



CAVITE SOUTERRAINE

La banque de données Géoriques ne fait pas mention de la commune de LA SAUVETAT.

ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Pourquoi les sols gonflent-ils et se rétractent-ils ?

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

Une étude, réalisée par le BRGM, concernant le phénomène de retrait-gonflement des argiles a été adressé aux communes le 26 avril 2011. La carte issue de l'étude fait apparaître que les aléas vont de faible à forts. Les aléas forts couvrent une très grande partie de la zone urbanisée.

La carte des aléas est disponible sur

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/com/43261>.

Cependant, il est à rappeler que, du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, ce phénomène est sans danger pour l'homme. Même dans le cas de PPR (ce qui n'est pas le cas pour la commune), ces dernières ne prévoient pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les mesures prévues dans le PPR ont un coût, permettant de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre, sans commune mesure avec les frais (et les désagréments) occasionnés par les désordres potentiels.

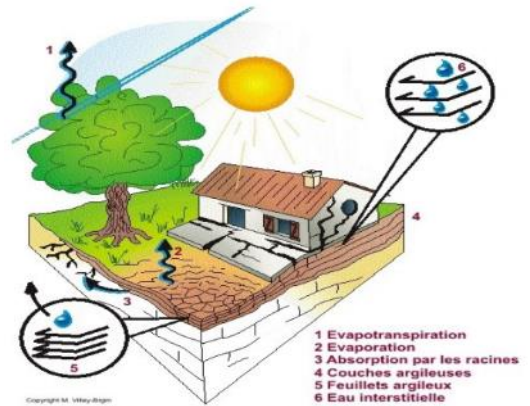
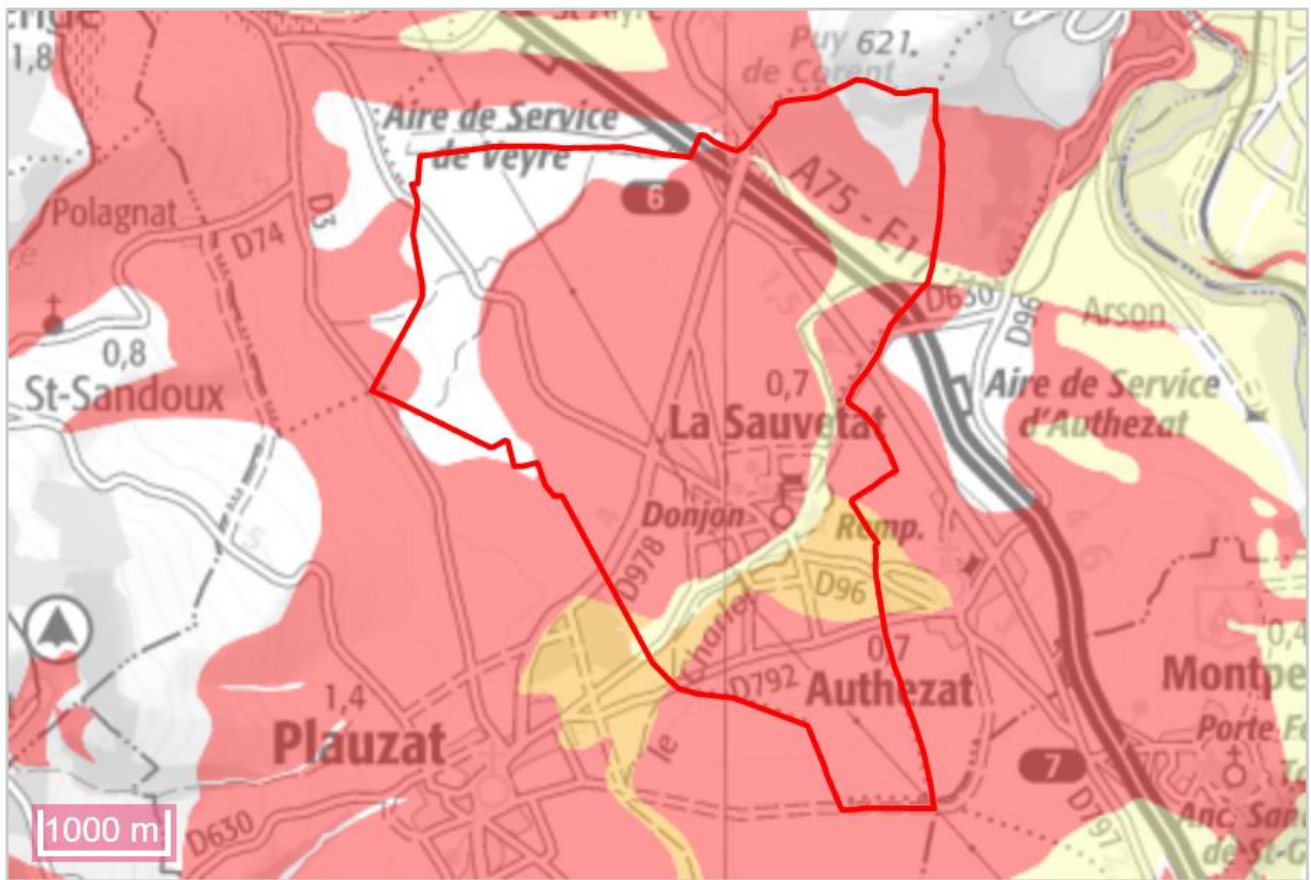


fig. 1 : illustration du mécanisme de dessiccation



- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

(Source : www.georisques.gouv.fr)

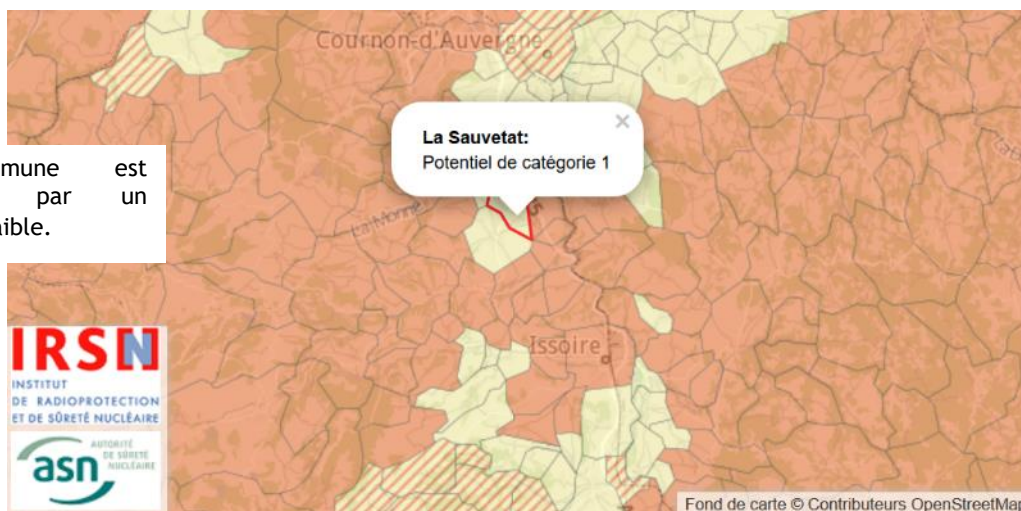
2.4 - LES AUTRES RISQUES

LE RADON

Le radon est présent partout à la surface de la Terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Il est inodore et incolore.

Nota : La concentration en radon dans l'air s'exprime en becquerels par mètre cube (Bq/m³). source : <http://www.irsn.fr/FR/>

La commune est concernée par un potentiel faible.



Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 400 Bq.m⁻³.

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne préjuge en rien des concentrations présentes dans les habitations, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

Le fait qu'une habitation soit localisée dans une commune à potentiel moyen ou élevé ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une zone à potentiel faible. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables (en savoir plus : Le radon dans les habitations).

Le dépistage d'une habitation consiste à mesurer les concentrations du radon à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) qu'il est possible de placer soi-même. Pour que cette mesure soit représentative, elle doit être effectuée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale. Le coût d'acquisition et de développement de ces détecteurs s'élève à quelques dizaines d'euros.

Le radon est un gaz radioactif qui provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. A partir du sol et de l'eau, le radon diffuse dans l'air et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. Les descendants solides du radon sont alors inhalés avec l'air respiré et se déposent dans le poumon. Le radon constitue la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements naturels reçus par l'homme, en France, de même que dans le monde.

(source : <http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx> et <http://www.carevox.fr/sante-naturelle-57/article/pollution-protégez-vous-du-radon>)



LES ONDES RADIOELECTRIQUES

Les risques des ondes électromagnétiques définissent les risques sanitaires liés au rayonnement électromagnétique et aux ondes électromagnétiques générés directement par les appareils de télécommunications tels que le téléphone mobile, le téléphone domestique sans fil, le Wi-Fi, ou encore les antenne-relais de téléphonie mobile.

Afin de renforcer la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition du public aux ondes électromagnétiques, un nouveau dispositif est en place depuis le 1er janvier 2014.

Désormais, toute personne peut faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques aussi bien dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public (parcs, commerces...). Cette démarche est gratuite.

(Source : <http://www.cartoradio.fr>)

Aucune installation n'est recensée sur la commune.

RISQUE TEMPETE

Une tempête correspond à une dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air distinctes. De cette confrontation naissent des vents pouvant être violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

Les tempêtes de vents violents, une tempête se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et des coulées de boues.

Les tempêtes de neige/verglas, les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir.

D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

La commune est soumise à ce risque et a déjà fait l'objet d'une déclaration de catastrophe naturelle.

LES INSTALLATIONS CLASSEES

Une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement.

La commune n'est pas concernée par des installations classées. En revanche, plusieurs de ces installations se situent autour d'elle sur les communes voisines.

Votre installation est concernée par des installations classées : 0

Votre installation est impactée par des installations classées : 1



Source: BRGM

[Voir en détail](#)

Une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement.

-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Elevage de bovin
-  Elevage de volaille
-  Elevage de porc
-  Carrière

TRANSPORT DE MATIERES DANGEUREUSES

Ce risque est lié à la présence :

- de l'A75
- d'une canalisation de transport de gaz naturel.



Source : CEREMA

Pour plus de détail

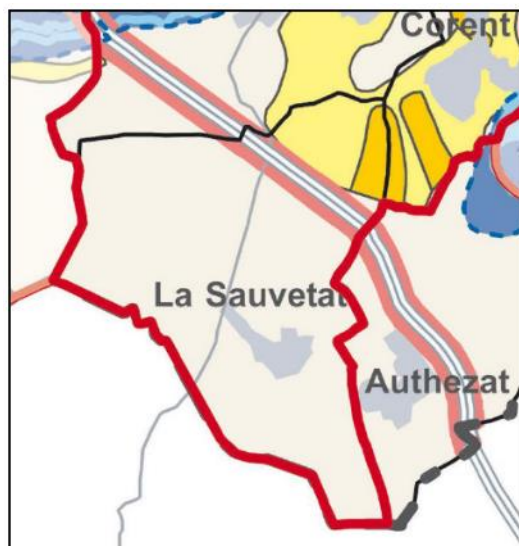
? Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



CE QUE DIT LE SCOT

Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances

orientations générales et particulières détaillées au DOG pages 53 à 55.



Inondation :

Vulnérabilité aux inondations

Mouvement de terrain :

Présomption d'instabilité élevée

Présomption d'instabilité moyenne à élevée

Présomption d'instabilité faible ou mal connue



Commune présentant des risques avérés de mouvements de terrain



Commune présentant des aléas miniers connus

La prise en compte des risques naturels majeurs sur le Grand Clermont est un enjeu important pour le territoire. Le SCOT fixe pour orientation d'élaborer des études géologiques, hydrauliques et hydrologiques préalablement à tout aménagement dans les secteurs à risque.

Pour la commune de La Sauvetat, cette prise en compte concerne essentiellement des risques de mouvement de terrain (présomption d'instabilité moyen à faible ou mal connue) principalement dus au retrait-gonflement des argiles. Les concernant, le DOG préconise la définition de prescriptions afin que l'urbanisation n'aggrave le risque de déstabilisation des terrains et le maintien de l'agriculture afin de limiter les risques. Le PLU, quant à lui, précise les risques identifiés dans le SCoT.



ENJEUX

Protection des personnes et des biens contre les risques naturels et technologiques.

La protection contre les risques impose des contraintes sur le tissu urbain existant, tant sans sa requalification que dans sa densification. Compte tenu de ces contraintes, et en application du principe de précaution, des mesures doivent être mises en place, afin de réduire ces risques et de ne pas en créer d'autres.

ORIENTATIONS DU PLU

- *Limiter l'urbanisation, notamment dans les secteurs concernés par des risques.*
- *Conserver, renforcer les structures végétales, notamment le long des cours d'eau.*
- *Limiter le ruissellement pluvial urbain. Eviter l'imperméabilisation des sols.*

3 ● DONNEES ENVIRONNEMENTALES

INTRODUCTION

Le gouvernement a publié le 26 juin 2009 le **second plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement**. Ce deuxième plan s'inscrit dans la continuité des actions du premier. Porté par deux axes clés, la réduction des expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé et la réduction des inégalités environnementales, il propose 58 mesures concrètes qui fixent des orientations pour l'élaboration en Auvergne, d'un plan régional santé environnement de seconde génération (PRSE 2).

Ce plan a été approuvé le 21 avril 2011 par arrêté de monsieur le Préfet de région.

Le PRSE permet de rassembler les éléments de diagnostic disponibles pour identifier les enjeux et les axes de progrès souhaitables et possibles en Auvergne et ainsi « réduire les expositions aux facteurs de risques sanitaires liés à l'environnement ». Son but est de réduire l'exposition de la population auvergnate aux facteurs de risques sanitaires liés à l'environnement.

La prise en compte de certains des objectifs de ce plan est à favoriser lors des choix d'aménagement du territoire.

Agir sur la qualité de l'air et sur les émissions sonores :

- Protéger les habitants des effets de la pollution atmosphérique et du bruit ;
- Limiter les expositions induites par le trafic routier ;
- Limiter les expositions d'origine industrielle et agricole.

La mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de ces aspects sur la santé publique en :

- Evitant la création d'une zone d'habitat sous l'influence des vents dominants provenant d'une zone industrielle ;
- Diversifiant les plantations afin d'éviter les pollens allergisants ;
- Evitant la proximité des secteurs d'épandage dans les extensions d'urbanisation, en raison des risques sanitaires et des nuisances olfactives ;
- Réduisant les émissions de particules dans l'atmosphère par la promotion des modes de transports alternatifs (marche, vélo, transports en commun, aires de covoiturage...) ;
- Diminuant les risques sanitaires liés au bruit (marges de recul des constructions).

Agir sur la qualité de l'eau :

- Garantir la satisfaction des besoins en eau d'aujourd'hui et de demain, en mettant en synergie les politiques de restauration des milieux et de sécurité sanitaire.

Il s'agit de sécuriser et pérenniser l'approvisionnement en eau potable en :

- Protégeant les ressources en eau destinées à la consommation humaine ;
- Améliorant la qualité des eaux distribuées vis-à-vis des risques reconnus ;
- Anticipant les facteurs de dégradation des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Appréhendant la qualité sanitaire des eaux d'irrigation ;
- Soulageant les milieux récepteurs en réduisant les rejets en nitrates, phosphore et phytosanitaires.

Captages à usage uni-familial ou agroalimentaire : s'ils existent sur le territoire de la commune, leur situation sera utilement précisée sur les plans. Leur protection est définie par les dispositions du règlement sanitaire départemental (cercle de protection d'un rayon de 35 m). L'utilisation d'une ressource privée pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, à usage uni-familial, est soumise à déclaration auprès de la mairie.

Captages actuellement abandonnés ou en voie d'abandon : leur situation peut être précisée sur les plans et une étude au cas par cas examinera l'intérêt de préserver ces ressources si elles devaient être réexploitées.

Les servitudes liées au passage des canalisations en eau potable et d'évacuation des eaux usées et eaux pluviales, doivent être mentionnées sur le plan des servitudes d'utilité publique du document d'urbanisme.

Agir sur la qualité des sols :

- Intégrer l'impact de l'état des sols dans l'appréciation de la qualité sanitaire de l'environnement.

Il est important de recenser les sites et sols pollués sur la commune. Cependant, le PLU doit identifier les anciens sites de dépôts d'ordures et y proscrire la construction de bâtiments d'habitation ou d'établissements recevant du public destinés à une population sensible.

Agir sur la qualité des espaces clos :

- Mettre pleinement en œuvre les dispositifs visant à sécuriser les locaux destinés à l'habitation, à l'accueil du public ;
- Lutter contre l'habitat indigne et réduire les facteurs de risques avérés, à fort impact sur la santé, ainsi que les sources d'allergènes et de moisissures dans les habitations.

Le confort des logements peut être amélioré par le repérage de l'habitat indigne et la mise en œuvre des programmes de réhabilitation de l'habitat ancien dégradé.

Protéger les enfants et les femmes en âge de procréer :

- Prendre en compte la sensibilité spécifique aux premiers âges de la vie.

Le PLU devra intégrer la connaissance des risques liés à la pollution atmosphérique et à la pollution des sols.

Protéger les personnes fragiles ou fragilisées :

- Prendre en compte la réceptivité particulière de certaines catégories de population.

Il conviendra de limiter les expositions :

- Aux pollens allergisants ;
- Aux radiofréquences, aux basses fréquences et aux lignes haute tension (THT).

3.1 - L'AIR

LES DONNEES LOCALES

De façon générale la qualité de l'air en Auvergne est considérée comme bonne. Toutefois de grandes lacunes existent sur le territoire dans ce domaine.

La commune de la Sauvetat ne dispose pas de stations de mesures. Elle se situe entre les stations de mesures de Clermont-Ferrand et celle d'Issoire. Il s'agit de stations urbaines.

Les données recueillies sont donc à prendre avec précaution.

BILAN DE LA QUALITE DE L'AIR EN 2016.

Source : AtmoAuvergne.

Eléments de contexte : « Le département du Puy-de-Dôme est constitué selon 3 entités topographiques distinctes avec deux zones de reliefs à l'ouest et à l'est entrecoupées de la plaine de la Limagne en son centre. Elles sont toutes trois orientées selon un axe nord-sud. Les activités humaines responsables des émissions polluantes dans l'air se concentrent dans la plaine de Limagne qui accueille des espaces densément peuplés (agglomération clermontoise), des autoroutes, quelques sites industriels et une agriculture intensive. Les zones de reliefs abritent deux parcs naturels régionaux : celui des Volcans d'Auvergne à l'ouest et celui du Livradois-Forez à l'est.

La topographie, qui influence fortement la météorologie, joue un rôle majeur dans la dispersion des polluants et certaines parties du territoire connaissent des phénomènes d'inversions thermiques marqués qui favorisent ponctuellement la stagnation de la pollution.

Ainsi, de cette diversité des territoires naît une multiplicité des enjeux au regard de l'amélioration ou de la préservation de la qualité de l'air.

L'agglomération clermontoise est particulièrement sensible aux phénomènes de pollution de l'air car elle présente une zone urbanisée dense avec des axes routiers fortement circulés à proximité desquels les concentrations en dioxyde d'azote (NO₂) peuvent dépasser les valeurs réglementaires. Son climat semi-continentale et sa topographie en demi-cuvette sont également des facteurs aggravant qui favorisent les émissions liées au chauffage en période froide et les phénomènes d'inversions thermiques, combinaison favorable à la survenue de « pic de pollution ».

Polluants à enjeux : Même si les niveaux des différents polluants ont diminué en 2016, le département du Puy-de-Dôme reste concerné par des problèmes réglementaires :

- Dépassement de la valeur limite annuelle en NO₂ (aux abords des voiries principales)
- Dépassement de la valeur cible pour la santé en O₃ (en zone rurale)
- Dépassement de la valeur cible pour la végétation en O₃ (en zone rurale)

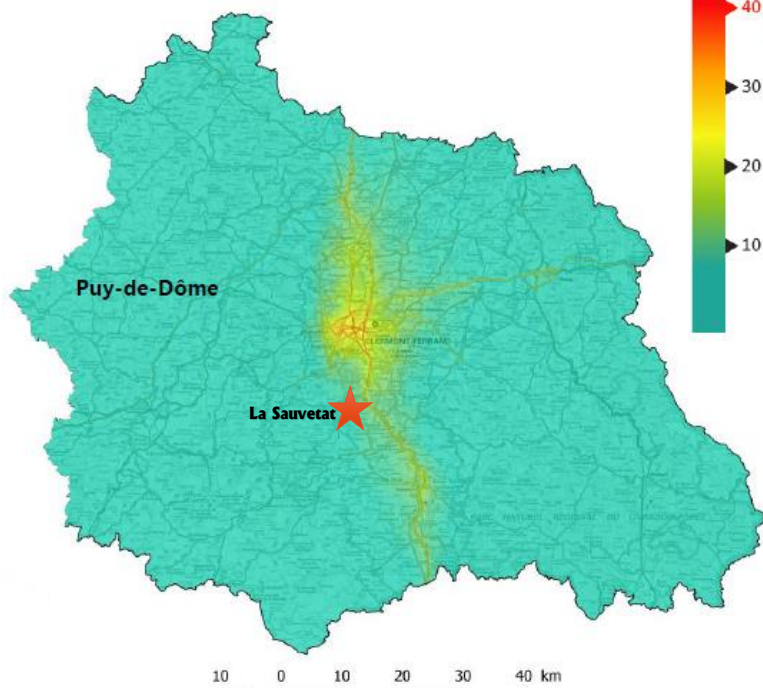
A contrario, le territoire est plutôt préservé en ce qui concerne les particules, PM₁₀ et PM_{2.5}, en tout cas vis-à-vis de la réglementation européenne.

Bilan des conditions météorologiques : L'année 2016 fut à nouveau une année chaude, comme la plupart des années depuis 2000. Elle fut marquée par plusieurs événements défavorables à une bonne qualité de l'air :

- deux épisodes de chaleur, début juillet et fin août ;
- Un record de faible pluviométrie sur les 3 mois de juillet à septembre ;
- Une chaleur record au cours de la première quinzaine de septembre ;
- Un mois de décembre anticyclonique et exceptionnellement sec, avec des températures de saison mais un déficit pluviométrique record et un mois très ensoleillé.

En revanche, en début d'année, on notera tout de même plusieurs épisodes de perturbations et de tempête favorables à une bonne qualité de l'air.

Dioxyde d'azote (NO₂)



- Principal enjeu réglementaire du territoire, le dépassement de la valeur limite annuelle touche 2 000 personnes, situées aux abords des grandes voiries de l'agglomération clermontoise.

- Compte tenu de niveaux en baisse en 2016 par rapport à 2015, l'exposition est aussi en recul d'1/3 puisque 3 000 personnes avaient été touchées en 2015.

- Même si les niveaux restent élevés le long des axes majeurs de circulation du département du Puy-de-Dôme, aucun dépassement réglementaire n'est constaté en dehors de l'agglomération clermontoise.

Ce polluant est problématique aux proches abords des grandes voiries, secteurs dans lesquels la valeur réglementaire annuelle n'est pas respectée.

Concernant les sites localisés en fond, toutes les mesures du Puy-de-Dôme respectent la valeur limite annuelle avec marge et ne posent donc pas de problème réglementaire.

Les concentrations étant assez basses, la décroissance au fil du temps est faible mais visible sur les sites localisés à Clermont-Ferrand tandis que les niveaux sont plutôt stagnants ailleurs.

- A l'instar des années précédentes, aucun dépassement réglementaire de la valeur limite annuelle n'a été constaté dans le Puy-de-Dôme, d'autant plus que les niveaux en 2016 sont en baisse par rapport à ceux de 2015.

- Cependant, l'agglomération clermontoise observe des niveaux supérieurs à la valeur recommandée par l'OMS fixée à 20 µg/m³ en moyenne annuelle : environ 3 000 habitants, soit 1% de la population, sont exposés à des niveaux supérieurs à ce seuil. La situation en 2016 s'est bien améliorée puisqu'en 2015, on dénombrait 30 000 personnes exposées à un dépassement de ce seuil OMS, soit un peu plus de 10%.

- Le reste du département du Puy-de-Dôme reste préservé et respecte le seuil annuel de l'OMS.

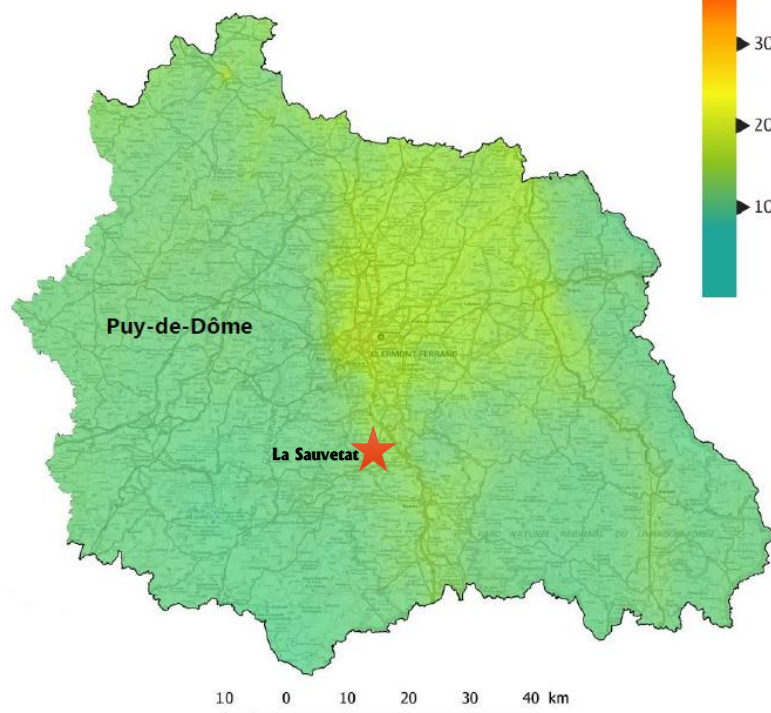
- Même si la valeur limite journalière en PM₁₀ est plus largement problématique au niveau régional que la moyenne annuelle, le Puy-de-Dôme n'est pas non plus visé par un dépassement réglementaire, à l'instar des années précédentes.

Depuis 2014, la valeur limite annuelle ainsi que la valeur recommandée par l'OMS sont respectées, tant pour les stations situées en fond, que pour celles positionnées en proximité routière. Ce respect des valeurs réglementaires est la conséquence de la diminution des niveaux depuis 10 ans.

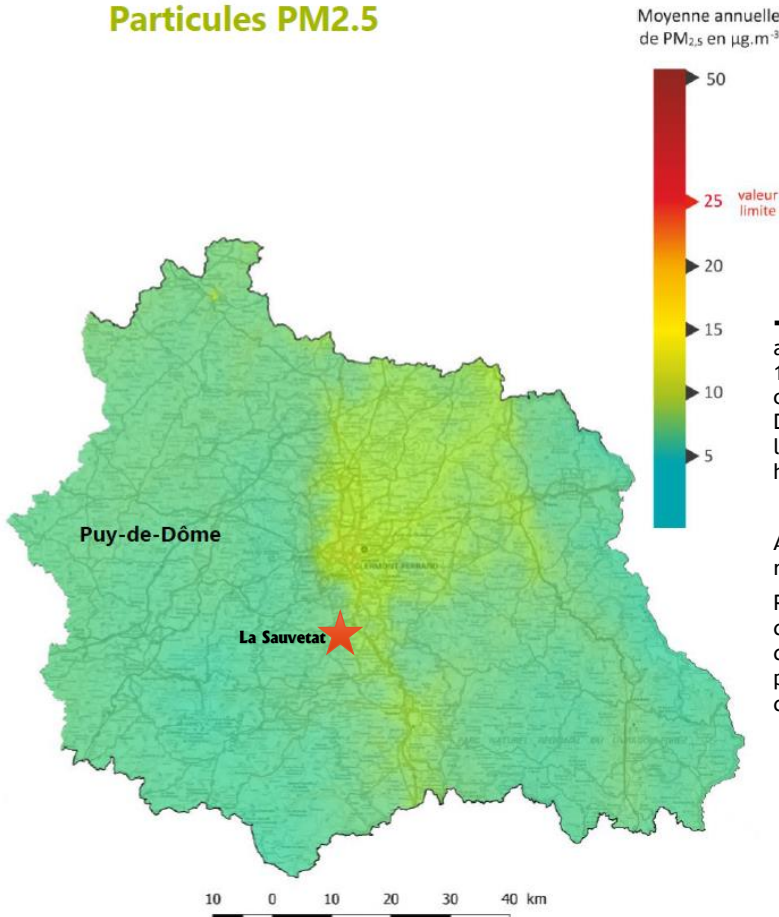
- A l'instar des PM₁₀, les concentrations des particules très fines sont aussi en diminution en 2016 par rapport à 2015. Leur répartition spatiale sur le département est aussi très similaire.

- Tout comme les années précédentes, la valeur limite annuelle n'est pas dépassée et aucune exposition de population n'est à signaler pour cette valeur réglementaire.

Particules PM₁₀



Particules PM2.5



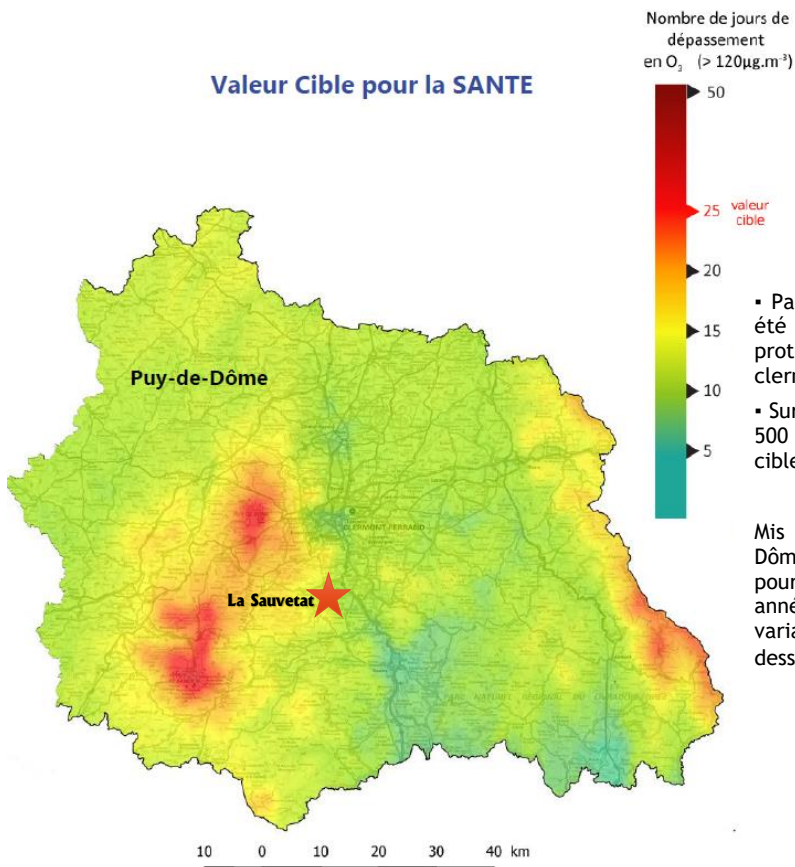
▪ Toutefois, il n'en est pas de même pour la valeur annuelle recommandée par l'OMS et fixée à 10 µg/m³ : 187 000 personnes sont exposées à un dépassement de ce seuil, soit presque 30% de la population du Puy-de-Dôme, dont 90%, soit 171 000 individus, sur l'agglomération clermontoise (un peu plus de 60% des habitants de l'intercommunalité).

A l'instar des PM₁₀, la valeur limite annuelle est respectée, quelles que soient les typologies des sites.

Par contre, la valeur recommandée par l'OMS reste dépassée : même si les niveaux sont globalement en diminution, la tendance des 3 dernières années fait plutôt apparaître un risque maintien de ce dépassement.

Ozone (O₃)

Valeur Cible pour la SANTE

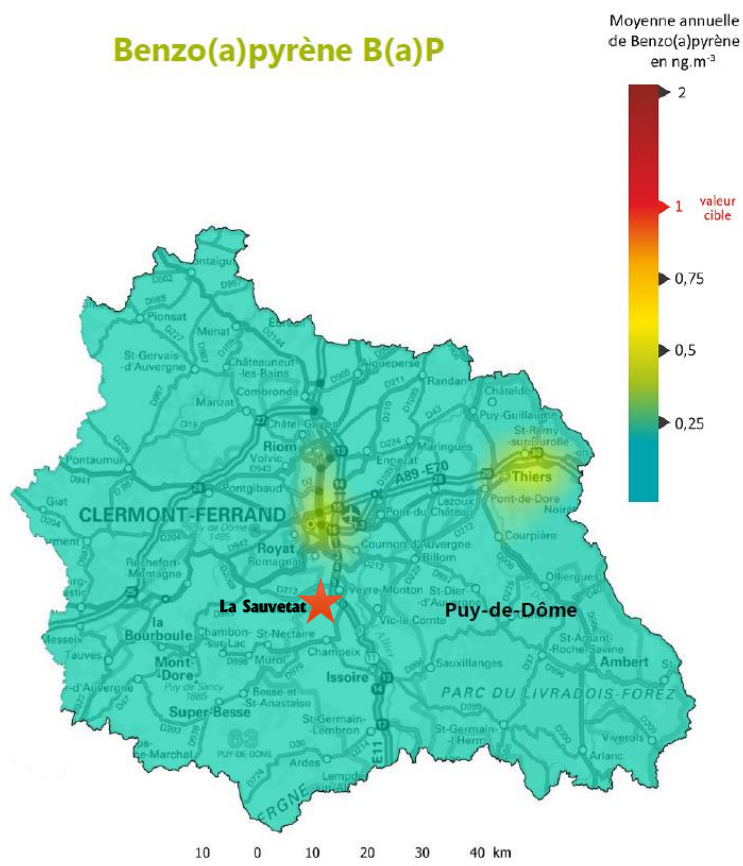


▪ Sur le territoire auvergnat, la formation d'ozone touche principalement des zones d'altitude, peu peuplées. De plus, les concentrations d'ozone ont été plus faibles en 2016 qu'en 2015.

▪ Par conséquent, moins d'une centaine de personnes ont été exposées à un dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé sur la partie ouest de l'agglomération clermontoise.

▪ Sur la totalité du département du Puy-de-Dôme, moins de 500 habitants sont exposés au dépassement de cette valeur cible.

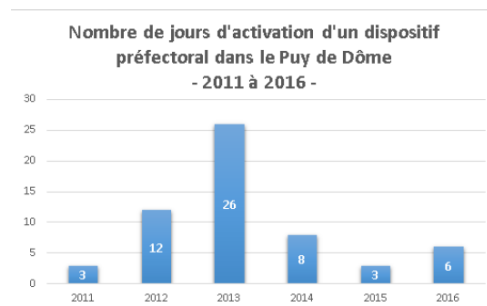
Mis à part le site d'altitude situé au sommet du Puy-de-Dôme, toutes les autres stations respectent la valeur cible pour la protection de la santé, et ce, depuis plusieurs années. Les niveaux d'ozone sont stagnants, avec une variation interannuelle liée à la météorologie, mais en dessous de la valeur réglementaire.



- Le Puy-de-Dôme semble peu touché par des concentrations importantes de Benzo(a)Pyrène : aucune exposition à des niveaux supérieurs à la réglementation n'a été observée.

- Ce polluant est très lié aux concentrations de particules et, hors industrie spécifique, il est émis par les mauvaises combustions, particulièrement les chauffages au bois de mauvaise qualité. Cependant, pour trouver des concentrations importantes dans l'air, il faut combiner une certaine densité d'habitations équipées d'un tel mode de chauffage avec un milieu géographique défavorable à la dispersion de la pollution émise.

En 2016, 6 journées ont connu un dispositif d'information (prévu ou constaté) et aucune n'a connu un dispositif d'alerte sur le département du Puy de Dôme, contre 3 en 2015 et 8 en 2014. Globalement, hormis en 2013 qui fait figure d'exception sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes, il est rare d'observer plus d'une dizaine de journées par an concernées par un épisode pollué ces dernières années.



BILAN

- TRANSPORTS** : le secteur des transports demeure le principal émetteur de NOx dans le Puy-de-Dôme, avec la moitié des émissions départementales, très majoritairement imputables aux véhicules Diesel. La contribution de ce secteur aux émissions de GES est également importante (30%), en lien avec la consommation quasi exclusive de combustibles fossiles. Pour les autres polluants présentés sur les graphiques, la part liée aux transports dans le bilan global est plus modérée. Les contributions du transport aux émissions polluantes sont plus élevées dans l'agglomération clermontoise, en particulier pour les NOx, les particules et le CO (10 à 15 points de pourcentage supplémentaires). Cette densification traduit l'influence du poids démographique et de l'attractivité économique de l'agglomération, qui génèrent des flux importants, auxquels s'ajoutent ceux de transit sur les autoroutes urbaines à forts trafics (A71, A75).
- RÉSIDENTIEL** : le chauffage individuel au bois est l'émetteur majoritaire de particules et de CO, représentant la moitié à 2 tiers des émissions. Le secteur résidentiel participe également significativement aux rejets de SO2 et de GES dans l'atmosphère, avec des contributions dépassant 25% dans l'agglomération clermontoise.
- TERTIAIRE** : le secteur tertiaire impacte peu le bilan départemental des émissions de polluants. C'est pour les GES que sa part est la plus élevée, atteignant 6%. Dans l'agglomération clermontoise, ce secteur reste peu significatif, excepté pour le SO2 (avec un quart des émissions tous secteurs confondus) et dans une moindre mesure pour les GES. Cet impact plus marqué en zone urbaine découle d'une plus forte concentration des activités tertiaires (hôpitaux, universités, centres commerciaux, etc...).
- INDUSTRIE/ENERGIE/DECHETS** : le secteur de l'industrie, de l'énergie et des déchets est responsable d'une part très significative des émissions de SO2, représentant notamment près des 80% des émissions départementales (40% dans l'agglomération clermontoise). La part de ce secteur dans les émissions de GES est également importante, approchant 30% dans l'agglomération. Pour les autres polluants présentés, les contributions industrielles aux bilans territoriaux restent minoritaires.


- **AGRICULTURE** : marginales pour le SO₂ et le CO, les émissions agricoles sont en revanche significatives dans le département du Puy-de-Dôme pour les autres substances présentées, avec en particulier des contributions autour de 25-30% pour les NO_x et les GES.
Ce secteur impacte très peu le bilan de l'agglomération clermontoise, en lien avec une faible implantation des activités de culture et d'élevage sur ce territoire.

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

L'ampleur des impacts est à mettre en lien avec les ambitions de développement de la commune. L'accueil de nouvelles populations participera à générer une détérioration de la qualité de l'air, toute proportion gardée. Les nouvelles populations risquent d'induire plus de déplacements, notamment dans un contexte où l'équipement automobile des ménages progresse rapidement. Des réflexions en lien avec la mobilité seront à engager, en termes de transports collectifs, co voiturage, modes alternatifs.

La qualité de l'air semble correcte au vu des paramètres météorologiques rencontrés sur le secteur. Les émissions de polluants sont relativement faibles et concentrés principalement dans les agglomérations. On peut en conclure que la commune dispose d'une bonne qualité de l'air.

Les pollutions notables sur la commune sont essentiellement liées au parc résidentiel et au trafic routier.



ENJEUX

Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels. La croissance démographique attendue est à mettre en relation avec celle des déplacements automobiles qui contribuent à la production de gaz à effet de serre. Préserver la qualité de l'air.

ORIENTATIONS DU PLU

- maîtriser l'étalement urbain.
- développer les modes de transport moins polluants (ex : modes doux).
- inciter la mise en place d'énergies renouvelables.
- préserver les structures végétales, et les espaces verts.

OBJECTIF SANTE : qualité de l'air

La qualité de l'air a un impact direct sur la santé notamment pour les usagers les plus fragiles (jeunes enfants, personnes âgées ou malades). Elle influe également sur les personnes ayant une activité extérieure de loisirs ou professionnelle. L'effet est alors immédiat. Mais la dégradation de la qualité de l'air a surtout des effets de moyens et longs termes, moins perceptibles mais plus pernicieux.

Bénéfices pour la santé : Les bénéfices pour la santé qu'apporte une meilleure qualité de l'air portent sur la réduction de graves maladies pulmonaires (bronchite chronique ou emphysème) ainsi que de l'état cardiaque et probablement, sur la moindre gravité de l'asthme chez l'enfant.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : Une mauvaise qualité de l'air résulte en partie de politiques inefficaces des transports et de l'occupation des sols aboutissant à une circulation routière intense ainsi qu'à la présence d'usines polluantes dans les zones résidentielles. L'absence d'une bonne politique de quartier peut signifier que les résidents et les ouvriers sont soumis à des bruits excessifs, des fumées et émanations déplaisantes et qu'ils sont confrontés à un environnement visuellement rébarbatif qui peut nuire à leur bien-être et être source de maladies.

Effets positifs de l'urbanisme : L'urbanisme peut aider à l'amélioration de la qualité de l'environnement local des zones commerciales et industrielles ainsi que des zones d'habitation :

- en favorisant les parcours en cheminement doux et en menant des politiques de dissuasion vis-à-vis de l'utilisation des véhicules automobiles.
- en soutenant le développement de quartiers et de logements " éco-énergétiques ".

(Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou)

3.2 - LES DONNEES SUR L'EAU

Principales directives relatives à la pollution industrielle des sols

- Eau : Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- Eaux souterraines : Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.
- Eaux souterraines : Directive 80/68/CEE du Conseil du 17 décembre 1979 concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses.
- Plan Régional Santé Environnement

Sources :

- Serveur Carmen de la DREAL Auvergne.
- Agence de l'eau Loire Bretagne.
- SAGE de la Allier Aval
- Phyt'eauvergne.

INTRODUCTION

Le Grenelle de l'environnement fixe pour 2015 un objectif ambitieux en matière d'atteinte du bon état écologique (2/3 des masses d'eau de surface).

Rappel : l'Auvergne ne dispose que de peu d'aquifères importants. De par sa géologie, ses ressources souterraines sont souvent morcelées et relativement limitées en volume, à l'exception de la nappe alluviale de l'Allier qui alimente une population importante. « Si sa responsabilité en tant que tête de bassin versant est indéniable, l'Auvergne doit plutôt être vue comme un parapluie que comme un château d'eau, ce qui signifie que cette ressource doit faire l'objet d'une gestion rigoureuse » (extrait du Profil environnemental Auvergne. 2008). Du fait de déficits pluviométriques ou de prélèvements importants, il faut signaler que l'Auvergne peut parfois manquer d'eau. « Par ailleurs, la méconnaissance des débits de prélèvements réels de l'ensemble des ouvrages déjà autorisés à l'échelle d'une masse d'eau ne permet pas de réaliser des bilans ni de se prononcer sur la viabilité des prélèvements futurs. » (extrait du Profil environnemental Auvergne. 2008).

Ainsi, la région a une double responsabilité :

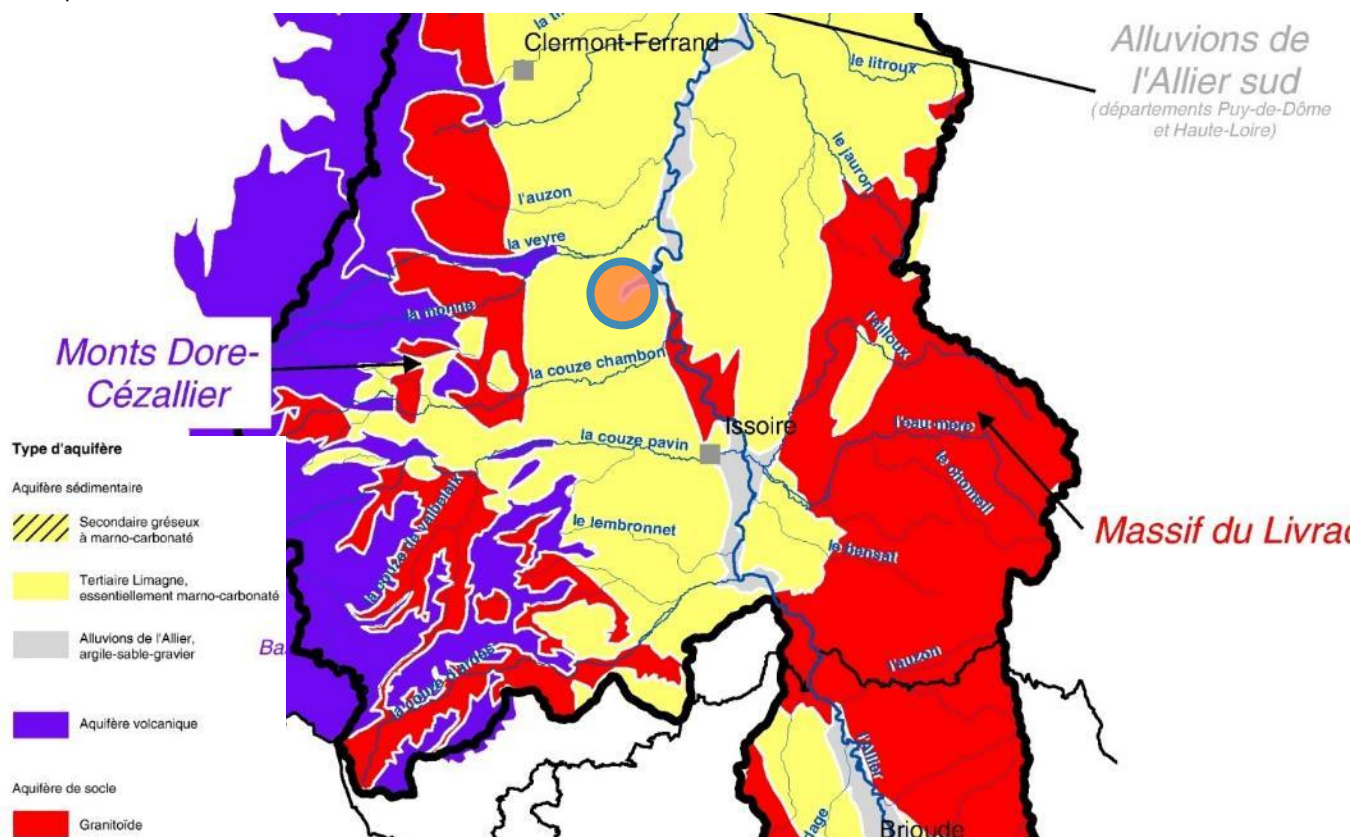
- Gérer ses consommations afin de se préserver de toute pénurie.
- Adopter une attitude économe afin de préserver cette ressource qui ne lui est pas propre mais est partagée avec les régions et les populations à l'aval.

LES EAUX SOUTERRAINES

QUANTITE

Les formations géologiques génèrent des aquifères variés.

Définition : Un aquifère est une couche de terrain ou une roche, suffisamment poreuse (qui peut stocker de l'eau) et perméable (où l'eau circule librement), pour contenir une nappe d'eau souterraine. Une nappe d'eau souterraine est un réservoir naturel d'eau douce susceptible d'être exploitée.



La commune de LA SAUVETAT est constituée d'un aquifère sédimentaire (alluvion de l'Allier).

LES AQUIFERES SEDIMENTAIRES

Principalement représentée par le bassin de la Limagne, l'entité hydrogéologique sédimentaire intègre également les premières formations sédimentaires du bassin de Paris (extrémité Nord du SAGE rive gauche de l'Allier).

L'essentiel de ces formations est de nature marno-calcaire d'origine lacustre et ne favorise pas l'existence de ressources significatives à l'échelle du SAGE. Toutefois, des aquifères de capacités limitées peuvent être exploités localement par les irrigants et les particuliers. C'est le cas en bordure du grand accident de Limagne (bordure ouest) où la fracturation a permis d'individualiser de petits bassins détritiques un peu aquifères. Localement, des débits non négligeables ont été mis en évidence.

LES ALLUVIONS DE L'ALLIER

La nappe des alluvions de l'Allier est essentiellement contenue dans les alluvions récentes. Ces formations alluviales se répartissent de part et d'autre de la rivière sur des épaisseurs et des largeurs variables :

A l'extrémité sud de la nappe, de Brioude à Beaulieu, les vallées sont encaissées, les alluvions forment des poches pouvant atteindre des profondeurs supérieures à 10 m. La nappe alluviale est interrompue par le dôme du granite d'Issoire.

Au-delà du granite d'Issoire, les dépôts alluvionnaires s'étendent et leur épaisseur peut être localement supérieure à 10 m.

Au-delà de la confluence avec la Dore, la vallée s'ouvre et l'épaisseur moyenne des dépôts diminue.

QUALITE

Quel est l'objectif ? La directive cadre sur l'eau définit le bon état comme l'objectif à atteindre pour toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, estuaires, eaux côtières et nappes. L'échéance à laquelle le bon état devra être atteint est fixée dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - le SDAGE : 2015, 2021 ou 2027. En Loire-Bretagne, 61 % des cours d'eau doivent être en bon état écologique d'ici 2015, contre environ 30 % actuellement. Chaque année, la mesure de l'état des eaux indique le chemin qu'il reste à faire pour atteindre cet objectif.

Source : <http://www.eau-loire-bretagne.fr>

A LA SAUVETAT, la qualité des eaux souterraines est bonne. L'objectif de bon état chimique devrait être atteint. En revanche, l'Allier, à proximité de la commune, est en état médiocre à cause des nitrates.

Bassin Loire-Bretagne Département : PUY-DE-DOME

Etat chimique 2013 des eaux souterraines

Données 2008 à 2013

Etat et objectifs chimiques

Masses d'eau en bon état

- Bon état et objectif 2015
- Bon état et objectif 2021 ou 2027

Masses d'eau en état médiocre et objectif 2021 ou 2027

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

Tendance significative et durable à la hausse

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

- villes principales
- départements

0 7 14
kilomètres

GGD CarTMagE Loire-Bretagne 2010 - DSP - 23/11/2015
Agence de l'eau Loire Bretagne 2013



Source : <http://www.eau-loire-bretagne.fr>

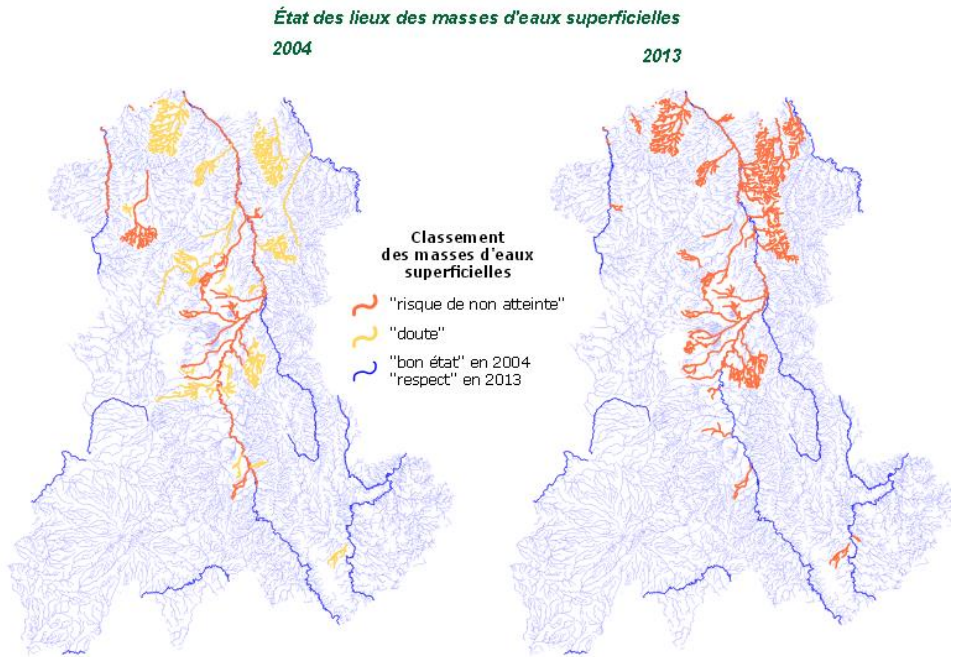
LES EAUX DE SURFACE

Quel est l'objectif ? La directive cadre sur l'eau définit le bon état comme l'objectif à atteindre pour toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, estuaires, eaux côtières et nappes. L'échéance à laquelle le bon état devra être atteint est fixée dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - le Sdage : 2015, 2021 ou 2027. En Loire-Bretagne, 61 % des cours d'eau doivent être en bon état écologique d'ici 2015, contre environ 30 % actuellement. Chaque année, la mesure de l'état des eaux indique le chemin qu'il reste à faire pour atteindre cet objectif.

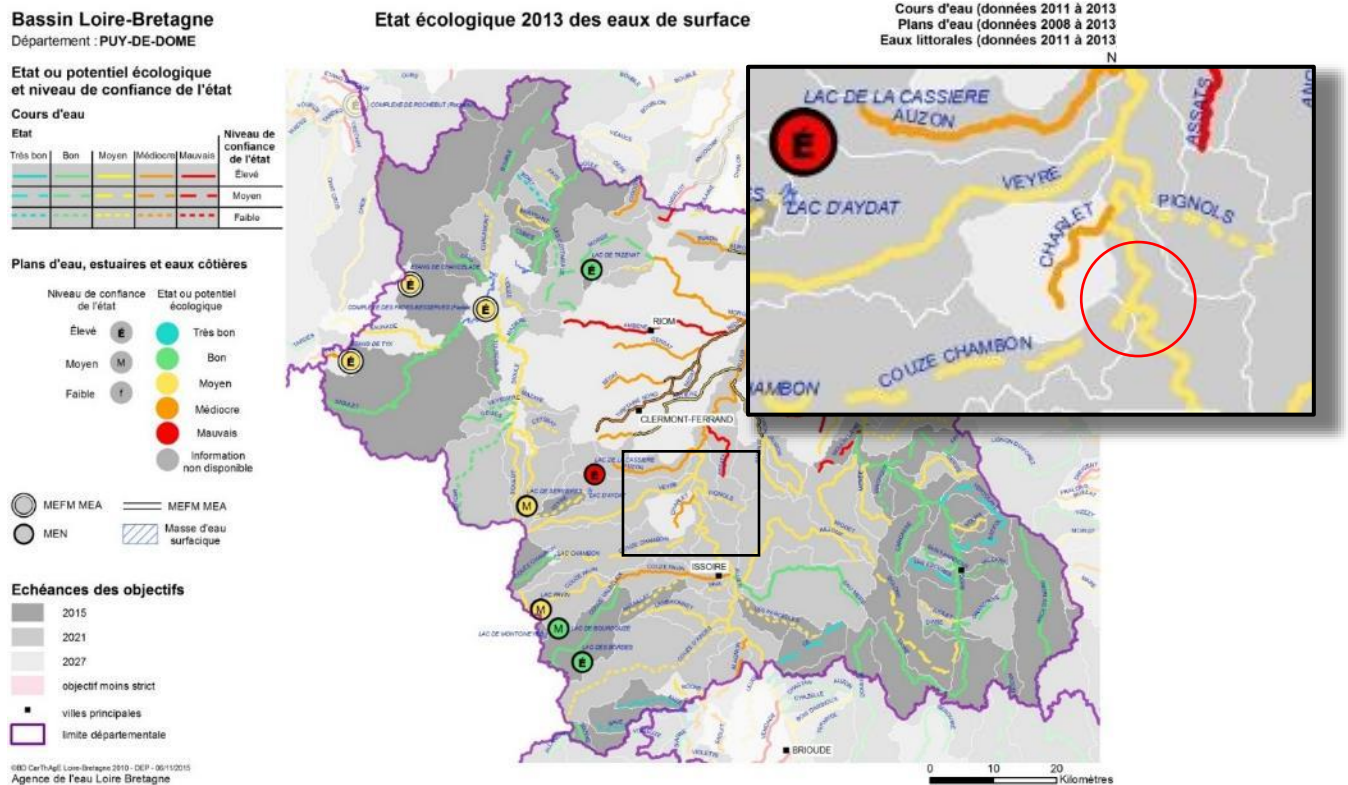
Source : <http://www.eau-loire-bretagne.fr>

Le bon état écologique correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Il s'évalue au travers d'une biodiversité qui ne s'éloigne que modérément de ce que serait la biodiversité originelle, sans intervention de l'homme. L'état écologique se décline en cinq classes, représentées chacune par une couleur : très bon état, bon état, état moyen, état médiocre, mauvais état. Pour chaque évaluation, un niveau de confiance. Ce niveau peut être faible, moyen ou élevé selon la disponibilité et la cohérence des données. La bonne prise en compte de ce niveau de confiance est essentielle.

Source : <http://www.eau-loire-bretagne.fr>

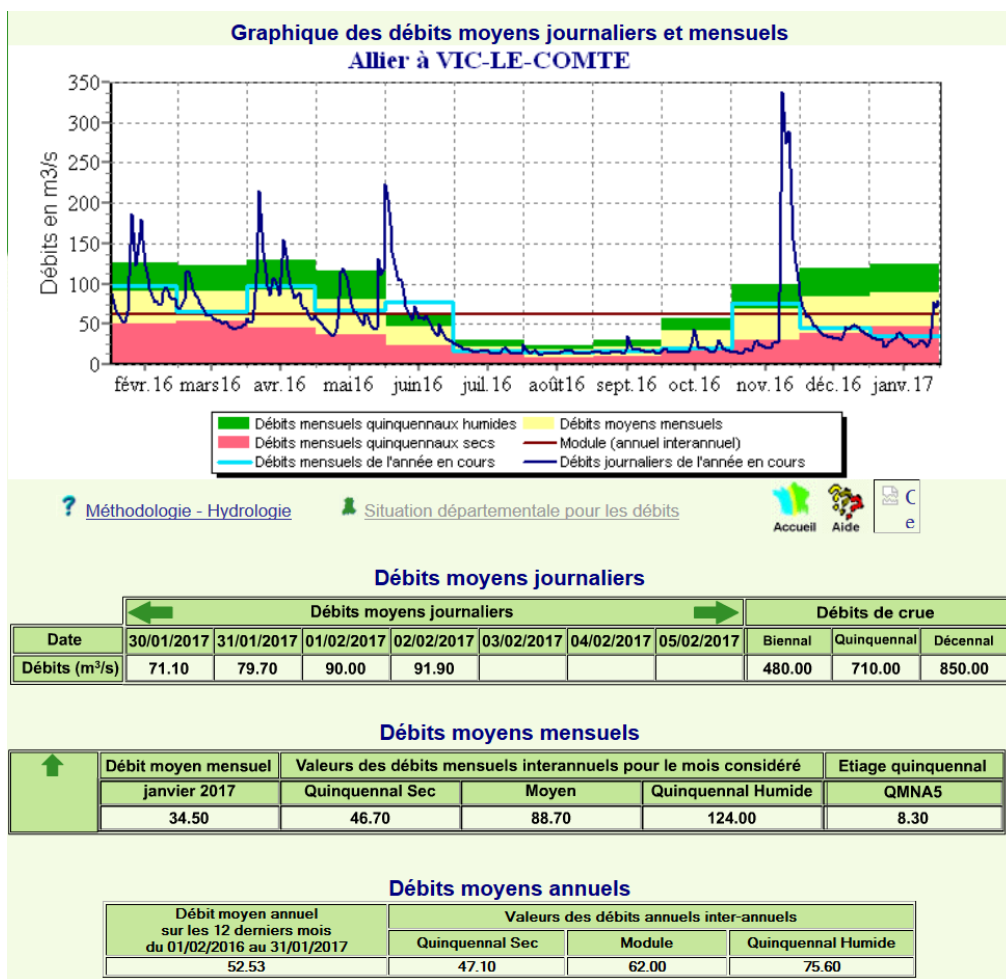


Loin de réaliser l'objectif de « bon état 2015 », la qualité des masses d'eaux s'est plutôt dégradée entre 2004 et 2013. Le Charlet est en état Médiocre (niveau de confiance élevé). Les objectifs sont repoussés en 2027.



Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne.

La station de mesure la plus proche de La Sauvetat est celle de Vic-le-Comte sur l'Allier



<http://www.eauenauvergne.fr>

La station du réseau DCE la plus proche est celle d'Orbeil (station 04030000, sur l'Allier)

Qualité biologique, macroinvertébrés

limites des classes d'état IBGN DCE* pour cette station				
très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais
> ou = 18	17 à 15	14 à 11	10 à 6	< ou = 5

* valeurs seuil arrêté du 25 janvier 2010

		2007	2008	2009	2010	2011
DCE	Effectif total	1560	705	1045	1338	4024
	u.s. famille	40	29	39	35	43
	u.s. genre	52	42	51	48	53
12 prélèvements	Effectif total	1363	479	761	1026	3842
	u.s. famille	40	27	35	32	39
	GFI	7	8	7	8	7
IBGN DCE	Taxon indicateur	Leuctridae	Brachycentridae	Leuctridae	Brachycentridae	Leuctridae
	Note	17	15	16	16	17
	Robustesse	15	14	14	15	15

u.s : nombre d'unité systématique
GFI : Groupe Faunistique Indicateur

Qualité biologique, diatomées

limites des classes d'état IBD* pour cette station				
très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais
> ou = 18	17.9 à 16	15.9 à 13	12.9 à 9.5	< 9.5

* valeurs seuil arrêté du 25 janvier 2010

	2007	2008	2009	2010	2011
IBD	15.9	11.8	12.8	13.4	13.6
IPS	16.5	12.3	12.8	12.8	13.9

Classe de qualité Indice Biologique Diatomée (IBD) OMNIDIA v3
IPS : Indice de Polluosensibilité

Qualité biologique, macrophytes

Niveau trophique de l'eau				
Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très élevé
IBMR > 14	14 >= IBMR > 12	12 >= IBMR > 10	10 >= IBMR > 8	IBMR <= 8

D'après la norme détermination de l'IBMR NF T90-395 d'octobre 2003

	2007	2009	2011
IBMR	10.59	9.88	10.38
Robustesse	10.11	9.86	9.39

Qualité physico-chimique

Macropolluants DCE					
limites des classes d'état					
	très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais
	1	2	3	4	5
	2007	2008	2009	2010	2011
BILAN OXYGENE	2	1	1	1	1
NUTRIMENTS	2	2	2	2	2
TEMPERATURE	2	1	3	2	2
ACIDIFICATION	1	1	1	1	2

Altérations SEQUEAU					
limites des classes de qualité SEQUEAU					
	très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais
	100-80	79-60	59 à 40	39 à 20	<20
	2007	2008	2009	2010	2011
MOOX	67	62	69	76	80
AZOT	73	76	79	76	77
NITR	71	71	68	68	71
PHOS	76	76	77	76	77
EPRV	75	79	80	77	80

LES PESTICIDES

(source : Phyt'Auvergne)

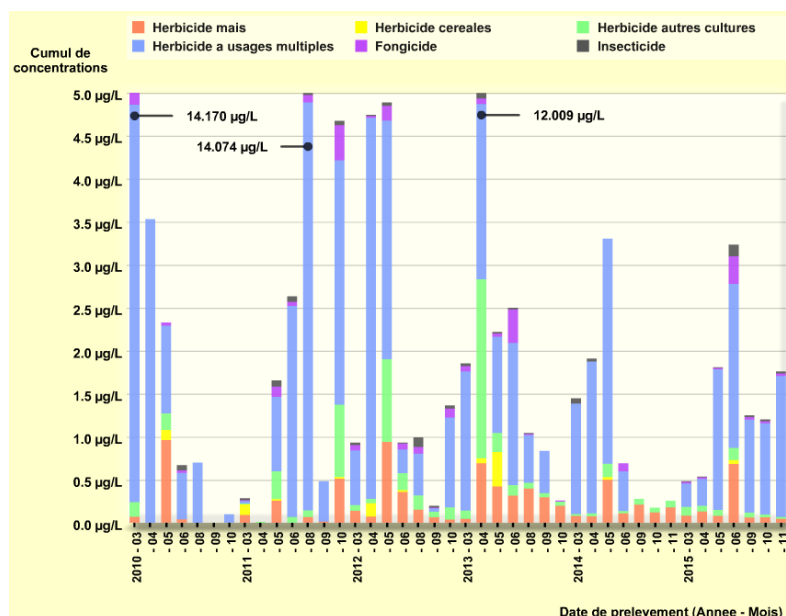
Depuis décembre 1997, le Groupe PHYT'EAUVERGNE a réuni un nombre très important de résultats d'analyse de pesticides dans les eaux de la région Auvergne. Ces résultats sont disponibles par bassins versant.

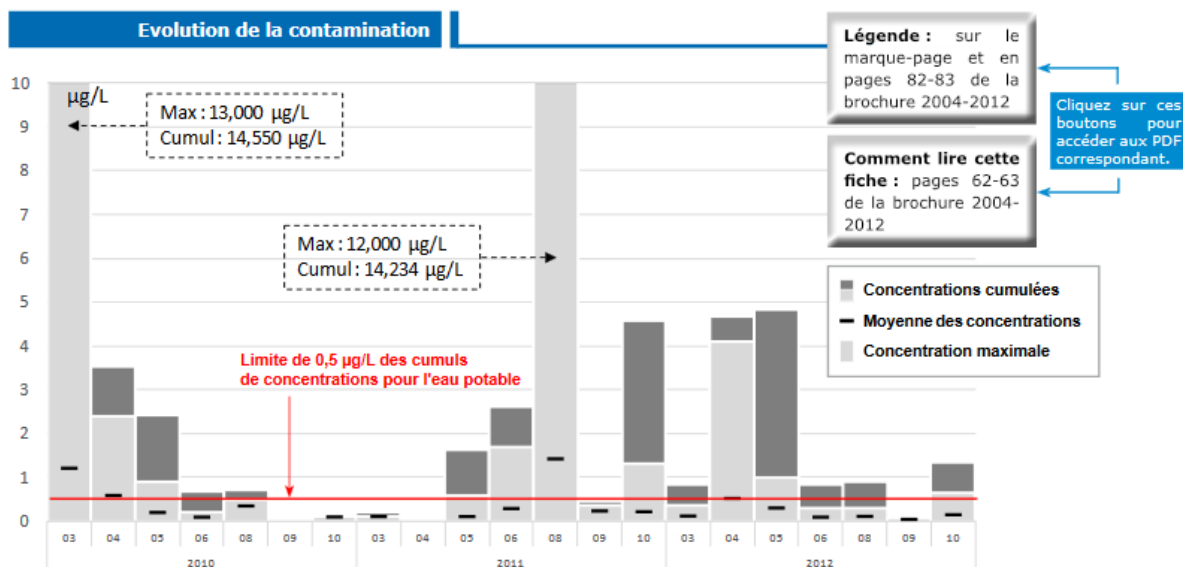
Deux études ont été menées en 2003 et en 2004 sur la caractérisation des bassins versants suivis par le Groupe PHYT'EAUVERGNE au sein de son réseau de surveillance des eaux vis-à-vis des pesticides.

En 2003, la FREDON Auvergne a rassemblé les **caractéristiques de chaque Bassin Versant** pour en faire un catalogue. En incorporant des paramètres basiques (surface, surface en cultures, population...) et plus complexe ou issu d'autres études (Liste SIRIS, données d'analyses...), ce document permet de comparer les bassins versants entre eux et d'avoir une base fournie sur la description de ces bassins versants.

En 2004, à partir de ce travail et plus particulièrement des résultats d'analyses et de l'occupation du sol, un stagiaire de la DIREN Auvergne a réalisé la seconde étude "Typologie des Bassins Versants d'Auvergne". Cette étude a pour but **d'identifier des classes de bassins versant** en fonctions de leurs caractérisations et donc d'assimiler des bassins versants à d'autres afin d'évaluer la contamination d'un bassin versant non suivi (ou dont le suivi a été arrêté) grâce aux résultats d'analyses d'autres bassins versants de la même classe.

Résultats d'analyses phytosanitaires en eaux superficielles 1997-2015 du bassin versant du Charlet à Authezat.





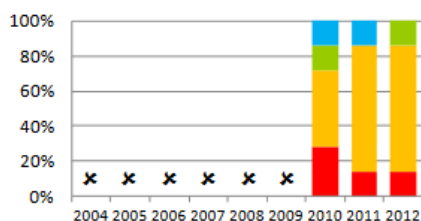
Les résultats présentés sont ceux des prélèvements effectués sur le Charlet sur la commune d'Authizat aux ruines de Chazeron sur la période 2010-2012. Ces prélèvements ont été effectués dans le cadre du Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, géré sur la période 2008-2012 dans le cadre de PHYT'EAUVERGNE (Cf. page 8 de la brochure "QUALITÉ DES EAUX VIS-A-VIS DES PESTICIDES EN AUVERGNE - Bilan complet des réseaux de mesure de la qualité des eaux 2004 - 2012").

Les moyennes des concentrations sont élevées par rapport aux autres bassins versants de la région. Une grande majorité sont supérieures à 0,1 µg/L et même supérieure à

1 µg/L dans 2 cas. Les cumuls de concentrations sont aussi très importants et dépassent dans 3/4 des cas le seuil de 0,5 µg/L et même celui de 5 µg/L dans 2 cas.

Régulièrement, au moins une molécule quantifiée l'est à une concentration importante. Les concentrations maximales sont élevées (pour près de la moitié d'entre elles supérieures à 1 µg/L). La dilution du cours d'eau est insuffisante pour limiter les pics de concentrations. Ces pics représentent une part importante des concentrations cumulées, même si d'autres quantifications sont observées aux mêmes prélèvements.

Evolution des contaminations par année



Le taux de prélèvement avec quantifications reste relativement stable dans le temps.

Les quantifications sont majoritairement relevées à des concentrations comprises entre 0,1 et 2 µg/L. La proportion de prélèvements indemnes est faible, voire nulle (2012).

Chaque année, 10% des prélèvements présente au moins une molécule à une concentration supérieure à 2 µg/L.

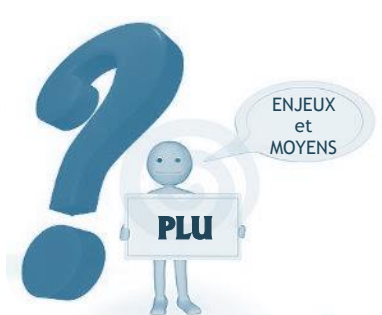
Les substances actives les plus quantifiées

Le nombre de molécules différentes quantifiées régulièrement est important. Les 20 molécules les plus souvent quantifiées l'ont été dans au moins 20% des prélèvements effectués. Parmi ces 20 molécules :

- la majorité des molécules sont des herbicides (ou des molécules de dégradation d'herbicides).
- 5 molécules sont des fongicides : tébuconazole, propiconazole et cyproconazole (de la famille des triazoles), carbendazime (interdit d'utilisation depuis fin 2009) et azoxystrobine (famille des strobilurées).
- 2 molécules traduisent un usage insecticide :
 - o fipronil : il s'agit d'une molécule interdite en traitement

de semence depuis 2004 utilisé en traitement des locaux de stockage et surtout en usage vétérinaire (puce / tique).

- o pipéronyl butoxide : il s'agit d'un "synergisant" présent dans les produits contenant des insecticides de la famille des pyrèthrinoides (cyperméthrine, deltaméthrine...). Il permet de conserver une bonne efficacité de ces molécules dans l'environnement.
- les 2 molécules les plus quantifiées sont l'AMPA et le glyphosate (dans plus de 70% des prélèvements effectués et quasiment à chaque fois à une concentration supérieure ou égale à 0,1 µg/L). Elles concernent un herbicide



ENJEUX

L'accueil de nouvelles populations et/ou activités sur le territoire communal peut induire des risques plus importants de contamination des eaux.

Améliorer la qualité des eaux.

Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.

ORIENTATIONS DU PLU

- Avoir une bonne gestion des effluents (assainissement, pratiques agricoles).
- Préserver les cours d'eau (trames bleues) et leurs abords (zones humides, trames vertes).

3.3 - L'EAU POTABLE

Rappel de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

Article 1 : L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Article 2 - Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (...)
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (...)
- le développement et la protection de la ressource en eau
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations (...).

Gestion

La commune de LA SAUVETAT a délégué les missions de production, de transfert et de distribution au Syndicat Mixte de l'Eau (SME).

Nombre de clients sur la commune : 412

Nombre de m³ consommés par les habitants de LA SAUVETAT : 29 245.

(Source : rapport annuel du délégataire 2015)

Provenance de l'eau

La commune est alimentée par 2 zones de captages : Durbize et Dyane.

La capacité du réservoir est de 150 m³ et il se trouve à la côte altimétrique 420 m.

L'eau subit deux traitements : traitement des captages de Durbize et traitement des captages de Dyane.

La ressource en eau est suffisante.

Aucun captage n'est recensé sur la commune par l'ARS.

Les infrastructures du syndicat sont suffisantes et permettent d'alimenter, le cas échéant, de nouvelles zones d'urbanisation future.

Qualité de l'eau



SIVOM
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Issoire et de Communes de la Basse Loire Auvergnate

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Commune d'AUTHEZAT

BILAN 2015	RESULTATS
<p>GESTIONNAIRES</p> <p>Maître d'ouvrage S.I.V.O.M. de la Région d'ISSOIRE Exploitant SUEZ Eau France</p>	<p>BACTERIOLOGIE</p> <p>Pourcentage de conformité des 26 valeurs mesurées : 100 % - maxi : 0 germe/100 ml Limites de qualité : 0 germe/100 ml Eau de bonne qualité</p>
<p>RESSOURCES</p> <p>Vous êtes alimentés par 2 captages</p> <ul style="list-style-type: none"> • DURBIZE • DYANE 	<p>MINERALISATION</p> <p>11 valeurs mesurées : mini : 1,2°F - maxi : 1,6°F - moyenne : 1,4°F Références de qualité : mini : aucune - maxi : aucune Eau douce, très peu calcaire. Cette eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...)</p>
<p>TRAITEMENT</p> <p>L'eau subit deux traitements</p> <ul style="list-style-type: none"> • TRAITEMENT DES CAPTAGES DE DURBIZE • TRAITEMENT DES CAPTAGES DE DYANE 	<p>ALUMINIUM TOTAL</p> <p>5 valeurs mesurées : mini : 0 µg/l - maxi : 13,00 µg/l - moyenne : 2,6 µg/l Références de qualité : mini : aucune - maxi : 200 µg/l Eau ne présentant peu ou pas d'aluminium</p>
	<p>NITRATES</p> <p>12 valeurs mesurées : mini : 0,6 mg/l - maxi : 1,5 mg/l - moyenne : 1,0mg/l Limites de qualité : mini : aucune - maxi : 50 mg/l Eau présentant peu ou pas de nitrates</p>
	<p>PESTICIDES</p> <p>7 valeurs mesurées : mini : 0 µg/l - maxi : 0 µg/l - moyenne : 0 µg/l Limites de qualité : mini : aucune - maxi : 0,5 µg/l Eau ne présentant pas de pesticides</p>
	<p>ARSENIC</p> <p>5 valeurs mesurées : mini : 0 µg/l - maxi : 0 µg/l - moyenne : 0 µg/l Limites de qualité : mini : aucune - maxi : 10 µg/l Eau présentant peu ou pas d'arsenic</p>
	<p>CONCLUSION</p> <p>LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.</p>

L'appréciation de la qualité des eaux distribuées prend en compte l'historique analytique de l'unité de distribution considérée.

**Pour en savoir plus :
tournez la page !**

Le réseau AEP



PERSPECTIVES

Le développement de la commune doit tenir compte de la vulnérabilité de la ressource en eau.

Les besoins en eau potable vont forcément croître. L'éventuel développement de la commune va générer des besoins supplémentaires.



ENJEUX

L'alimentation en eau potable, en termes de quantité et qualité. Une utilisation économe des ressources naturelles. Une utilisation répondant aux besoins.

ORIENTATIONS DU PLU

- Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.
- Éviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.

OBJECTIF SANTE : préserver la qualité de l'eau et des équipements sanitaires

Bénéfices pour la santé : Une bonne qualité de l'eau et de la salubrité s'avèrent essentiels à la santé et à la prévention des maladies.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme : L'urbanisme ne peut affecter que de manière indirecte l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées mais la santé peut être défavorablement affectée si l'utilisation des ressources locales et le traitement local ne sont pas encouragés.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

3.4 - L'ASSAINISSEMENT

Rappel des textes réglementaires :

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un schéma d'assainissement collectif et d'un zonage d'assainissement.

Définition

« eaux usées » : Selon l'article R.213-48-1 du Code de l'environnement, « les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins en alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis, ainsi que du nettoyage et de confort de ces locaux ».

« eaux pluviales » : L'eau pluviale désigne l'eau résultant des précipitations naturelles. Elle prend le nom d'eau pluviale lorsqu'elle atteint le sol ou toute autre surface anthropisée ou naturelle. Selon la jurisprudence de la Cour de cassation, « les eaux pluviales sont les eaux de pluie, mais aussi les eaux provenant de la fonte des neiges, de la grêle ou de la glace tombant ou se formant naturellement sur une propriété, ainsi que les eaux d'infiltration ».

« assainissement » : L'objectif de l'assainissement est de préserver la santé des populations et l'état des milieux naturels par le biais du traitement des eaux usées. Selon la densité de population et d'habitations, l'assainissement peut être effectué sous deux formes :

- l'assainissement non collectif : le traitement des eaux usées s'effectue à l'échelle de la parcelle, chaque usager assure le traitement de ses eaux usées sur l'unité foncière du projet ou éventuellement par convention sur un terrain voisin ;
- l'assainissement collectif : la collecte des eaux usées s'impose, afin d'évacuer les eaux usées le plus vite et le plus loin possible des habitations, dans un objectif de salubrité publique et de protection des personnes et des biens des risques d'inondation. En cas de réseau unitaire, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et traitées conjointement.

La collectivité n'a pas obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. Seul le propriétaire doit le faire.

Toutefois, la collectivité a des devoirs en matière de sécurité publique, de salubrité et de préservation de l'environnement. C'est à ce titre qu'elle agit.

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif.

GESTION

Selon le site services.eaufrance.fr, la commune gère la collecte en régie. Le transport et la dépollution sont confiés au SIVOM du Charlet.

Etat du réseau : bon

Nombre d'abonnés : 311

Consommation facturée : 27521 m³

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

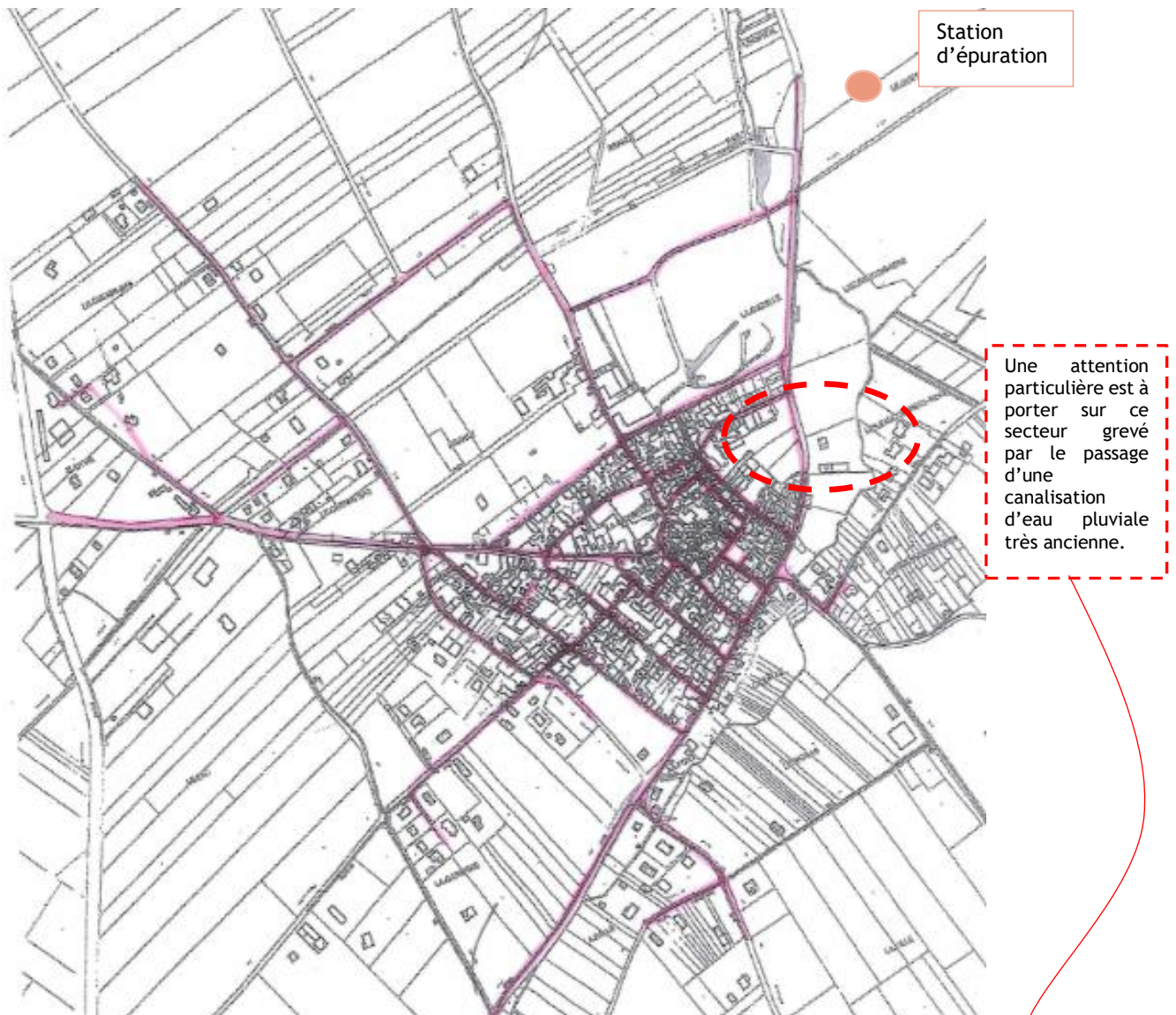
Zone définie par l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales (transposition de la directive européenne du 21 mai 1991). Une agglomération est une zone dans laquelle la population ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées domestiques pour les acheminer vers un système d'épuration unique. Sont considérées comme comprises dans une même agglomération les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique et celles dans lesquelles la création d'un tel réseau a été décidée par une délibération de l'autorité compétente.

La commune de LA SAUVETAT dispose d'un Zonage d'Assainissement réalisé en 2010 par SECAE et révisé en 2019.

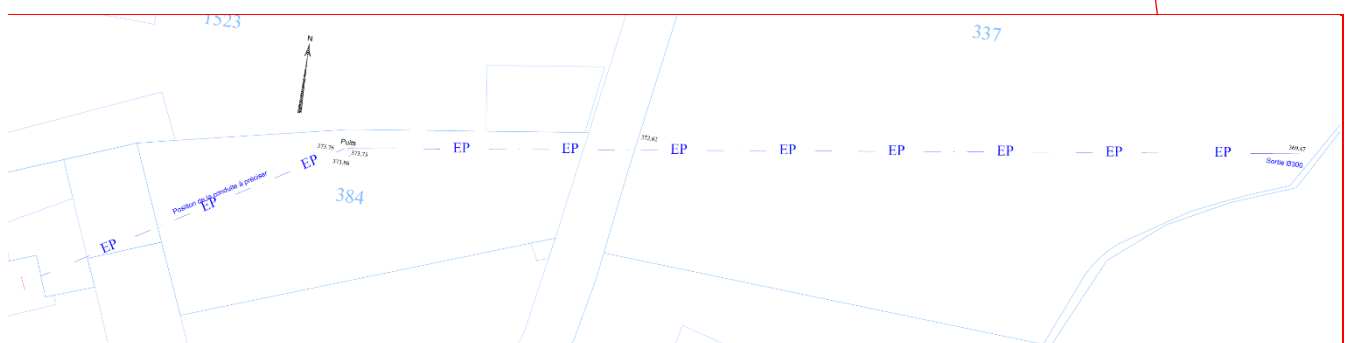


Plan de zonage de l'assainissement collectif (Source : Etude de zonage d'assainissement, SECAE, 2019)

RESEAU



Les parties communales non visibles ne sont pas concernées par la présence de réseaux (Source : Mairie)



TRAITEMENT DES EFFLUENTS

L'ancienne station n'étant plus aux normes, la construction d'une nouvelle station d'épuration a été réalisée entre 2015 et 2017. Sise sur la commune d'Authezat, pour traiter les effluents provenant des populations d'Authezat, de Plauzat et de LA SAUVETAT, la construction de la nouvelle station d'épuration s'est terminée fin 2016.

C'est une station de type boues activées, d'une capacité de 4 000 habitants. L'ancienne station d'épuration, transformée en marais filtrant, n'a pas été démantelée. Elle doit contribuer à une épuration complémentaire des eaux. La création de cette

zone humide favorable à la biodiversité, de la flore comme de la faune pourra être utilisée comme sentier pédagogique pour étudier le cycle de l'eau.

Le volume d'eaux traitées est de 108 250 m³ pour un total de 1 300 abonnés.

La société SUEZ (ex Lyonnaise des eaux) assure l'exploitation de cet équipement.

L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

L'assainissement autonome, loin de constituer un "sous-assainissement", est une composante indispensable de tout schéma d'assainissement en milieu rural à faible densité d'habitat.

Le contrôle et le suivi de l'assainissement non collectif par les communes est une obligation depuis le 31 décembre 2005, réglementée par les lois sur l'eau de 1992 et 2006.

Le service est géré par le SIVOM d'Issoire.

L'ANC à LA SAUVETAT

(Source : <http://www.services.eaufrance.fr>)

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle
D301.0	Nombre d'habitants desservis	9 353 hab	sans anomalie apparente			
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100 -	sans anomalie apparente			
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	17,1 %	sans anomalie apparente			



ENJEUX

L'arrivée de nouvelles populations induit une production plus importante d'effluents et des volumes d'eaux pluviales parfois plus difficile à gérer (proportionnellement aux surfaces imperméabilisées). Mettre en relation les ambitions démographiques de la commune et les capacités de la station d'épuration.

- La qualité des ressources naturelles (eau, sols, ...).
- La commune est peu sensible aux variations de population.
- La station d'épuration n'est pas saturée.

ORIENTATIONS DU PLU

- Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.
- Éviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.

OBJECTIF SANTE : préserver la qualité de l'eau et des équipements sanitaires

Effets positifs de l'urbanisme : L'urbanisme peut imposer des normes et des critères auxquels tout nouvel aménagement doit satisfaire. Il peut protéger le captage des eaux sur site, la purification et la ré-infiltration dans le sol et aider à faire remonter le niveau des cours d'eau. Il peut veiller à ce que des aménagements ne se fassent pas dans des zones menacées par des inondations et à ce que les zones humides ne risquent pas d'être contaminées par des projets concernant l'agriculture, les transports et l'industrie.

Dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, le PLU veillera à ne pas imperméabiliser les sols de manière trop importante.

Texte réalisé à partir du guide : *Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants*, Hugh Barton et Catherine Tsourou

3.5 - LES SOLS

Un certain nombre de bases de données réalisées par le BRGM et le MEDD, recensent les sites et sols, anciennement et actuellement, éventuellement pollués.

La Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, (Source : <http://basol.ecologie.gouv.fr>)

La commune n'est pas mentionnée dans cette base de données.

La base de données BASIAS sur les anciens sites pollués (Source : <http://basias.brgm.fr>)

Sites abandonnés ou non, susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués (ce qui signifie que tous les sites répertoriés ne sont pas nécessairement pollués). **La commune est concernée par 2 sites dont les activités sont terminées.**

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
1	AUV6300773	ROUX JEAN	Casse autos ROUX	CD96 - Chemin Entre La Sauvetat et Authezat	96 - Entre La Sauvetat et Authezat	LA SAUVETAT (63413)	e38.31z	En activité	Inventorié



2	AUV6300851	COMMUNE DE LA SAUVETAT	Ancienne décharge communale			LA SAUVETAT (63413)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié
---	----------------------------	------------------------	-----------------------------	--	--	---------------------	---------	-------------------	------------



<http://www.georisques.gouv.fr>

La Base de données sur les pollutions industrielles

Le registre des émissions polluantes réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement. (Source : <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/>)

La commune n'est pas mentionnée dans cette base de données.

Les installations classées sur son territoire

(Source : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>)

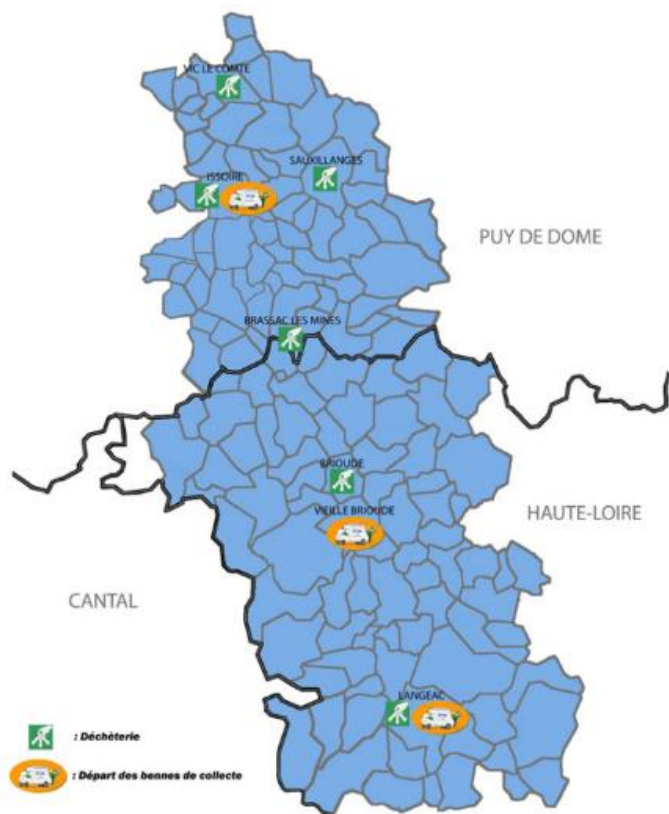
La commune n'est pas mentionnée dans cette base de données.

3.6 - LES DECHETS

Dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, les objectifs de gestion des ordures ménagères sont de plusieurs ordres. Ces objectifs exigent des politiques volontaristes, cohérentes et des priorités qui seront hiérarchisées dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagères et Assimilés en cours de révision.

Il convient, tout d'abord, d'inciter fortement la réduction à la source des déchets et de faciliter la réutilisation et le recyclage. La priorité n'est plus à l'incinération, mais au recyclage des déchets. Il convient, ensuite, d'améliorer le dispositif de traitement des ordures ménagères et, par conséquent, de trouver des solutions concernant les équipements nécessaires au traitement optimisé des déchets ménagers (unité de valorisation, CET).

Source : <http://sictom-issuire-brioude.com>



Gestion

La gestion est assurée par le SICTOM-Issuire-Brioude.

Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) est constitué de 146 communes organisées en 12 Communautés de Communes.

Il exerce son activité sur un territoire de 1 400 km² à cheval sur 2 départements :

- 79 communes sur la HAUTE-LOIRE,
 - 67 communes sur le PUY-DE-DOME.
- Il est peuplé de 92 515 habitants :
- 39 529 habitants sur la HAUTE-LOIRE,
 - 52 986 habitants sur le PUY-DE-DOME.

La collecte des déchets

25 bennes et **80 agents** assurent la collecte et le transport des déchets ménagers. En 2013, ont été collectées **21 027 tonnes d'ordures ménagères résiduelles** et **5 833 tonnes d'emballages ménagers**.

La dépose en déchèterie

La déchèterie la plus proche se situe à VIC LE COMTE.

L'élimination et la valorisation des déchets

Valorisation matière

La valorisation matière permet de préserver les ressources naturelles (pétrole, bois...) et de limiter la pollution. Il existe différents types de valorisation matière :

Le recyclage : le déchet, après transformation, devient la matière première d'un nouveau produit :

Le recyclage n'est possible que si l'habitant trie ses déchets. Une fois que les emballages sont séparés des ordures ménagères résiduelles, le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE assure la collecte au travers des bacs bleus (bacs de tri). L'ensemble des tonnages collectés sont acheminés dans un centre de tri afin que les emballages soient séparés par type de matériaux et expédiés en usine de recyclage pour y être transformés.

Le réemploi : on utilise le produit pour le même usage, ou usage différent.


Donner une nouvelle vie à nos déchets est un geste à privilégier lorsque cela est possible. En effet, le réemploi est la manière écologique de traiter nos vieux objets.

C'est un moyen qui permet d'économiser de la matière première, d'éviter la consommation d'énergie ou bien la fabrication de nouveaux objets pour un usage équivalent.

Valorisation énergétique et enfouissement

Valorisation énergétique : En service depuis Novembre 2013, le pôle multifilières du VALTOM à Lempdes dans le Puy-de-Dôme permet de traiter la totalité des ordures ménagères du SICTOM soit environ 21 000 T par an et l'ensemble des déchets encombrants collectés en déchèteries à savoir environ 7 000T par an. Leur incinération permet une production d'électricité utilisée sur le site ou revendue à un fournisseur.

Enfouissement : En 2013, avant la mise en service industrielle du pôle multifilières VERNEA, 12 222 T 890 d'ordures ménagères et 5 594 T 820 d'encombrants collectés en déchèteries ont été enfouies.



ENJEUX
Le développement de la commune, notamment l'accueil de nouveaux habitants va générer un volume plus important de de déchets ménagers.

ORIENTATIONS DU PLU
Des équipements complémentaires seront peut-être à prévoir.

3.7 - LES ENERGIES

Rappel des politiques en faveur de la promotion des énergies propres et renouvelables

- Circulaire du 10 septembre 2003 émanant des ministères de l'Ecologie et du Développement Durable ; de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ; de l'industrie. Ce choix en faveur des énergies renouvelables est affirmé par l'Union européenne dans la Directive 2001/77/CE du 27 septembre 2001.
- Cette directive est traduite par l'Arrêté du 7 juillet 2006 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité (PII).
- L'article 19 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement précise qu'afin de « diversifier les sources d'énergie, de réduire le recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre et de porter à au moins 23% en 2020, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, soit un doublement par rapport à 2005, l'état favorisera le développement de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables dans des conditions économiquement et écologiquement soutenables. Atteindre cet objectif suppose d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole la production annuelle d'énergies renouvelables d'ici à 2020, en portant celle-ci à 37 millions de tonnes équivalent pétrole. »
- Le Grenelle fixe l'objectif d'un parc photovoltaïque installée de 5400 MW en 2020 (contre 60 MW installés en avril 2009) et d'un parc solaire thermique de 4.3 millions d'équipements domestiques.
- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour la loi Grenelle 2, conforte les engagements de l'état en faveur des énergies renouvelables.
- Le Plan Climat 2005-2012
- L'Agenda 21 de la Région Auvergne
- Données clefs du Profil Environnemental Auvergne : En France, le réchauffement climatique moyen pourrait être de l'ordre de 2°C à la fin du siècle. Dans cette perspective, les politiques nationales s'engagent à diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050, afin de ramener les émissions à un niveau inférieur à 140 M de tonnes équivalent CO₂, soit environ 460 kg de carbone par personne et par an. Suite au Grenelle de l'environnement, la France se fixe d'ici 2020, une réduction de 20% des émissions de GES, de la consommation d'énergie et une augmentation de 20% des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

ETAT DES LIEUX

L'essentiel des émissions de gaz à effet de serre sont dues au transport et au cadre bâti (consommation d'énergie). En Auvergne, 44 % des consommations énergétiques et 34 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique sont imputables aux secteurs résidentiel et tertiaire.

La consommation d'énergie continue à augmenter dans le secteur du bâtiment. En 2002, ce secteur a consommé 70 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit 43% de la consommation nationale, et a émis 120 millions de tonnes de CO₂, soit 25% des émissions nationales (source : ADEME).

L'habitat est une des priorités du Grenelle. L'objectif est de réduire de 20% sa consommation énergétique d'ici 2020.

Selon l'ADEME, la consommation énergétique du secteur des transports a pratiquement doublé en volume entre 1973 et 2006 (+96%) et a augmenté d'environ 20% depuis 1990. Le transport routier, voyageurs et marchandises représente 80% de la consommation d'énergie de l'ensemble des transports en France.

C'est aussi le premier émetteur de CO₂ (34% des émissions de CO₂). Le transport routier représente une augmentation de 18% des émissions de CO₂ depuis 1990.

L'organisation des transports se veut aujourd'hui plus durable afin de fluidifier les échanges, de limiter les nuisances associées et de rendre la mobilité accessible à tous...

Les indicateurs Insee concernant le niveau d'équipement et de confort des logements de la commune de LA SAUVETAT mettent en évidence que la majorité des logements est équipée d'un chauffage central individuel. On note en revanche une stagnation du « tout électrique » entre 2008 et 2013 et une forte baisse des systèmes de chauffage central collectif.

Dans le cadre du développement et de l'animation de son outil de suivi et de perspectives de la transition énergétique des territoires du Puy-de-Dôme, l'Aduhme est en capacité d'éditer un état des lieux énergétique précis et exhaustif pour chaque intercommunalité avec des indicateurs en lien avec la consommation, la production énergétique ainsi que les potentiels de ressources locales et renouvelables.

Chiffres clés pour Mond'Arverne Communauté.

	Mond'arverne Communauté	Puy-de- Dôme
Part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (calculée selon la directive 2009/28/CE)	16,0 %	11,7 %
Taux de dépendance énergétique	95,7 %	92,6 %
Consommation finale (CF) d'énergie / part de la CF dans le 63	1 063 GWh / 5 %	21 147 GWh
Répartition de la CF en %	Industrie	6 %
	Transport	41 %
	Tertiaire	8 %
	Résidentiel	43 %
	Agriculture	2 %
Production primaire / part de la production primaire dans le 63	47 GWh / 3 %	1 542 GWh
Nombre de communes raccordées au réseau de gaz naturel / nombre total de communes du territoire	22 / 28	148 / 470
Noms des communes raccordées au réseau de gaz naturel	AUTHEZAT, AYDAT, CHANONAT, CORENT, COURNOLS, LAPS, LA-ROCHE-BLANCHE, LA-ROCHE-NOIRE, LA-SAUVETAT, LE-CREST, LES-MARTRES-DE-VEYRE, MIREFLEURS, ORCET, PIGNOLS, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER, SAINT-MAURICE, SAINT-SANDOUX, SAINT-SATURNIN, TALLENDE, VEYRE-MONTON, VIC-LE-COMTE	/

Le taux de dépendance énergétique indique la part de l'énergie qu'un territoire doit importer. Il est obtenu en divisant les importations nettes d'énergie (importations brutes - exportations brutes) par la consommation intérieure brute d'énergie. **Le taux de dépendance énergétique du territoire est de 95,7 % (contre 92,6 % pour le Puy-de-Dôme).**

Répartition de la consommation finale par énergie en 2010

Les combustibles fossiles (charbon, produits pétroliers, gaz naturel) représentent 68,5 % de l'énergie finale consommée.

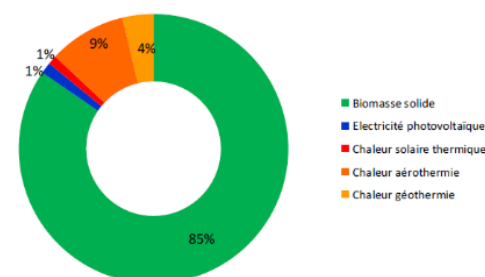
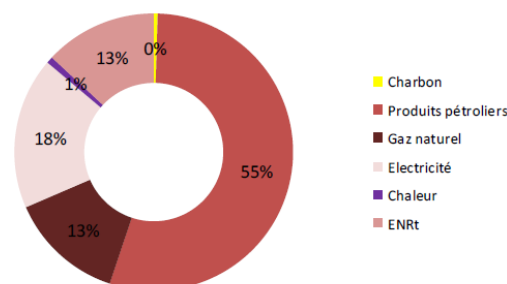
La part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est de 16,0 % (calculée selon la directive 2009/28/CE). L'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est l'énergie renouvelable consommée par le territoire. Cette énergie renouvelable peut être primaire (hydraulique, photovoltaïque, éolien, biogaz, bois-énergie, solaire thermique, géothermique, aérothermique, biomasse liquide, déchets biodégradables) ou secondaire (chaleur et électricité renouvelables issues d'un réseau de chaleur bois par exemple). Vis-à-vis de cet indicateur, un territoire peut être vertueux même s'il ne produit pas d'énergie renouvelable sur son territoire et qu'il l'importe (bois-énergie par exemple).

Pour rappel, le SRCAE de l'Auvergne a fixé comme objectif d'atteindre 30 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020. Pour atteindre cet objectif, d'importants efforts devront être faits à la fois sur la baisse de la consommation et sur le développement des énergies renouvelables.

Répartition de la production locale d'énergie primaire

Production locale d'énergie primaire = 47 GWh / an.

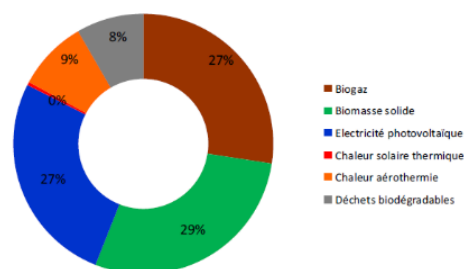
En 2010, l'énergie primaire produite sur le territoire est totalement renouvelable.



Répartition des gisements d'énergie renouvelable potentiellement exploitables

Le gisement d'énergie renouvelable potentiellement exploitable sur le territoire représente 131 GWh / an. Si l'intégralité du gisement était mobilisée, la part d'énergie renouvelable par rapport à la consommation finale brute d'énergie atteindrait 26,8 % (contre 16,0 % actuellement).

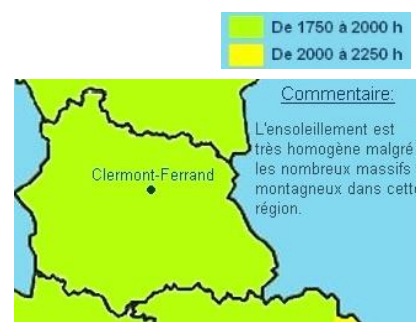
Deux importants gisements renouvelables seraient potentiellement exploitables : le bois-énergie et le biogaz. En ce qui concerne le bois-énergie, d'importantes ressources semblent être potentiellement exploitables puisque le taux de boisement du territoire est de 28 % (contre 34 % pour le Puy-de-Dôme). Quant au biogaz, il pourrait être obtenu à partir de matières organiques telles que les effluents d'élevage et les résidus de cultures à travers un procédé de méthanisation. Ce gisement pourrait couvrir 25,26499351 de la consommation finale en gaz naturel.

**PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT****Energie solaire**

Le potentiel de développement en énergie solaire est important compte tenu des conditions géographiques et climatiques. Selon le rapport d'informations du Sénat n°436 (Energies renouvelables et développement local, Belot-Juilhard, Août 2006), la région est ensoleillée pendant la saison froide, et l'ensoleillement moyen annuel est de 1907 h/an à Clermont Ferrand pour une moyenne nationale de 1973h/an.

En application du Plan Climat 2005-2012, le PLU pourra dans son règlement, inciter la mise en place d'énergies renouvelables.

Nombre d'heures de soleil/an. Source : La météo du Massif Central, 2005

**Géothermie**

Le développement de la géothermie suppose de connaître parfaitement le potentiel du sous-sol. C'est pourquoi une étude pilote vient de s'achever sous la conduite du BRGM et de l'ADEME sur la région de la Limagne d'Allier, dans le nord du Massif Central. L'objectif de COPGEN (Compilation du Potentiel Géothermique National) était de " revisiter " des études anciennes et de les éclairer à la lumière de nouvelles techniques ou de recherches récentes pour aboutir à une nouvelle méthodologie d'inventaire.

Les bassins sédimentaires profonds comme la Limagne donnent des aquifères continus. C'est une zone favorable pour l'exploitation d'eaux chaudes profondes.


La géothermie très basse énergie est définie par l'exploitation d'une ressource présentant une température inférieure à 30°C, qui ne permet pas, dans la plupart des cas, une utilisation directe de la chaleur par simple échange. Elle nécessite donc la mise en œuvre de pompes à chaleur qui prélèvent cette énergie à basse température pour l'augmenter à une température suffisante pour le chauffage d'habitations par exemple.

La géothermie très basse énergie concerne l'exploitation de deux types de ressources : l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines - voire des centaines - de mètres et dans les aquifères qui s'y trouvent.

En France, la température moyenne au niveau du sol est en général de 10 à 14°C. Au fur et à mesure que l'on s'enfonce dans le sous-sol, celle-ci augmente en moyenne de 4°C tous les 100 m (gradient géothermal).

La chaleur emmagasinée dans le sol est accessible en tout point du territoire. Les techniques de capture de cette énergie seront adaptées en fonction des besoins thermiques et des types de terrains rencontrés.

(Source : <http://www.geothermie-perspectives.fr/07-geothermie-france/01-tres-basse-energie.html>)



ENJEUX
*La lutte contre les consommations énergétiques.
 La qualité du cadre de vie.*

ORIENTATIONS DU PLU
Faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation concernant les « filières propres » (matériaux isolants, bio climatisation, ...).

4 ● PAYSAGES

La loi de 1993 vise la prise en compte de la préservation et de la qualité des paysages et à la maîtrise de leur évolution.

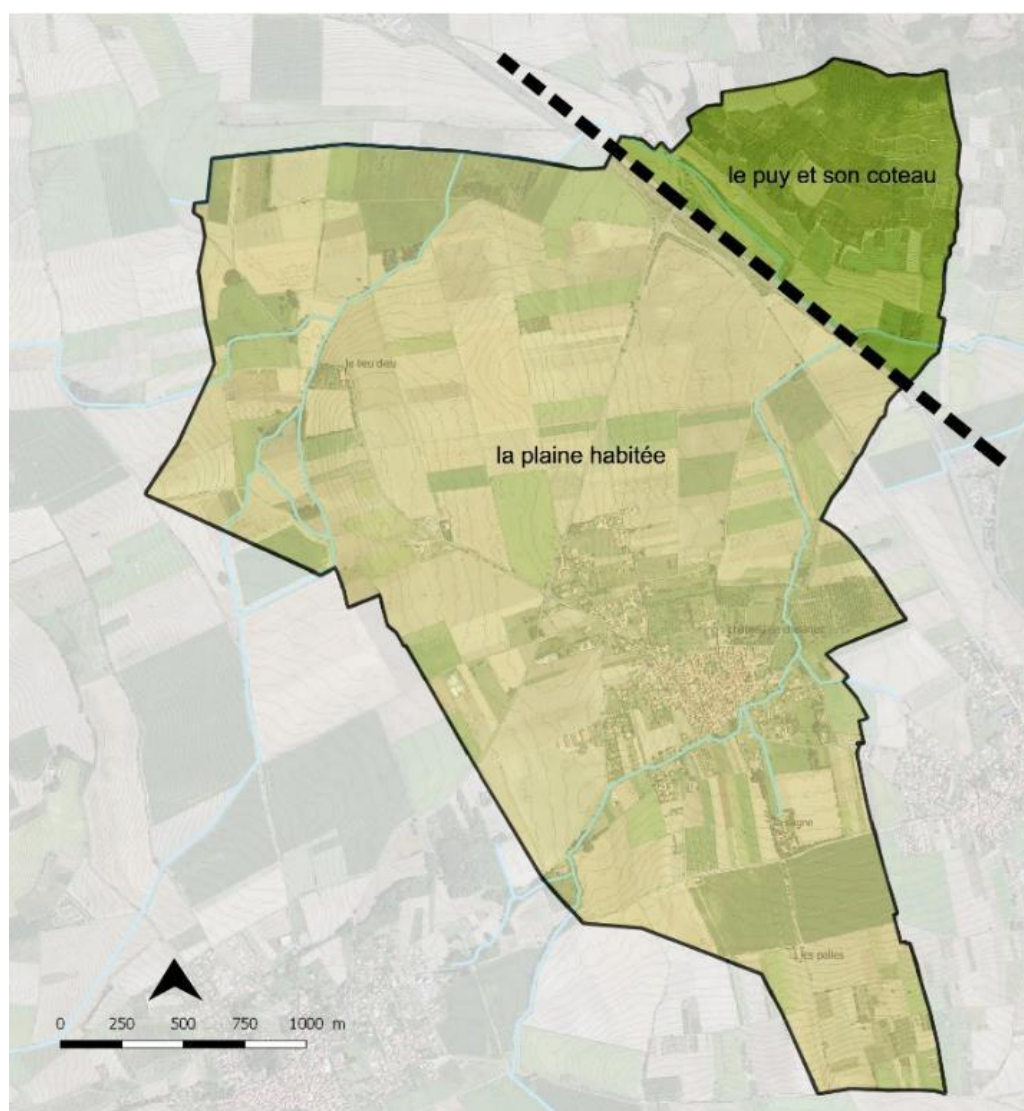
Le paysage est une des notions géographiques les plus difficiles à appréhender. En effet, depuis sa création au XVI^{ème} siècle pour désigner l'arrière-plan des tableaux, la signification du terme paysage a beaucoup évolué, jusqu'à devenir excessivement complexe. Aujourd'hui, la notion le paysage prend en compte, à la fois des aspects objectifs (d'ordre fonctionnel, technique et scientifique) et des aspects subjectifs (qui relèvent de la sensibilité, de la perception de chacun). Le paysage est à penser comme un système complexe de relations (approche systémique) articulant au moins trois composantes interdépendantes :

- le paysage espace-support : il s'agit d'une portion d'espace soumis à la vue, remplie d'objets, appropriée par différents groupes sociaux ;
- le paysage espace-visible ;
- le paysage-représentation ou espace vécu (les individus perçoivent le paysage selon leur propre sensibilité).

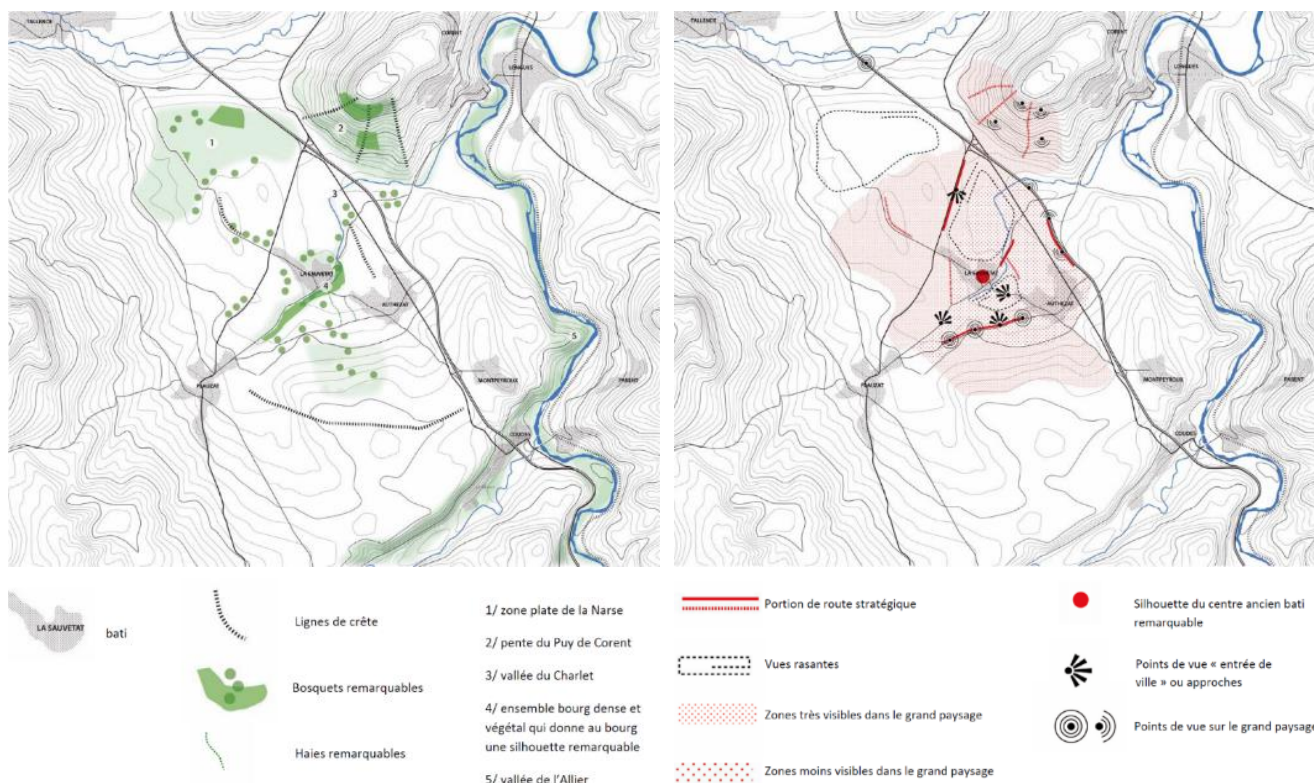
Cette loi considère le paysage comme un patrimoine et aborde ouvertement le concept de la gestion de ceux-ci.

La commune de LA SAUVETAT se situe dans l'ensemble paysager dites « des défilés du val d'Allier », qui s'étend de la zone industrielle au Nord d'Issoire jusqu'à Cournon d'Auvergne (département du Puy-de-Dôme) sur une trentaine de kilomètres. A une partie de gorges au Sud succède vers le Nord une zone plus large qui s'ouvre progressivement en plaine à partir de Lachaux, après la butte de Montpeyroux. L'Allier y serpente en contournant les buttes qui s'échelonnent le long de son cours. L'ensemble de paysages relativement étroit, de six ou sept kilomètres de large maximum, sert de ligne de démarcation entre le Billomois-Comté et les Pays Coupés des Volcans et de transition étroite entre les Limagnes du Brivadois au sud et la Grande Limagne au nord par le biais de l'Allier.

Cet ensemble appartient à la famille des vallées, gorges et défilés.



La charpente paysagère du territoire s'articule entre plaine et coteau.



Les entités géographiques (relief, routes, rivières, morphologie...) Vu et être vu / Importance du relief dans la perception.

(Source : Programme d'aménagement et de mise en valeur du bourg de LA SAUVETAT, Diagnostic, juin 2015)

LE PUY ET SON COTEAU

Cette entité naturelle est emblématique du site et omniprésente dans le paysage de LA SAUVETAT.

Elle couvre le Nord-Est du territoire et est représentée exclusivement par le puy de Corent, plateau associé à une ancienne coulée basaltique, qui fut le siège d'un oppidum arverne. Ce site archéologique majeur, fréquenté dès le néolithique, est l'objet, depuis une quinzaine d'années, de fouilles qui se sont intensifiées récemment.

Les versants de ce puy étaient traditionnellement occupés par des vignes et des vergers.

La culture de la vigne est présente sur les coteaux de Limagne depuis l'époque Gallo-romaine, mais c'est au XIXe siècle qu'elle se développe plus particulièrement. L'Auvergne est alors la 3ème région productrice de vin en France. L'épidémie de phylloxéra des années 1894 à 1899 marqua le déclin de cette véritable monoculture. Les modifications des orientations agricoles ont progressivement modifié ces pentes : progression des cultures, abandon des petites cultures vivrières, apparition des friches.

Aujourd'hui, on assiste à une véritable renaissance des Côtes d'Auvergne, grâce au dynamisme des viticulteurs indépendants et de la Cave Saint Verny.

Les pentes du puy sur la commune de LA SAUVETAT présentent encore un visage agricole traditionnel (avec la présence de quelques vignes). La gestion de ces reliquats de cultures et de la progression des friches constitue une problématique majeure dans un contexte d'accompagnement des mutations paysagères.

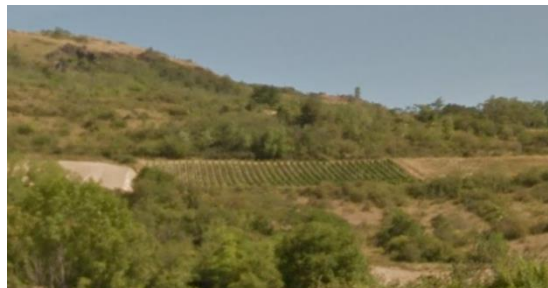
Le bas des pentes les plus douces est consacré aux terres labourées (céréaliculture).



Les pentes les plus fortes conservent des reliquats de vignes.

La partie supérieure du puy est abandonnée à la forêt. Les haies permettent de dynamiser les pentes.

Certains espaces agricoles abandonnés font l'objet d'une reconquête naturelle. Les espaces se couvrent de végétation arbustive, formant une mosaïque de milieux divers.



Le puy de Corent depuis le bourg de LA SAUVETAT



Le puy de Corent depuis Lieu-Dieu



Le puy de Corent vu depuis le donjon (Source : Google maps)

Rappel sur l'évolution de ce type de milieux naturels :

- Les pelouses sont progressivement remplacées, par des formations buissonnantes composées d'Aubépine, Prunellier, Eglantier, Cornouiller sanguin, Chèvrefeuille, Amandier et Merisier. Cette végétation, bien qu'elle porte atteinte au patrimoine naturel représenté par les pelouses, constitue un paysage très agréable lorsque les buissons sont en fleurs, notamment dans un contexte de paysages urbains.
- Quelques formations boisées sont présentes. On observe des taillis représentant divers stades de progression vers la chênaie, qui constitue l'évolution naturelle de la végétation de ces coteaux. Le Chêne est concurrencé à certains endroits par le robinier. Son expansion à partir des bosquets subsistants risque d'entraîner une modification importante du milieu (menace pour le patrimoine naturel, et risque de fermeture des paysages).

Cette évolution des paysages va générer une baisse de la biodiversité. Cependant, le phénomène n'est pas entièrement néfaste à la diversité biologique. Elle augmente pendant les premières années d'abandon des parcelles, grâce à la diversification des milieux.

D'une façon générale, les coteaux de Limagne sont des espaces porteurs d'enjeux très forts car ils sont visibles de toute part. Ils ferment les vues et servent de fond de paysage à l'ensemble des espaces qui leur sont adjacents. Ce sont aussi de remarquables points de vue sur la plaine, le val d'Allier et les massifs auvergnats. Une réflexion doit s'engager pour préserver les terres agricoles en sursit.

Les vues portées depuis les coteaux sont larges et portent loin le regard.



Vue sur la chaîne des puys



Vue en direction de l'Ouest et de le Sauvetat

LA PLAINE HABITEE

Cette entité paysagère concerne la quasi-totalité du territoire dont la vocation agricole affirmée dévoile de vastes parcelles où le champ cultivé domine.





La végétation y est rare et se résume à quelques reliquats de haies et de bosquets. Ce caractère contribue fortement à mettre en valeur ces paysages et les reliefs d'arrière-plan (comme les puys de Corent, St Sandoux et Peyronère) car la végétation relativement diffuse dans cette plaine vallonnée et cultivée contribue à ne pas installer de forts obstacles visuels et permet d'offrir des vues larges, parfois lointaines.



Vue sur le territoire communal depuis l'autoroute

Le village de LA SAUVETAT est implanté au sein de plaine, le long du ruisseau « le Charlet », au Sud d'une zone marécageuse, la narse, asséchée au XVIIIème siècle. Le bourg occupe une situation privilégiée le long d'un axe de circulation stratégique (RD978) reliant la plaine à la montagne.



La topographie pas tout à fait plane de la plaine et la végétation encore bien présente aux abords immédiat du bourg permettent une découverte progressive de celui-ci depuis la sortie de l'autoroute.

Le village dévoile une silhouette difficile à définir, dominée par le donjon. La pression foncière forte que subit le territoire se caractérise par une extension diffuse du bourg contribuant à gommer ses limites.



Cette extension pavillonnaire rejoint la RD978 et marque l'entrée du village.



Depuis la RD792, les vues portées sur le bourg sont tout autre. Elles synthétisent l'image du village inscrit sur son territoire : la plaine au premier plan, le puy de Corent en arrière-fond et le village surplombé de son donjon entre les deux.



Depuis l'intérieur du bourg, les vues sur l'extérieur sont rares et ne se dévoilent qu'au niveau des quartiers périphériques, à l'occasion d'une parcelle non bâtie située à l'intersection de deux rues ou d'un quartier.



Vue sur le puy de Corent depuis la rue de Pédat

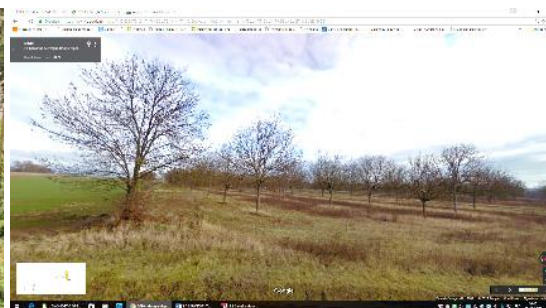


Vue sur le puy de St Sandoux depuis la rue de Pranly

Parmi les motifs paysagers les plus emblématiques du territoire se trouvent les jardins. Les abords du bourg sont jalonnés d'un chapelet d'espaces jardinés, de signes divers de la présence fruitière, donnant une tonalité particulière au paysage : vergers, cultures fruitières, reliquats de vigne, jardins et potagers individuels.

Ces motifs se dévoilent comme des espaces de faire-valoir pour la structure bâtie du village.

Certains sont ouverts, d'autres ceinturés de murs, principalement au Sud du bourg, le long du Charlet. Chacun participe à sa manière au dialogue entre le bâti et son territoire en permettant au village de s'intégrer un peu plus à son environnement.



ENJEUX

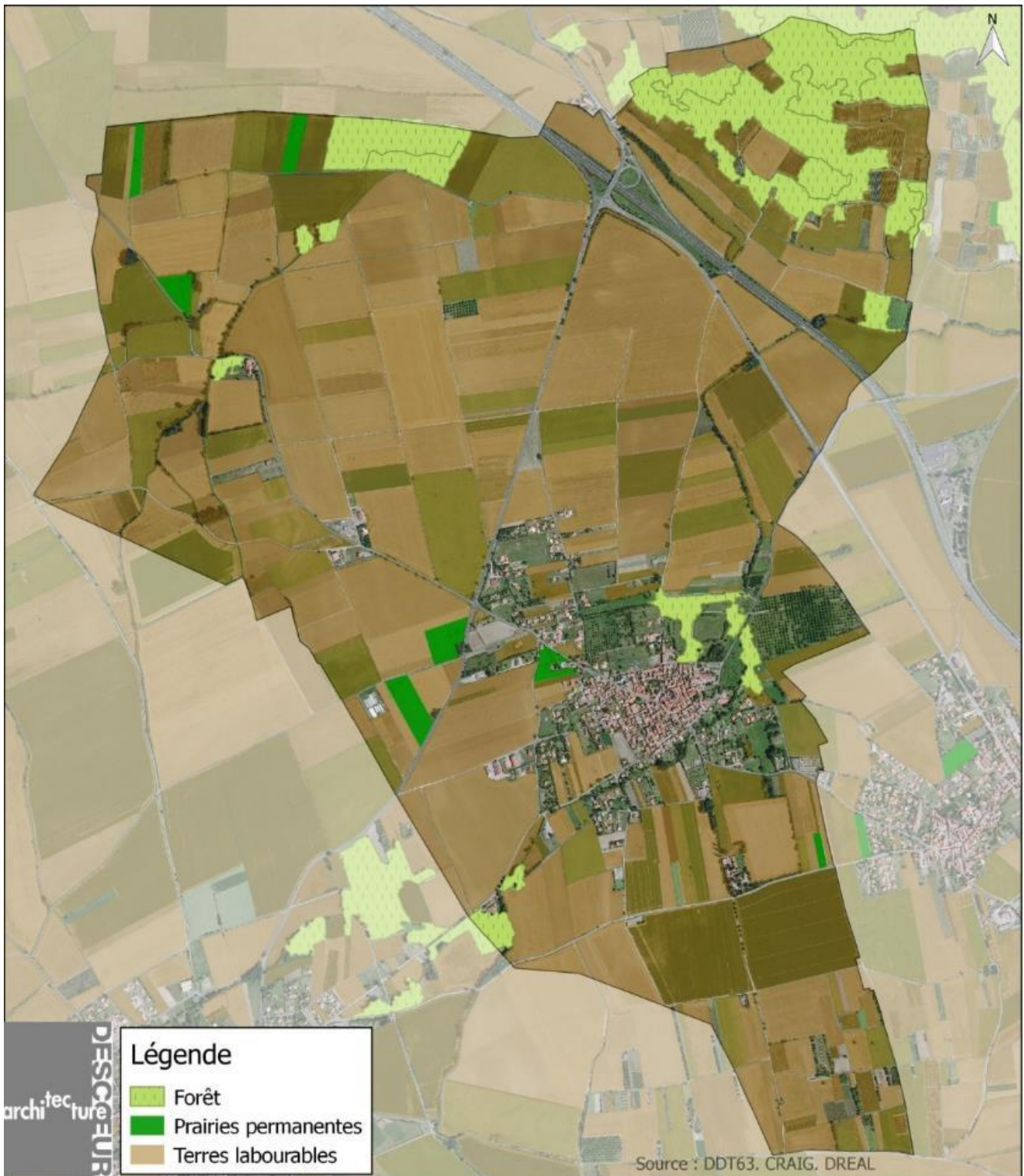
La qualité du cadre de vie, l'environnement rural, naturel et paysager sont appréciés de façon quasi unanime par tous les habitants, qu'ils soient natifs du territoire ou plus récemment installés. Tous apprécient les richesses naturelles, la tranquillité, les grands paysages, les vues lointaines, l'air pur, le climat et les activités de pleine nature possibles. Cette qualité est également un facteur d'attractivité durable du territoire.

ORIENTATIONS DU PLU

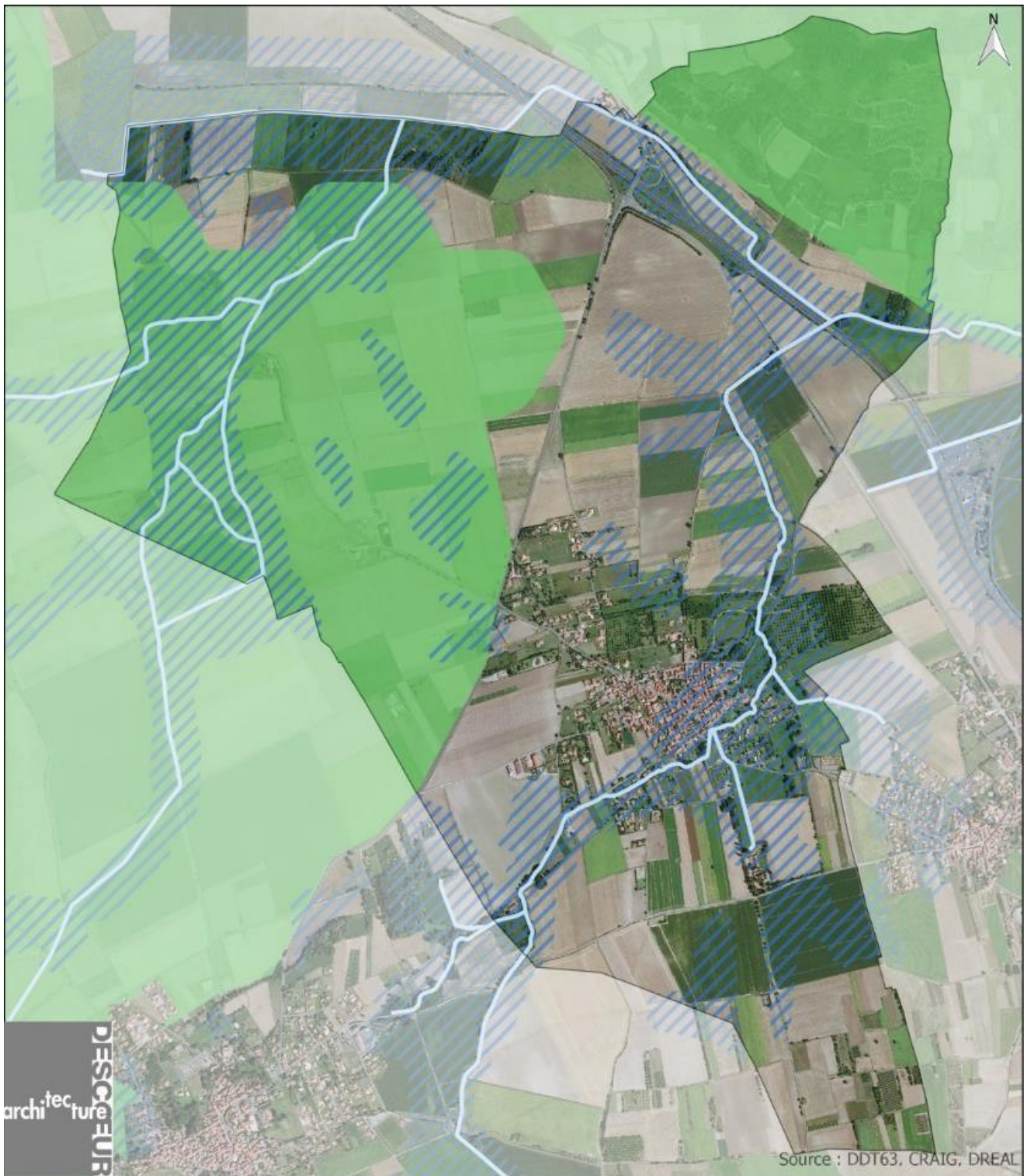
Maintenir les coupures éco-paysagères afin de préserver les paysages, d'assurer le maintien des continuités écologiques et de limiter l'urbanisation linéaire. Préserver les structures végétales.

4^{EME} PARTIE ● SYNTHÈSE

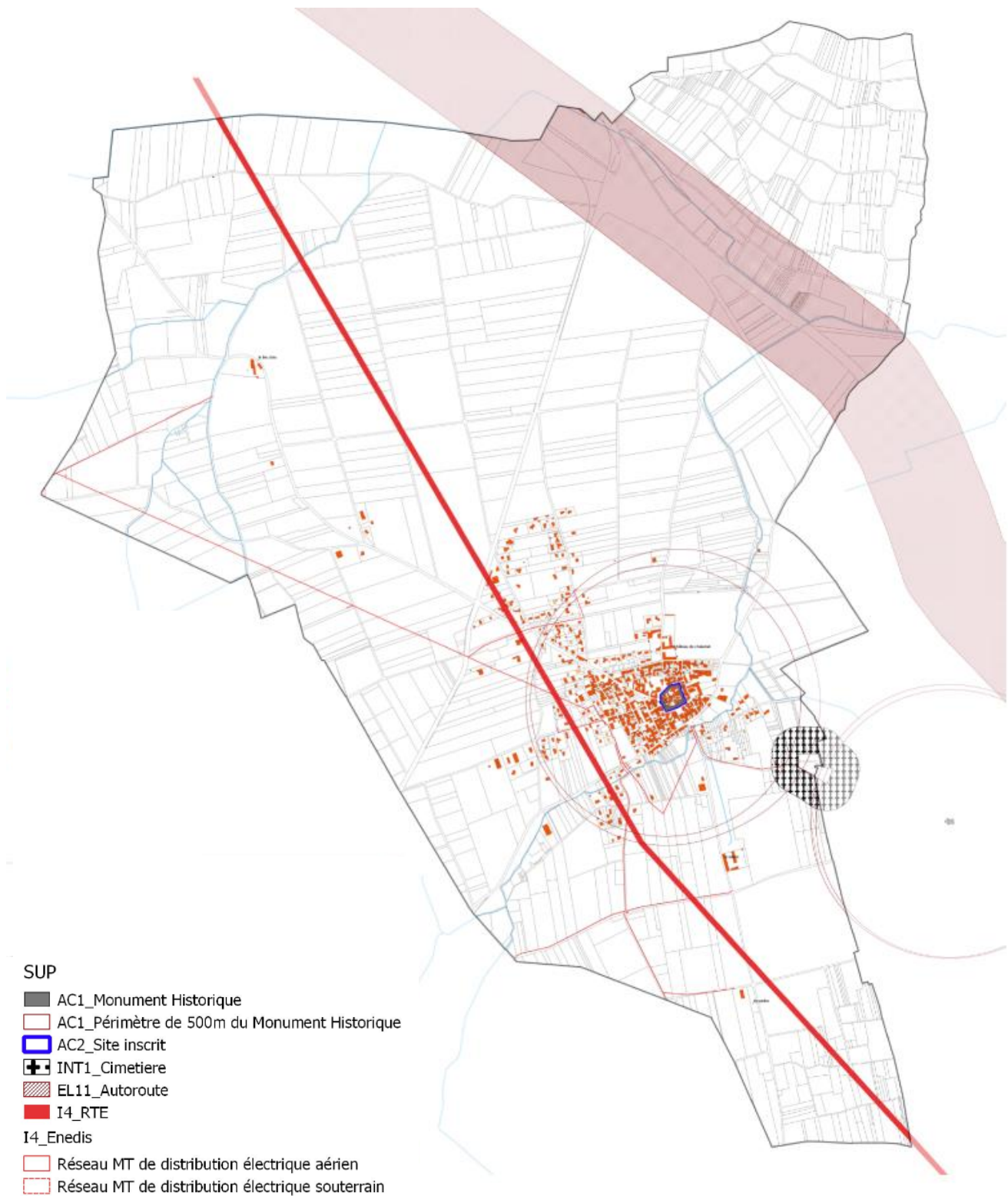
Veiller à protéger les espaces agricoles et forestiers.



Veiller à protéger les trames verte et bleue, ainsi que la biodiversité.



Prendre en compte les servitudes d'utilité publiques.



BIBLIOGRAPHIE

La loi Grenelle 2

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), 31 mars 2014

Le Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne

L'Agenda 21 de la Région Auvergne

Le plan régional de la qualité de l'air

Plan régional Santé environnement 2

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le plan départemental d'élimination des déchets des travaux publics

Le schéma départemental des Gens du Voyage

Le Plan de protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PCET (Plan climat énergie territoriaux) du Puy de Dôme adopté le 5 novembre 2013.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015.

Le PRGI Loire Bretagne

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier aval

Prodige.fr

CRAIG

Programme Local de l'Habitat, Mond'Arverne Communauté, Urbanis, SCOP ACEIF :

- Diagnostic, juin 2016.
- Orientations stratégiques, mars 2017.
- Orientations et plan d'actions, octobre 2017.

INSEE.

Le SCOT du Grand Clermont.

BD Forêt, V2, 2009.

Registre Parcellaire Graphique 2014.

BRGM : géologie, risques (banque de données Cavités, Mouvements de terrains, Argiles)

<http://inpn.mnhn.fr>

Prim.net pour les risques.

<http://www.irsn.fr/FR/>

<http://www.cartoradio.fr>

<http://fr.climate-data.org>

Les Données clefs du Profil Environnemental Auvergne (2008).

AtmoAuvergne, rapports d'activités

Serveur Carmen de la DREAL Auvergne.

Agence de l'eau Loire Bretagne. <http://www.eau-loire-bretagne.fr>

Site internet Réseau Phyt'Eauvergne : <http://www.phyt'eauvergne.ecologie.gouv.fr>

Bulletin hydrologiques, DIREN Auvergne.

Les pesticides dans l'air en France et en Auvergne, Etat des lieux, AtmoAuvergne, 2006.

<http://www.life-semeau.eu/limpluvium-volvic>

www.fredon-auvergne.fr

http://www.puy-de-dome.gouv.fr/IMG/pdf/111103_ME63_etat_ecol.pdf

http://www.puy-de-dome.gouv.fr/IMG/pdf/110106_ME63_objectif_cle715812-1.pdf

Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, CETE Sud-Ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.

Les solutions compensatoires en assainissement pluvial, CETE Sud-Ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.

Site internet <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Site internet de la banque du Sous-sol : <http://www.infoterre.brgm.fr>

Site internet <http://www.sisfrance.net>

Site internet <http://cartorisque.prim.net>

Site internet <http://www.brgm.fr>

Site internet <http://basias.brgm.fr/>

Site internet <http://basol.ecologie.gouv.fr>

Site internet <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/>

Site internet <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

Site internet <http://www.paysages.auvergne.gouv.fr>